



à

Communauté de communes du Piémont Cévenol
13bis, rue du Dr Rocheblave
30260 Quissac

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PIEMONT CEVENOL

Elaboration du SCoT



Résidence le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
naturæ@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.48.14.00.13

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DU PIEMONT CEVENOL

PROJET

Client : Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Projet : Elaboration du SCoT du Piémont Cévenol

Nature de l'étude : Evaluation environnementale du projet de SCoT

AUTEURS

Expertise naturaliste : Marion Bès, Alexis Frostin, Alice Saint Vanne, Aurélien Zorzi ; société Naturæ

Rédaction : Gabriel Dreue ; société Naturæ

Résidence le Saint-Marc, 13 rue Jules Vallès, 34200 Sète

Tél : 04 48 14 00 13

Mail : naturae@grounelamo.fr

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE A UTILISER

Naturæ, 2024. Evaluation Environnementale. SCoT, Piémont Cévenol (30). 172 p.

LIVRABLES

| Id | Date | Rédaction | Vérification | Nature du livrable |
|-----------|-------------|---|--------------------------|---|
| V1 | 11/2023 | M.Bès ; G. Dreue ; A. Frostin ; A. Saint Vanne ; A. Zorzi | A. Saint Vanne; A. Zorzi | Evaluation Environnementale |
| V2 | 06/2024 | G. Dreue | A. Saint Vanne; A. Zorzi | Evaluation Environnementale mise à jour suite aux remarques |
| V3 | 06/2024 | G. Dreue | A. Saint Vanne; A. Zorzi | Evaluation Environnementale mise à jour suite aux remarques |

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|--------|---|----|
| I. | ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES..... | 9 |
| 1.1. | Compatibilité et prise en compte des documents cadres | 9 |
| 1.1.1. | Loi Montagne | 9 |
| 1.1.2. | Le SRADDET de la région Occitanie..... | 11 |
| 1.1.3. | Le Schéma régional des carrières | 11 |
| 1.1.4. | Le Parc National des Cévennes | 12 |
| 1.1.5. | Le SDAGE Rhône-Méditerranée | 14 |
| 1.1.6. | Le PGRI Rhône-Méditerranée..... | 15 |
| 1.1.7. | Le SAGE des Gardons..... | 17 |
| 1.1.8. | Le SAGE de l’Hérault | 19 |
| 1.1.9. | Le SRCE de la région Languedoc-Roussillon..... | 20 |
| 1.2. | Articulation de la trame verte et bleue avec les SCoT voisins | 22 |
| II. | JUSTIFICATION DE LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE..... | 29 |
| 2.1. | Scénario de référence, « au fil de l’eau » | 29 |
| 2.1.1. | Les dynamiques d’évolution du territoire | 29 |
| 2.1.2. | Consommation en ressources et en énergies..... | 30 |
| 2.1.3. | Pollutions et nuisances | 31 |
| 2.1.4. | Evolution des risques..... | 32 |
| 2.1.5. | Patrimoine naturel et culturel | 32 |
| 2.1.6. | Un territoire engagé pour lutter contre le réchauffement climatique | 33 |
| 2.2. | Le SCoT du Piémont Cévenol : un projet environnemental et agricole | 33 |
| 2.2.1. | Eléments de contexte | 33 |
| 2.2.2. | Le choix final opéré | 33 |
| 2.2.3. | Le SCoT Piémont Cévenol : une approche environnementale intégrée et itérative..... | 35 |
| 2.2.4. | Le SCoT Piémont Cévenol : un travail basé sur une méthode d’évaluation environnementale continue | 37 |
| 2.2.5. | Le DOO du SCoT Piémont Cévenol : un projet offrant une plus-value significative sur l’environnement | 38 |
| 2.2.6. | Analyse de la consommation d’espace du DOO | 39 |
| III. | ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L’ENVIRONNEMENT | 51 |
| 3.1. | Cadre réglementaire..... | 51 |
| 3.2. | Guide de lecture de l’analyse des incidences du DOO | 51 |
| 3.3. | Interprétation des résultats de l’analyse des incidences du DOO | 68 |
| 3.3.1. | Résultats par grande orientation | 68 |
| 3.3.2. | Résultats par orientation..... | 69 |
| 3.3.3. | Résultats par objectif..... | 70 |
| 3.3.4. | Résultats par enjeu environnemental | 72 |
| 3.3.5. | Zoom sur la ressource en eau et l’assainissement | 72 |
| 3.3.6. | Zoom sur la consommation de l’espace | 74 |
| 3.3.7. | Zoom sur l’analyse des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) | 74 |
| 3.3.8. | Zoom sur l’analyse des incidences du SCoT sur les énergies renouvelables | 75 |
| 3.3.9. | Mesures d’évitement, de réduction et de compensation des impacts (Mesure ERC)..... | 75 |
| IV. | ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D’ETRE IMPACTES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT | 80 |
| 4.1. | Identification des secteurs susceptibles d’être impactés | 80 |
| 4.2. | Analyse « macro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d’être impactés | 80 |
| 4.3. | Croisement des secteurs susceptibles d’être impactés et les différentes sensibilités du territoire | 82 |

| | | |
|--------|--|-----|
| 4.3.1. | Patrimoine naturel | 82 |
| 4.3.2. | Paysage et patrimoine | 89 |
| 4.3.3. | Continuités écologiques | 91 |
| 4.3.4. | Ressource en eau..... | 93 |
| 4.3.5. | Risques naturels et technologiques..... | 95 |
| V. | METHODOLOGIE D'INVENTAIRE | 99 |
| 5.1. | Bibliographie | 99 |
| 5.2. | Diagnostic écologique et bio-évaluation | 99 |
| VI. | ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LES SSEI LIES A DES PROJETS DE CREATION OU D'EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES | 102 |
| 6.1. | SSEI de Liouc..... | 102 |
| 6.1.1. | Contexte | 102 |
| 6.1.2. | Hiérarchisation des enjeux | 103 |
| 6.1.3. | Justification du niveau d'enjeu retenu par groupe ou entité | 103 |
| 6.1.4. | Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC | 106 |
| 6.2. | SSEI de Quissac | 110 |
| 6.2.1. | Contexte | 110 |
| 6.2.2. | Hiérarchisation des enjeux potentiels | 110 |
| 6.2.3. | Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique..... | 111 |
| 6.2.4. | Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC | 116 |
| 6.3. | SSEI de Saint Hippolyte du Fort | 118 |
| 6.3.1. | Contexte | 118 |
| 6.3.2. | Hiérarchisation des enjeux potentiels | 118 |
| 6.3.3. | Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique..... | 119 |
| 6.3.4. | Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC | 125 |
| 6.4. | SSEI d'Aigremont | 127 |
| 6.4.1. | Contexte | 127 |
| 6.4.2. | Hiérarchisation des enjeux potentiels | 127 |
| 6.4.3. | Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique..... | 128 |
| 6.4.4. | Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC | 133 |
| VII. | ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 | 135 |
| 7.1. | Présentation du réseau Natura 2000 et dispositions du DOO..... | 135 |
| 7.1.1. | Préambule | 135 |
| 7.1.2. | Présentation du réseau Natura 2000 | 135 |
| 7.1.3. | Présentation des sites Natura 2000 concernés par le SCoT | 136 |
| 7.1.4. | Disposition du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000 | 136 |
| 7.1.5. | ZPS « Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse » | 138 |
| 7.1.6. | ZSC « Gorges de L'Hérault » | 139 |
| 7.2. | Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000..... | 139 |
| 7.2.1. | Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés et des sites Natura 2000 | 139 |
| 7.2.2. | Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire..... | 142 |
| 7.2.3. | Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire | 143 |
| 7.3. | Mesures ERC..... | 143 |
| 7.3.1. | Mesures ERC spécifiques | 143 |
| 7.3.2. | Conclusion | 148 |
| VIII. | LE SUIVI DE L'EFFICACITE DU SCOT PIEMONT CEVENOL..... | 150 |
| 8.1. | Les objectifs du suivi..... | 150 |

| | | |
|--------|---|-----|
| 8.1.1. | Le choix d'indicateurs de suivi | 150 |
| 8.1.2. | Les différents types d'indicateurs de suivi..... | 150 |
| 8.1.3. | Modalité de suivi | 151 |
| IX. | RESUME NON TECHNIQUE | 152 |
| 9.1. | Présentation du SCoT du Piémont Cévenol | 152 |
| 9.1.1. | Contexte et objectifs | 152 |
| 9.1.2. | Les enjeux territoriaux..... | 152 |
| 9.2. | Etat initial de l'environnement et enjeux environnementaux..... | 152 |
| 9.3. | L'évaluation environnementale : un projet de SCoT offrant une plus-value significative sur l'environnement 154 | |
| 9.3.1. | Analyse des incidences du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) | 154 |
| 9.3.2. | Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT (SSEI) | 159 |
| 9.3.3. | Analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000..... | 160 |
| 9.4. | Justification du projet de SCoT au regard de l'environnement | 162 |
| 9.4.1. | Le projet environnemental et agricole du SCoT du Piémont Cévenol | 162 |
| 9.4.2. | Analyse de la consommation d'espace..... | 164 |
| 9.5. | Articulation avec les documents supérieurs..... | 165 |
| 9.6. | Indicateurs environnementaux et modalités de suivi | 165 |
| 9.7. | Méthodologie de l'évaluation environnementale | 169 |
| 9.7.1. | Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du SCoT du Piémont Cévenol | 169 |
| 9.7.2. | Méthodologie générale de l'évaluation environnementale | 170 |
| 9.7.3. | Limites de l'évaluation environnementale | 170 |
| X. | ANNEXES..... | 170 |
| 10.1. | Résultats de l'analyse des incidences : la matrice des incidences du DOO | 170 |

TABLE DES ILLUSTRATIONS

| | | |
|-------------|--|----|
| Figure 1 : | Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT du Pays des Cévennes | 23 |
| Figure 2 : | TVB du SCoT Sud Gard | 24 |
| Figure 3 : | TVB du SCoT du Pays de Lunel | 25 |
| Figure 4 : | TVB du SCoT du Grand Pic Saint Loup | 26 |
| Figure 5 : | TVB du SCoT Causses et Cévennes | 27 |
| Figure 6 : | Cartographie de la TVB sur le territoire du SCoT Piémont Cévenol..... | 34 |
| Figure 7 : | Thématiques et enjeux, issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du Piémont Cévenol | 41 |
| Figure 8 : | Thématiques et enjeux reformulés pour l'analyse environnementale des dispositions du PAS et du DOO du SCoT du Piémont Cévenol | 47 |
| Figure 9 : | Atlas des enjeux environnementaux relatifs aux espaces naturels remarquables sur le territoire du SCoT Piémont Cévenol..... | 49 |
| Figure 10 : | Extrait du DOO, 2.3 Amplifier la transition énergétique et écologique | 75 |
| Figure 11 : | SCoT Piémont Cévenol – Secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) | 81 |
| Figure 12 : | SCoT Piémont Cévenol – Périmètres de protection du patrimoine naturel (PN, Réserve de Biosphère, Natura2000) et SSEI..... | 84 |
| Figure 13 : | SCoT Piémont Cévenol – Périmètres de protection du patrimoine naturel (ENS) et SSEI | 85 |
| Figure 14 : | SCoT Piémont Cévenol – Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel (ZICO, ZNIEFF) et SSEI | 86 |
| Figure 15 : | SCoT Piémont Cévenol – Zones humides et SSEI | 87 |
| Figure 16 : | SCoT Piémont Cévenol – Plans Nationaux d'Action (PNA) et SSEI | 88 |
| Figure 17 : | SCoT Piémont Cévenol – Patrimoine paysager et SSEI | 90 |
| Figure 18 : | SCoT Piémont Cévenol – Trame Verte et Bleue et SSEI | 92 |
| Figure 19 : | SCoT Piémont Cévenol – Périmètres de protection de captage et SSEI | 94 |
| Figure 20 : | SCoT Piémont Cévenol – Risques inondation et SSEI..... | 96 |
| Figure 21 : | SCoT Piémont Cévenol – Risques feu de forêt et SSEI | 97 |

| | |
|--|-----|
| Figure 22 : Secteur susceptible d’être impacté (SSEI) sur la commune de Liouc | 102 |
| Figure 23 : Synthèse des enjeux écologiques sur l’aire d’étude de Liouc..... | 105 |
| Figure 24 : Secteur susceptible d’être impacté (SSEI) sur la commune de Quissac..... | 110 |
| Figure 25 : Synthèse des enjeux écologiques sur l’aire d’étude de la commune de Quissac | 115 |
| Figure 26 : Secteur susceptible d’être impacté (SSEI) sur la commune de Saint Hippolyte du Fort..... | 118 |
| Figure 27 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l’aire d’étude de la commune de Saint-Hippolyte-du-fort..... | 124 |
| Figure 28 : Secteur susceptible d’être impacté (SSEI) sur la commune d’Aigremont..... | 127 |
| Figure 29 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l’aire d’étude de la commune d’Aigremont | 132 |
| Figure 30 : Cartographie de la TVB et des espaces naturels patrimoniaux (dont Natura2000) sur le territoire du SCoT Piémont Cévenol..... | 137 |
| Figure 31 : Zone de protection spéciale (ZPS) des Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse et SSEI du SCoT Piémont Cévenol..... | 140 |
| Figure 32 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Gorges de L’Hérault et SSEI du SCoT Piémont Cévenol..... | 141 |
| Figure 33 : secteurs susceptibles d’être impactés par la mise en œuvre du SCoT (SSEI) | 160 |
| Figure 34 : ZPS Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse, FR9112012 et SSEI. | 161 |
| Figure 35 : ZSC Gorges de l’Hérault et SSEI | 162 |

TABLEAUX

| | |
|---|------------|
| Tableau 1. Hiérarchisation des enjeux écologiques sur l’aire d’étude de Liouc | 103 |
| Tableau 2. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l’aire d’étude de Quissac | 110 |
| Tableau 3. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l’aire d’étude de Quissac | 127 |

ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

I. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

1.1. Compatibilité et prise en compte des documents cadres

Conformément à l'article L141-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L131-1 et L131-2 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en compte.

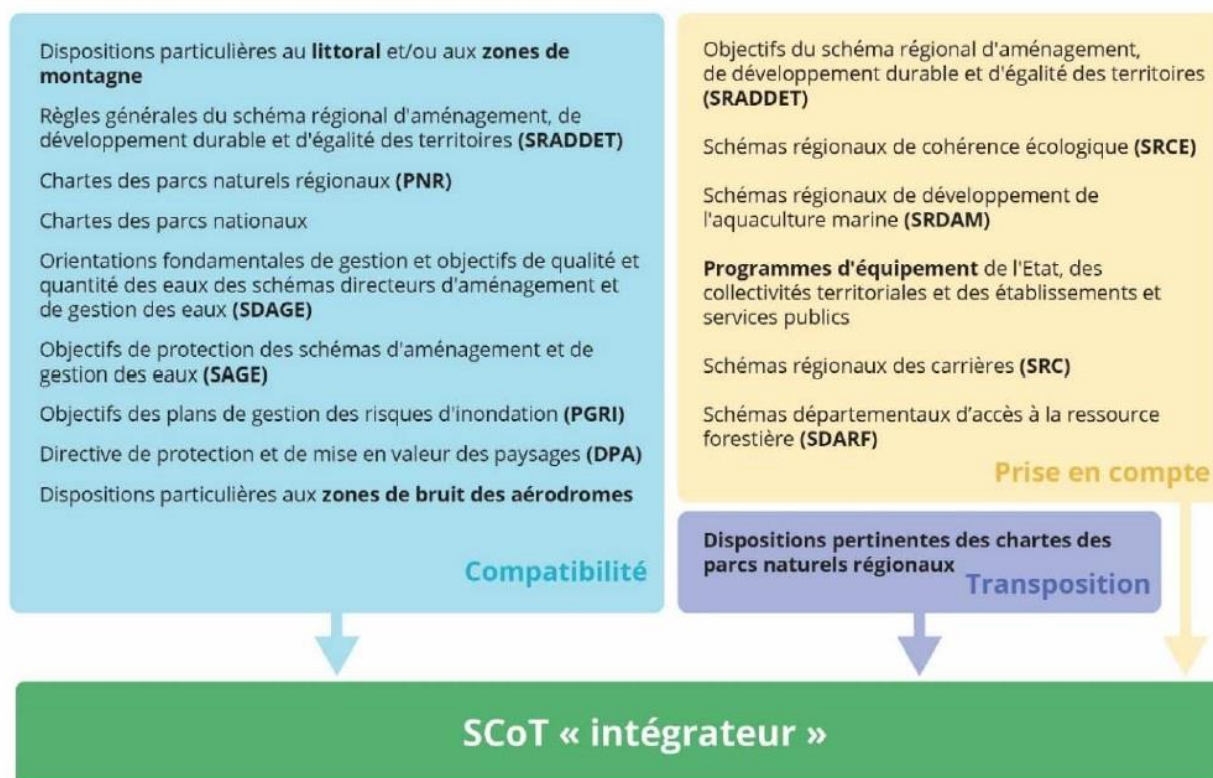
Le SCoT Piémont Cévenol doit donc être compatible avec :

- > Les dispositions particulières aux zones de montagne prévues aux articles L121-1 et suivants ;
- > Le SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- > Les SAGE des Gardons et de l'Hérault ;
- > Le PGRI Rhône-Méditerranée ;

Le SCoT doit prendre en compte :

- > Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Languedoc-Roussillon.

N. B. À la date d'arrêt, le SRADDET Occitanie et le SRC Occitanie ne sont pas approuvés et ne font donc pas l'objet d'une articulation avec le SCoT.



1.1.1. Loi Montagne

La loi Montagne (Loi Montagne de 1985 complétée récemment par l'Acte II de la loi Montagne datant de 2016) a posé des principes fondateurs d'équilibre entre développement et protection de la montagne (lutte contre le mitage, préservation des espaces naturels et agricoles...).

Ces principes généraux sont à traduire au plus près des territoires et le plus en amont possible, dans les documents de planification, en particulier les SCoT. À l'issue de cet Acte II de la loi Montagne, les SCoT sont attendus pour une meilleure intégration des dispositions de la loi Montagne.

Le rôle d'intégration a été confirmé par l'ordonnance « Modernisation des SCoT » qui entre en vigueur pour les SCoT dont l'élaboration ou la révision sera prescrite à compter du 1er avril 2021 (sauf décision d'application « anticipée » dans le cadre d'une procédure engagée avant le 1er avril 2021).

Le SCoT doit être compatible avec les « conditions d'utilisation et de protection de l'espace montagnard » (art. L.122-1 Code Urb.) ou avec les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26, sauf à ce qu'une directive territoriale d'aménagement (DTA) en ait précisé les modalités.

Le Schéma de Cohérence Territoriale reprend sur les 5 communes concernées (Monoblet, Cros, La Cadière et Cambo, Saint Félix de Pallières et Cognac), la loi « Montagne », en la détaillant pour les notions pour lesquelles l'échelle communale et intercommunale est la plus pertinente.

| Article | Contenu | Articulation |
|---------------------------------|---|--|
| Article L.122-4 | Interdiction sauf exception, de créer des routes nouvelles. | Le SCoT ne prévoit aucun projet de route. |
| Articles L. 122-5 à 7 | Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante, sauf exceptions, notamment celle qui est admise après la réalisation d'une « étude de discontinuité » soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Dans la pratique, les études de discontinuité sont généralement réalisées dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU(i) plutôt qu'à l'occasion des procédures de SCoT. | Le DOO précise que les documents d'urbanisme des communes situées en zone de loi Montagne pourront déroger aux principes de continuité de l'urbanisation, sous réserve du respect de la loi Montagne et sous réserve que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation soit compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles et la ressource en eau. La création de hameaux ex nihilo ou de Zones d'Urbanisation Future de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées (ZUFSTECAL) doit être strictement encadrée et faire l'objet d'une OAP ou d'un secteur à plan masse. |
| Article L.122-8 | Compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles. | Le DOO précise que les documents d'urbanisme des communes situées en zone de loi Montagne pourront déroger aux principes de continuité de l'urbanisation, sous réserve du respect de la loi Montagne et sous réserve que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation soit compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles et la ressource en eau. |
| Article L.122-9 | Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. | Idem. |
| Articles L. 122-10 à 11 | Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée. | Idem. |
| Article L. 122-11 | Autorise la restauration, la reconstruction et les extensions limitées d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive. L'autorisation est délivrée par le Préfet après avis de la CDPENAF. | Sans objet. |
| Articles L.122-12 à 14 | Protection sur une distance de 300m de la rive, des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 ha. | Le DOO précise que pour les communes en loi Montagne et hors espaces urbanisés, les rives naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares sont protégées dans une bande de 300 mètres. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Le seuil des plans d'eau permettant de déroger à cette règle sera défini par le PLU ou la Carte Communale de la commune. Cette dérogation devra être compatible avec les dispositions du SCoT en matière de préservation de l'environnement et des milieux aquatiques. |
| Articles L.122-15 à 25 : | Principe relatif au développement touristique et aux Unités Touristiques Nouvelles (UTN), en particulier la prise en compte de la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique, et l'accent mis sur l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles, ainsi que sur le respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels. Les UTN définies par l'article L.122-16 comme « toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard » font l'objet de dispositions particulières. | Le DOO précise que le SCoT ne prévoit aucune Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante. En cas de projet de développement touristique local, localisé au sein de communes soumises à la loi Montagne, les documents d'urbanisme prévoient la création d'UTN locales. Ces projets doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels. |

1.1.2. Le SRADDET de la région Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), créé par la loi NOTRE de 2015, est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire.

Il intègre différentes thématiques telles que l'équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET de la région Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022.

La stratégie d'aménagement

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour des deux grands axes régionaux :

- > Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).
- > Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau...) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Le fascicule des règles

Les documents locaux d'urbanisme devront être compatibles avec le fascicule de règles du SRADDET. Il est structuré en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation sont fixés par la Région (dans les domaines de compétences du schéma). Il comprend les règles en matière d'infrastructures et intermodalité, de climat, air, énergie, biodiversité et déchets, ainsi que toute autre règle générale contribuant à la réalisation des objectifs du schéma. Les règles sont assorties éventuellement de documents graphiques non opposables. Le fascicule comprend également les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences. Le fascicule de règles, volet réglementaire, se décline autour de deux grands axes régionaux et de trois défis.

| | | | |
|---------|--|--|--|
| 2 AXES | UN REEQUILIBRAGE REGIONAL Pour l'égalité des territoires | | UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT Pour répondre à l'urgence climatique |
| 3 DEFIS | LE DEFI DE L'ATTRACTIVITE Pour accueillir bien et durablement | LE DEFI DES COOPERATIONS Pour renforcer les solidarités territoriales | LE DEFI DU RAYONNEMENT Pour un développement vertueux de tous les territoires |
| REGLES | Des solutions de mobilité pour tous | | Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 |
| | Des services disponibles sur tous les territoires | | Atteindre la non perte nette de biodiversité |
| | Des logements adaptés aux besoins des territoires | | La première Région à énergie positive |
| | Un rééquilibrage du développement régional | | Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau |
| | Des coopérations territoriales renforcées | | Un littoral vitrine de la résilience |
| | | | Réduire la production des déchets avant d' optimiser leur gestion |

1.1.3. Le Schéma régional des carrières

La loi ALUR a introduit le schéma régional des carrières parmi les documents à prendre en compte par le SCoT. Ce schéma régional étant juste initié à l'échelle régionale, le présent exercice de Scot du Piémont Cévenol s'appuie sur les préconisations et orientations portées par le Schéma départemental des carrières du Gard, approuvé le 11 avril 2000.

Schéma départemental des carrières du Gard

Les orientations majeures du schéma départemental des carrières consistent à favoriser une utilisation rationnelle et économe des matériaux, éviter le gaspillage des matériaux nobles, limiter les distances de transport pour les granulats, respecter les contraintes environnementales, réduire l'impact des exploitations sur l'environnement, favoriser un réaménagement adapté des sites pendant et après les travaux d'extraction et chercher à réhabiliter les sites avec leur insertion optimale dans le contexte local.

Les nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter des matériaux seront traitées en privilégiant les reprises et les extensions des carrières existantes, ainsi que les sites qui concourent à un projet d'intérêt public ou général et notamment la prévention contre les inondations.

Il importe cependant de ne pas limiter sans justification l'accès aux nombreux gisements en matériaux existant dans le département du Gard et indispensables à l'économie locale, voire régionale et même nationale avec les matériaux à usage industriel notamment. Ainsi, il est nécessaire de mentionner l'existence de ces gisements dans les documents d'urbanisme, afin de ne pas interdire a priori leur mise en exploitation. Le maintien, voire le développement des activités liées aux matériaux de carrières doit être recherché, sous réserve, dans chaque cas, du respect de l'environnement.

1.1.4. Le Parc National des Cévennes

La charte du Parc national des Cévennes a été approuvée en conseil d'Etat par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013. Elle définit le projet du territoire pour quinze ans. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion. Cent-dix-huit communes ont adhéré à ce projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

L'implication et la mobilisation des communes qui ont adhéré à la charte est un élément essentiel à la réussite du projet de territoire. Les communes adhérentes sont concernées par trois niveaux d'engagement :

- > des engagements minimaux, prévus par la loi
- > des engagements collectifs, décidés par le territoire
- > des engagements individuels, inscrits dans les conventions d'application de la charte

Les engagements minimaux

L'adhésion d'une commune à la charte implique automatiquement trois engagements : la compatibilité de ses documents d'urbanisme avec la charte, la réglementation de la circulation des véhicules à moteur pour préserver les rapaces, l'interdiction de la publicité dans l'agglomération.

Les engagements collectifs

La charte prévoit sept engagements collectifs qui concernent toutes les communes adhérentes :

- > Désigner un élu référent par commune et mettre en place un point d'information sur la charte pour la population
- > S'engager dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide »
- > Signer et mettre en œuvre la charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche
- > Engager une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public
- > Contribuer, dans leur domaine de compétences, à la proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire
- > Exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique
- > Prendre en compte les itinéraires majeurs de randonnée non-motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et les chemins

La mise en œuvre du projet de territoire du Parc national des Cévennes est organisée selon huit axes stratégiques :

| Axe | Contenu | Articulation |
|--------------|--|---|
| Axe 1 | Mise en place d'une gouvernance nouvelle, permettant de mettre en œuvre de manière collective le projet, reflet du caractère et des valeurs du territoire : la mise en œuvre des mesures de la charte sera placée sous le signe de la concertation, et l'établissement public du Parc national adaptera son organisation et son fonctionnement aux exigences de cette nouvelle approche. | Sans objet |
| Axe 2 | Protection de la nature, du patrimoine et des paysages, qui est la mission principale des Parcs nationaux, mais aussi le principal atout du | Le SCoT du Piémont Cévenol entend valoriser les grandes spécificités paysagères du territoire. Dans ce cadre, l'implantation des nouvelles constructions doit assurer la préservation des qualités paysagères du territoire. Pour cela, |

| | | |
|--------------|---|---|
| | territoire pour son développement économique et social. | le soin apporté aux franges urbaines et la mise en valeur du patrimoine bâti sont notamment vecteurs de qualité : orientation 2.1 « Valoriser les paysages » . Le SCoT du Piémont Cévenol entend apporter un soin particulier à la préservation des ressources du territoire, qu'il s'agisse de la ressource en eau ou des ressources agricoles et naturelles. Il s'agit de préserver les continuités écologiques et de réduire la pression de l'urbanisation sur les milieux : orientation 2.2 « Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers » . |
| Axe 3 | Définition de la stratégie de gestion de l'eau. Cette stratégie veut relever le défi de répondre aux exigences de préservation des masses d'eau et des milieux aquatiques tout en répondant aux besoins d'un développement local durable, essentiel à la vitalité économique et social du territoire comme au maintien du caractère du Parc national des Cévennes. | Objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau » : La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme locaux analysent la disponibilité de la ressource en eau au regard des besoins générés par les projets envisagés et en tenant compte des équipements existants et à venir. L'adéquation entre les projets de développement économique et la disponibilité de la ressource en eau doit être assurée par les documents d'urbanisme. La mobilisation d'eau pour ces activités ne doit pas mettre en péril la disponibilité en eau potable pour l'alimentation des populations, ni porter atteinte au bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides. |
| Axe 4 | Définition de l'engagement des acteurs de la charte en faveur de la qualité de la vie et de la recherche de modes de vie durables, par la maîtrise de l'occupation du sol par le bâti, par la qualité des constructions, par le maintien d'un cadre de vie de qualité et par l'engagement résolu vers des modes de vie durables et économes en ressources, notamment en énergie. | Le Piémont Cévenol souhaite participer pleinement à la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique en activant l'ensemble des leviers disponibles pour favoriser les économies d'énergie, développer la production d'énergies renouvelables (ENR) et accroître la résilience des aménagements urbains : objectif 2.3.1 « Développer les énergies renouvelables et encadrer leur accueil » ; objectif 2.3.5 « Viser la sobriété énergétique du bâti » ; objectif 2.3.6 « Végétaliser et désimpermeabiliser les espaces urbains » |
| Axe 5 | Soutien à une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité. Les acteurs de la charte sont résolus à soutenir les activités agro-pastorales et à les accompagner vers les pratiques les plus favorables aux patrimoines. | Le SCoT souhaite s'engager pour le maintien et le développement de l'activité agricole, en garantissant la préservation des espaces existants, en favorisant la reconquête agricole et en incitant à l'adaptation de l'agriculture aux enjeux de demain en lien avec l'approvisionnement local et la résilience face au changement climatique : objectif 3.1.1 « Garantir la pérennité des espaces agricoles » ; objectif 3.1.2 « Réduire l'impact du développement urbain sur l'activité agricole » . |
| Axe 6 | Définition d'une stratégie de valorisation durable des forêts, par des traitements sylvicoles qui favorisent la production, qui les rendent plus accueillantes, qui augmentent leur caractère naturel et préservent les espèces et milieux remarquables. Les forêts, très présentes dans le Parc national des Cévennes, offrent la ressource qui permettra au territoire de revitaliser les filières d'exploitation et de transformation du bois. | Non traité dans le DOO. |
| Axe 7 | Développement d'une destination touristique « Parc national », fondée sur le tourisme durable, symbole le plus évident de l'alliance entre la protection du patrimoine et l'économie locale. | Le SCoT porte l'ambition de renforcer l'attractivité touristique du territoire à travers la promotion d'un tourisme durable qui rayonne sur l'ensemble des communes : objectif 3.4.1 « Diversifier l'offre d'activités de plein air » ; objectif 3.4.4 « Développer l'offre d'hébergement touristique de plein air » . |
| Axe 8 | Reconnaissance d'une chasse locale et responsable, qui contribue, par ses actions de régulation des populations de gibier, aux équilibres indispensables à la préservation du patrimoine et aux activités humaines. | Non traité dans le DOO. |

1.1.5. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée il fixe, pour une durée de 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble, par territoire, les actions nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Sur le constat d'un SDAGE 2016-2021 encore récent traitant d'enjeux toujours d'actualité, il a été décidé de conserver la structure de ce document pour le SDAGE 2022-2027 (notamment les 9 Orientations Fondamentales). Ainsi, les évolutions se situent au sein de chaque orientation fondamentale, de façon ciblée :

- > Un renforcement et un ajustement de l'objectif traitant de l'adaptation du bassin aux effets du changement climatique ;
- > Un développement de la sensibilisation et une meilleure prise en charge de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ;
- > Une meilleure intégration des études sociales, un élargissement de la concertation et un développement de la participation des habitants dans les projets ;
- > Une gestion intégrée de tous les enjeux de l'eau sur les territoires, un élargissement des thématiques traitées à l'ensemble des compétences liées à l'eau et de la gouvernance locale ;
- > Le développement fort des approches territoriales pour la réduction des émissions de substances dangereuses et de pesticides ;
- > L'intégration d'une approche intégrée de l'ensemble des composantes de l'hydromorphologie (morphologie, continuité, hydrologie, interactions entre les milieux), un renforcement de la préservation des réservoirs biologiques et un développement des synergies entre bon fonctionnement des milieux et réduction de l'aléa inondation ;
- > L'intégration des perspectives d'évolution de la ressource et des usages dans les plans de gestion de la ressource en eau, le renforcement de la nécessité de développer des usages plus sobres en eau et le confortement des démarches stratégiques locales sur l'aspect quantitatif de la ressource ;
- > Le développement des solutions alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations, notamment par la mise en avant des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, et une plus grande prise en compte des enjeux liés aux ruissellements (OF8).

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les Schémas Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

| Orientations fondamentales du SDAGE Rhône- Méditerranée 2022-2027 | Articulation avec les dispositions du DOO |
|---|---|
| S'adapter aux effets du changement climatique | Objectif 3.1.3 « Adapter l'agriculture au changement climatique » : Dans un contexte de changement climatique et de pression sur la ressource en eau, les collectivités locales sont encouragées à soutenir les projets agricoles visant le développement de cultures peu gourmandes en eau et adaptées au climat futur ; Les collectivités sont encouragées à développer la prospection de ressources en eau alternatives pour le développement de l'irrigation. » |
| Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité | Les prescriptions limitant l'imperméabilisation des sols sont présentes dans les objectifs 2.2.6 « Réduire la consommation et l'artificialisation », 2.3.6 « Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains » et l'objectif 2.4.1 « Prendre en compte le risque inondation ». |
| Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques | L'objectif 2.2.3 « Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : les milieux aquatiques et les zones humides » contient des prescriptions pour maintenir l'intégrité des milieux aquatiques et des zones humides. |

| | | |
|--|--|---|
| Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement | | L'objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau » comporte plusieurs dispositions permettant une gestion durable à travers l'injonction à atteindre de bons niveaux de rendement du réseau d'eau potable (par la réfection, la réalisation de bilans, etc.), à équilibrer les prélèvements par rapport au renouvellement des nappes, à séparer les différents usages afin de réserver l'eau potable à la seule consommation humaine, à limiter les consommations d'eau en période de sécheresse, à sécuriser la ressource en eau potable, à préserver les périmètres de protection de captage, etc. |
| Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | | Par la prise en compte des milieux naturels liés à l'eau, de la ressource en eau (gestion qualité et quantité), des risques inondation (objectifs 2.2.1, 2.4.1), les enjeux identifiés par le SDAGE se retrouvent bien dans le DOO. |
| Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | L'objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau » comporte une disposition permettant de répondre à cette orientation : Dans l'objectif de limiter les pollutions diffuses et le risque ruissellement, la gestion des eaux pluviales est intégrée dans les projets d'aménagement. Les documents d'urbanisme limitent l'imperméabilisation des sols, répertorient et préservent les éléments paysagers et écologiques qui permettent de favoriser l'infiltration de l'eau tout en garantissant sa qualité tels que les boisements et les noues paysagères. |
| | Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques | |
| | Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses | Le SCoT n'a pas de levier direct sur les émissions, toutefois, il permet de réduire les apports de polluants dans les cours d'eau en limitant le ruissellement par la réduction de l'imperméabilisation des sols. |
| | Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles | Le SCoT n'a pas de levier direct sur l'agriculture, cependant une recommandation propose que les collectivités encouragent les mesures de développement d'une agriculture durable et de qualité, notamment l'agriculture biologique, ainsi que des démarches agricoles innovantes (projets agroécologiques par exemple). |
| | Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine | L'objectif 2.4.1 veut rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et nuisances, notamment le risque inondation. |
| Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux | Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques | L'objectif 2.2.3 « Maintenir et renforcer les continuités écologiques : Les milieux aquatiques et les zones humides » comporte plusieurs dispositions permettant de répondre à cette orientation (protéger les cœurs de biodiversité, maintenir et renforcer les corridors écologiques, protéger et restaurer le réseau hydrographique et les espaces qui lui sont associés, etc.). |

1.1.6. Le PGRI Rhône-Méditerranée

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Élaboré par le préfet coordonnateur de bassin, il couvre une période de 6 ans.

Conformément à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, le PGRI définit, à l'échelon du bassin hydrographique, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations. Ceux-ci doivent permettre d'atteindre les objectifs prioritaires de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Le SCoT doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Le PGRI 2022-2027 a été préparé sur la base :

- > d'un retour d'expérience sur la mise en œuvre de chaque grand objectif du PGRI auprès des services de l'État, DREAL et DDT du bassin (mai à octobre 2019) et de groupes de travail technique rassemblant des représentants de DDT et de DREAL sur les enjeux majeurs d'évolution du PGRI;
- > de la consultation de 6 mois sur les questions importantes inondations (novembre 2018 à mai 2019);
- > des groupes de concertation associant les parties prenantes du PGRI sur des enjeux ciblés parmi les questions importantes.

La révision du PGRI a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, avec un enjeu fort d'articulation des dispositifs de concertation et du contenu en particulier sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI. Les

modifications apportées par rapport au PGRI 2016-2021 ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans en modifier sa structure, notamment ses 5 grands objectifs (GO).

Les principales évolutions apportées à chaque grand objectif sont les suivantes :

- > GO1 : Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable et en réduisant la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, affirmer sur tous les territoires les principes fondamentaux de la prévention des inondations en tenant compte du décret PPRi du 5 juillet 2019.
- > GO2 : Développer les solutions fondées sur la nature alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilientes face au changement climatique ; en mettant en avant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) comme outil pertinent pour la prévention des inondations, articulé avec les PAPI, et en incitant les collectivités gémapiennes à définir des stratégies foncières pour faciliter la reconquête de champs d'expansion des crues. Encourager les porteurs de PAPI à porter des études globales à l'échelle du bassin versant sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques visant à réduire et à gérer les inondations par ruissellement.
- > GO3 : Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines et passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, pour tenir compte des évolutions récentes, notamment la structuration d'atlas de cartes de zones inondées potentielles (ZIP) et développer la culture du risque.
- > GO4 : Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire et associer les acteurs concernés le plus en amont possible et affirmer la nécessaire co-animation Etat / collectivités locales des SLGRI pour amplifier leur mise en œuvre opérationnelle.
- > GO5 : Poursuivre le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation et étudier les effets du changement climatique sur les aléas, particulièrement en zone de montagne et sur le littoral.

| Grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 | Articulation avec les dispositions du DOO |
|---|---|
| Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation | Les parties « Prendre en compte le risque feu de forêt et les risques divers » et « Prendre en compte le risque inondation » de l'orientation 2.4. « Offrir un cadre de vie sain et sécurisé » prescrit de limiter les surfaces à ouvrir à l'urbanisation au profit de secteurs plus denses, de mieux qualifier le risque en différenciant les types d'aléas (ruissellement et débordement de cours d'eau), de s'assurer de ne pas aggraver le risque (limitation de l'imperméabilisation, etc.) |
| Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques | Les prescriptions de l'orientation 2.2. « Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers » comportent plusieurs dispositions permettant de répondre à cet objectif en préservant les milieux aquatiques et leurs capacités naturels à écrêter les crues (services écosystémiques). En outre, les prescriptions de l'objectif 2.3 « Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains » permettent aux sols d'absorber l'eau. |
| Améliorer la résilience des territoires exposés | L'objectif 2.4.1 « Prendre en compte le risque inondation » contient des prescriptions en lien avec cet objectif : Pour l'ensemble des communes et celles particulièrement exposées au risque ruissellement, les collectivités élaborent ou révisent un schéma directeur d'assainissement pluvial sur les secteurs à enjeux afin de mettre en place une gestion du risque et des mesures adaptées. |
| Organiser les acteurs et les compétences | Le SCoT ne dispose pas de levier pour cet objectif. |
| Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation | L'objectif 2.4.1 « Prendre en compte le risque inondation » contient des prescriptions en lien avec cet objectif : Le développement urbain est exclu des zones soumises au risque inondation identifiées comme inconstructibles dans les PPRi. En l'absence de PPRi ou de document de connaissance des niveaux d'aléas sur le territoire, les documents d'urbanisme locaux évitent l'urbanisation dans les zones non-bâties soumises au risque inondation d'après l'atlas hydro-géomorphologique des crues. |

1.1.7. Le SAGE des Gardons

Le code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) doivent être compatibles avec le SAGE. La compatibilité suppose l'absence de contradiction majeure entre les orientations d'aménagement et les objectifs définis par le SAGE.

Les documents d'urbanisme disposent d'un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE pour être rendus compatibles avec ses objectifs.

Pour assurer facilement la compatibilité d'un document d'urbanisme avec le SAGE, différentes étapes sont conseillées :

- > Informer la cellule d'animation du SAGE de la future élaboration d'un document d'urbanisme dès la prescription de ce document, à l'élaboration du porter à connaissance ;
- > Associer la cellule d'animation du SAGE aux groupes de travail (réunions avec les personnes publiques associées, réunions thématiques « eau » le cas échéant) pour s'assurer de la compatibilité avec le SAGE au fil de l'élaboration du document ;
- > Consulter la CLE pour avis en même temps que les personnes publiques associées.

Le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons s'étend sur 2 030 km² et se répartit sur 172 communes et 2 départements. Le SAGE est en cours, le projet a été approuvé en décembre 2015.

Le SAGE des Gardons approuvé en 2015 s'articule autour de 5 grandes orientations dont deux concernent plus particulièrement la gestion qualitative de l'eau : l'amélioration de la qualité des eaux et l'orientation et la préservation et la reconquête des milieux aquatiques.

| Orientations | Objectifs du SAGE | Articulation avec les dispositions du DOO |
|---|--|---|
| Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux | Organiser le partage de la ressource en eau et poursuivre l'optimisation de sa gestion pour garantir le bon état quantitatif et la satisfaction des usages | L'objectif 2.2.1. « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau » introduit des prescriptions visant à limiter les consommations (respecter l'adéquation besoins/ressource disponible, améliorer le rendement des réseaux, limiter les usages autres qu'alimentation en eau potable et défense incendie en cas de sécheresse, etc.). |
| | Améliorer les connaissances et bancariser l'information sur le bassin permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau | La réalisation de schémas directeur d'alimentation en eau potable prescrite dans l'objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau » permet d'améliorer la connaissance et une meilleure gestion des pertes d'eau potable à l'échelle du seul réseau de distribution. |
| | Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau | Les prescriptions relatives à la limitation des consommations d'eau (objectif 2.2.1. Accueillir en cohérence avec la ressource en eau) visent une amélioration du rendement des réseaux, ainsi qu'une évaluation des performances du réseau afin d'en engager la réfection. Une autre prescription demande de trouver une adéquation entre les projets de développement économique et la disponibilité de la ressource en eau. Les projets soumis à maîtrise d'ouvrage doivent intégrer un objectif d'utilisation économe de l'eau. |
| | Mieux anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource en eau | Des schémas de distribution d'eau potable doivent être réalisés lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, ce qui permet d'anticiper les évolutions locales de population : objectif 2.2.1. Accueillir en cohérence avec la ressource en eau ». |
| Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation | Renforcer la conscience et la connaissance du risque. | L'objectif 2.4.1. « Prendre en compte le risque inondation » contient des prescriptions en lien avec cet objectif du SAGE : Le développement urbain est exclu des zones soumises au risque inondation identifiées comme inconstructibles dans les PPRI. En l'absence de PPRI ou de document de connaissance des niveaux d'aléas sur le territoire, les documents d'urbanisme locaux évitent l'urbanisation dans les zones non-bâties soumises au risque inondation d'après l'atlas hydro-géomorphologique des crues. |
| | Accroître la capacité de gestion de crise | Le SCoT prévoit seulement de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise en proscrivant toute nouvelle construction en zone inondable (objectif 2.4.1. « Prendre en compte le risque inondation »). |
| | Prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité | L'objectif 2.4.1 « Prendre en compte le risque inondation » comporte plusieurs dispositions permettant de répondre à cet objectif (Limiter le ruissellement en favorisant la perméabilité des sols et la nature en ville et en recherchant la désimperméabilisation dans le cadre des projets de renouvellement urbain et conditionner l'ouverture à l'urbanisation à des capacités de gestion des eaux pluviales |

| | | |
|---|---|--|
| | | suffisantes en prenant en compte l'impact des eaux pluviales sur la qualité des milieux récepteurs. |
| | Favoriser la rétention de l'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau | L'objectif 2.3.6. « Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains » insiste sur la nécessité de réduire l'imperméabilisation et de favoriser l'infiltration à la parcelle à travers plusieurs prescriptions. L'objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau » comporte plusieurs prescriptions visant à préserver les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, ainsi que leurs milieux associés. |
| | Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée | L'objectif 2.4.1 « Prendre en compte le risque inondation » prescrit aux documents d'urbanisme locaux de délimiter des zones d'expansion des crues et de proscrire toute nouvelle construction dans ces espaces, à l'exception des aménagements nécessaires à la gestion des risques ou d'intérêt public. |
| Améliorer la qualité des eaux | Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population | Dans le cadre de l'objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau », le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable : en garantissant la protection des périmètres de captages d'eau potable par un zonage adéquat dans le règlement graphique et en s'assurant qu'aucune activité polluante ne s'implante ; en s'assurant que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes ; en favorisant des aménagements vertueux, intégrant la gestion des eaux pluviales et limitant les pollutions à la source. De plus, dans l'objectif de limiter les pollutions diffuses et le risque ruissellement, la gestion des eaux pluviales est intégrée dans les projets d'aménagement. Les documents d'urbanisme limitent l'imperméabilisation des sols, répertorient et préservent les éléments paysagers et écologiques qui permettent de favoriser l'infiltration de l'eau tout en garantissant sa qualité tels que les boisements et les noues paysagères. Le SCoT n'a pas de levier direct sur les usages et émissions de pesticides et autres polluants toxiques, ni sur la restauration des milieux. Cependant, l'objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau » introduit plusieurs prescriptions visant à protéger les captages et maintenir leur qualité. En outre, la préservation des écosystèmes (objectif 2.2.3 « Maintenir et renforcer les continuités écologiques : Les milieux aquatiques et les zones humides ») et la gestion de l'eau à la parcelle (2.4.1 « Prendre en compte le risque inondation ») permet à l'eau d'être épurée par les milieux naturels (services écosystémiques) et à une partie des polluants d'être retenus pas le sol. |
| | Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable | |
| | Lutter contre l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques pour atteindre le bon état des eaux et garantir les usages | |
| | Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollutions accidentelles en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage | |
| | Lutter contre les pollutions phytosanitaires | |
| Préserver et reconquérir les milieux aquatiques | Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau | L'objectif 2.2.2 « Maintenir et renforcer les continuités écologiques : Les milieux aquatiques et les zones humides » comporte plusieurs dispositions permettant de répondre à cette orientation (protéger les cœurs de biodiversité, maintenir et renforcer les corridors écologiques, protéger et restaurer le réseau hydrographique et les espaces qui lui sont associés, préserver les zones humides, etc.) |
| | Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides | |
| | Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau | |
| | Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces invasives | Le SCoT ne dispose pas de levier à cette échelle. |
| Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une | Conforter la gouvernance de bassin | Le SCoT n'est pas concerné. |
| | S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire | Les enjeux du territoire (préservation de la quantité et la qualité de l'eau, prise en compte du risque inondation, préservation des |

| | | |
|---|------------------------------------|--|
| gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire | | milieux aquatiques, etc.) sont intégrés par les objectifs 2.2.1, 2.2.2 et 2.4.1. |
| | Faciliter la mise en œuvre du SAGE | Le SCoT n'est pas concerné. |

1.1.8. Le SAGE de l'Hérault

Le SAGE de l'Hérault, approuvé en 2011 s'articule autour de 4 objectifs généraux dont un objectif relatif à la gestion qualitative de l'eau : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages.

| Orientations | Objectifs du SAGE | Articulation avec les dispositions du DOO |
|---|---|--|
| Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques | Améliorer les connaissances | La réalisation de schémas directeur d'alimentation en eau potable prescrite dans l'objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau » permet d'améliorer la connaissance et une meilleure gestion des pertes d'eau potable à l'échelle du seul réseau de distribution. |
| | Organiser la gestion de la ressource | L'objectif 2.2.1. « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau » introduit des prescriptions visant à limiter les consommations (respecter l'adéquation besoins/ressource disponible, améliorer le rendement des réseaux, limiter les usages autres qu'alimentation en eau potable et défense incendie en cas de sécheresse, etc.). |
| | Protéger quantitativement les ressources en eau | Les prescriptions relatives à la limitation des consommations d'eau (objectif 2.2.1. Accueillir en cohérence avec la ressource en eau) visent une amélioration du rendement des réseaux, ainsi qu'une évaluation des performances du réseau afin d'en engager la réfection. Une autre prescription demande de trouver une adéquation entre les projets de développement économique et la disponibilité de la ressource en eau. Les projets soumis à maîtrise d'ouvrage doivent intégrer un objectif d'utilisation économe de l'eau. |
| | Optimiser l'utilisation des ressources en eau | Des schémas de distribution d'eau potable doivent être réalisés lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, ce qui permet d'anticiper les évolutions locales de population : objectif 2.2.1. Accueillir en cohérence avec la ressource en eau ». |
| | Favoriser et promouvoir une utilisation économe de l'eau | |
| Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages | Améliorer les connaissances | Dans le cadre de l'objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau », le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable : en garantissant la protection des périmètres de captages d'eau potable par un zonage adéquat dans le règlement graphique et en s'assurant qu'aucune activité polluante ne s'implante ; en s'assurant que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes ; en favorisent des aménagements vertueux, intégrant la gestion des eaux pluviales et limitant les pollutions à la source. De plus, dans l'objectif de limiter les pollutions diffuses et le risque ruissellement, la gestion des eaux pluviales est intégrée dans les projets d'aménagement. Les documents d'urbanisme limitent l'imperméabilisation des sols, répertorient et préservent les éléments paysagers et écologiques qui permettent de favoriser l'infiltration de l'eau tout en garantissant sa qualité tels que les boisements et les noues paysagères. Le SCoT n'a pas de levier direct sur les usages et émissions de pesticides et autres polluants toxiques, ni sur la restauration des milieux. Cependant, l'objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau » introduit plusieurs prescriptions visant à protéger les captages et maintenir leur qualité. En outre, la préservation des écosystèmes (objectif 2.2.3 « Maintenir et renforcer les continuités écologiques : Les milieux aquatiques et les zones humides ») et la gestion de l'eau à la parcelle |
| | Définir les objectifs de qualité | |
| | Protéger la qualité des ressources et des milieux | |
| | Réduire et maîtriser les sources de pollution | |
| | Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques | |

| | | |
|---|---|---|
| | | (2.4.1 « Prendre en compte le risque inondation ») permet à l'eau d'être épurée par les milieux naturels (services écosystémiques) et à une partie des polluants d'être retenus pas le sol. |
| Limiter et mieux gérer le risque inondation | Définir précisément l'aléa pluviométrique | L'objectif 2.4.1. « Prendre en compte le risque inondation » contient des prescriptions en lien avec cet objectif du SAGE : Le développement urbain est exclu des zones soumises au risque inondation identifiées comme inconstructibles dans les PPRI. En l'absence de PPRI ou de document de connaissance des niveaux d'aléas sur le territoire, les documents d'urbanisme locaux évitent l'urbanisation dans les zones non-bâties soumises au risque inondation d'après l'atlas hydro-géomorphologique des crues. |
| | Mieux prendre en compte le risque pluvial | |
| | Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité | L'objectif 2.4.1 « Prendre en compte le risque inondation » comporte plusieurs dispositions permettant de répondre à cet objectif (Limiter le ruissellement en favorisant la perméabilité des sols et la nature en ville et en recherchant la désimperméabilisation dans le cadre des projets de renouvellement urbain et conditionner l'ouverture à l'urbanisation à des capacités de gestion des eaux pluviales suffisantes en prenant en compte l'impact des eaux pluviales sur la qualité des milieux récepteurs. |
| | Limiter et gérer l'aléa | L'objectif 2.3.6. « Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains » insiste sur la nécessité de réduire l'imperméabilisation et de favoriser l'infiltration à la parcelle à travers plusieurs prescriptions. L'objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau » comporte plusieurs prescriptions visant à préserver les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, ainsi que leurs milieux associés. |
| | Limiter les érosions et la production d'embâcle | Le SCoT ne dispose pas de levier à cette échelle. |
| | Améliorer l'information, l'alerte et les secours | Le SCoT n'est pas concerné. |
| Développer l'action concertée et améliorer l'information | Développer l'action concertée | Le SCoT n'est pas concerné. |
| | Améliorer l'information et le partage des connaissances | Le SCoT n'est pas concerné. |

1.1.9. Le SRCE de la région Languedoc-Roussillon

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil alliant préservation de la biodiversité et d'aménagement et de gestion durable des territoires. Elle doit contribuer à préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités, qui rendent de nombreux services à l'homme. Sa déclinaison régionale correspond au schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE constitue un outil d'aménagement du territoire élaboré par la Région et l'État, et qui vise à mieux transcrire les enjeux de la biodiversité dans les projets de développement régional. Pour l'ancienne région du Languedoc-Roussillon, le SRCE a été adopté le 20 novembre 2015. Un plan d'action stratégique a été défini dans le cadre de ce SRCE et qui se décline en 6 grands enjeux comportant chacun différents objectifs à atteindre grâce à plusieurs types d'actions sélectionnées.

| Enjeux du SRCE | Objectifs du SRCE | Articulation avec les dispositions du DOO |
|--|---|---|
| Enjeu 1 : Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques | Objectif 1 : Décliner le SRCE dans les documents d'orientation stratégiques | Les objectifs 2.2.2 et 2.2.3. « Maintenir et renforcer les continuités écologiques » permettent de préserver les milieux naturels identifiés sur le territoire en cohérence avec le SRCE. |
| | Objectif 2 : Décliner les orientations du SRCE dans les politiques de protection et de gestion des milieux naturels | Le SCoT n'est pas concerné. |
| Enjeu 2 : Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement | Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances | Les connaissances seront approfondies, car les documents d'urbanisme inférieurs doivent identifier et préciser l'armature verte et bleue en leur sein (objectifs 2.2.2 et 2.2.3. « Maintenir et renforcer les continuités écologiques »). |
| | | Afin d'améliorer la connaissance de leur patrimoine naturel, le SCoT encourage les communes à réaliser des atlas de la biodiversité |

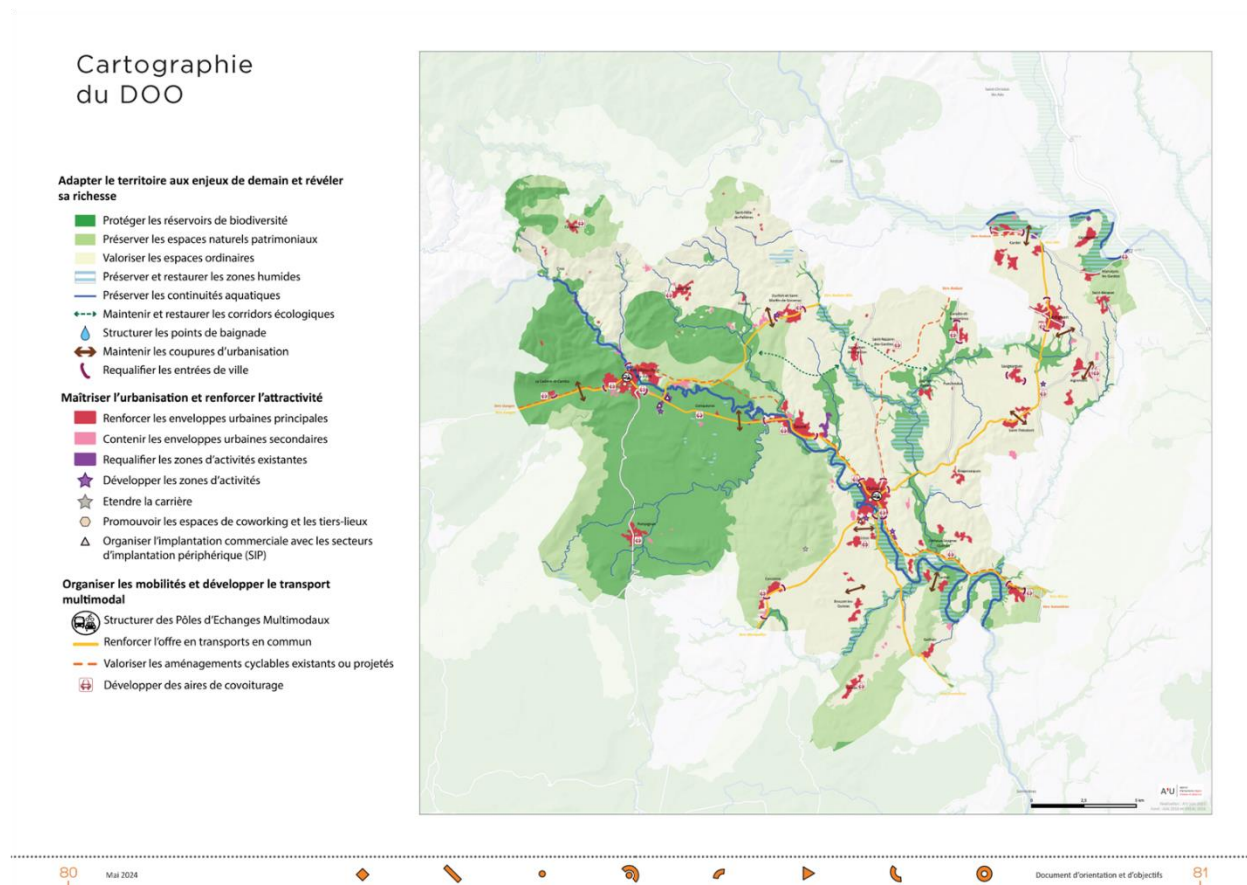
| | | |
|---|---|--|
| | Objectif 2 : Sensibilisation des acteurs du territoire | communale. Ce dernier permet de réaliser un inventaire précis des habitats naturels, de la faune et de la flore, tout en fédérant et sensibilisant les acteurs locaux à la nécessaire préservation de la biodiversité. |
| | Objectif 3 : aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques | Les dispositions des objectifs 2.2.2 et 2.2.3. « Maintenir et renforcer les continuités écologiques » vont dans le sens de cet objectif : assurer la protection et la restauration du réseau hydrographique et ses espaces associés, préserver les coupures d'urbanisation, décliner l'armature verte et bleue dans les projets d'aménagement, maintenir et renforcer les corridors écologiques, etc. |
| Enjeu 3 : Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques | Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances | Le SCoT n'est pas concerné. |
| | Objectif 2 : Restauration et préservation des continuités écologiques | Les dispositions des objectifs 2.2.2 et 2.2.3. « Maintenir et renforcer les continuités écologiques » enjoignent à préserver les corridors écologiques, le réseau hydrographique, préserver et rétablir la transparence hydraulique, toute nouvelle urbanisation est interdite en dehors de celles identifiées au sein des dispositions générales de la TVB, les coupures artificielles sont à limiter et la perméabilité des ouvrages à garantir. |
| | Objectif 3 : Prise en compte des continuités écologiques dans la conception de nouvelles infrastructures | En dehors d'aménagements ponctuels (bâtiments agricoles nécessaires au maintien de l'activité, réhabilitation et extension limitée des constructions existantes et des annexes, développements urbains limités des communes dont l'enveloppe urbaine est incluse ou limitrophe pour tout ou partie, d'un réservoir de biodiversité.), toute nouvelle urbanisation est proscrite dans les espaces identifiés dans la TVB (objectif 2.2.2 «Maintenir et renforcer les continuités écologiques : Les milieux terrestres»). |
| Enjeu 4 : Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique | | L'objectif 3.1.3 « Adapter l'agriculture au changement climatique » contient des dispositions visant à valoriser et favoriser le développement de l'activité agricole en développant des pratiques durables et demande d'assurer la protection et la restauration le cas échéant des éléments naturels et semi-naturels supports de biodiversité. Les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et favorisant la biodiversité sont encouragées. |
| Enjeu 5 : La continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides | | L'objectif 2.2.3 « Maintenir et renforcer les continuités écologiques : Les milieux aquatiques et les zones humides » enjoint à préserver les corridors écologiques, le réseau hydrographique, préserver et rétablir la transparence hydraulique, au sein des continuités aquatiques et des zones humides, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ; Le SCoT encourage les communes à identifier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et à prévoir un zonage adéquat permettant de préserver le caractère non bâti de ces espaces. |
| Enjeu 6 : Des milieux littoraux uniques et vulnérables | | Le SCoT n'est pas concerné. |

1.2. Articulation de la trame verte et bleue avec les SCoT voisins

Le territoire du SCoT Piémont Cévenol est frontalier avec 5 SCoT :

- > Le SCoT du Pays des Cévennes, approuvé le 30/12/13 ;
- > Le SCoT du Pays de Lunel, approuvé le 09/02/2023 ;
- > Le SCoT Causses & Cévennes, en cours de rédaction
- > Le SCoT Sud Gard, approuvé le 10/12/2019
- > Le SCoT du Grand Pic Saint-Loup, approuvé le 08/01/2019

La carte présentée dans le DOO du SCoT Piémont Cévenol est la suivante :



SCoT du Pays des Cévennes

La TVB de ce SCoT a été approuvée le 30 décembre 2013, une procédure de révision a été lancée le 20 octobre 2022. Le SCoT Piémont Cévenol présente 12 communes limitrophes avec le SCoT du Pays des Cévennes, à savoir les communes (d'Ouest en Est) de Monoblet, Saint-Félix-de-Pallières, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac, Saint-Nazaire-des-Gardies, Canaules-et-Argentières, Savignargues, Aigremont, Lédignan, Cardet, Cassagnoles, Maruéjols-Lès-Gardon et Saint-Bénézet.

Les réservoirs de biodiversité du Piémont Cévenol correspondent aux cœurs de biodiversité identifiés par le SCoT du Pays des Cévennes.

3.1 La structuration et l'organisation de l'espace

Concevoir l'aménagement en respect du territoire 3.1.6

Identifier et consolider la structure verte et bleue 3.1.6.1

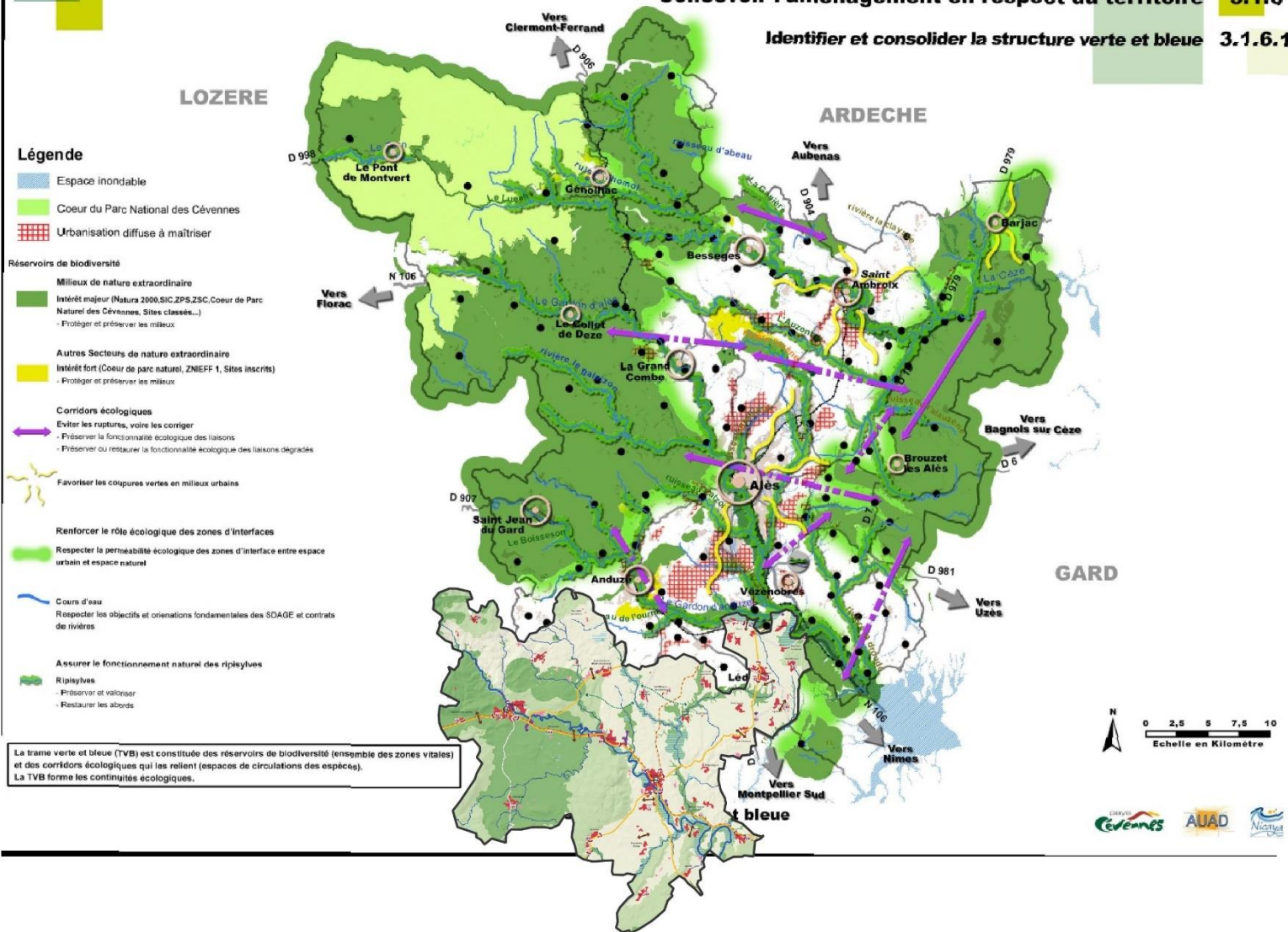


Figure 1 : Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT du Pays des Cévennes

SCoT Sud Gard

La TVB de ce SCoT a été approuvée le 10 décembre 2019. Le SCoT Piémont Cévenol présente 9 communes limitrophes avec le SCoT Sud Gard, à savoir les communes (du sud au nord) de Carnas, Gailhan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Vic-le-Fesq, Bragassargues, Puechredon, Saint-Théodorit, Aigremont et Saint-Bénézet.

Les réservoirs de biodiversité du SCoT Piémont Cévenol correspondent aux cœurs de biodiversité et ensembles naturels patrimoniaux identifiés par le SCoT du Sud Gard.

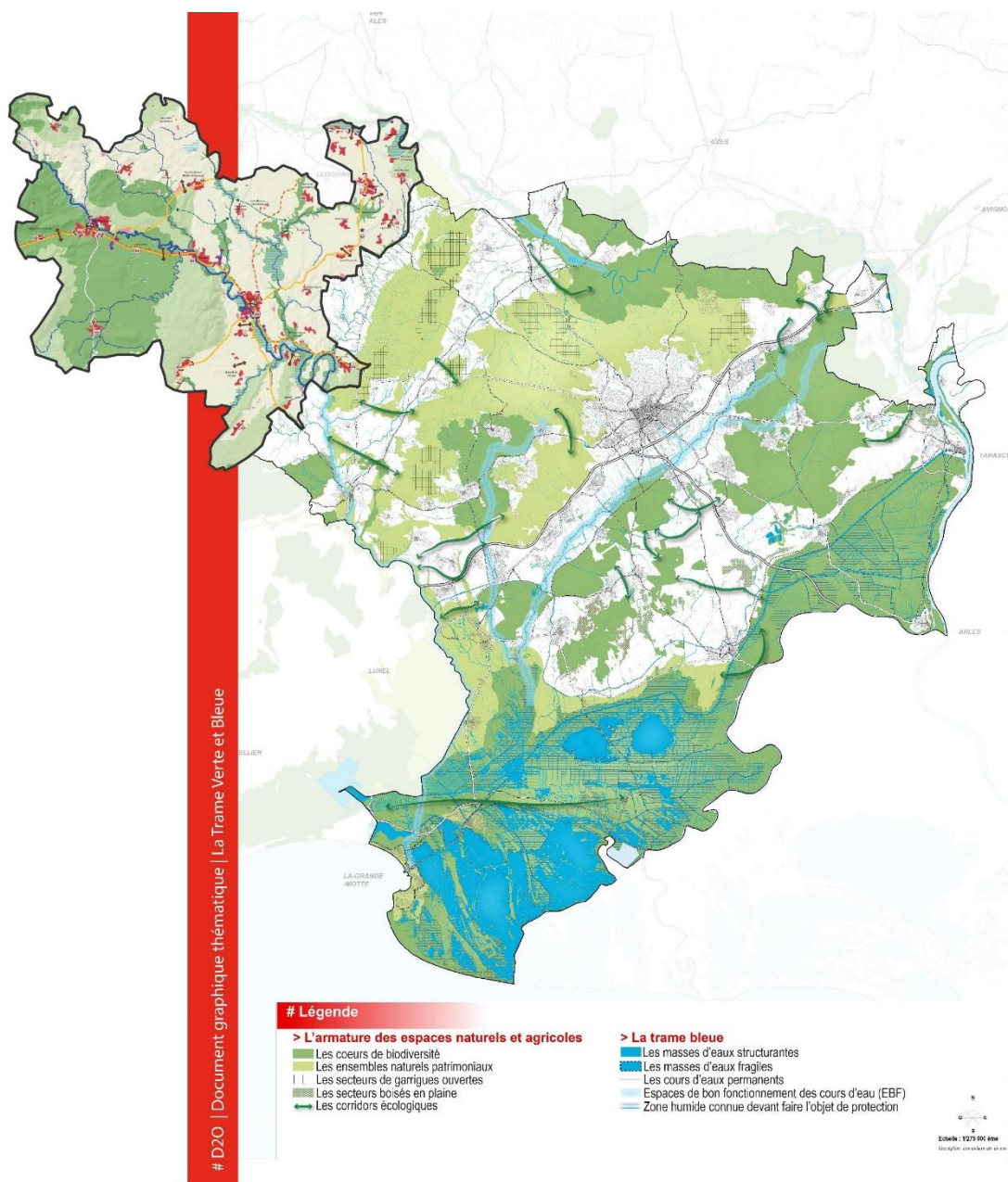


Figure 2 : TVB du SCoT Sud Gard

SCoT du Grand Pic Saint-Loup

La TVB de ce SCoT a été approuvée le 08 janvier 2019. Le SCoT Piémont Cévenol présente 4 communes limitrophes avec le SCoT du Grand Pic Saint-Loup, à savoir les communes (d'Ouest en Est) de Pompignan, Corconne, Brouzet-lès-Quissac et Carnas. Les réservoirs de biodiversité du Piémont Cévenol correspondent aux réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT du Grand Pic Saint-Loup.

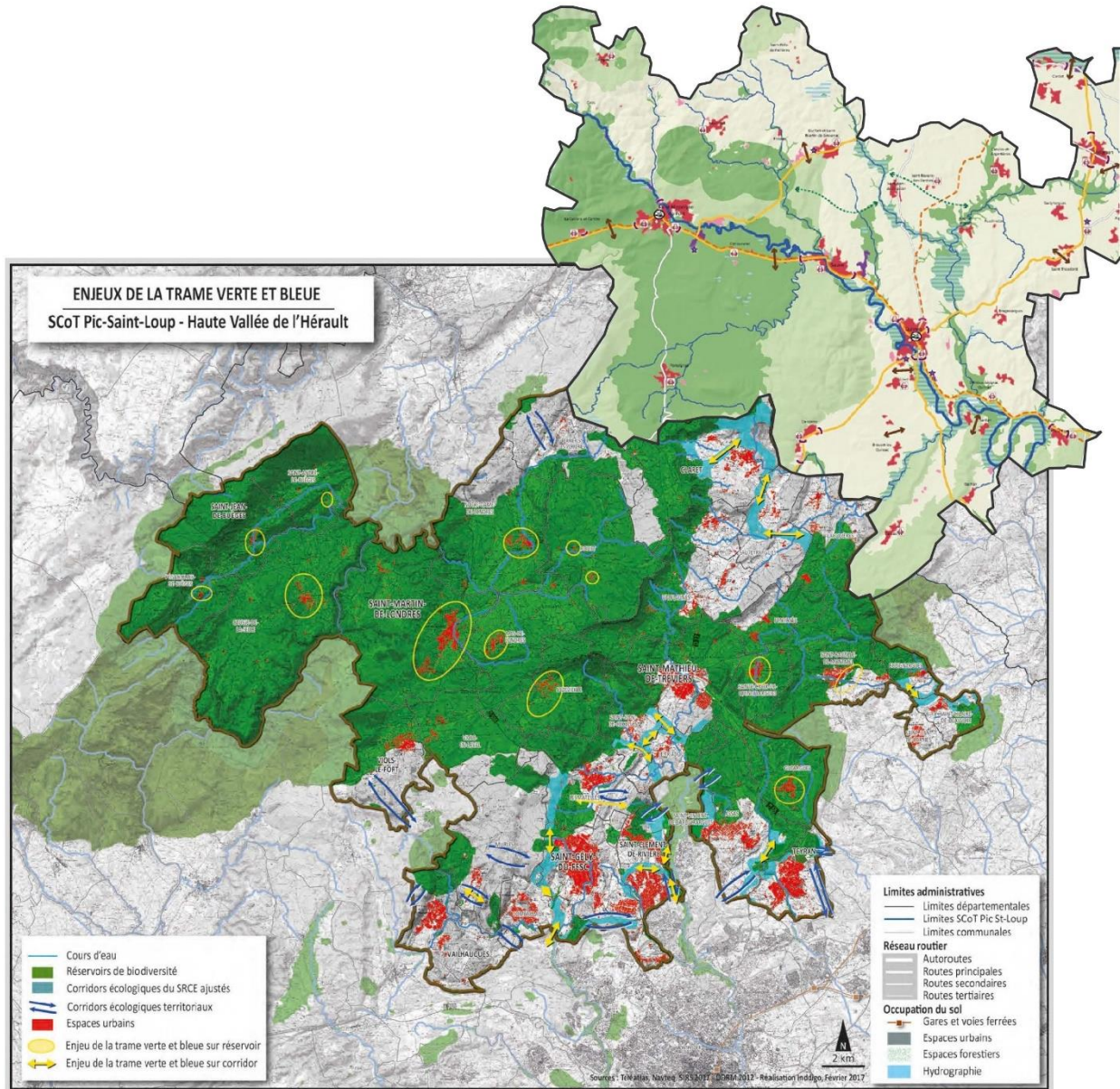


Figure 4 : TVB du SCoT du Grand Pic Saint-Loup

SCoT Causses & Cévennes

La TVB de ce SCoT n'est pas approuvée et est donc susceptible d'évoluer. Le SCoT Piémont Cévenol présente 2 communes limitrophes avec le SCoT Causses et Cévennes, à savoir les communes de Cognac et Monoblet. Les réservoirs de biodiversité du Piémont Cévenol correspondent aux cœurs de biodiversité identifiés par le SCoT Causses et Cévennes.

Trame Verte et Bleue

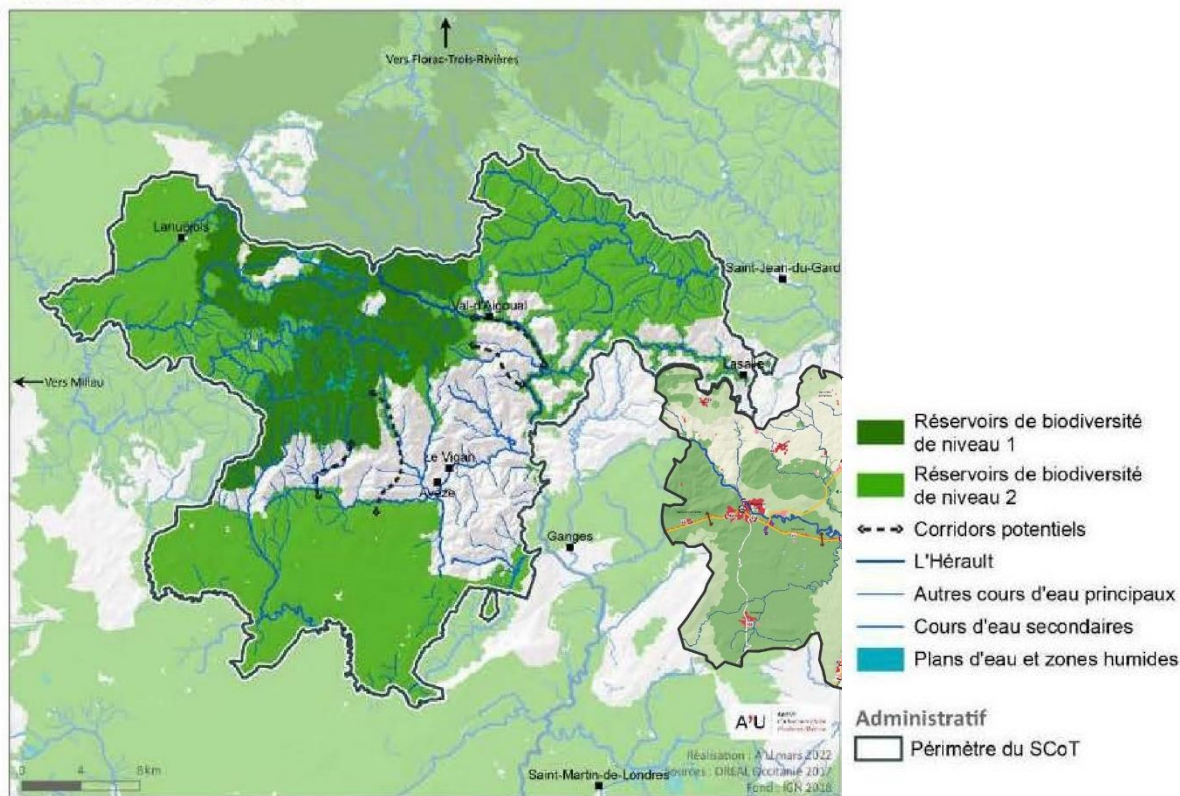


Figure 5 : TVB du SCoT Causses et Cévennes

JUSTIFICATION DE LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE

II. JUSTIFICATION DE LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE

2.1. Scénario de référence, « au fil de l'eau »

Le scénario de référence, communément appelé scénario au fil de l'eau, synthétise l'évolution de l'état initial en l'absence de mise en œuvre du projet de SCoT. Ce scénario prolonge les principales tendances observées au cours des dernières années, en tenant compte des menaces et opportunités relevées sur le territoire. Il constitue un élément comparatif indispensable aux scénarios stratégiques énoncés pour le territoire et permet d'appréhender les impacts et la valeur ajoutée du SCoT sur les paysages et l'environnement. En effet, le scénario de référence représente un véritable outil d'aide à la décision qui permet d'identifier les leviers à mobiliser par le document d'urbanisme pour infléchir les tendances observées.

2.1.1. Les dynamiques d'évolution du territoire

Un territoire qui gagne en population malgré un solde naturel négatif

Entre 1999 et 2020, le SCoT du Piémont Cévenol a gagné 5 930 habitants, dont 830 sur la période récente de 2014 à 2020. Le taux d'évolution annuel moyen de la population, bien qu'en chute depuis 1999-2009 – comme sur la totalité des territoires voisins – reste tout de même relativement important sur 2014-2020. Sur cette période le territoire enregistre un taux d'évolution annuel moyen de +0,64%, soit un taux supérieur à celui du Gard (+0,35%). La tendance au tassement se confirme toutefois.

Cette croissance de la population est exclusivement due au solde migratoire, qui compense un solde naturel négatif (-0,2% par an sur 2014-2020). Cette caractéristique du solde naturel négatif se retrouve sur deux des territoires voisins du Piémont Cévenol : le Pays de Cévennes et le SCoT Causses et Cévennes où le phénomène est particulièrement marqué. A l'inverse, le solde migratoire du Piémont Cévenol est assez élevé et atteint +0,8% par an sur 2014-2020. Le SCoT du Piémont Cévenol se positionne donc comme un territoire qui, bien qu'en ralentissement, attire de nouveaux habitants, ce qui peut notamment s'expliquer du fait de son positionnement géographique à la croisée de trois grandes agglomérations.

Un vieillissement de la population

Sur le Piémont Cévenol, en 2020, l'indice de vieillesse s'établit à 117, ce qui signifie que pour 100 personnes de moins de 20 ans il y a 117 personnes de plus de 65 ans. Cette part est en augmentation par rapport aux années précédentes où l'indice de vieillissement évoluait autour de 85-95. En 2020, les plus de 65 ans ont donc dépassé le nombre de moins de 20 ans, ce qui n'était pas le cas 5 ans auparavant. Cette dynamique de vieillissement est à l'œuvre de manière généralisée sur tous les territoires voisins. Toutefois, ces derniers restent en majorité des territoires « jeunes » avec des indices inférieurs à 100. Seuls le SCoT Pays de Cévennes et le SCoT Causses et Cévennes ont des indices de vieillesse supérieurs à 100 et ce depuis quasiment depuis 2009, avec des taux supérieurs à celui du Piémont Cévenol.

Au niveau communal, plus de la moitié des communes sont des communes « âgées » (taux supérieurs à 110%), 30% des communes sont « jeunes » (taux inférieurs à 90%) et six communes sont à l'équilibre. En termes de localisation, la répartition de l'indice de vieillesse suit un gradient est/ouest, avec les communes plutôt jeunes situées autour de Lédignan et au sud de Quissac et des communes âgées au cœur du territoire et à l'ouest. 5 communes doivent faire face à un vieillissement marqué de leur population avec des taux supérieurs à 150 %, il s'agit de Cros, Cognac, Conqueyrac, Saint-Félix-de-Pallières et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Une emprise urbaine limitée mais une pression foncière de plus en plus importante

En 2021, les espaces urbanisés occupent 1 461 ha soit 3,2% du territoire du SCoT. L'analyse menée sur les fichiers fonciers a permis de qualifier plus en détail ces espaces, notamment la nature et la densité du tissu urbain. Il apparaît que près de la moitié des espaces urbanisés sont composés par du tissu urbain discontinu dense, essentiellement dédié à l'habitat suivi par environ 20% de tissu urbain discontinu peu dense. Les zones urbaines se concentrent principalement autour des quatre grandes communes du SCoT que sont Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve, Quissac et Lédignan. En moyenne chaque année, 24 ha de surfaces sont artificialisées et la pression foncière semble de plus en plus importante. L'extension croissante de l'urbanisation est liée principalement au report de l'artificialisation provenant des pôles urbains à proximité. Parallèlement, l'attractivité du territoire favorise l'implantation de nouveaux résidents (retraités, résidences secondaires), ce qui peut poser des problèmes de disponibilité pour les populations locales.

Globalement, l'étalement urbain semble limité et contrôlé puisque l'essentiel de l'artificialisation est réalisé en continuité des espaces bâtis existants. Cependant, si aucune mesure n'est prise, la qualité paysagère des villes et villages pourrait finir par se banaliser et s'altérer avec l'implantation de bâtis rompant avec l'architecture traditionnelle (implantation de zones industrielles, de lotissements, peu de prise en compte du paysage dans la réalisation d'extensions urbaines). De plus, le phénomène de dégradation de la qualité des entrées de ville pourrait s'intensifier avec l'implantation de zones à vocation économique, de giratoires et de contournements routiers. Néanmoins, la volonté du territoire à préserver des cœurs de village et des paysages de qualité semble limiter les dégradations paysagères et architecturales liées à l'urbanisation.

Enfin, l'artificialisation se fait au détriment d'espaces naturels et agricoles dont la disparition pourrait être fortement dommageable pour l'économie locale et la biodiversité. Les plaines agricoles, largement convoitées du fait de leur facilité d'installation (terrains plats, proximité des axes routiers), sont victimes d'une urbanisation diffuse. Elles font partie des espaces

les plus menacées du territoire et l'Atlas des paysages de la DREAL propose plusieurs pistes de réflexion pour les protéger.

Un territoire à vocations agricole et touristique

Le caractère rural du territoire est bien représenté avec 30% de sa surface destinée à l'activité agricole, qui dessine une grande partie des paysages de plaine et accueille une diversité de milieux et d'espèces faunistiques et floristiques. Cette activité participe à la valeur ajoutée au territoire, notamment par la valorisation des produits issus de la filière : développement des circuits-courts, productions locales à forte valeur ajoutée (AOC, bio etc.), maintien de structures paysagères porteuses de qualité et favorables à la biodiversité. Cependant, elle peut affecter la qualité écologique et chimique de l'eau par les pollutions qu'elle génère (nitrates, phosphores, produits phytosanitaires). De plus en plus d'exploitations en agriculture biologique voient le jour et permettraient d'infléchir cette tendance. L'activité agricole reste toutefois très fragile, au regard de la perte progressive de surfaces et une sensibilité accrue au changement climatique.

La forte valeur écologique, paysagère et culturelle du Piémont Cévenol attire de nombreux touristes chaque année et le phénomène devrait s'amplifier d'année en année (offre touristique de plus en plus complète). Si cette fréquentation touristique est favorable à de nombreux paramètres économiques et culturels (emplois, réhabilitation et restauration de bâtiments et d'édifices, création de sentiers découverte, etc.), elle pourrait être dommageable pour l'environnement. En effet, si aucune mesure n'est prise et que la pression touristique est très forte, cela pourrait avoir un impact négatif sur les paysages et la biodiversité (dégradations, dérangement d'espèces, piétinement, etc.). De plus, les nuisances liées à l'activité touristique seraient plus importantes, notamment : augmentation des pollutions (GES, eaux de baignade), des nuisances sonores et de la production de déchets. Toutefois, le territoire semble se diriger vers un tourisme durable et de qualité, qui pourrait s'intégrer à l'environnement en limitant les impacts potentiels et en responsabilisant les vacanciers.

L'activité économique reste peu marquée mais est un secteur en développement, avec notamment 415 créations d'entreprises en 2020 et 17% des nouveaux espaces artificialisés qui y sont dédiés. Le développement économique se fait principalement en continuité des espaces urbains existants, ce qui limite le risque de dégradation des milieux naturels. Cependant, si l'artificialisation liée au secteur économique devenait plus importante, celle-ci pourrait engendrer des dégradations visuelles, avec un risque d'uniformisation et de banalisation des paysages ainsi qu'une diminution et une fragmentation des milieux naturels.

Un territoire attractif mais victime du réchauffement climatique

Sur les secteurs des Garrigues et des Cévennes, une augmentation entre +1,4 °C et +2,1°C a été enregistrée pour les températures moyennes entre 1959 et 2018. Ce réchauffement devrait se poursuivre, avec pour le scénario le plus pessimiste mais tendanciel une augmentation de +3,5°C à +5°C dans le Gard d'ici la fin du siècle. Le territoire connaîtra un risque de canicule et de sécheresse de plus en plus marqué, avec plus de vagues de chaleur et plus de surfaces touchées par la sécheresse. Ces événements pourront avoir une incidence directe sur l'attractivité du territoire : qualité de vie dégradée, conditions de séjour estival difficiles mais également sur les risques naturels et les aléas déjà très forts sur le territoire.

2.1.2. Consommation en ressources et en énergies

Une ressource en eau convoitée et menacée

Le développement des communes est largement contraint par la ressource en eau mais celle-ci est fortement convoitée et soumise à de nombreuses pressions. Les prélèvements sur les bassins versants du Vidourle et des Gardons sont de plus en plus restreints du fait du caractère déficitaire des ressources présentes. Par ailleurs, la demande de la profession agricole pour le développement de l'irrigation s'accroît et est exacerbée par le changement climatique. En effet, une forte dépendance est attendue dans les années à venir entre ressource en eau et agriculture.

Cet enjeu autour de la ressource en eau est particulièrement marqué sur ce territoire, classé en Zone de Répartition des Eaux, en insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins des usagers. Dans un contexte de changement climatique cette situation va s'aggraver avec un approvisionnement en eau plus difficile, du fait à la fois d'une baisse généralisée des débits des cours d'eau, d'une plus grande variabilité des précipitations (sécheresses estivales vs épisodes pluvieux intenses) et d'une évapotranspiration plus importante. Ainsi, le déficit pour satisfaire les besoins actuels pourrait atteindre 6,4 millions de m³ sur le bassin des Gardons.

Une demande en minéraux croissante à l'échelle de la région et un schéma régional des carrières en cours d'élaboration

Les grands chantiers du département et de la région vont influencer la demande en matériaux (demande en granulats en région Occitanie forte – en 2016 : 7,3 tonnes/hab/an contre 5,2 tonnes/hab/an à l'échelle nationale), qui risque de croître d'année en année (démographie plus importante, nouvelles constructions, etc.). Parmi les grands projets à venir en Occitanie, il est possible de citer dans le Gard le contournement ouest de Nîmes, la déviation de Laudun l'Ardoise. Dans l'Hérault, il est prévu le contournement ouest de Montpellier, la déviation Baillargues-Saint Brès, l'extension portuaire du Port de Sète et la construction de deux nouveaux lycées. Ces chantiers vont créer un besoin supplémentaire en matériaux. Le schéma régional des carrières de l'Occitanie, aujourd'hui en cours d'élaboration, prendra le pas sur le schéma départemental des carrières du Gard à partir de son approbation, prévue en 2022. Ce schéma régional vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique et à la gestion durable des matériaux ainsi que les mesures permettant d'éviter, réduire et/ou compenser les impacts (environnementaux, sonores etc.) de cette activité.

Une consommation énergétique qui tend à augmenter avec une réflexion autour du développement des énergies renouvelables (ENR) sur le territoire

A l'échelle de l'Occitanie, la consommation d'énergie a augmenté de 20% entre 1990 et 2008 mais semble se stabiliser depuis 2005. Cette augmentation est particulièrement significative dans le secteur résidentiel (+40% entre 1990 et 2008), en lien notamment avec une forte croissance démographique. Elle est plus modérée sur le secteur du transport (+10% entre 1990 et 2008). Sur le Piémont Cévenol la consommation énergétique est plutôt faible comparée aux taux nationaux, mais l'augmentation de la consommation est à prévoir avec l'urbanisation croissante et l'activité touristique engagée sur le territoire. Le territoire est très dépendant des produits d'énergies fossiles (carburant, gaz naturel et fioul), qui représentent plus de 70% de l'énergie consommée. Le secteur le plus consommateur d'énergie est celui des transports, suivi par le secteur résidentiel. Toutefois, une amélioration du niveau de consommation énergétique des nouvelles constructions est observée, avec 80% des logements construits depuis 2012 qui appartiennent à des classes A ou B.

En 2021 le Piémont Cévenol compte 13,6 % de production ENR dans sa consommation d'énergie contre 24% à l'échelle de l'Occitanie. Le territoire présente donc un niveau de dépendance énergétique très élevé. Au total 49,9 GWh sont produits en renouvelable dont 89,3% issus de la biomasse par valorisation thermique, 2,1% des chaufferies bois-biomasse par production thermique et les 8,6% restant de l'énergie solaire. Le SCoT se situe dans une zone fortement ensoleillée : la quantité d'énergie brute reçue par une surface horizontale se situe entre 1400 et 1600 kWh/m².an. Un développement de l'énergie solaire devrait donc se développer dans les années à venir sur le territoire du SCoT, sur le bâti d'activité (qui représenteraient un potentiel de production de 16 600 MWh par an) et au sol, au niveau de zones artificialisées (qui représenteraient un potentiel de production d'environ 5 000 MWh par an). Par ailleurs, la majeure partie du territoire présente un fort potentiel de géothermie, qui pourrait être mobilisé par de pompes à chaleur pour la production de chaud ou de froid à destination d'habitat individuel ou de « petit » collectif et tertiaire. Enfin, la biomasse constitue un réel potentiel énergétique permettant de produire de la chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire). Le gisement net mobilisable en bois énergie (hors bois récolté), au prorata de la surface de forêt du territoire, est de 53 000 MWh par an. Le bois de rebut (palettes, caisses etc.), estimé à 2 500 tonnes par an sur le territoire, constitue un potentiel estimé à 5 700 MWh par an. Les déchets verts présentent de leur côté un potentiel de production énergétique estimé à 2 100 MWh. Enfin, la biomasse issue de l'agriculture (pailles de céréales, poussières de céréales, bois de taille et d'arrachage liés à l'activité viticole) représente un potentiel estimé de 36 500 MWh à l'échelle du SCoT.

Le développement des énergies renouvelables est donc possible et encouragé sur le territoire du SCoT mais devrait se faire en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages.

2.1.3. Pollutions et nuisances

Les pollutions et les nuisances actuelles sur le Piémont Cévenol sont faibles mais tendent à s'accroître légèrement avec les développements urbain et touristique et le changement climatique.

Une qualité de l'eau qui pourrait diminuer dans les années à venir

La bonne qualité générale des eaux souterraines devrait se maintenir en l'absence d'activité agricole intensive sur le territoire. De plus, le bon état chimique et écologique de la ressource en eau tendra à s'homogénéiser sur l'ensemble du territoire au gré des objectifs fixés par le SDAGE Rhône méditerranée et des trois contrats de rivière du Gardon, du Vidourle et de l'Hérault. Par ailleurs, l'objectif de bon état quantitatif des nappes d'eau défini par le SDAGE permettra de mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ainsi qu'auprès des particuliers et des collectivités et de définir les modalités de partage de la ressource en eau. Cependant, la ressource en eau déjà limitée, notamment en période estivale, sera de plus en plus contrainte par les périodes de sécheresse et la demande ne cessera d'augmenter. Par ailleurs, la raréfaction de l'eau pourrait avoir un impact sur les capacités d'autoépuration et de dilution des polluants, ce qui menacerait alors la qualité des eaux et générerait des phénomènes de pollution accentués. Dans un tel contexte, un risque de multiplication des conflits d'usage est à prévoir.

Enfin, la qualité de l'eau de baignade pourrait être impactée par la fréquentation croissante des lieux de baignade, exacerbée par le réchauffement climatique. Une pression anthropique trop forte pourrait mener à l'eutrophisation de certains secteurs.

Une qualité de l'air plutôt bonne sur l'ensemble du territoire et qui restera relativement stable

La qualité de l'air plutôt bonne sur l'ensemble du territoire restera relativement stable ou subira de légères baisses autour des communes de Lédignan, Cardet, Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac, qui sont les secteurs les plus touchés par les émissions de gaz à effet de serre. Les émissions de GES risquent d'augmenter avec l'accroissement urbain et touristique et la qualité de l'air pourrait se dégrader, notamment lors des périodes touristiques en raison de l'afflux de véhicules motorisés.

Pour améliorer le confort thermique des bâtiments, le recours à la climatisation privative est croissant et celui-ci aggrave la situation urbaine en provoquant des apports de chaleurs additionnels à l'extérieur du bâtiment et en générant des consommations d'énergie (îlots de chaleur urbains). Cette tendance va s'intensifier dans les années à venir.

Une nuisance sonore encore limitée

Les nuisances sonores demeurent limitées, avec une ambiance acoustique globalement préservée sur l'ensemble du territoire. Une tendance à l'augmentation pourrait être à prévoir avec l'accroissement de l'activité touristique et le développement urbain.

Une gestion des déchets qui s'améliore

Sur le territoire du SCoT, la production globale de déchet se stabilise et leur valorisation est de plus en plus pratiquée (recyclage, compost, remise en service, combustion, etc.). Malgré le risque d'augmentation de la quantité de déchets lié à l'urbanisation et au tourisme, celui-ci pourra être limité par la mise en application du programme de sensibilisation PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets).

2.1.4. Evolution des risques

Des risques naturels qui s'amplifient avec le réchauffement climatique

Le Piémont Cévenol est largement impacté par les risques naturels et ces derniers, déjà significatifs sur l'ensemble du territoire, pourraient s'accroître dans les années à venir. En effet, l'accroissement de la sévérité et de la longueur des épisodes de sécheresse est susceptible d'accroître le risque incendie et le risque retrait-gonflement d'argiles, tandis que l'augmentation des événements pluvieux intenses pourrait être à l'origine d'inondations plus fréquentes. De plus, la périurbanisation croissante, l'imperméabilisation des sols et les logements construits en zone à risque, augmente cette vulnérabilité. Par ailleurs, le risque technologique très peu présent sur le territoire pourrait augmenter au gré du développement économique et de l'installation de nouvelles industries.

2.1.5. Patrimoine naturel et culturel

Les paysages et la biodiversité du Piémont Cévenol

Les plaines agricoles des Garrigues sont les espaces du territoire les plus menacés. Les dynamiques liées à la pression de l'urbanisation menacent l'équilibre paysager au sein de cette entité, sensible d'un point de vue architectural et naturel. De plus, l'enfrichement progressif des surfaces agricoles va entraîner des impacts en cascade : fermeture des milieux, disparition des pelouses sèches situées en dehors des zones de protection réglementaire et donc de la biodiversité qui y est inféodée. Du même ordre, la reconquête de la forêt sur les espaces agricoles abandonnés des basses Cévennes va entraîner la fermeture progressive des milieux et l'homogénéisation des paysages de vallée qui s'y trouvent.

Le territoire du Piémont Cévenol est représenté par un continuum naturel encore préservé dans l'ensemble avec une évolution de la tache urbaine maîtrisée. Le maintien d'une bonne connexion des populations d'espèces animales et végétales sera assuré en raison de la bonne continuité écologique des éléments des trames bleues, vertes et noires présentes. Cependant, si le développement de l'urbanisation et de l'artificialisation devient trop important, il pourrait perturber le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue en entraînant une fragmentation des milieux et en augmentant les obstacles aux déplacements des espèces.

La biodiversité du Piémont Cévenol pourrait être fortement perturbée par le changement climatique qui engendre des impacts sur les équilibres écologiques en place : cycles de vie, déplacements des espèces, modification d'aires de répartition, etc. Enfin, le changement climatique favoriserait l'installation de nouvelles espèces (notamment des espèces exotiques envahissantes ou des espèces invasives), qui se développeraient au détriment des espèces autochtones.

De la même manière, les milieux aquatiques et humides seront fortement impactés par le changement climatique avec un assèchement plus important des milieux en été et donc potentiellement une diminution de la fonctionnalité liée à ces types d'habitats, ainsi que son rôle de support pour la biodiversité. Les espèces inféodées à ces milieux pourraient être amenées à migrer vers des territoires plus cléments et à disparaître dans les secteurs qui ne seront plus favorables à leur reproduction et leur développement.

La préservation et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité pourrait toutefois être assurée grâce aux multiples espaces naturels remarquables acquis ou en cours d'acquisition et aux périmètres de Plans Nationaux d'Actions (PNA) identifiés sur le territoire. Par ailleurs, les documents de planification et de conservation des espaces naturels remarquables (par exemple les documents d'objectifs Natura 2000) permettront notamment de maintenir des activités favorables à la biodiversité, de prendre en compte les objectifs de conservation dans l'aménagement du territoire et les activités et de suivre l'évolution des habitats et des espèces à enjeu sur les secteurs identifiés.

Un patrimoine bâti et architectural préservé et restauré

Alors que l'urbanisation et l'artificialisation pourraient avoir des impacts négatifs sur la typicité des villages et l'histoire du Piémont-Cévenol, le territoire s'engage dans la préservation du patrimoine bâti à travers différents programmes et projets. Parmi eux, l'Atlas des paysages propose dans cet objectif plusieurs principes de bases tels que la préservation des sites des villages, la protection d'espaces de respiration non bâti entre villages, la préservation de la distance entre village et route principale, la réhabilitation prioritaire de l'existant, la maîtrise foncière publique pour une offre en logements aux habitants permanents etc. Dans les années 2010, le Conseil Départemental, en partenariat avec les Communautés de communes, a mis en place le plan Patrimoine dont l'objectif principal était d'identifier, de restaurer et de valoriser le patrimoine non classé et non inscrit du territoire. Ce Plan patrimoine a permis de financer 14 chantiers. Le patrimoine historique du territoire ne semble donc pas menacé à l'heure actuelle mais l'entretien et la restauration des édifices, du bâti et d'autres éléments caractéristiques devront se faire sur le long terme.

2.1.6. Un territoire engagé pour lutter contre le réchauffement climatique

A l'échelle locale, le Piémont Cévenol et certaines de ses communes sont engagées dans plusieurs démarches visant à lutter contre le changement climatique.

- > Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), arrêté en 2019, fixe pour 3ème objectif général de « Devenir une région à énergie positive » ;
- > Le SCoT est engagé pour 2018-2023 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET), qui se décline en sept grandes orientations opérationnelles dans cette optique ;
- > La communauté de communes Piémont Cévenol a été retenue pour un contrat local dans le cadre des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) début 2015 ;
- > La communauté de communes (CC) du Piémont Cévenol, s'est associée avec la CC du Pays Viganais et la CC Causses Aigoual Cévennes pour réaliser un Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) commun.

2.2. Le SCoT du Piémont Cévenol : un projet environnemental et agricole

2.2.1. Éléments de contexte

Afin de répondre au mieux aux enjeux de préservation des milieux naturels du territoire, le projet du SCoT identifie, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) la Trame verte et bleue du territoire. Il souhaite en faire une armature d'espaces préservés mais aussi un support de développement d'usages adaptés à ses enjeux.

En accord avec les prescriptions définies par les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE : issue du Grenelle : Art. L121-1 du code de l'urbanisme) et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), la trame verte et bleue du SCoT du Piémont Cévenol répond aux objectifs suivants :

- > Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- > Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- > Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article du code de l'environnement ;
- > Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- > Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

2.2.2. Le choix final opéré

La démarche proposée dans le Piémont Cévenol consiste à aborder la trame verte et bleue dans une logique de valorisation du territoire pour construire un projet qui porte, au-delà de l'enjeu environnemental des fonctions : d'attractivité du territoire, économiques, sociales, de structuration urbaine, éducatives, paysagères.

La TVB est envisagée dans le SCoT du Piémont Cévenol comme un outil de préservation des services rendus à l'Homme. Il s'agit de reconnaître le rôle de l'armature des espaces agricoles et naturels du territoire de manière à valoriser les services qu'ils jouent :

- > Les services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente,
- > Services à enjeu économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé,
- > Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat.

Cette entrée permet ainsi de changer la logique de planification et inverser le regard pour construire un projet territorial intégrant les espaces naturels et agricoles pour partie au service de l'Homme :

- > Services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente
- > Services à enjeux économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé
- > Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat

Ainsi, la TVB (carte du DOO page suivante) est un support fonctionnel pour le territoire car elle assure son attractivité et joue un rôle économique, social, de structuration urbaine, éducatif, paysager.

Cartographie du DOO

Adapter le territoire aux enjeux de demain et révéler sa richesse

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Préserver les espaces naturels patrimoniaux
- Valoriser les espaces ordinaires
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver les continuités aquatiques
- ↔ Maintenir et restaurer les corridors écologiques
- 💧 Structurer les points de baignade
- ↔ Maintenir les coupures d'urbanisation
- ↔ Requalifier les entrées de ville

Maîtriser l'urbanisation et renforcer l'attractivité

- Renforcer les enveloppes urbaines principales
- Contenir les enveloppes urbaines secondaires
- Requalifier les zones d'activités existantes
- ★ Développer les zones d'activités
- ★ Etendre la carrière
- ⬢ Promouvoir les espaces de coworking et les tiers-lieux
- △ Organiser l'implantation commerciale avec les secteurs d'implantation périphérique (SIP)

Organiser les mobilités et développer le transport multimodal

- 🚗🚲 Structurer des Pôles d'Echanges Multimodaux
- ➡ Renforcer l'offre en transports en commun
- ➡ Valoriser les aménagements cyclables existants ou projetés
- 🚗🚲 Développer des aires de covoiturage

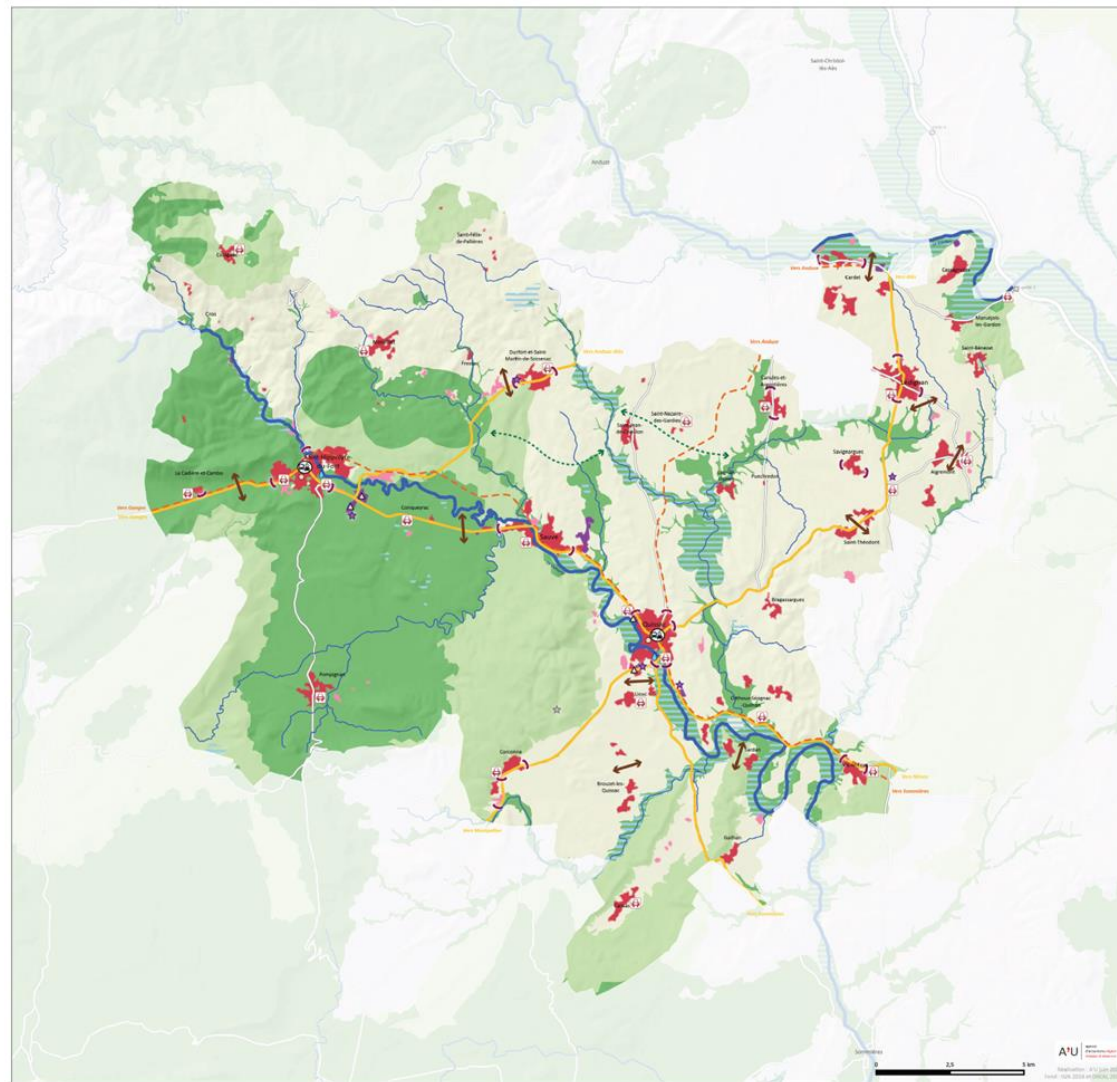


Figure 6 : Cartographie de la TVB sur le territoire du SCOt Piémont Cévenol

2.2.3. Le SCoT Piémont Cévenol : une approche environnementale intégrée et itérative

Dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC) a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet.

Cette démarche environnementale s'est basée sur la réalisation d'un diagnostic détaillé de l'environnement de son territoire, dit état initial de l'environnement, qui a permis l'émergence auprès des élus et de leurs partenaires, d'un véritable projet-cadre environnemental qui a guidé l'élaboration du SCoT et notamment de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Un Etat initial de l'environnement (EIE) a été élaboré et a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT. L'analyse technique, a permis, d'identifier et de valider une liste d'enjeux hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus. Ces enjeux détaillés ont été regroupés en « grands thèmes », afin d'être utilisés plus facilement comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du PAS et du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Les élus du territoire ont construit le projet environnemental du SCoT selon une double approche quantitative (analyse technique notamment issue de l'EIE) et qualitative (positionnement des élus lors des ateliers de travail). Ainsi, le projet environnemental qui a servi de référence pour élaborer le SCoT du Piémont Cévenol a été défini selon deux approches :

- > Les conclusions de l'EIE,
- > L'expression des élus sur le niveau d'importance relatif des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du SCoT, c'est-à-dire au regard des leviers d'actions disponibles au sein du SCoT pour répondre ou améliorer l'enjeu identifié.

Les enjeux listés dans le tableau « **Thématiques et enjeux, issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du Piémont Cévenol** » (page 60 à 65) ont servi de critères d'évaluation pour établir l'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du Piémont Cévenol. Ces derniers sont hiérarchisés et regroupent plusieurs critères d'évaluation. Dans un second temps, ils ont été reformulés en 12 enjeux hiérarchisés pour l'analyse environnementale des dispositions du PAS et du DOO (page 66 et 67). Les enjeux liés à la richesse environnementale du territoire ont été hiérarchisés dans une carte de synthèse présentée page 68.

Ainsi, dès les premières étapes de son écriture, le projet du SCoT du Piémont Cévenol a intégré les enjeux environnementaux de son territoire, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte de ces enjeux.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du projet politique (le PAS), puis technique en accompagnant la retranscription de ce projet politique en orientations et objectifs (DOO). Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT.

Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certaines mesures environnementales ont pu être intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Phase Projet Aménagement Stratégique (PAS) :

- > 28 septembre 2021 – Atelier 1 Projet Aménagement Stratégique – Projection démographique et capacités d'accueil
- > 7 octobre 2021 – Atelier 2 Projet Aménagement Stratégique – Attractivité et rayonnement du territoire
- > 26 novembre 2021 – Atelier 3 Projet Aménagement Stratégique – Densités et formes urbaines
- > 16 novembre 2021 – Commission Aménagement de l'espace – Elaboration du SCoT Piémont Cévenol – Projet d'Aménagement Stratégique
- > 10 février 2022 – Ateliers Vice-Présidents et Services CCPC – Enjeux et premiers éléments du Projet d'Aménagement Stratégique
- > **27 juin 2022 – Comité Technique – Premiers éléments pour le PAS (présence PPA)**
- > **28 septembre 2022 – Séminaire Projet d'Aménagement Stratégique – Travail sur la quantification des objectifs (présence élus/PPA/société civile)**
- > 5 octobre 2022 – Comité Technique – Premiers échanges sur les éléments de quantifications du séminaire (présence PPA)
- > 26 octobre 2022 – Réunion élus – Travail sur la quantification des objectifs

Après avoir relevé et priorisé les enjeux lors des premiers ateliers thématiques, le PAS a été coconstruit en fixant le cap des ambitions pour le territoire et en associant les PPA et les représentants du monde associatif. Le projet de PAS une fois avancé a été présenté à la population dans une démarche de concertation publique.

Guide de lecture de l'analyse des incidences

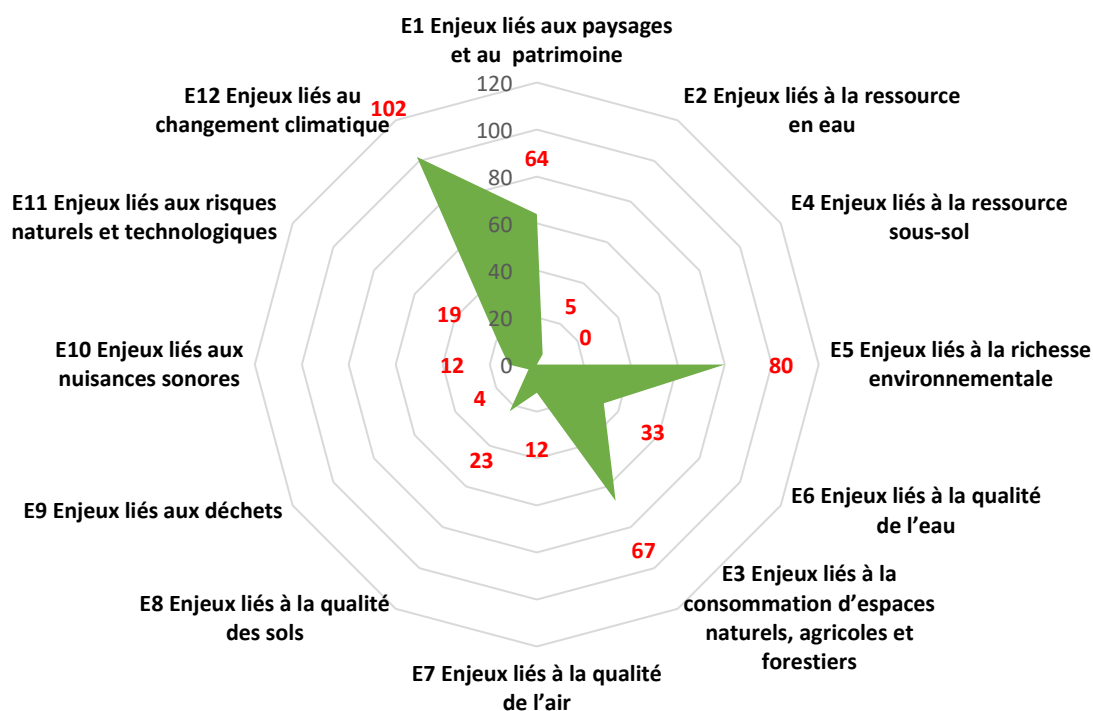
L'objectif de l'analyse des dispositions du PAS est d'évaluer deux éléments :

- > Les impacts du projet sur l'environnement ;
- > La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire de la CCPC.

Une matrice d'analyse multicritère est utilisée pour l'évaluation des incidences du PAS. Elle s'appuie sur un système de notation élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences prévisibles. Il s'agit d'une analyse essentiellement qualitative du projet de PAS, mais objectivée à partir de plusieurs critères détaillés plus loin.

Plus-value environnementale du PAS

Plus-value environnementale du PAS



Le PAS prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des enjeux environnementaux thématiques.

Globalement, le PAS répond avec une meilleure efficacité à quatre enjeux environnementaux thématiques :

- > Les enjeux liés au changement climatique (note de 102) principalement grâce à l'axe 2 et aux grandes ambitions 3.1 et 2.4 relatives au développement de l'activité agricole et à l'amplification de la transition énergétique et écologique.
- > Les enjeux liés à la richesse environnementale (note de 80), notamment grâce à l'axe 2 et aux grandes ambitions 2.2 et 2.3 relatives à la promotion d'un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères et à la préservation des espaces agricoles et naturels.
- > Les enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (note de 67), notamment grâce à l'axe 2 et aux grandes ambitions 2.2 et 3.1 relatives à la promotion d'un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères et au développement de l'activité agricole.
- > Les enjeux liés aux paysages et au patrimoine (note de 64), notamment grâce à l'axe 3 et 2 et aux grandes ambitions 2.2 et 3.1 relatives à la promotion d'un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères et au développement de l'activité agricole.

La plus-value environnementale globale du document découle principalement de ces quatre enjeux. Leurs notes sont beaucoup plus élevées que celles des autres enjeux environnementaux thématiques.

Une grande part des autres enjeux obtiennent en effet des scores inférieurs à 40. Par ordre décroissant, il s'agit :

- > Des enjeux liés à la qualité de l'eau (note de 33), pris en compte dans l'ensemble des ambitions, mais notamment dans l'axe 2 et les grandes ambitions 2.1 et 3.1 permettant de préserver la ressource en eau et de développer l'activité agricole ;
- > Des enjeux liés à la qualité des sols (note de 23) principalement intégrés dans l'axe 3 et l'ambition 3.1 traitant de la préservation du développement de l'activité agricole ;
- > Des enjeux liés aux risques naturels et technologiques (note de 19), principalement intégrés dans l'axe 2 et mis en avant dans l'ambition 2.5 traitant du cadre de vie pour la population du territoire.

Avec des moins bons scores, on trouve :

- > Les enjeux liés aux nuisances sonores (note de 12), principalement intégrés dans l'axe 1 et développés dans l'ambition 1.4 relative aux mobilités.

- > Les enjeux liés à la qualité de l'air (note de 12), détaillés dans l'ambition 1.4 relative aux mobilités.

Enfin, les enjeux liés aux déchets (note de 4) et les enjeux liés à la ressource en eau (note de 5) ont de très faibles notes principalement en raison du peu de leviers d'actions dont dispose le SCoT sur ces enjeux thématiques environnementaux. L'enjeu lié à la ressource en eau obtient une note faible au vu de son importance. Il s'agit en effet d'un enjeu prioritaire issu de l'analyse de l'état initial. Cela provient du fait des notes négatives de ce dernier dans les axes 1 et 3 du PAS. De plus le projet de SCoT s'attache à l'adéquation entre la ressource en eau et l'accueil de nouvelles populations. Certains objectifs n'ont pas été ciblés dans l'enjeu E2 en termes de plus-value environnementale. Les problématiques concernant la ressource sous-sol ne sont pas abordées.

Evolution du Projet d'Aménagement Stratégique

Des objectifs de réduction à réinterroger suite aux nouveaux éléments communiqués par la Région et en particulier les orientations régionales de la territorialisation qui prévoient une application non-uniforme du -50% d'artificialisation et une logique de rééquilibrage territorial. Des chiffres qu'il reste à consolider suite à la loi du 20 juillet 2023 : une réduction régionale qui passe à 56,5% (estimation Région). Une méthode à reprendre suite au décret d'application de la loi ZAN de novembre 2023 (décret paru le 27/11). En effet, les bâtiments agricoles ne sont pas comptabilisés au titre de la consommation des espaces (sur estimation de la consommation passée pour le SCoT). Pour conserver une trajectoire ZAN du Piémont cévenol (enveloppe foncière pour 2021-2031), de nouveaux arbitrages ont été nécessaires.

La version 1 du scénario du SCoT comprenait la consommation passée des bâtiments agricoles (38 ha) et celle des carrières (9 ha). Il y a eu nécessité de les retirer du calcul soit une consommation 2011-2021 qui est passé de 241 ha à 194 ha. Pour respecter les objectifs inscrits dans le PAS et répondre aux attendus du SRADDET, le territoire peut consommer :

- > 84 ha entre 2021 et 2031 (soit la réduction 56%)
- > 67 ha entre 2031 et 2041 (soit la réduction de 22%)

Il en résulte une économie de 46ha de consommation d'ENAF à réaliser par rapport au premier scénario. L'hypothèse retenue a été de faire évoluer le taux de croissance démographique au regard des tendances démographiques actuelles : +0,64% par an entre 2014 et 2020. La démographie a été revue à 0,7%/ an (contre 0,9%) donc l'accueil de logements a été revu à 2800 logts (contre 3600 logts).

En détail, l'évolution des objectifs démographiques et les besoins en logements ont été revus de la manière suivante :

« *Orientation 1.2.1 Dynamiser la croissance démographique en proposant une offre de logements suffisante*

- > *Obj. N°5 est d'accueillir 3 600 habitants supplémentaires sur la période 2021-2041 pour atteindre une population d'environ 25 500 habitants en 2041, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de +0,7% par an sur la période.*
- > *Obj. N°6 est de permettre la production de 2 800 logements entre 2021 et 2041, soit 140 logements par an sur la période. »*

Les objectifs chiffrés de réduction de la consommation des espaces ont été revus de la manière suivante :

« *Orientation 2.3.3 Réduire l'étalement urbain et la consommation d'espaces*

- > *Obj N°60 le SCoT affiche l'objectif de réduire la consommation d'espaces d'environ 61 % à horizon 2041 par rapport à la période 2011-2021, avec une première réduction de 56 % entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021, puis une poursuite de la trajectoire engagée avec une réduction de 22 % entre 2031 et 2041 par rapport à 2021-2031. »*

2.2.4. Le SCoT Piémont Cévenol : un travail basé sur une méthode d'évaluation environnementale continue

Le SCoT s'est construit autour d'un projet central qui a évolué grâce à un processus itératif de travail basé sur un principe d'évaluation environnementale continue du projet, mis en place par et avec les élus du territoire du SCoT.

Ce projet a pris comme base la référence dit « au fil de l'eau » de l'évolution en matière d'aménagement¹. Le scénario de référence, communément appelé scénario au fil de l'eau, synthétise l'évolution de l'état initial en l'absence de mise en œuvre du projet de SCoT. Ce scénario prolonge les principales tendances observées au cours des dernières années, en tenant compte des menaces et opportunités relevées sur le territoire. Il constitue un élément comparatif indispensable aux scénarios stratégiques énoncés pour le territoire et permet d'appréhender les impacts et la valeur ajoutée du SCoT sur les paysages et l'environnement. En effet, le scénario de référence représente un véritable outil d'aide à la décision qui permet d'identifier les leviers à mobiliser par le document d'urbanisme pour infléchir les tendances observées.

Le graphique page 37 présente le « profil environnemental » du SCoT, c'est-à-dire les incidences du SCoT au regard des objectifs environnementaux identifiés précédemment.

Ces graphiques ont été obtenus grâce à un référentiel d'évaluation environnementale, basé sur une matrice qui croise les orientations du DOO avec les enjeux environnementaux. Ce croisement se fait sur la base d'un système de notation qui permet

¹ Voir 2.1

non seulement d'identifier si le projet développé par le DOO aura une incidence négative ou positive sur l'environnement, mais aussi, d'en qualifier sa portée.

Le système de notation est présenté ci-dessous :

| Portée opérationnelle | | | Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée | Total incidence attendue de la mesure | |
|--------------------------|--------------|--------------------|--|---------------------------------------|--|
| Échelle de mise en œuvre | Opposabilité | Caractère innovant | | | |
| +/- 3 | +/-3 | +/- 3 | + | 3 | Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle du SCoT |
| +/- 2 | +/- 2 | +/- 2 | | 2 | Positif, moyen à l'échelle du SCoT ou fort, mais localisé |
| +/- 1 | +/- 1 | +/- 1 | | 1 | Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu |
| | | | NC ou 0 | NC ou 0 | Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE |
| | | | - | -1 | Négatif, faible, légère détérioration |
| | | | | -2 | Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du SCoT ou forte, mais localisée |
| | | | | -3 | Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du SCoT |

| | | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|--|
| Mesures à évaluer | | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|--|

| | | |
|---------------|--|--|
| Moyenne des 3 | | |
|---------------|--|--|

Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu (3 pour les enjeux forts, 2 pour les enjeux modérés, 1 pour les enjeux faibles).

L'objectif de cette matrice est d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le DOO va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

1. **L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné** : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
2. **La portée opérationnelle de la mesure** : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre. Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

- **L'Opposabilité** : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement de simples citations (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- **L'échelle de mise en œuvre** : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du territoire du SCoT dans son intégralité ou seulement localisée en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- **Le Caractère innovant** : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

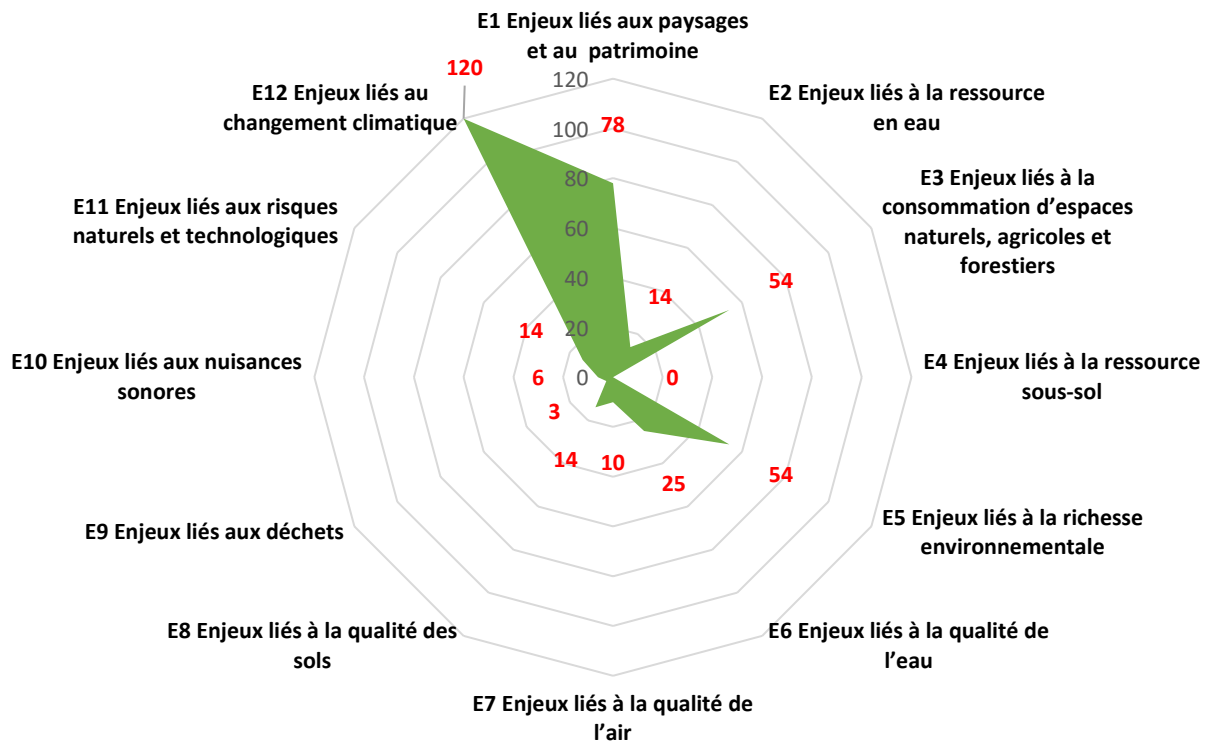
Chacun de ces critères a été « noté » à dire d'expert sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

2.2.5. Le DOO du SCoT Piémont Cévenol : un projet offrant une plus-value significative sur l'environnement

Les résultats de l'analyse matricielle démontrent que le DOO prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des objectifs opérationnels (thématiques environnementales).

Le graphique ci-contre présente la plus-value environnementale engendrée par le DOO en fonction des enjeux thématiques.

Plus-value environnementale du DOO



Globalement, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

Le DOO répond avec une meilleure efficacité et de loin aux enjeux liés au changement climatique avec une note de 120. Cette note excellente est due à la prise en compte des moyens permettant l'anticipation, l'adaptation, l'atténuation et la réduction des effets du changement climatique : » développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, rénovation énergétique des bâtiments, développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages, limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements, gestion économe et efficace de la ressource en eau, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques...

Les incidences positives pour cet enjeu sont attribuées notamment aux grandes orientations 2 et 3.

D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- > L'enjeu structurant « Prise en compte et préservation des paysages et du patrimoine » (note de 78),
- > L'enjeu structurant « Préservation de la richesse environnementale du territoire » (note de 54),
- > L'enjeu structurant « Diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans l'objectif du ZAN » (note de 54),
- > L'enjeu structurant « Protection de la ressource en eau » (note de 14)
- > L'enjeu modéré « Préservation de la qualité de l'eau » (note de 25)
- > L'enjeu modéré « Prise en compte des risques naturels et technologiques » (note de 14)
- > L'enjeu faible « Préservation de la qualité des sols » (note de 14)
- > L'enjeu faible « Préservation de la qualité de l'air » (note de 10)
- > L'enjeu faible « Prise en compte des nuisances sonores » (note de 6)
- > L'enjeu faible « Valorisation de la ressource sous-sol » (note de 0)

La plus-value des enjeux en fonction de leur hiérarchisation est relativement cohérente excepté pour l'enjeu « Diminution et valorisation des déchets » qui obtient une note faible (note de 3) alors qu'il s'agit d'un enjeu structurant.

2.2.6. Analyse de la consommation d'espace du DOO

Afin de répondre aux besoins fonciers générés par le projet du SCoT, tout en s'inscrivant dans une trajectoire de limitation de l'artificialisation, le potentiel maximal de consommation foncière est fixé à 151 ha entre 2021 et 2041, répartis de la manière suivante : 91 ha pour l'habitat dont 25 ha en enveloppe, 30 ha pour les équipements et infrastructures et 30 ha pour l'accueil

d'activités économiques (cf. P118). Il prévu que 84 ha de ce potentiel soit consommé entre 2021 et 2031 et 67 ha entre 2031 et 2041.

Le SCoT doit diviser par deux la consommation passée sur la première décennie et s'inscrire dans une trajectoire ZAN de réduction l'artificialisation sur la deuxième décennie. Pour ce faire, les collectivités locales mettent en place des politiques de lutte contre la vacance, de réhabilitation des logements et de mobilisation des dents creuses. Les objectifs de réduction de la consommation d'espaces s'appliquent à l'échelle du SCoT et devront être déclinés au regard des caractéristiques communales.

La mise en œuvre du SCoT, via l'application du DOO, va donc fortement favoriser une forte densification et une nette réduction de la consommation d'espace par rapport à la tendance passée. Le SCoT poursuit donc bien les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement.

Le DOO du SCoT met en place des outils qui viennent cadrer le développement du territoire et participer aux efforts de limitation de la consommation foncière.

Une enveloppe globale de consommation foncière affectée par poste de consommation :

Le SCoT affiche une enveloppe foncière limite en consommation foncière pour chaque poste de légende entre 2021 et 2041 (soit 20 ans). Au total, il est prévu une enveloppe globale de 151 ha de consommation foncière à l'échelle du SCoT pour 2041 répartie de la façon suivante :

| Postes de consommation | Consommation d'espace |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Habitat en extension | 66 ha |
| Habitat dans l'enveloppe (enclaves) | 25 ha |
| Equipements et infrastructures | 30 ha |
| Activités | 30 ha |
| Total | 151 ha |

Figure 7 : Thématiques et enjeux, issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du Piémont Cévenol

| Thématiques | Sous thème | Grands axes (A) et enjeux identifiés par les élus | Enjeux issus de l'analyse de l'EIE | Réponses attendues du SCoT | Enjeu pour le territoire |
|-----------------------|-----------------------|---|---|---|--------------------------|
| Patrimoine et paysage | Le patrimoine naturel | <p>A1 : Préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement urbain maîtrisé et intégré aux paysages - Préservation du patrimoine - Préservation de la biodiversité <p>A4 : Promouvoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tourisme vert et agro-tourisme | <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la richesse paysagère offerte par la diversité climatique, géologique et topographique du territoire • Préservation des milieux ouverts, notamment des paysages agricoles et viticoles (plaines de garrigues et pelouses sèches) • Préservation des paysages des coteaux des Garrigues, milieux sensibles à la fois en termes de patrimoine bâti et naturel • Préservation et valorisation des paysages de relief marquant, notamment autour de Saint-Hippolyte-du-Fort et sur Cassagnoles | <ul style="list-style-type: none"> ➔ Identifier finement les secteurs à haute valeur paysagère ➔ Emettre des objectifs de préservation et de conservation sur les secteurs à enjeux identifiés, par des inventaires ou des réglementations | TRÈS FORT |
| | L'agriculture | <p>A1 : Préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces agricoles <p>A4 : Promouvoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agriculture locale - Une activité agricole pérenne - Le tourisme vert et agro-tourisme <p>La formation et le savoir-faire local</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Préservation et gestion des plaines agricoles des Garrigues (espaces les plus menacés) : limiter la progression de l'urbanisation sur ces zones • Valorisation du commerce des produits locaux (circuits courts, labels, marchés, etc.) • Valorisation de l'agriculture biologique (limiter les pollutions, favoriser la biodiversité et les fonctionnalités des agro-écosystèmes) • Répondre à la problématique liée à la demande croissante en eau (irrigation) | <ul style="list-style-type: none"> ➔ Identifier les secteurs à vocation uniquement agricole (terres à haute valeur agricole) ➔ Interdire l'urbanisation dans les plaines agricoles à fort potentiel agricole et naturel ➔ Promouvoir un accroissement et une diversification des activités agricoles et forestières à travers le projet d'aménagement stratégique (PAS), le document d'orientation et d'objectif (DOO) et de leurs annexes ➔ Garantir un cadre d'orientations protégeant les sièges d'exploitation et les accès agricoles ➔ Réfléchir à une stratégie d'irrigation durable, liée à la demande croissante en eau de la profession | TRÈS FORT |

| Thématiques | Sous thème | Grands axes (A) et enjeux identifiés par les élus | Enjeux issus de l'analyse de l'EIE | Réponses attendues du SCoT | Enjeu pour le territoire |
|--|---|---|--|---|--------------------------|
| | <i>Le patrimoine bâti</i> | <p>A1 : Préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement urbain maîtrisé et intégré aux paysages - Embellissement et sécurisation des cœurs de village et des entrées de ville - Préservation du patrimoine <p>A2 : Maîtriser</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des formes urbaines de qualité - Rénovation du bâti ancien <p>A3 : Relier</p> <ul style="list-style-type: none"> - La redynamisation des centralités villageoises <p>A4 : Promouvoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formation et le savoir-faire local | <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des paysages et du patrimoine architectural et bâti • Préservation des silhouettes villageoises et requalification des entrées de bourgs • Limitation du mitage urbain et intégration réfléchie du nouveau bâti d'un point de vue architectural et paysager • Promotion de formes urbaines et architecturales intégrées aux paysages • Traitement des points noirs paysagers | <p>➔ Promouvoir la poursuite des actions de restauration, de préservation et de sensibilisation du patrimoine culturel bâti</p> <p>➔ Mettre en œuvre des chartes paysagères exigeantes concernant les futurs secteurs à urbaniser, engageant des constructions de qualité et en harmonie avec le contexte culturel et paysager préexistant</p> | MODÉRÉ |
| Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques | <i>Les espaces naturels remarquables et la biodiversité</i> | <p>A1 : Préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement urbain maîtrisé et intégré aux paysages - Préservation de la biodiversité - Préservation de la ressource en eau - Préservation des espaces agricoles <p>A4 : Promouvoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tourisme vert et agro-tourisme | <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire concerné par de nombreux espaces naturels remarquables (ZNIEFF, sites N2000, ENS, Parc National, réserve de biosphère, réserve de ciel étoilé, zone UNESCO...) • Un territoire refuge pour de nombreuses espèces rares et protégées (10 périmètres de Plans Nationaux d'Actions) • Un territoire parcouru par de nombreux cours d'eau favorisant la présence de zones humides • Des connaissances à renforcer en termes de milieux naturels et de biodiversité • Limiter l'artificialisation des sols • Concilier tourisme et préservation de l'environnement | <p>➔ Identifier finement les secteurs naturels remarquables afin de les protéger de l'urbanisation et de l'artificialisation</p> <p>➔ Prendre en compte les zonages des espaces naturels remarquables avec des orientations fortes, pour une traduction future dans les PLU afin de proscrire ou réduire les possibilités d'artificialisation sur ces secteurs (classification en zones naturelles de ces secteurs)</p> <p>➔ Identifier et cartographier précisément les zones humides et les ripisylves, et émettre des orientations fortes de conservation et préservation de ces milieux</p> <p>➔ Mentionner les espèces animales et végétales à fort enjeu, et rappeler la réglementation associée et le rôle des espaces naturels associés à ces espèces. Préciser le rôle des secteurs identifiés pour le maintien des populations de ces espèces. Appuyer avec des cartographies</p> | TRÈS FORT |

| Thématiques | Sous thème | Grands axes (A) et enjeux identifiés par les élus | Enjeux issus de l'analyse de l'EIE | Réponses attendues du SCoT | Enjeu pour le territoire |
|------------------------------|---|---|--|---|--------------------------|
| | <i>La fonctionnalité écologique du territoire</i> | <p>A1 : Préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement urbain maîtrisé et intégré aux paysages - Préservation de la biodiversité <p>A4 : Promouvoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une activité agricole pérenne | <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la bonne fonctionnalité écologique des éléments de la trame verte, bleue et noire • Définir la trame verte, bleue et noire pour le Piémont Cévenol • Protéger les réservoirs de biodiversité • Préserver les corridors écologiques • Intégrer les spécificités et enjeux locaux • Intégrer la trame noire • Développer les éléments paysagers agricoles favorables à la biodiversité et aux déplacements des espèces | <p>➔ Mettre en place ou poursuivre l'identification et la cartographie fine des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (trames verte, bleue et noire) présents sur le territoire</p> <p>➔ Hiérarchiser et orienter les actions de gestion et de conservation</p> <p>➔ Restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides et notamment des berges des cours d'eau</p> <p>➔ Mettre en place ou poursuivre l'identification et la cartographie des barrières écologiques et « zones de conflit » actuelles et futures</p> <p>➔ Prendre en compte le SRCE élaboré à l'échelle régionale</p> | FORT |
| Ressources naturelles | <i>La ressource en eau</i> | <p>A1 : Préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la ressource en eau <p>A4 : Promouvoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une activité agricole pérenne - Le tourisme vert et agro-tourisme | <ul style="list-style-type: none"> • Problématique de la forte dépendance aux conditions climatiques pour la ressource en eau (épisodes de crues vs épisodes de sécheresse) • Diminution globale de la ressource en eau pendant les périodes estivales accentuée par le changement climatique • Insuffisance chronique des ressources en eau sur certains secteurs par rapport aux besoins des usagers • Forte demande de la profession agricole pour le développement de l'irrigation | <p>➔ La ressource en eau doit être considérée comme un enjeu majeur du territoire et sa gestion doit être concertée en incluant tous les secteurs et tous les usages</p> <p>➔ Assurer une bonne gestion et une disponibilité de la ressource en eau pour la consommation en eau potable et pour l'agriculture</p> <p>➔ Poursuivre les actions de réduction des rejets polluants dans les nappes et les eaux superficielles (industrielles, domestiques et agricoles)</p> <p>➔ Préserver les zones humides pour limiter les impacts potentiels sur la ressource en eau</p> <p>➔ Accompagner les agriculteurs dans des démarches d'économie de l'eau d'irrigation</p> | TRÈS FORT |

| Thématiques | Sous thème | Grands axes (A) et enjeux identifiés par les élus | Enjeux issus de l'analyse de l'EIE | Réponses attendues du SCoT | Enjeu pour le territoire |
|-------------------------------|-----------------------------------|---|--|---|--------------------------|
| | <i>Les énergies</i> | A2 : Maîtriser - Des formes urbaines de qualité - Rénovation du bâti ancien A3 : Relier - L'offre de mobilité alternatives A4 : Promouvoir - La transition énergétique | <ul style="list-style-type: none"> • Problématique de la forte dépendance aux produits pétroliers • Développer la démarche de transition écologique | → Etudier les possibilités d'implantation de sources décarbonées d'énergie (solaire, géothermie), dans des secteurs ne présentant pas d'enjeux écologiques prégnants → Soutenir le développement des énergies renouvelables → Afficher des objectifs de rénovation énergétique de l'habitat (réhabilitation thermique de bâtiments, conseils et sensibilisation auprès des habitants) → Encourager la réalisation de quartiers durables à moindre consommation énergétique (éco-quartiers) → Prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de Communes du Piémont Cévenol (2018-2023) | TRÈS FORT |
| | <i>Les ressources du sous-sol</i> | A3 : Relier - Le maintien des services et commerces de proximité | <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des roches ornementales et de construction • Anticipation des besoins d'extension à venir • Réaménagement des carrières en fin d'exploitation | → Intégrer les enjeux écologiques en amont dans la réflexion sur l'exploitation des ressources du sous-sol → Développer une exploitation durable des matériaux du sous-sol | FAIBLE |
| Pollution et nuisances | <i>La gestion des déchets</i> | A2 : Maîtriser - L'accueil des nouveaux habitants - Services à la personne A4 : Promouvoir - Le développement de nouvelles filières Le tourisme vert et agro-tourisme | <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la production de déchets • Promouvoir la valorisation des déchets | → Affirmer une volonté et une politique systémique de favorisation du tri et de valorisation des déchets → Soutenir une réflexion sur la gestion des déchets à la source → Sensibiliser les usagers sur leur production de déchets → Définir des orientations sur le dimensionnement et la localisation des sites de stockage de déchets inertes | TRÈS FORT |

| Thématiques | Sous thème | Grands axes (A) et enjeux identifiés par les élus | Enjeux issus de l'analyse de l'EIE | Réponses attendues du SCoT | Enjeu pour le territoire |
|---|--|--|---|--|--------------------------|
| | <i>La qualité de l'eau et l'assainissement</i> | A1 : Préserver - Préservation de la ressource en eau A2 : Maîtriser - L'accueil des nouveaux habitants - Services à la personne A4 : Promouvoir - Le développement de nouvelles filières - Le tourisme vert et agro-tourisme | <ul style="list-style-type: none"> Assurer la conformité des stations d'épuration sur le territoire du SCoT Maintenir une bonne qualité des eaux souterraines et de surface Maintenir une bonne qualité des captages d'eau potable | ➔ Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité chimique et biologique des cours d'eau et des masses d'eau, ainsi que leur qualité hydromorphologique | FORT |
| | <i>La qualité de l'air, des sols et du contexte sonore</i> | A1 : Préserver - Développement urbain maîtrisé et intégré aux paysages A2 : Maîtriser - L'accueil des nouveaux habitants - Services à la personne - Des formes urbaines de qualité A3 : Relier - L'offre de mobilités alternatives A4 : Promouvoir - Le développement de nouvelles filières - La transition énergétique - Le tourisme vert et agro-tourisme | <ul style="list-style-type: none"> Une bonne qualité de l'air ponctuellement impactée par les transports routiers représentant 56% des GES du territoire Un contexte sonore de bonne qualité hormis aux abords des axes routiers Une pollution liée à l'activité agricole Conserver la bonne qualité des sols sur le territoire | ➔ Favoriser et développer les modes de transport alternatifs (pistes vertes, co-voiturage, transport en commun, réseau ferroviaire, etc.) ➔ Sensibiliser et encourager les usagers à des modes de transports plus respectueux de l'environnement ➔ Développer des actions d'accompagnement et de sensibilisation à la réduction des rejets chimiques agricoles (pesticides et engrais notamment) | MODERE |
| Risques technologiques et naturels | <i>Risque inondation</i> | A1 : Préserver - Développement urbain maîtrisé et intégré aux paysages | <ul style="list-style-type: none"> Un degré de risques naturels élevé sur l'ensemble du territoire du SCoT | ➔ Assurer une parfaite prise en compte des documents existants (zonage des PPR ; zones d'aléas et de risque etc.) et émettre des orientations fortes en termes de prévention des risques | TRÈS FORT |
| | <i>Aléa feu de forêt</i> | | <ul style="list-style-type: none"> Enjeu important vis-à-vis des aléas feux de forêt | | TRÈS FORT |
| | <i>Risque mouvement de terrain</i> | A2 : Maîtriser - L'accueil des nouveaux habitants | <ul style="list-style-type: none"> Risque inondation et mouvement de terrain localement élevé | ➔ Prévoir les évolutions futures des risques | MODERE |

| Thématiques | Sous thème | Grands axes (A) et enjeux identifiés par les élus | Enjeux issus de l'analyse de l'EIE | Réponses attendues du SCoT | Enjeu pour le territoire |
|-------------|---|--|---|--|--------------------------|
| | <i>Risque retrait-gonflement d'argile</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Services à la personne - Des formes urbaines de qualité | <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'artificialisation des sols • Améliorer la connaissance des risques miniers pour une conciliation avec le développement urbain notamment • Améliorer la connaissance des risques en général • Préserver un risque technologique bas | naturels et technologiques pour une bonne anticipation | TRÈS FORT |
| | <i>Risque minier</i> | | | | FAIBLE |
| | <i>Risque technologique</i> | | | | FAIBLE |

Figure 8 : Thématiques et enjeux reformulés pour l'analyse environnementale des dispositions du PAS et du DOO du SCoT du Piémont Cévenol

| Thématique environnementale | Enjeux proposés par l'EIE | Enjeu pour le territoire |
|--|--|--------------------------|
| Paysages et patrimoine | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation du patrimoine et des paysages. » Valorisation du patrimoine bâti. » Maintien des paysages ouverts et préservation des espaces agricoles. » Préservation des silhouettes villageoises et requalification des entrées de bourgs. » Des développements urbains maîtrisés et intégrés aux paysages. » Embellissement et sécurisation des cœurs de villages et des entrées de ville. » Promotion de formes urbaines et architecturales intégrées au paysage. » Traitement des points noirs paysagers. | Fort |
| Ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> » Résorption des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau. » Adéquation entre l'accueil de nouveaux arrivants, ou nouvelles activités et disponibilité de la ressource en eau. » Optimisation du rendement des réseaux de distribution. » Prospection de ressources en eau de substitution. » Sécurisation de l'adduction en eau potable. » Actualisation des schémas directeurs AEP. | Fort |
| Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. » Limitation de la consommation d'espaces. » Limitation de l'imperméabilisation des sols. | Fort |
| Ressource sous-sol | <ul style="list-style-type: none"> » Valorisation des roches ornementales et de construction » Anticipation des besoins d'extension à venir » Réaménagement des carrières en fin d'exploitation | Faible |
| Richesse environnementale | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation de la biodiversité » Préservation et renforcement des continuités écologiques » Valorisation multi-fonctionnelle de la trame verte et bleue | Fort |
| Qualité de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> » Maintien voire restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. » Maîtrise des pollutions autour des captages AEP. » Mise en conformité des ouvrages d'assainissement. | Modéré |
| Qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation de la qualité de l'air. » Réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment des COV. » Incitation à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle. » Incitation à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. | Faible |
| Qualité des sols | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation des espaces agricoles localisés en haute et très haute valeur agronomique des sols. » Identification et traitement des sites et des sols pollués. | Faible |
| Déchets | <ul style="list-style-type: none"> » Gestion des déchets. » Réduction du tonnage d'OMR par le développement du compostage individuel et partagé. » Sensibilisation des usagers au bienfait des gestes de tri et augmentation des quantités de recyclables et de papiers. » Amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus. | Fort |

| Thématique environnementale | Enjeux proposés par l'EIE | Enjeu pour le territoire |
|------------------------------------|---|--------------------------|
| Nuisances sonores | » Prise en compte de l'exposition au bruit dans les opérations d'aménagement. | Faible |
| Risques naturels et technologiques | » Prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement du territoire. » Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques. » Limitation de l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols » Préserver les espaces agricoles en tant que coupures de combustion et/ou zones d'expansion des crues. » Anticipation de l'aggravation des risques avec le changement climatique. | Modéré |
| Changement climatique | » Anticipation et adaptation aux effets du changement climatique. » Atténuation et réduction des effets du changement climatique. » Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. » Rénovation énergétique des bâtiments. » Lutte contre la précarité énergétique. » Développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages. » Limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements. » Gestion économe et efficiente de la ressource en eau (économies, travaux sur les réseaux, maintien de la qualité des eaux et des milieux aquatiques). » Préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. » Développement de pratiques agricoles alternatives. » Réduction de la vulnérabilité face aux risques. » Limitation de l'étalement urbain. » Végétalisation des espaces urbains. | Fort |

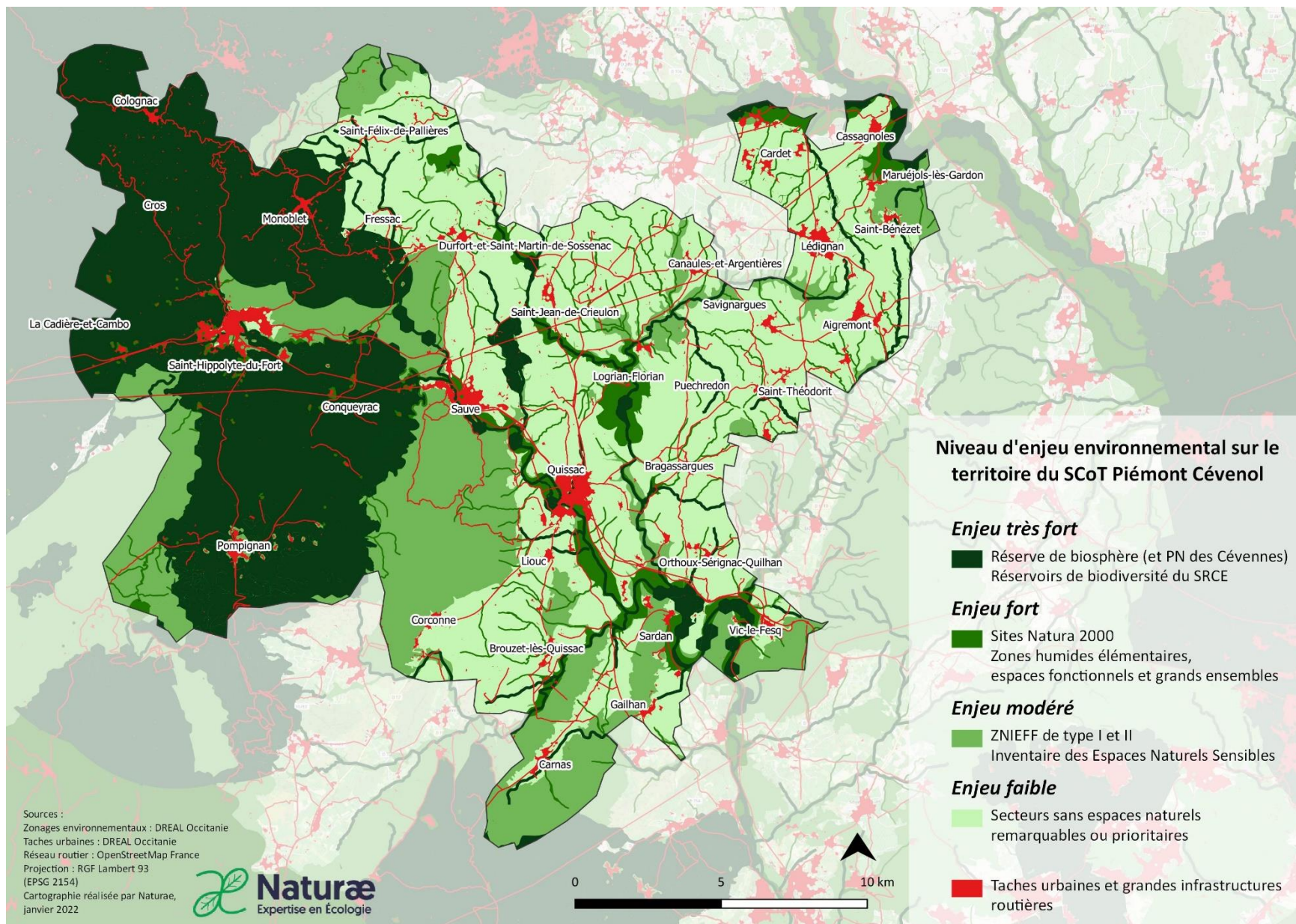


Figure 9 : Atlas des enjeux environnementaux relatifs aux espaces naturels remarquables sur le territoire du SCoT Piémont Cévenol

ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

III. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. Cadre réglementaire

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) font partie.

Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- > Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- > Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.
- > Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

3.2. Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT Piémont Cévenol.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- > Les impacts du document sur l'environnement ;
- > La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire du SCoT Piémont Cévenol.

Il s'agit d'analyser comment les dispositions du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire. Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du DOO. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse essentiellement qualitative du DOO. L'analyse matricielle croise chaque disposition avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du SCoT et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du SCoT Piémont Cévenol. L'analyse de l'EIE a permis de les hiérarchiser selon les leviers d'actions du SCoT et les choix politiques des élus locaux.

Au total, 12 enjeux environnementaux thématiques issus de l'analyse de l'EIE ont été proposés comme critères d'évaluation et hiérarchisés en fonction de l'importance de ces derniers sur le territoire. Il s'agit des enjeux environnementaux auxquels le SCoT doit répondre pour se développer de façon durable au regard des principes du développement durable et des attentes réglementaires.

Rappel des grands enjeux thématiques du territoire :

- > Paysages et patrimoine
- > Ressource en eau
- > Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- > Ressource sous-sol
- > Richesse environnementale
- > Qualité de l'eau
- > Qualité de l'air
- > Qualité des sols
- > Déchets
- > Nuisances sonores
- > Risques naturels et technologiques
- > Changement climatique

Le tableau page suivante présente les enjeux environnementaux avec leur hiérarchisation.

| Thématique environnementale | Enjeux proposés par l'EIE | Enjeu pour le territoire |
|--|--|--------------------------|
| Paysages et patrimoine | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation du patrimoine et des paysages. » Valorisation du patrimoine bâti. » Maintien des paysages ouverts et préservation des espaces agricoles. » Préservation des silhouettes villageoises et requalification des entrées de bourgs. » Des développements urbains maîtrisés et intégrés aux paysages. » Embellissement et sécurisation des cœurs de villages et des entrées de ville. » Promotion de formes urbaines et architecturales intégrées au paysage. » Traitement des points noirs paysagers. | Fort |
| Ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> » Résorption des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau. » Adéquation entre l'accueil de nouveaux arrivants, ou nouvelles activités et disponibilité de la ressource en eau. » Optimisation du rendement des réseaux de distribution. » Prospection de ressources en eau de substitution. » Sécurisation de l'adduction en eau potable. » Actualisation des schémas directeurs AEP. | Fort |
| Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. » Limitation de la consommation d'espaces. » Limitation de l'imperméabilisation des sols. | Fort |
| Ressource sous-sol | <ul style="list-style-type: none"> » Valorisation des roches ornementales et de construction » Anticipation des besoins d'extension à venir » Réaménagement des carrières en fin d'exploitation | Faible |
| Richesse environnementale | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation de la biodiversité » Préservation et renforcement des continuités écologiques » Valorisation multi-fonctionnelle de la trame verte et bleue | Fort |
| Qualité de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> » Maintien voire restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. » Maîtrise des pollutions autour des captages AEP. » Mise en conformité des ouvrages d'assainissement. | Modéré |
| Qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation de la qualité de l'air. » Réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment des COV. » Incitation à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle. » Incitation à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. | Faible |
| Qualité des sols | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation des espaces agricoles localisés en haute et très haute valeur agronomique des sols. » Identification et traitement des sites et des sols pollués. | Faible |
| Déchets | <ul style="list-style-type: none"> » Gestion des déchets. » Réduction du tonnage d'OMR par le développement du compostage individuel et partagé. » Sensibilisation des usagers au bienfait des gestes de tri et augmentation des quantités de recyclables et de papiers. » Amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus. | Fort |
| Nuisances sonores | <ul style="list-style-type: none"> » Prise en compte de l'exposition au bruit dans les opérations d'aménagement. | Faible |

| Thématique environnementale | Enjeux proposés par l'EIE | Enjeu pour le territoire |
|------------------------------------|---|--------------------------|
| Risques naturels et technologiques | <ul style="list-style-type: none"> » Prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement du territoire. » Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques. » Limitation de l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols » Préserver les espaces agricoles en tant que coupures de combustion et/ou zones d'expansion des crues. » Anticipation de l'aggravation des risques avec le changement climatique. | Modéré |
| Changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> » Anticipation et adaptation aux effets du changement climatique. » Atténuation et réduction des effets du changement climatique. » Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. » Rénovation énergétique des bâtiments. » Lutte contre la précarité énergétique. » Développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages. » Limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements. » Gestion économe et efficiente de la ressource en eau (économies, travaux sur les réseaux, maintien de la qualité des eaux et des milieux aquatiques). » Préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. » Développement de pratiques agricoles alternatives. » Réduction de la vulnérabilité face aux risques. » Limitation de l'étalement urbain. » Végétalisation des espaces urbains. | Fort |

Les enjeux sélectionnés représentent donc autant de critères d'analyse pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du DOO, car ils permettent de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

En abscisse

Les enjeux et sous-enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les dispositions du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire. À ce jour, les critères d'évaluation des dispositions du DOO sont au nombre de 12. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes Piémont Cévenol (CCPC), le choix a été fait d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture du projet.

En ordonnée

La matrice présente en ordonnée :

- Les 3 grandes orientations, les 10 orientations et les 48 objectifs,
- Les 237 dispositions déclinées en 161 prescriptions et 76 recommandations.

Le détail par prescription et recommandation doit permettre de comparer l'efficacité des dispositions les unes par rapport aux autres en fonction de leurs capacités à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

Notation

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le DOO va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

1. **L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné** : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
2. **La portée opérationnelle de la mesure** : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

- > **L'Opposabilité** : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement une simple citation (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- > **L'Échelle de mise en œuvre** : l'impact attendu de la disposition est-il à l'échelle du Piémont Cévenol dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- > **Le Caractère innovant** : la disposition propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » à dire d'expert sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation.

| Portée opérationnelle | | Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée | Total incidence attendue de la mesure | | |
|--------------------------|--------------|--|---------------------------------------|---|--|
| Échelle de mise en œuvre | Opposabilité | | | | |
| +/- 3 | +/- 3 | Mesures à évaluer | 3 | Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle du SCoT | |
| +/- 2 | +/- 2 | | 2 | Positif, moyen à l'échelle du SCoT ou fort, mais localisé | |
| +/- 1 | +/- 1 | | 1 | Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu | |
| | | | NC ou 0 | Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE | |
| | | | - | -1 | Négatif, faible, légère détérioration |
| | | | | -2 | Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du SCoT ou forte, mais localisée |
| | | -3 | | Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du SCoT | |

| Portée opérationnelle | | |
|--------------------------|--------------|--------------------|
| Échelle de mise en œuvre | Opposabilité | Caractère innovant |
| +/- 3 | +/- 3 | +/- 3 |
| +/- 2 | +/- 2 | +/- 2 |
| +/- 1 | +/- 1 | +/- 1 |

Moyenne des 3

Enfin, la note totale issue du croisement objectif/enjeu environnemental est calculée en y associant une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu (2 pour les enjeux forts, 1 pour les enjeux modérés, 0 pour les enjeux faibles).

| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions |
|---|---|---|--|---|
| OR.1 / OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL FAVORABLES | Orientation 1.1 Répartir l'accueil en cohérence avec l'armature territoriale | 1.1.1 Maintenir le poids des villages et asseoir les polarités | P1 | Prescription : Pour conforter l'armature territoriale, la production des logements est attendue sur l'ensemble des communes du territoire. Les centralités retrouvent un dynamisme démographique et renforcent leur caractère urbain, par une production de logements cohérente avec l'accueil de population. Les villages définissent dans leurs documents d'urbanisme locaux des objectifs de développement démographiques et résidentiels en fonction des besoins identifiés de maintien des équipements et services en place. |
| | | | P2 | Prescription : Les documents d'urbanisme sont rendus compatibles avec le SCoT. Les objectifs chiffrés de production de logements du DOO sont décomptés à partir de 2021. |
| | | | P3 | Prescription : A horizon 2041, le SCoT prévoit la production de 2800 logements déclinés par bassin et niveau de polarisation. |
| | Orientation 1.2 Repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation | 1.2.1 Offrir des logements dans les espaces urbanisés en priorité | P4 | Prescription : Les collectivités produisent des logements en enveloppe urbaine. Le réinvestissement urbain est privilégié avant toute extension de l'urbanisation. |
| | | | P5 | Prescription : Lors de l'évolution des documents d'urbanisme locaux, les communes précisent et affinent l'enveloppe urbaine de référence du SCoT, justifient et analysent leur potentiel de réinvestissement urbain. |
| | | | P6 | Prescription : A l'échelle du Piémont Cévenol, 56% de la production en logement est accueillie au sein des enveloppes urbaines définies par le Scot. La production de logements se fait prioritairement au sein des enveloppes et encourage l'intensification urbaine. |
| | | | P7 | Prescription : A l'échelle du SCoT, 180 logements sont mobilisés en restructuration du parc d'ici 2041, soit 9 logements par an environ. |
| | | | P8 | Prescription : A l'échelle du SCoT, 350 logements sont vacants sont mobilisés d'ici 2041, soit 17 logements par an environ. |
| | | 1.2.3 Maîtriser les extensions | P9 | Prescription : Les documents d'urbanisme identifient et délimitent les différents espaces urbanisés en se référant aux définitions et aux possibilités d'évolutions données par le SCoT. |
| | | | P10 | Prescription : Pour les enveloppes principales, les extensions sont autorisées sous réserve. |
| | | | P11 | Prescription : Pour les enveloppes secondaires, seule l'intensification au sein de l'enveloppe est autorisée. Les extensions sont proscrites. |
| | | 1.2.4 Travailler sur les densités | P12 | Prescription : L'urbanisation située hors enveloppe urbaine, sans continuité du bâti, ne doit pas être confortée ou développée. |
| | | | P13 | Prescription : A titre exceptionnel, les documents d'urbanisme permettent la densification de secteurs hors enveloppe. |
| | | | P14 | Prescription : Des objectifs de densités sont fixés par niveaux d'armature. |
| | | | P15 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux doivent porter une attention particulière à l'intégration environnementale et paysagère des projets et proposer un nouveau regard sur la densité. |
| | | | P16 | Prescription : Les densités fixées correspondent aux densités brutes, intégrant les voiries, espaces publics et bassins de rétentions liés à l'opération nouvelle. |
| | | | P17 | Prescription : Ces densités sont applicables en moyenne et à l'échelle communale. |
| | | | P18 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux adaptent et modulent la densité des projets et les formes urbaines au contexte spécifique dans lequel ils s'inscrivent. |
| | | | P19 | Prescription : Au regard de objectifs de production de logements, des objectifs d'intensification et des niveaux de densités fixés par le SCOT, il est attendu une répartition de la production de logements et de la consommation d'espaces dédiée. |
| | | P20 | Prescription : Les densités fixées doivent intégrer des objectifs de mixité des formes urbaines. | |

| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions |
|----------------------|--|--|------------------------------|---|
| | | 1.2.6 Réinventer les formes urbaines | P21 | Prescription : A l'échelle plus fine d'une opération d'aménagement et en amont du lancement de cette opération, les collectivités initient une réflexion sur l'opportunité de développer du logement collectif et/ou intermédiaire. |
| | | 1.2.7 Concilier densité et qualité de vie | P22 | Prescription : Les opérations portant sur une unité foncière de + de 3000m ² en zone urbanisée ou en extension de l'urbanisation existante font l'objet d'un projet d'ensemble, paysager et urbain, encadré par une OAP. |
| | | | P23 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux garantissent l'insertion paysagère des projets en extension ou en renouvellement, en harmonie avec les typologies villageoises. |
| | | | P24 | Prescription : Les collectivités, dans les opérations d'aménagement, veillent à soigner la qualité des espaces publics en développant la nature en ville et en préservant le patrimoine naturel présent sur site. |
| | | | R1 | Recommandation : Les collectivités, dans leurs documents d'urbanisme communaux, sont incitées à la réalisation d'une OAP thématique « densité » / « renouvellement urbain », qui permet une gestion économe du foncier dans la durée. |
| | | | P25 | Prescription : Dans les polarités structurantes et les pôles d'équilibre, les documents d'urbanisme permettent la mixité des fonctions au sein des opérations d'aménagement ou en complémentarité avec les quartiers voisins et en veillent à établir des liaisons en modes doux. |
| | | | P26 | Prescription : Pour articuler aménagement urbain et organisation des déplacements, les documents d'urbanisme priorisent la densification des zones urbaines ouvertes à l'urbanisation et des zones à urbaniser situées à proximité des secteurs les mieux desservis en transports publics. |
| | | | P27 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux prévoient des densités plus importantes dans les secteurs desservis par les transports collectifs ou susceptibles de l'être. |
| | | | P28 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux assurent la perméabilité interne et externe de l'opération par l'implantation des constructions et l'identification des continuités à établir avec les quartiers voisins par la réalisation d'OAP. |
| | | | P29 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux identifient les capacités de stationnements existantes et réservent, lorsque c'est nécessaire, le foncier permettant de répondre aux besoins de stationnement et limiter leur report sur l'espace public. |
| | | | P30 | Prescription : Lors d'opérations d'ensemble, la mutualisation du stationnement est recherchée. |
| | | 1.2.8 Favoriser le bien-être et le vivre-ensemble dans les cœurs de village et les faubourgs | R2 | Recommandation : Les collectivités sont invitées à identifier les espaces publics structurants et secondaires des cœurs de villes et villages, en lien avec les lieux générateurs de flux, pour planifier les espaces à requalifier, restructurer ou à créer. |
| | | | P31 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux recherchent la qualité d'usage des espaces publics en veillant au confort thermique des espaces et à la mise en valeur du patrimoine. |
| | | | R3 | Recommandation : Les espaces publics peuvent faire l'objet d'aménagements réversibles pour l'accueil d'installations temporaires qui participent au dynamisme des cœurs de village (marchés, manifestations culturelles, services itinérants...). |
| | | 1.2.9 Répondre aux besoins des ménages | P32 | Prescription : Au regard de l'émergence de nouveaux besoins, pour dynamiser la croissance démographique et favoriser la rotation au sein du parc de logements, il est attendu une production de logements plus diversifiée en matière de typologies de logements. |
| | | | P33 | Prescription : Les communes œuvrent à la mixité sociale, en développant une offre de logements abordables, en fonction des besoins identifiés. Les logements locatifs sociaux sont accueillis de préférence à proximité des équipements et services structurants et en priorité dans les cœurs de villes et villages. |
| | | | R4 | Recommandation : La collectivité est invitée à se référer au Plan Départemental de l'Habitat pour développer son parc social en cohérence avec les objectifs départementaux. |
| | | | R5 | Recommandation : Les documents d'urbanisme locaux pourront instaurer des Servitudes de Mixité Sociale (SMS) dans les secteurs opportuns. |
| | | Orientation 1.3 Organiser les mobilités et | 1.3.1 Structurer les grandes | R6 |
| | P34 | | | Prescription : Pour améliorer la gestion des grands flux de déplacements, il convient de renforcer le réseau de transports en commun régional |
| P35 | Prescription : Ces lignes de transports collectifs doivent permettre d'organiser le rabattement sur les PEM routiers de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac. | | | |

| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions |
|--|--|---|-----|--|
| | assurer la proximité | dynamiques de déplacements | R7 | Recommandation : Le tracé et le choix des infrastructures supports de cette nouvelle offre de service de mobilité seront définis avec les autorités compétentes en transport public. |
| | | | P36 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux identifient les aires de covoiturages en cohérence avec la carte du projet d'aménagement stratégique. |
| | | | P37 | Prescription : Les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort définissent avec les Autorités Organisatrices de la mobilité (AOM) et les gestionnaires de voirie le secteur le plus favorable pour implanter les pôles d'échanges multimodaux (PEM) routiers. |
| | | | R8 | Recommandation : De manière générale, la stratégie mobilité est élaborée dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le Conseil Régional qui est Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire du Piémont Cévenol. |
| | | 1.3.2 Promouvoir les modes doux sur le territoire du Piémont Cévenol | P38 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux identifient un réseau local cyclable et piétonnier adaptés pour relier le centre-ville et les principales zones d'habitation aux pôles générateurs de déplacements. |
| | | | R9 | Recommandation : Pour les liaisons interurbaines, les documents d'urbanisme locaux prennent en compte le schéma de mobilité du département. |
| | | | P39 | Prescription : Les collectivités concernées intègrent des aménagements cyclables et piétons sécurisés pour se rabattre sur les arrêts de transports collectifs et augmenter ainsi leur fréquentation, en collaboration avec les gestionnaires de voirie. |
| | | | P40 | Prescription : Les modes doux doivent être intégrés dans les projets de requalification ou de création de voirie dans les centres-bourgs et dans les zones d'activités. |
| | | | R10 | Recommandation : Les polarités structurantes, Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort, sont encouragées à réaliser un plan local de déplacements. |
| | | | R11 | Recommandation : Les collectivités compétentes sont encouragées à développer la mise en location de vélos électriques et à aménager des dispositifs de stationnement (garages également) sécurisés. Cette démarche serait particulièrement opportune pour les centralités de l'armature urbaine. |
| | | 1.3.3 Permettre l'accès à tous aux équipements et services du quotidien | R12 | Recommandation : Les collectivités sont encouragées à promouvoir la mobilité décarbonée. |
| | | | P41 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux intègrent les enjeux liés à l'offre numérique en permettant et en facilitant le déploiement des réseaux en Très Haut Débit. |
| | | | P42 | Prescription : Afin de garantir une couverture optimale, il convient dans le cadre des opérations d'aménagement de faciliter, coordonner et encadrer le déploiement des réseaux numériques via des infrastructures neutres et mutualisées. |
| | | | P43 | Prescription : Dans le cadre de toute réalisation d'infrastructures routières, la pose d'infrastructures d'accueil pour le numérique (fourreaux, chambres de réservation...) est systématiquement prévue. |
| | | | R13 | Recommandation : Les collectivités peuvent identifier les besoins des communes en espaces d'accueil de services de proximité en itinérance. Le cas échéant, les collectivités mettent en oeuvre les outils nécessaires à la mise à disposition de locaux communaux ou intercommunaux, localisés en priorité dans les cœurs de village. |
| R14 | Recommandation : Les collectivités sont invitées à promouvoir les infrastructures permettant l'accès aux énergies renouvelables et contribuer ainsi aux objectifs de décarbonation des transports. | | | |
| OR. 2 / ASSURER LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU TERRITOIRE | Orientation 2.1 Valoriser les paysages | 2.1.1 Valoriser les spécificités paysagères | P44 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux assurent la préservation du caractère vallonné du territoire, notamment en étudiant les covisibilités engendrées (diagnostic paysager). |
| | | | P45 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux identifient les points paysagers et points de vue remarquables et mettent en oeuvre les outils règlementaires adaptés pour les préserver. |
| | | | R15 | Recommandation : Les collectivités s'appuient sur les points d'intérêt touristiques identifiés par la communauté de communes du Piémont Cévenol pour recenser les éléments patrimoniaux. |
| | | | R16 | Recommandation : Les collectivités locales sont encouragées à identifier les routes paysagères, qui permettent la découverte du territoire et présentent des panoramas successifs sur le grand paysage. |
| | | | P46 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux recensent et protègent les éléments de patrimoine bâti qu'ils soient isolés ou intégrés dans le tissu urbain. |
| | | | R17 | Recommandation : Les collectivités s'appuient sur les points d'intérêt touristiques identifiés par la communauté de communes du Piémont Cévenol pour recenser les éléments patrimoniaux. |

| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions | |
|----------------------|---|---|--|--|--|
| | | | R18 | Recommandation : les communes définissent des Périmètres Délimités des Abords (PDA) afin d'adapter la servitude de 500 mètres autour des monuments historiques en tenant compte des enjeux patrimoniaux et paysagers du ou des monument(s) concerné(s). | |
| | | | R19 | Recommandation : Les villages présentant un riche patrimoine architectural et paysager à préserver sont encouragés à solliciter le Ministère de la Culture pour créer un Site Patrimonial Remarquable et élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). | |
| | | | R20 | Recommandation : Les documents d'urbanisme locaux peuvent réaliser un cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales adaptées au territoire pour la réalisation de leurs opérations d'aménagement. | |
| | | | 2.1.2 Préserver les caractéristiques des implantations villageoises | P47 | Prescription : Les collectivités préservent les typologies d'implantation des villes, villages et hameaux identifiées au SCoT. |
| | | P48 | | Prescription : Des principes spécifiques sont attribués par typologie d'implantation. | |
| | | P49 | 2.1.3 Donner des limites claires aux espaces urbanisés | Prescription : Afin de préserver des espaces de respiration entre les villes et les villages, les documents d'urbanisme locaux assurent le maintien du caractère naturel ou agricole des coupures d'urbanisation, | |
| | | P50 | | Prescription : Les communes veillent au traitement paysager des contours de l'urbanisation en interface avec les espaces naturels et agricoles. | |
| | | P51 | | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux préservent les franges existantes. | |
| | | R21 | | Recommandation : Les collectivités ont la possibilité de créer des zones non aedificandi afin de préserver les franges urbaines. | |
| | | R22 | | Recommandation : Les espaces de franges sont valorisés par l'attribution de nouveaux usages, véritable valeur ajoutée pour les espaces urbains. | |
| | | P52 | | Prescription : Les centralités et les villages de proximité localisés sur des axes routiers structurants prévoient aux entrées de villes et dans leur traversée un traitement paysager de qualité des espaces publics et des façades. | |
| | | P53 | | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux identifient les points noirs paysagers. | |
| | | R23 | | Recommandation : Les documents d'urbanisme peuvent définir les conditions de requalification et de mise en valeur des points noirs paysagers. | |
| | R24 | Recommandation : Pour valoriser le paysage et les entrées de ville, les communes peuvent mettre en place un Règlement Local de Publicité. | | | |
| | Orientation 2.2 Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers | 2.2.1 Accueillir en cohérence avec la ressource en eau | P54 | Prescription : La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. | |
| | | | P55 | Prescription : Dans l'objectif de favoriser la connaissance locale de la ressource en eau et de se fixer localement des objectifs de gestion, les collectivités locales engagent ou mettent à jour leur Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). | |
| | | | P56 | Prescription : S'ils existent, les documents cadres existants doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme : études de volumes prélevables, plans de gestion de la ressource en eau, schémas directeurs d'alimentation en eau potable et assainissement, etc. | |
| | | | P57 | Prescription : L'adéquation entre les projets de développement économique et la disponibilité de la ressource en eau doit être assurée par les documents d'urbanisme. | |
| | | | P58 | Prescription : Lors des études sur l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins générés par le territoire, les collectivités tiennent compte en priorité des besoins liés à l'AEP mais aussi des besoins liés aux activités économiques et aux activités agricoles en lien avec l'irrigation. | |
| | | | P59 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, stratégiques pour l'alimentation actuelle et future. | |
| P60 | | | Prescription : Dans l'objectif de limiter les pollutions diffuses et le risque ruissellement, la gestion des eaux pluviales est intégrée dans les projets d'aménagement. | | |

| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions |
|----------------------|--------------|---|---|--|
| | | | P61 | Prescription : Afin d'économiser la ressource en eau les communes engagent des travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). |
| | | | R25 | Recommandation : Les documents d'urbanisme locaux et les collectivités sont encouragés à promouvoir les dispositifs d'économie d'eau, dans un objectif de sobriété énergétique, notamment sur les bâtiments publics. |
| | | 2.2.2 Maintenir et renforcer les continuités écologiques. Les milieux terrestres : réservoirs de biodiversité, espaces naturels patrimoniaux et corridors écologiques | P62 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux déclinent la Trame Verte et Bleue du SCoT. |
| | | | R26 | Recommandation : Afin d'améliorer la connaissance de leur patrimoine naturel, le SCoT encourage les communes à réaliser des atlas de la biodiversité communale. |
| | | | P63 | Prescription : Au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SCoT, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des cas suivants : > Les bâtiments agricoles nécessaires au maintien de l'activité, > La réhabilitation et l'extension limitée des constructions existantes et les annexes, > Les développements urbains limités des communes dont l'enveloppe urbaine est incluse ou limitrophe pour tout ou partie, d'un réservoir de biodiversité. Ces développements urbains limités se réalisent sous réserve de justifications et de cohérence avec les objectifs du PAS, en continuité de l'enveloppe principale ou zone d'activité existantes, et en garantissant la qualité de leur insertion paysagère. |
| | | | P64 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent les corridors écologiques identifiés par le SCoT. |
| | | | P65 | Prescription : Au sein des espaces naturels patrimoniaux, l'urbanisation nouvelle est autorisée, en continuité des enveloppes urbaines existantes. |
| | | | P66 | Prescription : Au sein des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des espaces naturels patrimoniaux, la réhabilitation, l'extension limitée ou l'installation de bâtiments agricoles nécessaires au bon fonctionnement de l'activité sont autorisées. |
| | | | P67 | Prescription : Les espaces acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département sont inconstructibles. |
| | | | R27 | Recommandation : Les pratiques agricoles durables et favorables à la biodiversité sont encouragées. |
| | | | R28 | Recommandation : Les documents d'urbanisme locaux sont incités à identifier des espaces prioritaires de compensation écologique, notamment au sein des secteurs dégradés, des réservoirs, corridors ou espaces naturels patrimoniaux. |
| | | | 2.2.3 Maintenir et renforcer les continuités écologiques. Les milieux aquatiques et les zones humides | P68 |
| | | P69 | | Prescription : Au sein des continuités aquatiques et des zones humides, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. |
| | | R29 | | Recommandation : Le SCoT encourage les communes à identifier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et à prévoir un zonage adéquat permettant de préserver le caractère non bâti de ces espaces. |
| | | 2.2.4 Maintenir et renforcer les continuités écologiques. La nature en ville | R30 | Recommandation : Afin d'assurer une prise en compte cohérente des zones humides lors de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme local, le SCoT incite les communes à s'appuyer sur les inventaires des zones humides réalisés par le département ou les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB). |
| | | | P70 | Prescription : Au sein des enveloppes urbaines, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les éléments constitutifs de la nature en ville tels que les alignements d'arbres, haies, espaces verts, etc. |
| | | 2.2.6 Maintenir et renforcer les continuités | P71 | Prescription : Les opérations urbaines localisées en enveloppe sur une unité foncière de plus de 3 000 m ² ou en extension font l'objet d'une OAP. |
| | | | P72 | Prescription : Les documents d'urbanisme identifient les zones de conflits entre pollution lumineuse et continuités écologiques et assurent la préservation des continuités nocturnes en limitant l'éclairage public dans les secteurs concernés. |
| | | | R31 | Recommandation : Les documents d'urbanisme locaux assurent la préservation de la qualité du ciel nocturne en menant une réflexion sur l'éclairage public en amont de tout projet d'aménagement. |

| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions |
|----------------------|---|---|--|---|
| | | écologiques. La réduction de la pollution lumineuse | R32 | Recommandation : Afin de garantir un environnement nocturne propice à la biodiversité, les communes sont incitées à réduire la pollution lumineuse en engageant des actions d'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit et de renouvellement du parc de luminaires. |
| | | 2.2.7 Réduire la consommation et l'artificialisation | P73 | Prescription : Le SCoT réduit de moitié la consommation passée sur la première décennie et s'inscrit dans une trajectoire ZAN de réduction de l'artificialisation sur la deuxième décennie. |
| | | | P74 | Prescription : Afin de répondre aux besoins fonciers générés par le projet du SCoT, tout en s'inscrivant dans une trajectoire de limitation de l'artificialisation, le potentiel maximal de consommation foncière est fixé à 151 ha entre 2021 et 2041, |
| | | | P75 | Prescription : Dans une logique de mutualisation et d'aménagement intercommunal, l'enveloppe dédiée aux équipements/infrastructures qui représente 30 ha est mutualisée à l'échelle du Piémont Cévenol. Sa répartition doit s'inscrire en cohérence avec l'armature urbaine. |
| | | | R33 | Recommandation : Les documents d'urbanisme locaux sont encouragés à identifier des espaces de renaturation potentiels et à désimperméabiliser les sols dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. |
| | Orientation 2.3 Amplifier la transition énergétique et écologique | 2.3.1 Développer les énergies renouvelables et encadrer leur accueil. A l'échelle du bâti | P76 | Prescription : Les communes facilitent le recours aux dispositifs d'économie d'énergie et de production d'ENR à l'échelle du bâti. |
| | | | P77 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux accompagnent le développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics, lorsque des projets existent. |
| | | | P78 | Prescription : Le déploiement du solaire photovoltaïque se réalise en priorité sur les toitures et les espaces déjà artificialisés. |
| | | | P79 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux doivent, à l'échelle des zones d'activités et des parkings, permettre l'intégration systématique d'équipements de production d'électricité photovoltaïque en toiture et d'ombrières photovoltaïques pour les parkings. |
| | | | P80 | Prescription : Pour les nouvelles opérations, les documents d'urbanisme locaux assurent l'intégration systématique d'équipements de production d'énergie renouvelable intégrés aux toitures des bâtiments d'habitation et des équipements du territoire. |
| | | 2.3.2 Développer les énergies renouvelables et encadrer leur accueil. Installations solaires au sol | P81 | Prescription : L'implantation de centrales photovoltaïques au sol doit être réalisée en priorité sur : les terrains délaissés déjà artificialisés, les espaces enclavés sans usage spécifique, es zones d'activités économiques. |
| | | | P82 | Prescription : Au sein des espaces cités ci-dessous, les parcs photovoltaïques ne sont autorisés que sur des espaces dégradés déjà artificialisés et les éoliennes ne sont pas autorisées. |
| | | | P83 | Prescription : En cas d'implantation d'une centrale photovoltaïque dans les réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue du SCoT, une étude d'impact environnementale justifiant de la nécessité de son implantation, doit être réalisée. |
| | | | P84 | Prescription : Les projets de centrales agrivoltaïques pourront être autorisés sur les terres agricoles sous réserve d'une bonne intégration paysagère des équipements et de la préservation des corridors écologiques. |
| | | | P85 | Prescription : Si elle entraîne la disparition de la vocation agricole des parcelles et d'une activité agricole, l'implantation de parcs photovoltaïques au sol est proscrite dans les secteurs agricoles à forte valeur agronomique, dans les espaces desservis par l'irrigation et dans les secteurs porteurs d'une appellation de qualité. |
| | | | P86 | Prescription : Chaque projet photovoltaïque doit faire l'objet d'une étude d'insertion paysagère pour justifier de la compatibilité du projet avec son environnement. |
| | | | R34 | Recommandation : L'implantation des projets photovoltaïques est évitée : sur les rebords de coteaux et les sommets des reliefs, sur les secteurs agricoles porteurs d'une activité fonctionnelle, en contrebas et périphéries des villages, des belvédères ou des éléments patrimoniaux. |
| | | R35 | Recommandation : L'implantation des projets photovoltaïques est privilégiée : dans les paysages anthropisés, dans les grandes plaines ouvertes, dans les secteurs artificialisés isolés visuellement des lieux de vie... | |
| | | 2.3.3 Développer les énergies | P87 | Prescription : Pour les autres dispositifs de production d'ENR, les communes veillent à l'intégration paysagère et architecturale des installations de production d'ENR et réfléchir au choix d'implantation de ces infrastructures pour limiter l'impact paysager et environnemental. |

| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions | |
|----------------------|---|---|-----|--|--|
| | | renouvelables et encadrer leur accueil. Pour les autres dispositifs de production d'énergies renouvelables 2.3.4 Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables | P88 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux veillent à préserver : > Pour l'hydroélectricité : la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau. > Pour l'éolien : l'habitat et les corridors de migration de certaines espèces protégées (avifaune et chiroptères). > Pour la géothermie : la qualité des nappes d'eau souterraines et les zones humides remarquables, ainsi que les conditions de retour dans le milieu naturel. > Pour le bois-énergie : la biodiversité des sols, la qualité de l'air et des ripisylves. | |
| | | | R36 | Recommandation : Le SCoT peut délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes concernées, dès lors que ces zones sont arrêtées par le préfet. | |
| | | | R37 | Recommandation : Le SCoT peut délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes concernées, dès lors que ces zones sont arrêtées par le préfet, par voie de modification simplifiée. | |
| | 2.3.5 Viser la sobriété énergétique du bâti | | | P89 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux définissent les règles d'implantation des constructions et de traitement de leurs abords selon une approche bioclimatique* pour assurer le confort thermique des logements et limiter les consommations énergétiques, dans les secteurs où les conditions le permettent. |
| | | | | R38 | Recommandation : Les nouvelles opérations d'aménagement favorisent l'utilisation de matériaux biosourcés dans les constructions et s'appuient sur les filières existantes d'approvisionnement en matériaux locaux, notamment par récupération des déchets de construction. |
| | | | | R39 | Recommandation : Les documents d'urbanisme locaux peuvent identifier des secteurs où le dépassement des règles d'urbanisme est possible en cas de construction faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui intègre des procédés de production d'énergies renouvelables. |
| | | | | R40 | Recommandation : Les documents d'urbanismes locaux peuvent élaborer une OAP thématique sur la qualité et les formes urbaines dans le but de réaliser des opérations sobres et performantes du point de vue énergétique et environnemental. |
| | | | | R41 | Recommandation : Les formes urbaines compactes qui privilégient la mitoyenneté des bâtiments, des bâtiments à étages ou la mutualisation des systèmes de chauffage/refroidissement formes urbaines, améliorent les performances thermiques du bâti et permettent un bénéfice collectif de la chaleur/fraîcheur produite. |
| | | | | R42 | Recommandation : Lors des opérations de réhabilitation, l'atteinte de la performance énergétique et environnementale du bâti s'établit à partir d'un état des lieux précis des spécificités du bâti, en particulier le bâti ancien, afin d'identifier les réponses architecturales et techniques appropriées. |
| | 2.3.6 Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains | | | P90 | Prescription : La végétalisation de l'espace urbain est favorisée sous toutes ses formes. |
| | | | | P91 | Prescription : Les documents d'urbanisme veillent à favoriser la résilience des aménagements urbains en employant une végétation locale adaptée au climat, actuel et à venir, faiblement consommatrice en eau et en intrants. |
| | | | | R43 | Recommandation : Les collectivités sont encouragées à se référer au guide « Plantons local », édité par l'ARB Occitanie. |
| | | | | R34 | Recommandation : Les documents d'urbanisme peuvent mettre en place un coefficient de biotope et/ou de pleine terre. |
| | | | | P92 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux établissent des règles en matière d'aménagement d'espaces publics favorisant le confort d'usage. |
| | Orientation 2.4 : Offrir un cadre de vie sain et sécurisé | 2.4.1 Prendre en compte l'ensemble des risques | | P93 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux définissent les règles en matière de qualité paysagère et environnementale des espaces libres, en particulier la gestion des eaux de pluie et la préservation de la biodiversité. |
| | | | | P94 | Prescription : Afin de limiter l'exposition des biens et des personnes, les documents d'urbanisme locaux intègrent les enjeux et les objectifs des documents réglementaires existants (Plans de Prévention du Risque Inondation, Plan de Gestion du Risque Inondation, etc.). |
| | | | | P95 | Prescription : Le développement urbain est exclu des zones soumises au risque inondation identifiées comme inconstructibles dans les PPRI. |

| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions | | |
|--|---|--|--|--|--|--|
| | | | P96 | Prescription : Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la gestion du risque inondation dans toutes ses composantes. | | |
| | | | P97 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux conditionnent l'ouverture à l'urbanisation à des capacités de gestion des eaux pluviales suffisantes et prennent en compte l'impact des eaux pluviales sur la qualité des milieux récepteurs. | | |
| | | | P98 | Prescription : Pour les communes particulièrement exposées au risque ruissellement, les collectivités élaborent ou révisent un schéma directeur d'assainissement pluvial sur les secteurs à enjeux afin de mettre en place une gestion du risque et des mesures adaptées | | |
| | | | R45 | Recommandation : Dès lors qu'un enjeu urbain lié au risque de ruissellement est identifié, les communes sont encouragées à réaliser une étude de ruissellement. | | |
| | | | P99 | Prescription : Hors servitudes d'utilité publique (SUP) tout risque qui le nécessite doit faire l'objet d'études complémentaires. | | |
| | | | P100 | Prescription : Les collectivités s'assurent de la protection de la population face au risque incendie et de la réduction de l'exposition au risque feux de forêts. | | |
| | | | P101 | Prescription : Au sein des secteurs soumis au risque incendie, en projet ou déjà urbanisés, les documents d'urbanisme locaux prennent des mesures pour garantir la protection des personnes et des biens, telles que la mise en place d'interfaces aménagées avec des bandes tampon débroussaillées autour des constructions, l'installation de bornes incendies, la facilitation des conditions d'accès, etc. | | |
| | | | P102 | Prescription : La gestion du risque et les mesures qui s'y rattachent relèvent de la responsabilité des communes. | | |
| | | | R46 | Recommandation : Dans une logique de limitation de la propagation des incendies, les communes sont encouragées à renforcer la gestion des massifs avec l'implantation de coupures combustibles et l'entretien des zones coupe-feu notamment par l'élevage, la reconquête agricole, la gestion des zones de pâtures ou encore la viticulture. | | |
| | | | P103 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux identifient l'ensemble des risques présents sur leur territoire (mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, mines et cavités, etc.) préalablement au développement de l'urbanisation. Des règles de construction spécifiques sont définies en fonction du niveau de contrainte exercée par les risques concernés. | | |
| | | | R47 | Recommandation : Les documents d'urbanisme améliorent la sensibilisation et l'information préventive sur les risques naturels auprès du grand public pour renforcer la culture du risque. | | |
| | | | | 2.4.3 Limiter les nuisances | P104 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux veillent à la prise en compte du bruit dans les nouvelles opérations d'aménagement, pour limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores. |
| | | | OR. 3 / DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE LOCALE ET GARANTIR LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE | Orientation 3.1 Développer l'activité agricole | 3.1.1 Garantir la pérennité des espaces agricoles | P105 |
| R48 | Recommandation : Les communes sont encouragées à intégrer les recommandations du cahier des charges pour la prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme élaboré par la chambre d'agriculture du Gard. | | | | | |
| P106 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux assurent la préservation des terres agricoles à forte valeur agronomique par un zonage adéquat. | | | | | |
| | | P107 | | | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux soutiennent les activités d'élevage en préservant les milieux ouverts et en autorisant les constructions à vocation pastorale (abris de troupeau, cabanes, serres, tunnels ou abris de berger) dans les zones naturelles ou agricoles. | |
| 3.1.2 Réduire l'impact du développement urbain sur l'activité agricole | P108 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux assurent la préservation des espaces agricoles et garantissent leur pérennité en localisant les projets de développement de l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine existante. | | | | |
| | P109 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux limitent l'impact des projets d'aménagement sur les terres agricoles. | | | | |
| | | R49 | | | Recommandation : Afin de mettre en place une politique de préservation du foncier agricole, le SCoT encourage la mise en place d'outils d'acquisition foncière ou de protection des terres tels que les Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou les périmètres d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN). | |

| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions | |
|----------------------|--------------|--|--|--|--|
| | | | R50 | Recommandation : Les collectivités sont encouragées à soutenir la pérennisation des structures et organisations agricoles du territoire, l'installation de nouveaux agriculteurs et les reprises d'exploitations sur le territoire. | |
| | | | R51 | Recommandation : Les communes peuvent se référer à la charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles et s'appuyer sur le cahier de recommandations pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole dans le Gard élaboré par la DDTM du Gard. | |
| | | 3.1.3 Adapter l'agriculture au changement climatique | P110 | Prescription : Les documents d'urbanisme locaux répertorient les terres agricoles irriguées et préservent leur vocation agricole de toute urbanisation par un zonage adéquat. | |
| | | | R52 | Recommandation : Dans un contexte de changement climatique et de pression sur la ressource en eau, les collectivités locales sont encouragées à soutenir les projets agricoles visant le développement de cultures peu gourmandes en eau et adaptées au climat futur. | |
| | | | R53 | Recommandation : Les collectivités sont encouragées à développer la prospection de ressources en eau alternatives pour le développement de l'irrigation. | |
| | | | R54 | Recommandation : Les collectivités encouragent les mesures de développement d'une agriculture durable et de qualité, notamment l'agriculture biologique, ainsi que des démarches agricoles innovantes (projets agro-écologiques par exemple). | |
| | | 3.1.4 Favoriser l'approvisionnement local | P111 | Prescription : Afin de répondre aux besoins alimentaires du territoire, de maintenir les exploitations existantes, de favoriser la reconquête agricole et de fédérer les acteurs autour des questions liées à l'alimentation, les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les orientations et les objectifs portés par le Projet Alimentaire territorial (PAT) du Piémont Cévenol. | |
| | | | R55 | Recommandation : Les documents d'urbanisme facilitent le développement des circuits-courts avec l'identification et la valorisation de points de vente au sein des centres-bourgs ou des centres-villageois (mobilisation de locaux existants, lieux de marchés, etc.). | |
| | | 3.1.5 Permettre le développement des constructions nécessaires à l'activité agricole | P112 | Prescription : Les documents d'urbanisme permettent la construction, la réhabilitation ou l'extension des bâtiments nécessaires à l'activité agricole au sein des espaces agricoles. | |
| | | | P113 | Prescription : Afin de soutenir la diversification des activités agricoles, et en cas de besoins avérés, les documents d'urbanisme locaux prévoient le foncier nécessaire pour l'implantation d'équipements agricoles, en accord avec les gestionnaires de voirie. | |
| | | | P114 | Prescription : Les extensions mesurées, changements d'affectation ou de destination visant à permettre la diversification de l'activité agricole, notamment à destination de la vente en circuits-courts ou de l'agritourisme, sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole existante et de présenter une activité agricole complémentaire au changement de destination. | |
| | | | P115 | Prescription : Les nouvelles constructions, de taille limitées, visant une diversification, peuvent être exceptionnellement autorisées, à proximité des bâtiments existants, et sous réserve de justifications d'une activité agricole existante, d'une impossibilité de mobiliser les bâtiments existants sans nuire à l'activité, et de l'intérêt économique d'une diversification. | |
| | | 3.1.6 Gérer l'activité sylvicole | R56 | Recommandation : Le SCoT invite les collectivités à une gestion durable des forêts par le développement d'outils spécifiques de type plan simples de gestion prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité forestière et du changement climatique. | |
| | | | R57 | Recommandation : Les collectivités se réfèrent au Schéma Régional Sylvicole et prennent appui sur les gestions préconisées par types de forêt. | |
| | | Orientation 3.2 Conforter et développer l'emploi | 3.2.1 Conforter les zones d'activités existantes, zones d'accueil prioritaires | P116 | Prescription : La requalification et la densification des zones d'activités existantes doivent être privilégiées avant toute extension ou création. |
| | | | | P117 | Prescription : En cas de requalification d'une zone d'activité qui nécessite l'évolution du document d'urbanisme en vigueur, la collectivité élabore une OAP pour s'assurer de l'intégration paysagère du projet. |
| | | | | P118 | Prescription : Les collectivités identifient, dans les documents d'urbanisme locaux, les friches économiques au sein des espaces urbanisés et prévoient en priorité la reconquête de ces espaces si le contexte le permet. |
| | | | | R58 | Recommandation : Le SCoT encourage la réhabilitation des sites d'activités et sols pollués dans un objectif d'économie circulaire du foncier, en intégrant le devenir de ces sites au sein d'une stratégie foncière globale. |

| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions | |
|----------------------|---|---|--|---|---|
| | | 3.2.2 Planifier des secteurs de développement économique | R59 | Recommandation : Pour optimiser les flux, les communes peuvent sensibiliser les entreprises à mettre en place un Plan de Déplacement d'entreprises ou d'administration pour assurer la sécurité et le confort aux usagers de la zone. | |
| | | | R60 | Recommandation : Avant l'implantation de tout projet, la commune peut se référer à l'inventaire des ZAE de l'EPCI pour juger de sa pertinence. | |
| | | | P119 | Prescription : Le SCoT prévoit la création en extension de 30 hectares de foncier économique. | |
| | | | P120 | Prescription : Les documents d'urbanisme prévoient un zonage et un règlement adaptés et dédiés à la fonction économique de ces espaces. | |
| | | | P121 | Prescription : Dans les secteurs de développement économique prévus, en raison de la vocation des activités, les fonctions résidentielles ne pourront pas être autorisées dans les documents d'urbanisme. | |
| | | | P122 | Prescription : Les documents d'urbanisme doivent justifier la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles au regard des potentialités foncières présentes dans les zones dédiées existantes et des objectifs de consommation foncière en extension fixés dans le présent DOO. | |
| | | | P123 | Prescription : Si l'ouverture à l'urbanisation est justifiée, l'extension de l'urbanisation est rendue possible, dans un rapport de compatibilité. | |
| | | | P124 | Prescription : Les documents d'urbanisme assurent un traitement spécifique des interfaces entre les zones habitées et les zones économiques existantes ou à venir génératrices de nuisances. | |
| | | | R61 | Recommandation : Le SCoT incite les collectivités à faciliter la mise en place de projets d'économie circulaire, par la mise en relation d'entreprises ayant des ressources à valoriser et celles qui ont besoin de ces ressources. | |
| | | | P125 | Prescription : Les zones d'activités nouvellement créées et les extensions des zones d'activités existantes devront faire l'objet d'une OAP dans le cadre d'une procédure d'évolution des documents d'urbanisme. | |
| | | P126 | Prescription : Les nouveaux bâtiments à vocation économique d'une emprise au sol de plus de 500 m ² doivent intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un dispositif de végétalisation. | | |
| | | P127 | Prescription : Les nouvelles zones d'activités doivent être équipées au minimum d'un accès au haut et très haut débit. | | |
| | | R62 | Recommandation : Les collectivités peuvent élaborer un cahier des charges architectural, paysager et environnemental pour faciliter l'intégration paysagère des nouvelles installations. | | |
| | | R128 | Prescription : Les activités compatibles avec l'habitat sont installées en priorité dans les centres-villes et centres-bourg et au sein de l'enveloppe urbaine. | | |
| | | R129 | Prescription : Les communes confortent la présence de petites unités commerciales et commerces de proximité dans les centres et favorisent leur installation. Les documents d'urbanisme mettent en oeuvre les outils permettant d'asseoir leur présence. | | |
| | | R63 | Recommandation : Le développement d'espaces de coworking et de tiers-lieux est encouragé dans les villages et se réalise en priorité sur les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort. | | |
| | | R64 | Recommandation : Les communes favorisent l'implantation des entreprises par la mise à disposition de locaux d'activités temporaires et incitations fiscales. | | |
| | | Orientation 3.3 Structurer le maillage commercial et logistique | 3.3.1 Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité dans le tissu urbain et les centralités | P130 | Prescription : En cohérence avec l'armature territoriale et afin de s'inscrire dans un aménagement durable du territoire, les collectivités locales priorisent l'implantation d'activités commerciales dans les centres-villes et centres-bourgs et au sein de l'enveloppe urbaine afin de les redynamiser. |
| | | | | P131 | Prescription : Les collectivités identifient les locaux commerciaux vacants sur le territoire communal. |
| | R65 | | | Recommandation : Les collectivités locales sont invitées à mettre en place des périmètres de sauvegarde du commerce de proximité à l'intérieur desquels sont soumis à droit de préemption toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. | |
| R66 | Recommandation : Afin de préserver la fonction commerciale au sein des centres-bourgs et centres-villes, les collectivités peuvent instaurer des linéaires commerciaux dans leurs PLU. | | | | |
| P132 | Prescription : Les collectivités locales mobilisent les outils et financements existants pour favoriser et accompagner l'installation ou la reprise de commerces de proximité au sein de ces centralités. | | | | |

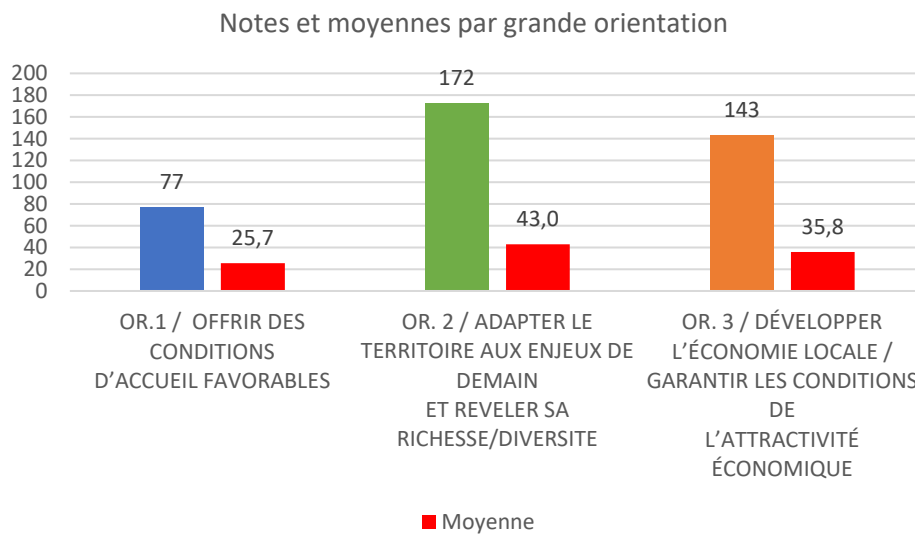
| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions | |
|----------------------|--------------|-----------|--|--|---|
| | | | R67 | Recommandation : Les documents d'urbanisme peuvent alléger les exigences en matière de règles de stationnement automobile pour favoriser l'implantation commerciale de centre-ville et de centre-bourg. | |
| | | | P133 | Prescription : Les collectivités favorisent la diversité commerciale au sein du tissu urbain. | |
| | | | R68 | Recommandation : Pour contribuer au maintien dans les centres-villes et centres-bourgs des commerces de détail de proximité, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) peuvent instaurer des secteurs de préservation et de développement de la diversité commerciale. | |
| | | | R69 | Recommandation : Afin de dynamiser les centres-villes et les centres-bourgs et de répondre aux attentes des consommateurs (qu'ils soient résidents ou touristes), les collectivités locales peuvent créer ou maintenir, à travers leurs documents d'urbanisme, des emplacements pour accueillir les marchés de plein vent et les commerces itinérants. | |
| | | | P134 | Prescription : Les communes concernées traduisent les objectifs et les actions portés par le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) et l'Opération de Revitalisation des Territoires* (ORT) qui en découle. | |
| | | | 3.3.2 Densifier les zones commerciales de périphérie | P135 | Prescription : Lorsque l'accueil commercial ne peut être envisagé dans le tissu urbain en raison des flux ou des nuisances que les activités génèrent, les implantations sont effectuées prioritairement au sein des zones commerciales existantes. |
| | | R70 | | Recommandation : Pour les territoires concernés, avant toute nouvelle création ou extension de zones commerciales, les collectivités locales peuvent conforter les zones commerciales existantes en les requalifiant, en valorisant les disponibilités foncières ou en optimisant le foncier par des opérations de réhabilitation et d'intensification urbaine, dans un souci permanent de préservation des espaces naturels et agricoles. | |
| | | | 3.3.3 Définir des zones préférentielles d'implantation commerciale | P136 | Prescription : Les documents d'urbanisme doivent délimiter la ou les zones d'implantation des commerces de proximité à l'intérieur de l'enveloppe principale. |
| | | P137 | | Prescription : Pour les principales polarités du SCoT, les documents d'urbanisme doivent délimiter les centralités commerciales. | |
| | | P138 | | Prescription : Pour les principales polarités du SCoT, les documents d'urbanisme doivent délimiter les secteurs d'implantation périphériques (SIP). | |
| | | P139 | | Prescription : Tout nouvel ensemble commercial (parkings, dépôts, voirie, surface de vente) devra comprendre au minimum, 30% d'espaces non imperméabilisés ainsi que 50% minimum de couverture photovoltaïque (parking et/ou bâtiment) de l'emprise artificialisée. | |
| | | P140 | | Prescription : Tout nouvel ensemble commercial (parkings, dépôts, voirie, surface de vente) de plus de X m ² devra faire l'objet d'une OAP. | |
| | | R71 | | Recommandation : Les communes sont invitées à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour tout projet de création ou d'extension d'une surface comprise entre 300 et 1000 m ² pour avis. | |
| | | P141 | | Prescription : Le SCoT identifie les centralités commerciales pour les polarités structurantes complémentaires et les pôles relais. Les documents d'urbanisme reprennent ces périmètres pour délimiter leurs centralités commerciales. | |
| | | P142 | | Prescription : Le SCoT identifie les secteurs d'implantation périphériques pour les polarités structurantes complémentaires. Les documents d'urbanisme reprennent ces périmètres pour délimiter leurs secteurs d'implantation périphériques. | |
| | | P143 | | Prescription : Les collectivités locales et les aménageurs mettent en oeuvre, dans le cadre de l'aménagement, de l'extension ou de la requalification de zones commerciales, les principes d'une urbanisation durable, maîtrisée et de qualité. | |
| | | | 3.3.4 Prendre en compte de nouveaux formats de distribution | P144 | Prescription : Les collectivités locales prennent en considération l'offre de « drives » comme une offre commerciale à part entière. Afin de limiter la dispersion des commerces qui nuit à l'attractivité et au développement commercial du territoire, les drives, générateurs de flux, ne seront autorisés qu'au sein de zones commerciales. |
| | | R72 | | Recommandation : Les collectivités locales peuvent intégrer, dans leurs documents d'urbanisme, des mesures réglementant l'implantation d'entrepôts logistiques sur leur territoire en tenant compte de la problématique du dernier kilomètre et d'une nécessaire réponse aux besoins du territoire. | |
| | | | Orientation 3.4 S'engager pour | | P145 |

| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions | |
|----------------------|---|---|------|---|---|
| | un tourisme durable | 3.4.1 Diversifier l'offre d'activités de plein air | P146 | Prescription : Pour les communes concernées, sous réserve de la mise en place d'un zonage et d'un règlement spécifiques dédiés, les documents d'urbanisme permettent des aménagements légers et de plein air nécessaires à l'animation des sites touristiques et de loisirs. | |
| | | | P147 | Prescription : Les projets de création de nouveaux sites de baignade respectent les principes de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. | |
| | | | P148 | Prescription : Pour les communes en loi Montagne et hors espaces urbanisés, les rives naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares sont protégés dans une bande de 300 mètres. | |
| | | 3.4.2 Améliorer la visibilité des sites touristiques et les accès | P149 | Prescription : Pour les communes concernées, les documents d'urbanisme identifient les besoins en termes de mise en valeur du site touristique et évaluent la qualité et la visibilité des accès, la qualité des aménagements, etc. en accord avec les gestionnaires de voiries. | |
| | | | P150 | Prescription : Les collectivités compétentes mettent en oeuvre une signalétique pour valoriser le patrimoine paysager et culturel. | |
| | | | R73 | Recommandation : Le patrimoine bâti communal peut être mobilisé pour l'accueil de services et d'activités touristiques. | |
| | | | R74 | Recommandation : Les collectivités sont encouragées à favoriser la mutualisation de l'entretien des itinéraires touristiques avec les associations du territoire. | |
| | | | R75 | Recommandation : Les documents d'urbanisme locaux répertorient les itinéraires de randonnée et identifient les propriétaires fonciers concernés. | |
| | | | P151 | Prescription : Au titre du paysage, les documents d'urbanisme protègent les itinéraires de Grande Randonnée (GR) en instaurant des prescriptions adaptées. | |
| | | 3.4.3 Développer les équipements liés au cyclotourisme et à la mobilité douce | P152 | Prescription : Dans le cadre de leurs projets de voies douces, les communes réservent le foncier nécessaire à leur réalisation. | |
| | | | P153 | Prescription : Dans le cadre du développement des boucles cyclo touristiques du territoire, les collectivités prévoient la création/installation d'aires de pique-nique, de bornes de recharge pour les vélos électriques, des ranges vélos ou arceaux de sécurité, etc. dans les polarités et les villages. | |
| | | | R76 | Recommandation : Les communes sont encouragées à développer des aménagements cyclables de qualité. | |
| | | 3.4.4 Développer l'offre d'hébergement touristique de plein air | P154 | Prescription : La réhabilitation de l'offre d'hébergement de plein air et de l'immobilier de loisir doit être priorisée avant tout projet de création. | |
| | | | P155 | Prescription : L'implantation de campings et hébergements de plein air sont autorisés si les projets respectent les conditions suivantes : > Disponibilité de la ressource en eau, > Localisation en dehors du périmètre de protection rapproché des points de captage dédiés à la consommation, > Qualité de l'insertion paysagère des installations, > Performance énergétique et autonomie énergétique, > Respect des continuités écologiques identifiées dans les documents d'urbanisme. > Limitation de la production de déchets et promotion du recyclage | |
| | | | | P156 | Prescription : Pour les communes concernées, les documents d'urbanisme veillent à identifier par un zonage adapté les secteurs dédiés à l'accueil de campings et hébergement de plein air et veillent à réglementer de façon adaptée les sous-destinations adéquates. |
| | | | | P157 | Prescription : Le SCoT permet l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux et de la loi Montagne. |
| | | | | P158 | Prescription : Le SCoT ne prévoit aucune Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante. En cas de projet de développement touristique local, localisé au sein de communes soumises à la loi Montagne, les documents d'urbanisme prévoient la création d'UTN locales. |
| R77 | Recommandation : Les communes situées au sein du Parc National sont encouragées à engager une dynamique partenariale pour développer les projets. Elles se réfèrent à la Charte du Parc National. | | | | |

| Grandes orientations | Orientations | Objectifs | | Dispositions |
|--|--|--|------|--|
| | | | R78 | Recommandation : Les SCoT encourage les démarches de labellisation des hébergements touristiques et terrains de campings et les porteurs de projets d'éco-tourisme. |
| Dispositions spécifiques aux communes en zones de Loi Montagne | Dispositions spécifiques aux communes en zones de Loi Montagne | Dispositions spécifiques aux communes en zones de Loi Montagne | P159 | Prescription : Les documents d'urbanisme des communes situées en zone de loi Montagne pourront déroger aux principes de continuité de l'urbanisation, sous réserve du respect de la loi Montagne et sous réserve que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation soit compatible avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la ressource en eau. |
| | | | P160 | Prescription : La réhabilitation de l'offre d'hébergements de plein air et de l'immobilier de loisir doit être priorisée avant tout projet de création. |
| | | | P161 | Prescription : Le SCoT permet l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux et de la loi Montagne pour les communes qui y sont soumises. |
| | | | P162 | Prescription : Pour les communes situées en zones de loi Montagne et hors espaces urbanisés, les rives naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares sont protégés dans une bande de 300 mètres. |
| | | | P163 | Prescription : Le SCoT ne prévoit aucune Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante. |

3.3. Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO

3.3.1. Résultats par grande orientation



Globalement, la plus-value environnementale est répartie différemment entre les grandes orientations et les orientations du DOO.

La grande orientation 2. « Assurer la préservation et la valorisation du territoire » est de loin, la grande orientation qui obtient la plus-value environnementale la plus importante avec une note totale de 172 et une moyenne par orientation de 43. En effet, l'ensemble des objectifs contenus dans cette grande orientation sont dédiés à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. Cette grande orientation comprend quatre orientations et 17 objectifs.

Le grand objectif apporte les meilleures incidences positives pour tous la plupart des enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement. Des plus-values particulièrement importantes peuvent être soulignées :

- > Pour les enjeux liés au changement climatique (note de 51), principalement grâce aux orientations 2.2 « Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers », et 2.3 « Amplifier la transition énergétique et écologique » ;
- > Pour les enjeux liés à la richesse environnementale (note de 35), principalement grâce aux orientations 2.2 « Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers », et 2.3 « Amplifier la transition énergétique et écologique » ;
- > Pour les enjeux liés à la qualité de l'eau (note de 14), principalement grâce à l'orientation 2.2 « Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers » ;
- > Pour les enjeux liés aux risques naturels et technologiques (note de 11), principalement grâce à l'orientation 2.4 : Offrir un cadre de vie sain et sécurisé.

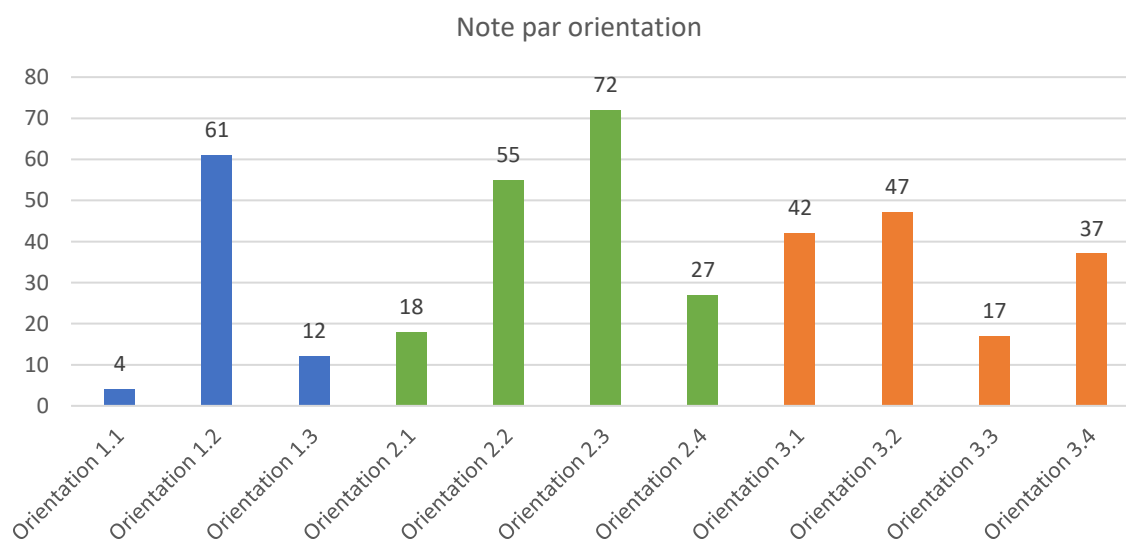
Les deux autres grands objectifs obtiennent des notes plus faibles, mais sont néanmoins à l'origine d'incidences globales positives.

La grande orientation 3. « Développer l'économie locale » obtient une note de 143 avec une moyenne par orientation de 35,8. Elle apporte une grande plus-value environnementale surtout pour les enjeux liés au changement climatique (note de 47) notamment grâce à l'orientation 3.1 « Développer l'activité agricole » et les enjeux liés aux paysages et au patrimoine (note de 32) notamment grâce à l'orientation 3.2 « Conforter et développer l'emploi ».

La grande orientation 1. « Offrir des conditions d'accueil favorables » obtient une note de 77 avec une moyenne par orientation de 25,7. Elle apporte une grande plus-value environnementale surtout pour les enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (note de 26) notamment grâce à l'orientation 1.2 « Repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation ».

| | OR.1 / OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL FAVORABLES | OR. 2 / ADAPTER LE TERRITOIRE AUX ENJEUX DE DEMAIN ET REVELER SA RICHESS/DIVERSITE | OR. 3 / DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE LOCALE / GARANTIR LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE | Total |
|--|--|--|--|-------------|
| E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | 16 | 30 | 32 | 78 |
| E2 Enjeux liés à la ressource en eau | 1 | 9 | 4 | 14 |
| E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | 26 | 9 | 19 | 54 |
| E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | 0 | 0 | 0 | 0 |
| E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | 8 | 35 | 11 | 54 |
| E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | 0 | 14 | 11 | 25 |
| E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | 4 | 5 | 1 | 10 |
| E8 Enjeux liés à la qualité des sols | 0 | 5 | 9 | 14 |
| E9 Enjeux liés aux déchets | 0 | 0 | 3 | 3 |
| E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | 0 | 3 | 3 | 6 |
| E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | 0 | 11 | 3 | 14 |
| E12 Enjeux liés au changement climatique | 22 | 51 | 47 | 120 |
| Total | 77 | 172 | 143 | 392 |
| Nombre d'orientations | 3 | 4 | 4 | 11 |
| Moyenne par orientation | 25,7 | 43,0 | 35,8 | 34,8 |

3.3.2. Résultats par orientation



Les orientations qui obtiennent les meilleurs scores sont celles de la grande orientation 2. Cependant, deux orientations obtiennent également de très bons scores : l'orientation 1.2 « Repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation » de la grande orientation 1 et l'orientation 3.2 « Conforter et développer l'emploi » de la grande orientation 3. Les orientations dont la plus-value environnementale est supérieure à 40 sont donc par ordre décroissant :

> **Orientation 2.3 « Amplifier la transition énergétique et écologique » (note de 72)**

Le Piémont Cévenol souhaite participer pleinement à la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique en activant l'ensemble des leviers disponibles pour favoriser les économies d'énergie, développer la production d'énergies renouvelables (ENR) et accroître la résilience des aménagements urbains. Cette orientation apporte une grande plus-value environnementale sur de nombreux enjeux. Elle contribue à l'adaptation au changement climatique, elle prend en compte les enjeux de préservation de la richesse environnementale et permet de protéger les paysages et le patrimoine. Sa contribution environnementale est bien répartie au niveau de chaque enjeu prioritaire. Elle est néanmoins plus forte pour les enjeux liés au changement climatique (notes de 21), aux paysages et au patrimoine (note de 15) et à la richesse environnementale (note de 12).

> **Orientation 1.2 « Repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation » (note de 61)**

Les règles relatives au développement de l'urbanisation et à la production de logements passent par l'émergence de nouvelles formes urbaines, moins consommatrices d'espaces. L'ambition est de repenser le développement de l'urbanisation en maintenant une qualité de vie agréable grâce à des opérations de qualité. Cette orientation apporte une plus-value environnementale conséquente sur trois enjeux prioritaires, en particulier elle contribue à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (note de 25), à la préservation des paysages et du patrimoine (note de 16) et à l'adaptation aux effets du changement climatique (note de 12).

> **Orientation 2.2 « Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers » (note de 55)**

Dans un contexte de changement climatique et de pression sur la ressource en eau, le SCoT du Piémont Cévenol entend apporter un soin particulier à la préservation des ressources du territoire, qu'il s'agisse de la ressource en eau ou des ressources agricoles et naturelles. Il s'agit de préserver les continuités écologiques et de réduire la pression de l'urbanisation sur les milieux. Cette orientation apporte une plus-value environnementale conséquente sur deux enjeux prioritaires, en particulier elle contribue à l'adaptation aux effets du changement climatique (note de 21) et à la préservation de la richesse environnementale du territoire (note de 17).

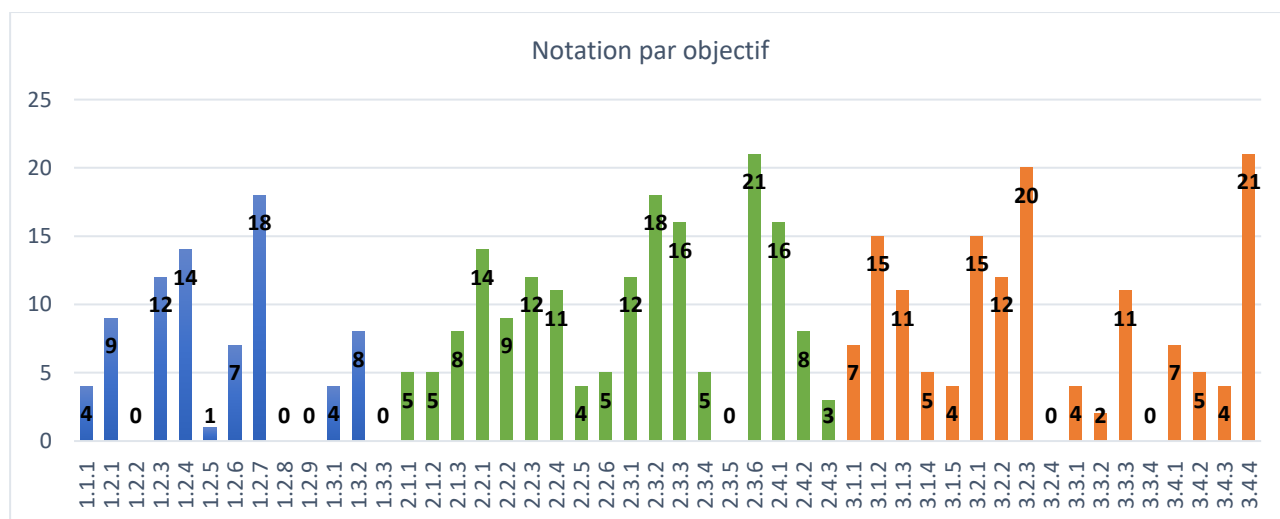
> **Orientation 3.2 « Conforter et développer l'emploi » (note de 47)**

Le SCoT porte l'ambition de valoriser le positionnement stratégique du territoire et de promouvoir une économie variée et créatrice d'emplois locaux. L'accueil de nouvelles entreprises se fera de manière vertueuse, en limitant l'impact sur l'environnement et en planifiant l'aménagement économique notamment par le biais d'OAP. Cette orientation apporte une plus-value environnementale sur deux enjeux prioritaires. Elle contribue à l'adaptation au changement climatique (note de 14) et permet de protéger les paysages et le patrimoine (note de 11).

> **Orientation 3.1 « Développer l'activité agricole » (note de 42)**

Le SCoT souhaite s'engager pour le maintien et le développement de l'activité agricole, en garantissant la préservation des espaces existants, en favorisant la reconquête agricole et en incitant à l'adaptation de l'agriculture aux enjeux de demain en lien avec l'approvisionnement local et la résilience face au changement climatique. Cette orientation apporte une plus-value environnementale sur quatre enjeux. Elle contribue à l'adaptation au changement climatique (note de 17), contribue à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (note de 10), à la préservation des paysages et du patrimoine (note de 8) et participe aux objectifs de protection du caractère agronomique des sols (note de 7).

3.3.3. Résultats par objectif



Les objectifs qui obtiennent des notes supérieures ou égales à 20 sont au nombre de 3. 2 sont présents dans la grande orientation 3 et 1 dans la grande orientation 2. Ces objectifs sont présentés par ordre décroissant des scores :

> **Objectif 2.3.6 « Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains » (note de 21)**

Il s'agit de l'objectif qui obtient la meilleure note du DOO (ex-aequo). Il répond de manière très adaptée et complète aux enjeux liés à richesse environnementale, au changement climatique et à la ressource en eau. Au travers de cet objectif, le SCoT souhaite promouvoir la végétalisation de l'espace urbain sous toutes ses formes :

- Maintien et renforcement de la TVB urbaine identifiée dans les documents d'urbanisme locaux.
- Valorisation de la pleine terre et association de différentes strates de végétation dans les projets d'aménagement.
- Intégration de dispositifs de végétalisation des façades et toitures.
- Emploi d'une végétation locale adaptée au climat, actuel et à venir, faiblement consommatrice en eau et en intrants dans les aménagements urbains.

De plus, Les documents d'urbanisme locaux établissent des règles en matière d'aménagement d'espaces publics favorisant le confort d'usage et définissent les règles en matière de qualité paysagère et environnementale des espaces libres, en particulier la gestion des eaux de pluie et la préservation de la biodiversité.

> **Objectif 3.4.4 « Développer l'offre d'hébergement touristique de plein air » (note de 21)**

Il s'agit de l'objectif qui obtient la meilleure note du DOO (ex-aequo). Il répond de manière très adaptée et complète à l'ensemble des enjeux prioritaires : paysage, ressource en eau, consommation d'espaces, richesse environnementale.... Au travers de cet objectif, le SCoT souhaite développer l'offre d'hébergement en priorisant la réhabilitation de l'offre d'hébergements de plein air et de l'immobilier de loisir avant tout projet de création. De plus, l'implantation de campings et hébergements de plein air sont autorisés si les projets respectent les conditions suivantes :

- Disponibilité de la ressource en eau,
- Localisation en dehors du périmètre de protection rapproché des points de captage dédiés à la consommation,
- Qualité de l'insertion paysagère des installations,
- Performance énergétique et autonomie énergétique,
- Respect des continuités écologiques identifiées dans les documents d'urbanisme,
- Limitation de la production de déchets et promotion du recyclage.

Le SCoT permet l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux et de la loi Montagne.

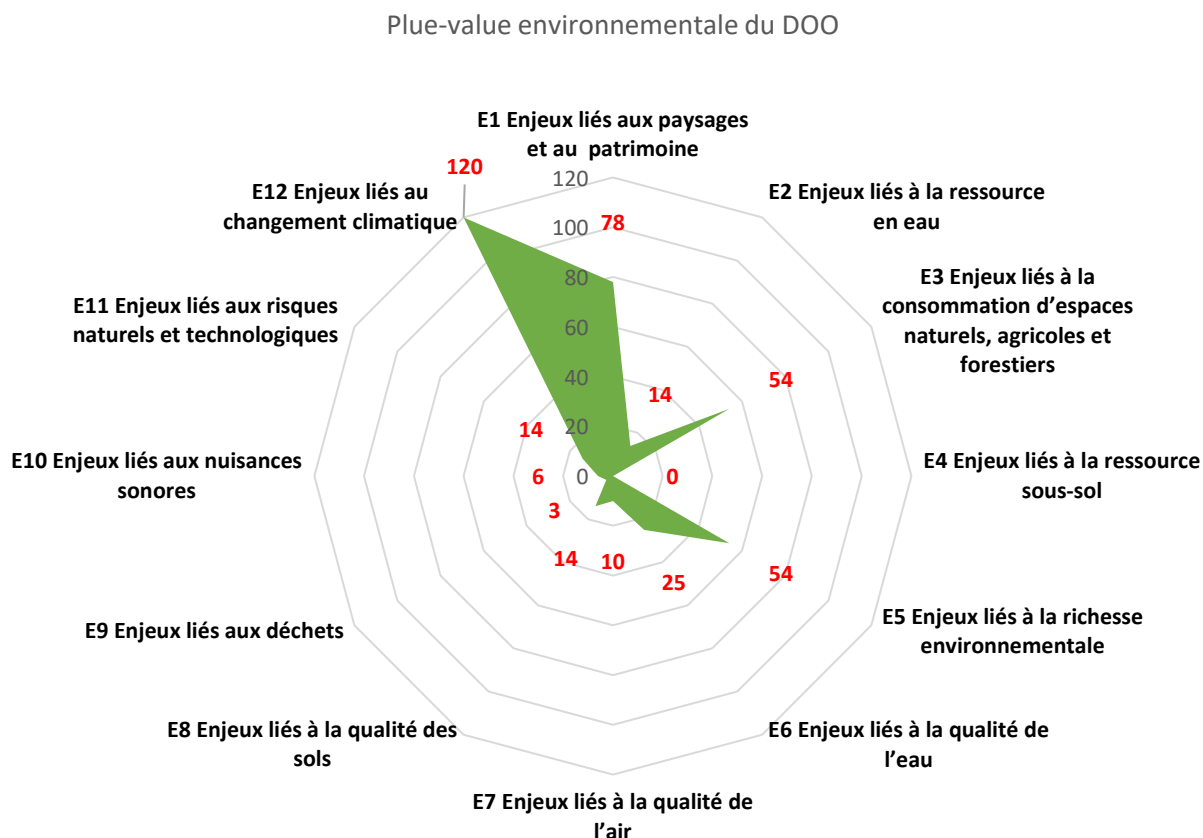
> **Objectif 3.2.3 « Prévoir un aménagement vertueux des zones activités » (note de 20)**

Cet objectif répond de manière très adaptée et complète à plusieurs enjeux prioritaires : paysage, richesse environnementale, changement climatique et aux enjeux liés à la qualité de l'eau et aux risques. Au travers de cet objectif, le SCoT prescrit aux communes de définir une OAP pour toute zone d'activités nouvellement créé et les extensions des zones d'activités existantes. Cette OAP devra proposer des dispositions en matière :

- D'intégration paysagère, de végétalisation et de gestion des interfaces,
- De maintien des continuités écologiques,
- De mutualisation des équipements, des stationnements et des accès, en accord avec les gestionnaires de voirie,
- De structuration du maillage viaire et d'aménagement pour les modes actifs,
- De liaisons avec les quartiers attenants et avec la centralité de la commune,
- De performance énergétique et d'énergies renouvelables,
- D'infiltration des eaux de pluie.

Les nouveaux bâtiments à vocation économique d'une emprise au sol de plus de 500 m² devront intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables et/ou un dispositif de végétalisation.

3.3.4. Résultats par enjeu environnemental



Globalement, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

Le DOO répond avec une meilleure efficacité et de loin aux enjeux liés au changement climatique avec une note de 120. Cette note excellente est due à la prise en compte des moyens permettant l'anticipation, l'adaptation, l'atténuation et la réduction des effets du changement climatique : développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, rénovation énergétique des bâtiments, développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages, limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements, gestion économe et efficace de la ressource en eau, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques...

Les incidences positives pour cet enjeu sont attribuées notamment aux grandes orientations 2 et 3.

D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- > L'enjeu structurant « Prise en compte et préservation des paysages et du patrimoine » (note de 78),
- > L'enjeu structurant « Préservation de la richesse environnementale du territoire » (note de 54),
- > L'enjeu structurant « Diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans l'objectif du ZAN » (note de 54),
- > L'enjeu structurant « Protection de la ressource en eau » (note de 14)
- > L'enjeu modéré « Préservation de la qualité de l'eau » (note de 25)
- > L'enjeu modéré « Prise en compte des risques naturels et technologiques » (note de 14)
- > L'enjeu modéré « Préservation de la qualité des sols » (note de 14)
- > L'enjeu faible « Préservation de la qualité de l'air » (note de 10)
- > L'enjeu faible « Prise en compte des nuisances sonores » (note de 6)
- > L'enjeu faible « Valorisation de la ressource sous-sol » (note de 0)

La plus-value des enjeux en fonction de leur hiérarchisation est relativement cohérente excepté pour l'enjeu « Diminution et valorisation des déchets » qui obtient une note faible (note de 3) alors qu'il s'agit d'un enjeu structurant.

3.3.5. Zoom sur la ressource en eau et l'assainissement

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire (+3600 habitants environ), ce qui engendrera automatiquement un accroissement des besoins en eau potable et en assainissement. Concernant la ressource en eau, les

premières estimations sont relativement pessimistes par rapport à l'adéquation ressources disponibles/besoin (cf. LIVRET 2 – EIE – Partie « Ressource en eau ») et certains points de vulnérabilités mis en avant dans les Schéma Directeurs d'Alimentation en Eau Potable sur la qualité et la quantité de la ressource ne sont pas à négliger.

Concernant l'assainissement collectif, les systèmes actuels disposent d'une capacité totale de 27 550 EH à même de supporter l'augmentation prévisionnelle des besoins en assainissement équivalente à 3600 EH.

De plus, au sein du DOO, les prescriptions et recommandations relatives à la ressource en eau sur le territoire, prévoient de conditionner l'accueil de nouvelles populations aux conditions suivantes :

- > « La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme locaux analysent la disponibilité de la ressource en eau au regard des besoins générés par les projets envisagés et en tenant compte des équipements existants et à venir.
- > Dans l'objectif de favoriser la connaissance locale de la ressource en eau et de se fixer localement des objectifs de gestion, les collectivités locales engagent ou mettent à jour leur Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).
- > S'ils existent, les documents cadres existants doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme : études de volumes prélevables, plans de gestion de la ressource en eau, schémas directeurs d'alimentation en eau potable et assainissement, etc.
- > L'adéquation entre les projets de développement économique et la disponibilité de la ressource en eau doit être assurée par les documents d'urbanisme. La mobilisation d'eau pour ces activités ne doit pas mettre en péril la disponibilité en eau potable pour l'alimentation des populations, ni porter atteinte au bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides.
- > Lors des études sur l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins générés par le territoire, les collectivités tiennent compte en priorité des besoins liés à l'AEP mais aussi des besoins liés aux activités économiques et aux activités agricoles en lien avec l'irrigation.
- > Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, stratégiques pour l'alimentation actuelle et future. De manière générale, ils s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surface. Pour ce faire, les documents d'urbanismes locaux :
 - Garantissent la protection des périmètres de captages d'eau potable, en définissant un zonage adéquat dans le règlement graphique et en s'assurant qu'aucune activité polluante ne s'implante. Une attention particulière doit être portée aux aires d'alimentation des captages prioritaires.
 - S'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes, soient conformes à la fois en équipement et en performance et aient un faible impact sur le milieu récepteur.
 - Favorisent des aménagements vertueux, intégrant la gestion des eaux pluviales et limitant les pollutions à la source (gestion des déchets, limitation des produits phytosanitaires, etc.).
- > Dans l'objectif de limiter les pollutions diffuses et le risque ruissellement, la gestion des eaux pluviales est intégrée dans les projets d'aménagement. Les documents d'urbanisme limitent l'imperméabilisation des sols, répertorient et préservent les éléments paysagers et écologiques qui permettent de favoriser l'infiltration de l'eau tout en garantissant sa qualité tels que les boisements et les noues paysagères.
- > Afin d'économiser la ressource en eau les communes engagent des travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).
- > Les documents d'urbanisme locaux favorisent les projets d'aménagement qui proposent des pistes en matière de réutilisation des eaux usées. »

Au travers des prescriptions et recommandations suivantes, le DOO prévoit également la préservation des zones humides :

- > « Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et les espaces associés qui concourent au bon fonctionnement des milieux.
- > Au sein des continuités aquatiques et des zones humides, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- > Le SCoT encourage les communes à identifier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et à prévoir un zonage adéquat permettant de préserver le caractère non bâti de ces espaces.
- > Afin d'assurer une prise en compte cohérente des zones humides lors de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme local, le SCoT incite les communes à s'appuyer sur les inventaires des zones humides réalisés par le département ou les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB). »

Ces prescriptions et recommandations contribueront à une préservation indirecte de l'ensemble des ressources en eau qui y sont reliées, principalement des pollutions chroniques potentiellement induites par les activités humaines.

Autre point majeur concernant la préservation de l'eau, le DOO favorise pour le développement urbain futur, des formes urbaines compactes et en continuité de l'existant. Cette forme urbaine permettra de limiter les besoins en extension des réseaux, et donc les pertes en ligne qui y sont liées.

Enfin, les prescriptions et recommandations suivantes demandent aux documents d'urbanisme de limiter l'imperméabilisation du sol dans les projets d'aménagements et d'infrastructures :

- > « La végétalisation de l'espace urbain est favorisée sous toutes ses formes :
 - Maintien et renforcement de la TVB urbaine identifiée dans les documents d'urbanisme locaux ;
 - Valorisation de la pleine terre et association de différentes strates de végétation dans les projets d'aménagement ;
 - Intégration de dispositifs de végétalisation des façades et toitures.
- > Les documents d'urbanisme peuvent mettre en place un coefficient de biotope et/ou de pleine terre. A minima, il est souhaité la mise en place d'un coefficient d'emprise au sol (CES) échelonné par secteur en fonction de la densité bâtie. »

Cette limitation de l'imperméabilisation permettra de faciliter l'infiltration des eaux pluviales (donc la recharge des nappes) et de limiter les pollutions des eaux souterraines par ruissellement des hydrocarbures. L'ensemble de ces mesures est en synergie avec les mesures fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée.

3.3.6. Zoom sur la consommation de l'espace

Afin de répondre aux besoins fonciers générés par le projet du SCoT, tout en s'inscrivant dans une trajectoire de limitation de l'artificialisation, le potentiel maximal de consommation foncière est fixé à 151 ha entre 2021 et 2041, répartis de la manière suivante : 91 ha pour l'habitat dont 25 ha en enveloppe, 30 ha pour les équipements et infrastructures et 30 ha pour l'accueil d'activités économiques (cf. P118). Il prévu que 84 ha de ce potentiel soit consommé entre 2021 et 2031 et 67 ha entre 2031 et 2041.

| Postes de consommation | Consommation d'espace |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Habitat en extension | 66 ha |
| Habitat dans l'enveloppe (enclaves) | 25 ha |
| Equipements et infrastructures | 30 ha |
| Activités | 30 ha |
| Total | 151 ha |

Le SCoT doit diviser par deux la consommation passée sur la première décennie et s'inscrire dans une trajectoire ZAN de réduction l'artificialisation sur la deuxième décennie. Pour ce faire, les collectivités locales mettent en place des politiques de lutte contre la vacance, de réhabilitation des logements et de mobilisation des dents creuses. Les objectifs de réduction de la consommation d'espaces s'appliquent à l'échelle du SCoT et devront être déclinés au regard des caractéristiques communales.

La mise en œuvre du SCoT, via l'application du DOO, va donc fortement favoriser une forte densification et une nette réduction de la consommation d'espace par rapport à la tendance passée. Le SCoT poursuit donc bien les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement.

3.3.7. Zoom sur l'analyse des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire (environ 3600 nouveaux habitants d'ici à 2041), ce qui engendrera automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les véhicules supplémentaires sur le territoire du SCoT du Piémont Cévenol, les phases de travaux etc.

Toutefois, le SCoT au travers du DOO :

- > A pour objectif de favoriser des formes urbaines compactes et économes en espace,
- > Prescrit de définir les règles d'implantation des constructions et de traitement de leurs abords selon une approche bioclimatique dans les documents d'urbanisme pour assurer le confort thermique des logements et limiter les consommations énergétiques, dans les secteurs où les conditions le permettent,
- > Prescrit de nombreuses mesures pour réduire les consommations énergétiques des futurs aménagements (mise en place de productions d'énergie propres, isolation, etc.).

Ces différentes mesures devraient permettre de limiter les besoins en énergie liés à l'habitat et aux futures activités économiques, en particulier les besoins de chauffage et/ou de climatisation, et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le levier principal du SCoT est l'articulation d'un urbanisme cohérent avec le réseau de déplacements, notamment les modes doux et les réseaux de transports collectifs. Le SCoT vise de plus à favoriser significativement les modes doux et le développement des itinéraires dédiés, spécifiquement le vélo, afin de répondre aux enjeux de l'organisation des mobilités face à l'impact climatique de l'usage individuel de la voiture.

Dans le détail, le SCoT apporte une plus-value significative sur les secteurs de l'habitat, de l'affectation des sols et du transport, notamment grâce aux mesures visant à l'obtention de formes urbaines plus compactes, économes en espace et en énergie, en relation avec une meilleure répartition des logements par niveau d'armature urbaine.

Par ailleurs, l'absence d'information chiffrée sur le développement potentiel d'EnR sur le périmètre du SCoT ne permet pas d'évaluer sa contribution à la réduction des GES.

3.3.8. Zoom sur l'analyse des incidences du SCoT sur les énergies renouvelables

2.3 Amplifier la transition énergétique et écologique

Synthèse : Installations solaires au sol, en toiture ou en ombrière

| Implantation prioritaire | Implantation interdite |
|---|---|
| <p>En premier lieu, sur les secteurs artificialisés :</p> <ul style="list-style-type: none">> Terrains délaissés déjà artificialisés> Parkings> Toitures des bâtiments | <ul style="list-style-type: none">> Zones de sensibilités paysagères majeures et patrimoniales très fortes (sauf sur espaces dégradés déjà artificialisés)> Réservoirs de biodiversité (sauf sur espaces dégradés ou déjà artificialisés) |
| <p>En second lieu :</p> <ul style="list-style-type: none">> Foncier résiduel en zones d'activités économiques, sous réserve de compatibilité avec l'activité existante et de bassins de rétention> Espaces enclavés sans usage spécifique, situés à proximité des infrastructures de transport et sans contrainte environnementale majeure | <ul style="list-style-type: none">> Corridors écologiques> Secteurs agricoles à forte valeur agronomique, espaces desservis par l'irrigation et secteurs porteurs d'une appellation de qualité (sauf en cas de projet agrivoltaïque)> Secteurs qui engendrent une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers |

Figure 10 : Extrait du DOO, 2.3 Amplifier la transition énergétique et écologique

Le DOO prévoit que les projets d'installations solaires au sol ou en ombrière ne pourront pas s'implanter dans les réservoirs de biodiversité sauf sur des espaces dégradés ou déjà artificialisés.

Comme le rappelle le Code de l'Environnement, un projet ne peut s'inscrire dans un réservoir de la Trame Verte identifié dans le cadre du SRCE que si :

- > Le projet poursuit des raisons impératives d'intérêt public majeur. En effet, il permet de lutter contre le réchauffement climatique en participant au développement des énergies renouvelables dans le mix-électrique français et amène des effets sociaux-économiques positifs pour le territoire et la filière (critère 1.).
- > Par ailleurs, l'ensemble des solutions alternatives ont été étudiées, tant en matière de choix de la source d'énergie que de sélection du site d'implantation du projet et de son aménagement (critère 2.).
- > Enfin, il est établi que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, au regard de l'impact du projet (critère 3.).

Selon les critères d'éligibilité énoncés par le 4ème alinéa de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement, la demande de dérogation aux interdictions mentionnées à l'article L. 411-1 ne peut être obtenue qu'à « condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » et qu'elle s'inscrit « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement »

3.3.9. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (Mesure ERC)

Au fil du projet environnemental, le DOO a fait l'objet de mesures visant à tout d'abord éviter, puis réduire et enfin compenser les incidences négatives du projet. Ces mesures sont plus communément appelées mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Ce processus a été mené dans une démarche itérative (tout le long de l'écriture du DOO) impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Dans cette partie, les mesures ERC seront présentées par enjeu environnemental.

E1 Mesures liées aux paysages et au patrimoine

Dans le cadre de l'objectif 2.1.1 « Valoriser les spécificités paysagères », le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'assurer la préservation du caractère vallonné du territoire, notamment en étudiant les covisibilités engendrées (diagnostic paysager). Dans ces secteurs de sensibilité paysagère, l'urbanisation est conditionnée au respect de règles renforcées en matière d'insertion paysagère et de qualité architecturale. De plus, les documents d'urbanisme locaux identifient les points paysagers et points de vue remarquables et mettent en œuvre les outils règlementaires adaptés pour les préserver. Les documents d'urbanisme locaux recensent et protègent les éléments de patrimoine bâti qu'ils soient isolés ou intégrés dans le tissu urbain.

Dans le cadre de l'**objectif 2.1.2 « Préserver les caractéristiques des implantations villageoises »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de préserver les typologies d'implantation des villes, villages et hameaux.

Dans le cadre de l'**objectif 2.1.3 « Donner des limites claires aux espaces urbanisés »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de préserver des espaces de respiration entre les villes et les villages. De plus, les communes veillent au traitement paysager des contours de l'urbanisation en interface avec les espaces naturels et agricoles. Enfin, les documents d'urbanisme locaux préservent les franges existantes et les entrées de ville grâce à un traitement paysager de qualité des espaces publics et des façades.

E2 Mesures liées à la ressource en eau

Dans le cadre de l'**objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau »**, le SCoT conditionne l'accueil des nouveaux habitants aux capacités d'alimentation en eau potable des communes et incite les collectivités locales à engager ou à mettre à jour leur Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). S'ils existent, les documents cadres existants doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme. L'adéquation entre les projets de développement économique et la disponibilité de la ressource en eau doit être assurée par les documents d'urbanisme. Lors des études sur l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins générés par le territoire, les collectivités tiennent compte en priorité des besoins liés à l'AEP mais aussi des besoins liés aux activités économiques et aux activités agricoles en lien avec l'irrigation. Afin d'économiser la ressource en eau les communes engagent des travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Enfin, les documents d'urbanisme locaux favorisent les projets d'aménagement qui proposent des pistes en matière de réutilisation des eaux usées.

Dans le cadre de l'**objectif 3.1.3 « Adapter l'agriculture au changement climatique »**, le SCoT recommande d'encourager les collectivités locales à soutenir les projets agricoles visant le développement de cultures peu gourmandes en eau et à développer la prospection de ressources en eau alternatives pour le développement de l'irrigation.

E3 Mesures liées à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Dans le cadre de l'**objectif 2.2.2 « Maintenir et renforcer les continuités écologiques »**, le SCoT proscrit toute nouvelle urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des continuités aquatiques et des zones humides. De plus, les documents d'urbanisme locaux déclinent la Trame Verte et Bleue du SCoT en identifiant le patrimoine naturel et agricole communal et proposent un zonage adéquat visant à préserver la vocation agricole ou naturelle des parcelles. Au sein des enveloppes urbaines, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les éléments constitutifs de la nature en ville tels que les alignements d'arbres, haies, espaces verts, etc. Les opérations urbaines localisées en enveloppe sur une unité foncière de plus de 3 000 m² ou en extension font l'objet d'une OAP. Cette dernière prévoit les conditions de maintien et de renforcement de la nature en ville dans les secteurs de projet et leur connexion avec les continuités écologiques du territoire.

Dans le cadre de l'**objectif 2.2.6 « Réduire la consommation et l'artificialisation »**, le SCoT prévoit d'inscrire le territoire dans une trajectoire de limitation de l'artificialisation, le potentiel maximal de consommation foncière étant fixé à 212 ha entre 2021 et 2041 et diviser par deux la consommation passée sur la première décennie. Pour ce faire, les collectivités locales mettent en place des politiques de lutte contre la vacance, de réhabilitation des logements et de mobilisation des dents creuses. Enfin, les documents d'urbanisme locaux sont encouragés à identifier des espaces de renaturation potentiels et à désimperméabiliser les sols dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

Dans le cadre de l'**objectif 3.1.1 « Garantir la pérennité des espaces agricoles »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'assurer la préservation des terres agricoles à forte valeur agronomique par un zonage adéquat. De plus, les documents d'urbanisme locaux soutiennent les activités d'élevage en préservant les milieux ouverts.

Dans le cadre de l'**objectif 3.1.2 « Réduire l'impact du développement urbain sur l'activité agricole »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'assurer la préservation des espaces agricoles en localisant les projets de développement en continuité de l'enveloppe urbaine existante. De plus, le SCoT encourage la mise en place d'outils d'acquisition foncière ou de protection des terres tels que les Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou les périmètres d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN).

Dans le cadre de l'**objectif 3.3.1 « Conforter les zones d'activités existantes, zones d'accueil prioritaires »**, le SCoT prescrit d'accueillir les nouvelles activités compatibles avec l'habitat au sein des espaces urbanisés et les autres activités en priorité dans les zones d'activités économiques existantes. De plus, la requalification et la densification des zones d'activités existantes doivent être privilégiées avant toute extension ou création.

Dans le cadre de l'**objectif 1.2.1 « Offrir des logements dans les espaces urbanisés en priorité »**, le SCoT prescrit aux communes de produire les nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine. Le réinvestissement urbain est privilégié avant toute extension de l'urbanisation.

E4 Mesures liées à la ressource sous-sol

Non traité dans le DOO.

E5 Mesures liées à la richesse environnementale

Dans le cadre de l'**objectif 2.2.2 « Maintenir et renforcer les continuités écologiques »**, le SCoT proscrit toute nouvelle urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des continuités aquatiques et des zones humides. Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent les corridors écologiques identifiés par le SCoT. Au sein des espaces naturels patrimoniaux, l'urbanisation nouvelle est autorisée, en continuité des enveloppes urbaines existantes et sous réserve qu'aucune possibilité d'extension n'ait pu être retenue au sein des secteurs d'espaces ordinaires. Enfin, au sein des enveloppes

urbaines, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les éléments constitutifs de la nature en ville tels que les alignements d'arbres, haies, espaces verts, etc.

Dans le cadre de l'**objectif 2.3.6 « Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains »**, le SCoT prescrit de favoriser la végétalisation de l'espace urbain sous toutes ses formes. De plus, les documents d'urbanisme locaux définissent les règles en matière de qualité paysagère et environnementale des espaces libres, en particulier la gestion des eaux de pluie et la préservation de la biodiversité (revêtements perméables, végétalisation).

Dans le cadre de l'**objectif 3.2.3 « Prévoir un aménagement vertueux des zones activités »**, le SCoT prescrit de mettre en œuvre une OAP pour les zones d'activités nouvellement créées et les extensions des zones d'activités existantes qui devra proposer des dispositions en matière de maintien des continuités écologiques.

E6 Mesures liées liés à la qualité de l'eau

Dans le cadre de l'**objectif 2.2.1 « Accueillir en cohérence avec la ressource en eau »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable : en garantissant la protection des périmètres de captages d'eau potable par un zonage adéquat dans le règlement graphique et en s'assurant qu'aucune activité polluante ne s'implante ; en s'assurant que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes ; en favorisent des aménagements vertueux, intégrant la gestion des eaux pluviales et limitant les pollutions à la source. De plus, dans l'objectif de limiter les pollutions diffuses et le risque ruissellement, la gestion des eaux pluviales est intégrée dans les projets d'aménagement. Les documents d'urbanisme limitent l'imperméabilisation des sols, répertorient et préservent les éléments paysagers et écologiques qui permettent de favoriser l'infiltration de l'eau tout en garantissant sa qualité tels que les boisements et les noues paysagères.

E7 Mesures liées liés à la qualité de l'air

Dans le cadre de l'**objectif 2.3.5 « Viser la sobriété énergétique du bâti »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de définir les règles d'implantation des constructions et de traitement de leurs abords selon une approche bioclimatique pour assurer limiter les consommations énergétiques.

Dans le cadre de l'**objectif 1.3.2 « Promouvoir les modes doux sur le territoire du Piémont Cévenol »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'identifier un réseau local cyclable et piétonnier adaptés pour relier le centre-ville et les principales zones d'habitation aux pôles générateurs de déplacements (équipements scolaires, zones d'emplois et autres équipements structurants). De plus, les documents d'urbanisme intègrent des aménagements cyclables et piétons sécurisés pour se rabattre sur les arrêts de transports collectifs et augmenter ainsi leur fréquentation, en collaboration avec les gestionnaires de voirie. Enfin, les modes doux doivent être intégrés dans les projets de requalification ou de création de voirie dans les centres-bourgs et dans les zones d'activités.

E8 Mesures liées à la qualité des sols

Dans le cadre de l'**objectif 3.1.1 « Garantir la pérennité des espaces agricoles »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'assurer la préservation des terres agricoles à forte valeur agronomique par un zonage adéquat. De plus, les documents d'urbanisme locaux soutiennent les activités d'élevage en préservant les milieux ouverts.

Dans le cadre de l'**objectif 3.1.2 « Réduire l'impact du développement urbain sur l'activité agricole »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'assurer la préservation des espaces agricoles et de garantir leur pérennité. Les projets de développement sont localisés en continuité de l'enveloppe urbaine existante, et, pour les projets qui viendraient à se positionner sur des espaces agricoles, ils sont localisés en priorité sur les secteurs agricoles à moindre enjeux. De plus, les documents d'urbanisme locaux limitent l'impact des projets d'aménagements sur les terres agricoles. Pour ce faire, ils :

- > Réduisent au maximum la consommation d'espaces agricoles et limitent le mitage,
- > Évitent l'enclavement des terres agricoles lors de la délimitation des zones à urbaniser,
- > Veillent à ce que l'urbanisation ne compromette pas le maintien des exploitations,
- > Assurent un traitement spécifique des interfaces entre les espaces urbanisés ou à urbaniser localisés en bordure de zone agricole. Ce traitement doit être assuré à l'intérieur du projet d'aménagement.

E9 Mesures liées liés aux déchets

Dans le cadre de l'**objectif 3.4.4 « Développer l'offre d'hébergement touristique de plein air »**, le SCoT prescrit d'autoriser l'implantation de campings et hébergements de plein air si les projets respectent la limitation de la production de déchets et la promotion du recyclage.

E10 Mesures liées aux nuisances sonores

Dans le cadre de l'**objectif 2.4.3 « Limiter les nuisances »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de veiller à la prise en compte du bruit dans les nouvelles opérations d'aménagement, pour limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores. En cas d'exposition, ils prévoient des aménagements adaptés, notamment avec des formes urbaines appropriées et le développement de la végétalisation.

E11 Mesures liées aux risques naturels et technologiques

Dans le cadre de l'**objectif 2.4.1 « Prendre en compte l'ensemble des risques »**, le SCoT prescrit d'intégrer les enjeux et les objectifs des documents réglementaires existants (Plans de Prévention du Risque Inondation, Plan de Gestion du Risque Inondation, etc.) aux documents d'urbanisme locaux. De plus, le développement urbain est exclu des zones soumises au risque inondation identifiées comme inconstructibles dans les PPRi. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la gestion

du risque inondation dans toutes ses composantes (délimitation des zones d'expansion des crues avec interdiction de toute nouvelle construction dans ces espaces, limitation du ruissellement en favorisant la perméabilité des sols). Enfin, Les documents d'urbanisme locaux conditionnent l'ouverture à l'urbanisation à des capacités de gestion des eaux pluviales suffisantes et élaborent ou révisent un schéma directeur d'assainissement pluvial sur les secteurs à enjeux afin de mettre en place une gestion du risque et des mesures adaptées.

Dans le cadre de l'**objectif 2.4.1 « Prendre en compte l'ensemble des risques »**, le SCoT prescrit, au sein des secteurs soumis au risque incendie, de prendre des mesures pour garantir la protection des personnes et des biens, telles que la mise en place d'interfaces aménagées avec des bandes tampon débroussaillées autour des constructions, l'installation de bornes incendies, la facilitation des conditions d'accès, etc. De plus, les documents d'urbanisme locaux identifient l'ensemble des risques présents sur leur territoire (mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, mines et cavités, etc.) préalablement au développement de l'urbanisation. Des règles de construction spécifiques sont définies en fonction du niveau de contrainte exercée par les risques concernés.

E12 Mesures liées au changement climatique

Dans le cadre des **objectifs 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 « Développer les énergies renouvelables et encadrer leur accueil »**, le SCoT prescrit aux communes de faciliter le recours aux dispositifs d'économie d'énergie et de production d'ENR à l'échelle du bâti. Les documents d'urbanisme locaux accompagnent le développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics, lorsque des projets existent. De plus, les documents d'urbanisme locaux doivent, à l'échelle des zones d'activités et des parkings, permettre l'intégration systématique d'équipements de production d'électricité photovoltaïque en toiture et d'ombrières photovoltaïques pour les parkings. Pour les nouvelles opérations, les documents d'urbanisme locaux assurent l'intégration systématique d'équipements de production d'énergie renouvelable intégrés aux toitures des bâtiments d'habitation et des équipements du territoire.

Dans le cadre de l'**objectif 2.3.5 « Viser la sobriété énergétique du bâti »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de définir des règles d'implantation des constructions et de traitement de leurs abords selon une approche bioclimatique pour limiter les consommations énergétiques. De plus, le SCoT recommande aux documents d'urbanismes locaux d'élaborer une OAP thématique sur la qualité et les formes urbaines dans le but de réaliser des opérations sobres et performantes du point de vue énergétique.

Dans le cadre de l'**objectif 2.3.5 « Viser la sobriété énergétique du bâti »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme de veiller à favoriser la résilience des aménagements urbains en employant une végétation locale adaptée au climat, actuel et à venir, faiblement consommatrice en eau et en intrants. La végétalisation de l'espace urbain est favorisée sous toutes ses formes.

ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

IV. ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

4.1. Identification des secteurs susceptibles d'être impactés

Conformément à l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- > [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- > [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- > [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. **Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et du degré de précision de celle-ci dans le DOO.**

La mise en œuvre du SCoT est susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dit secteurs susceptibles d'être impactés (ou SSEI).

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés porte sur :

Les espaces potentiellement impactés par les secteurs préférentiels pour les projets d'extension urbaine

Les espaces potentiellement impactés par les secteurs de projets économiques du SCoT : les sites économiques et logistiques.

NB : Les sites économiques ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. L'analyse porte donc sur les sites de manière globale. Cependant, chaque projet, notamment les projets d'infrastructures doivent faire l'objet en complément d'une étude d'impact spécifique.

L'analyse de ces secteurs au regard des sites Natura 2000 est abordée plus précisément en partie 8.

4.2. Analyse « macro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d'être impactés

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés s'est concentrée sur :

- **Les espaces potentiellement impactés par les secteurs préférentiels pour les projets d'extension urbaine liés à l'habitat**
- **Les espaces potentiellement impactés par les secteurs de projets économiques et d'équipement du SCoT.**

Il est à noter que la totalité des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) hypothétiques analysés dans la figure suivante représentent une superficie totale de 395 hectares, alors que la consommation attendue d'ici à 2041 par la mise en œuvre du SCoT est estimée à 151 hectares répartis de la manière suivante : 91 ha pour l'habitat dont 25 ha en enveloppe, 30 ha pour les équipements et infrastructures et 30 ha pour l'accueil d'activités économiques.

En effet, les projets n'étant pas encore parfaitement connus, les zones de prospection sont plus étendues que la consommation projetée, l'enveloppe des SSEI est donc plus large. A l'inverse, la localisation de certains espaces, n'est pas encore connue et ne peut donc pas être analysée.

Les espaces prévus pour ces aménagements représentent ainsi les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit donc des secteurs sur lesquels les plus grandes incidences environnementales sont attendues. La suite de ce chapitre de l'évaluation environnementale permet donc d'apprécier plus précisément les caractéristiques de ces secteurs et les incidences potentielles qui y sont attendues suite à la mise en œuvre du SCoT sur le territoire du Piémont Cévenol.

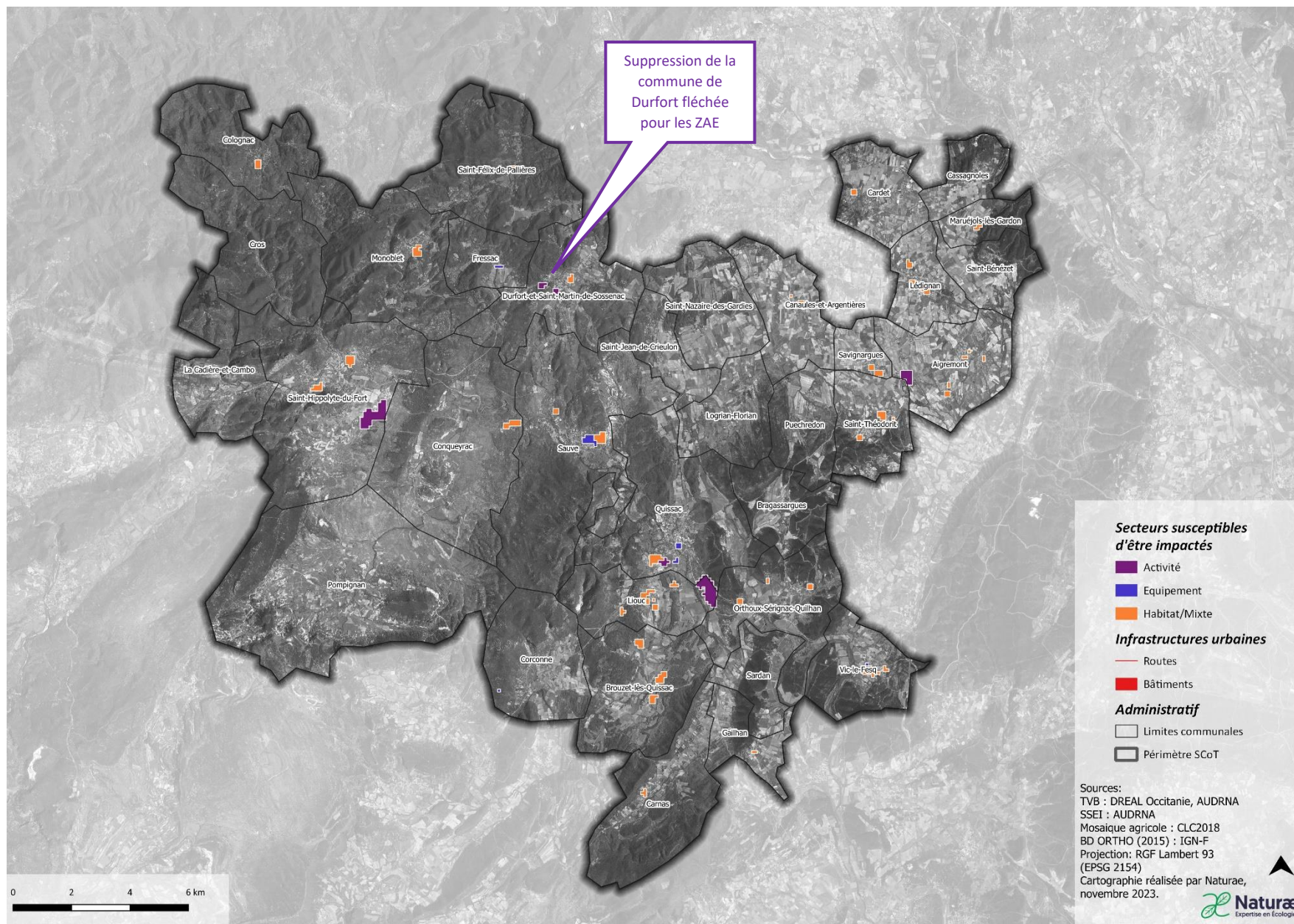


Figure 11 : SCoT Piémont Cévenol – Secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)

4.3. Croisement des secteurs susceptibles d'être impactés et les différentes sensibilités du territoire

L'analyse cartographique a permis de déterminer les zones de sensibilités concernées par les secteurs susceptibles d'être impactés. Les superficies concernées sont détaillées dans les tableaux par enjeu thématique.

4.3.1. Patrimoine naturel

| Périmètres concernés | Activité | | Equipement | | Habitat/Mixte | | TOTAL SSEI | % SCoT |
|--|------------|--------|------------|--------|---------------|--------|------------|--------|
| | Total (ha) | % SCoT | Total (ha) | % SCoT | Total (ha) | % SCoT | | |
| MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE | | | | | | | | |
| Réserve de biosphère | | | | | | | | |
| Réserve de biosphère des Cévennes (zone de transition) | - | - | - | - | 16 | 0,04 | 16 | 0,04 |
| Parc National | | | | | | | | |
| Parc National des Cévennes | - | - | - | - | 16 | 0,04 | 16 | 0,04 |
| ZNIEFF type I | | | | | | | | |
| Plaine de Pompignan, Conqueyrac et Saint-Hippolyte-du-Fort | 49 | 0,11 | - | - | 2 | 0 | 51 | 0,11 |
| ZNIEFF Type II | | | | | | | | |
| Plateau du Taurac | 57 | 0,13 | 1 | | 28 | 0,06 | 85 | 0,19 |
| ENS | | | | | | | | |
| Le Vidourle inférieur et supérieur | | | | | | | | |
| Plan National d'Action | | | | | | | | |
| Aigle de Bonelli | 110 | 0,24 | - | - | - | - | 110 | 0,24 |
| Lézard ocellé | 58 | 0,13 | - | - | - | - | 58 | 0,13 |
| Odonates | 22 | 0,05 | - | - | - | - | 22 | 0,05 |
| Pie grièche méridionale | 16 | 0,04 | - | - | - | - | 16 | 0,04 |
| Pie grièche à tête rousse | 65 | 0,14 | - | - | - | - | 65 | 0,14 |
| Percnoptère | 57 | 0,13 | - | - | - | - | 57 | 0,13 |
| Natura 2000 directive Habitat | | | | | | | | |
| Aucune entité concernée par les SSEI | | | | | | | | |
| Natura 2000 Directive Oiseaux | | | | | | | | |
| Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse | 49 | 0,11 | - | - | 18 | 0,04 | 67 | 0,15 |
| Zones humides | | | | | | | | |
| Zones humides élémentaires | 1,5 | 0 | 4 | 0 | 0,7 | 0 | 6,2 | 0 |
| Grands ensembles | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Espaces fonctionnels | - | - | - | - | - | - | - | - |

Concernant les périmètres d'inventaire (ZNIEFF de type 1), 51 ha (0,11 % du territoire du SCoT) sont potentiellement impactés par les SSEI, dont :

- > 49 ha (0,11 % de la superficie totale du SCoT) de secteurs de zones d'activités, **ces 49 ha correspondent à la zone de recherche pour le projet économique de Saint-Hippolyte-du-Fort qui ne consommera que 5 ha en réalité.**
- > 2 ha (0,01 % de la superficie totale du SCoT) de secteurs à vocation habitat/mixte.

S'agissant, des sites Natura 2000, 67 ha (0,15 % du territoire du SCoT) sont potentiellement impactés par les SSEI, dont :

- > 49 ha (0,11 % de la superficie totale du SCoT) de secteurs de zones d'activités,
- > 18 ha (0,04 % de la superficie totale du SCoT) de secteurs à vocation habitat/mixte.

S'agissant des réserves de Biosphère, 16 ha (0,04 % du territoire du SCoT) sont potentiellement impactés par les SSEI, dont :

- > 16 ha (0,04 % de la superficie totale du SCoT) de secteurs à vocation habitat/mixte.

Excepté pour les ZNIEFF, les zones humides, les sites Natura 2000 et la réserve de Biosphère, les secteurs susceptibles d'être impactés ne sont pas localisés au niveau d'autres périmètres d'inventaire ou de protection des espaces naturels (ex : arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), réserves naturelles régionales ou nationales, sites du conservatoire des espaces naturels, etc.). Ces surfaces sont dans l'ensemble faibles.

Mesures ERC :

Pour les aménagements situés au sein des périmètres d'inventaire (ZNIEFF, zones humides), les aménagements devront faire l'objet d'une étude sur le site pour s'assurer que les enjeux écologiques soient bien intégrés dans l'ensemble des aménagements. Concernant les zones humides, il conviendra d'éviter strictement toute urbanisation dans ces zones ainsi que dans leurs espaces de fonctionnalité.

Toute occupation ou utilisation du sol devra être précédée d'une étude de terrain permettant d'évaluer l'impact des aménagements envisagés et de savoir s'ils sont susceptibles de compromettre la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides et des cours d'eau ou d'entraîner leur dégradation. Dans le cas où l'aspect humide des sols est trop important, une réflexion sur le déplacement du projet, la réduction et la compensation de ses impacts pourra être engagée.

Pour les sites Natura 2000, des mesures ERC ont été développées dans la partie relative aux incidences sur les sites Natura 2000. Dans les zones de sensibilité les plus fortes (présence de site Natura 2000 notamment), une expertise naturaliste approfondie devra être menée.

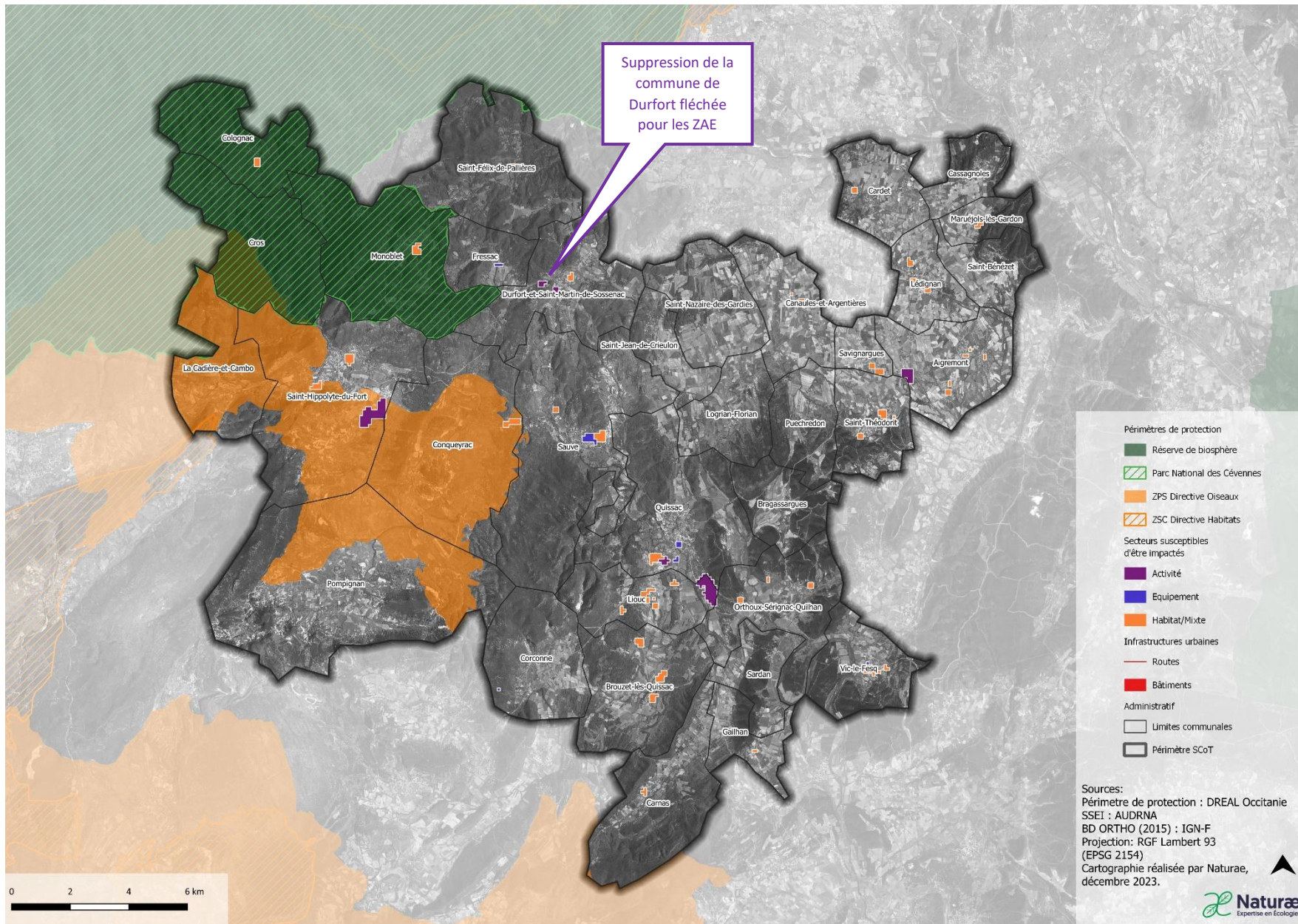


Figure 12 : SCoT Piémont Cévenol – Périmètres de protection du patrimoine naturel (PN, Réserve de Biosphère, Natura2000) et SSEI

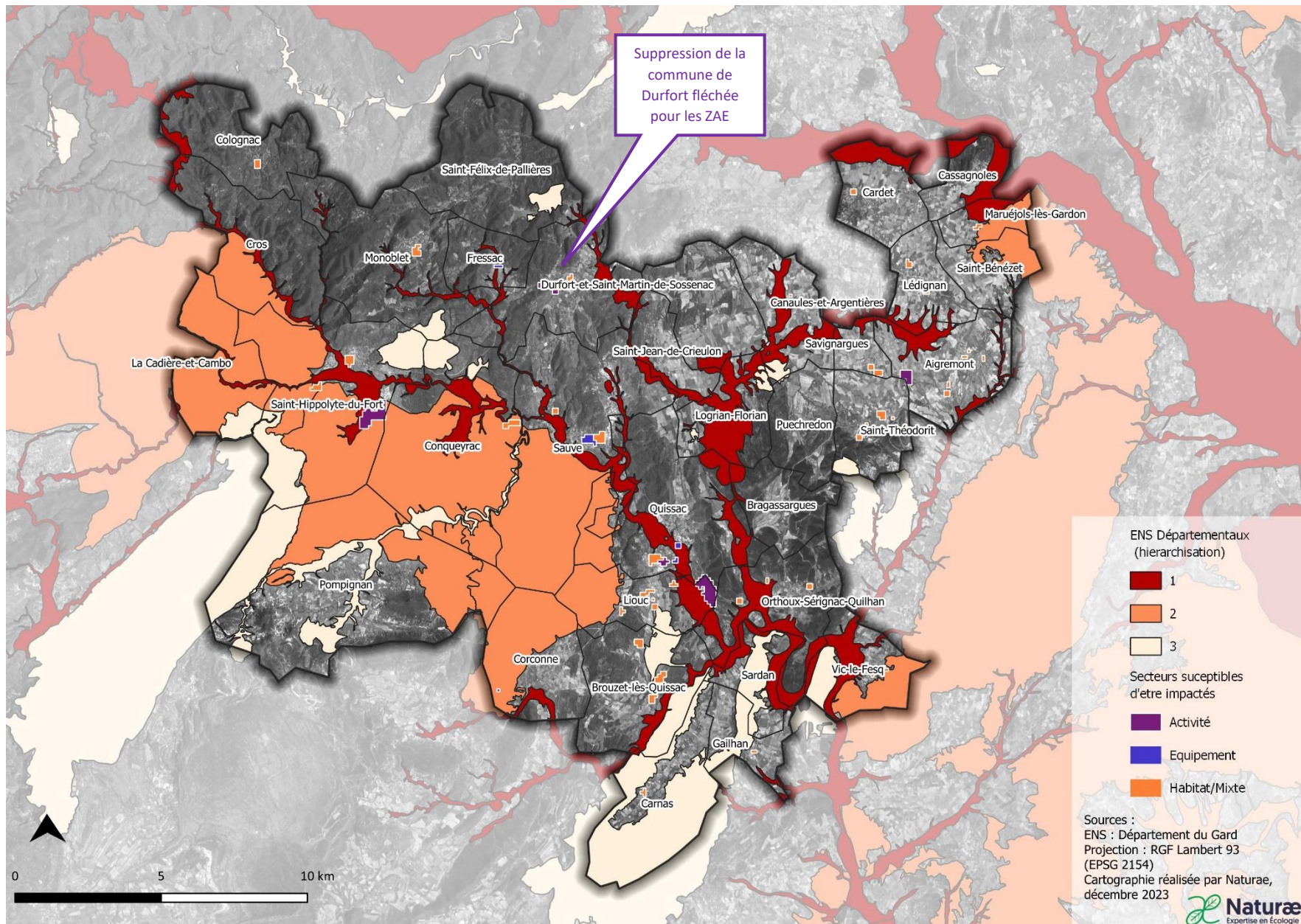


Figure 13 : SCoT Piémont Cévenol – Périmètres de protection du patrimoine naturel (ENS) et SSEI

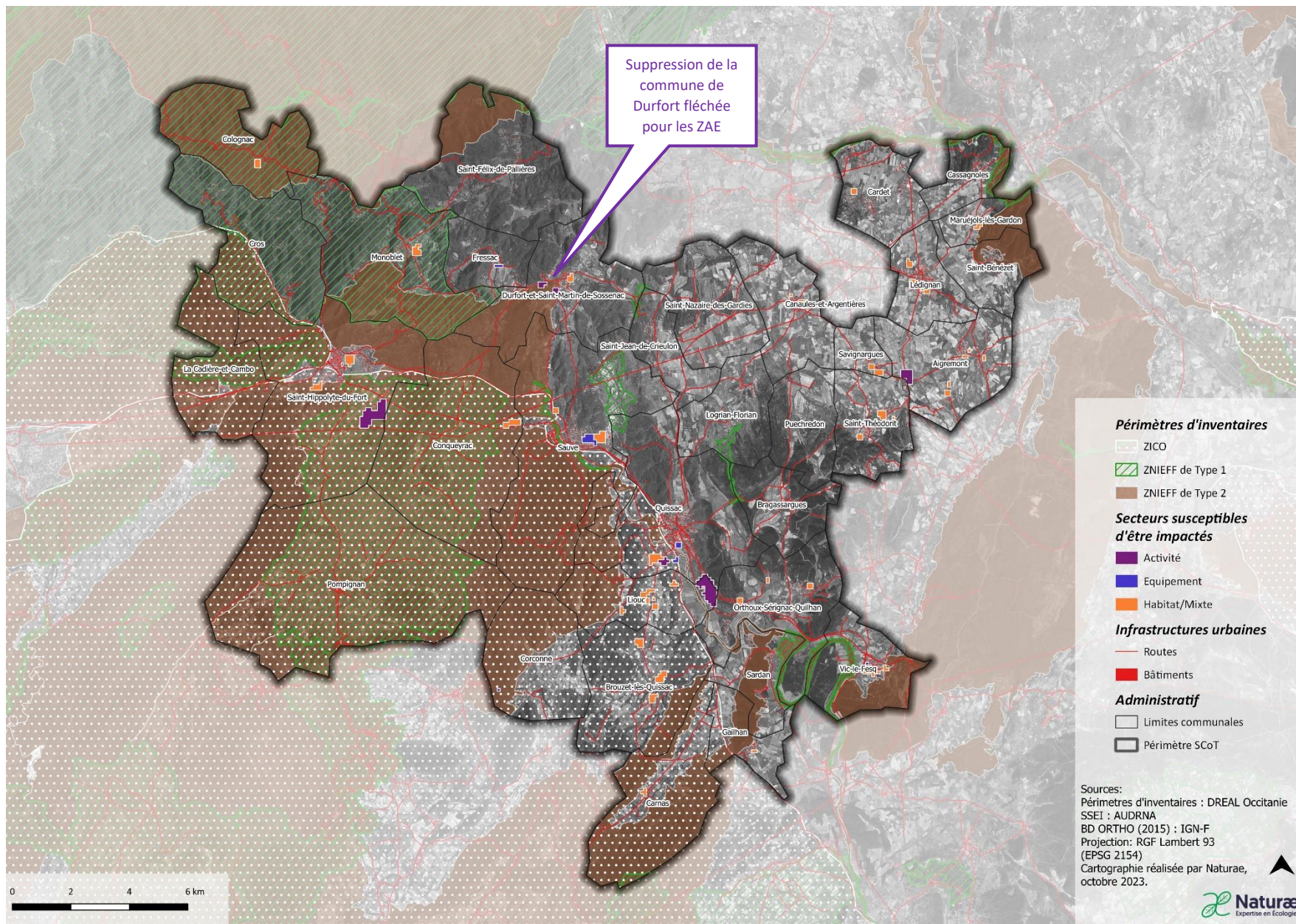


Figure 14 : SCoT Piémont Cévenol – Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel (ZICO, ZNIEFF) et SSI

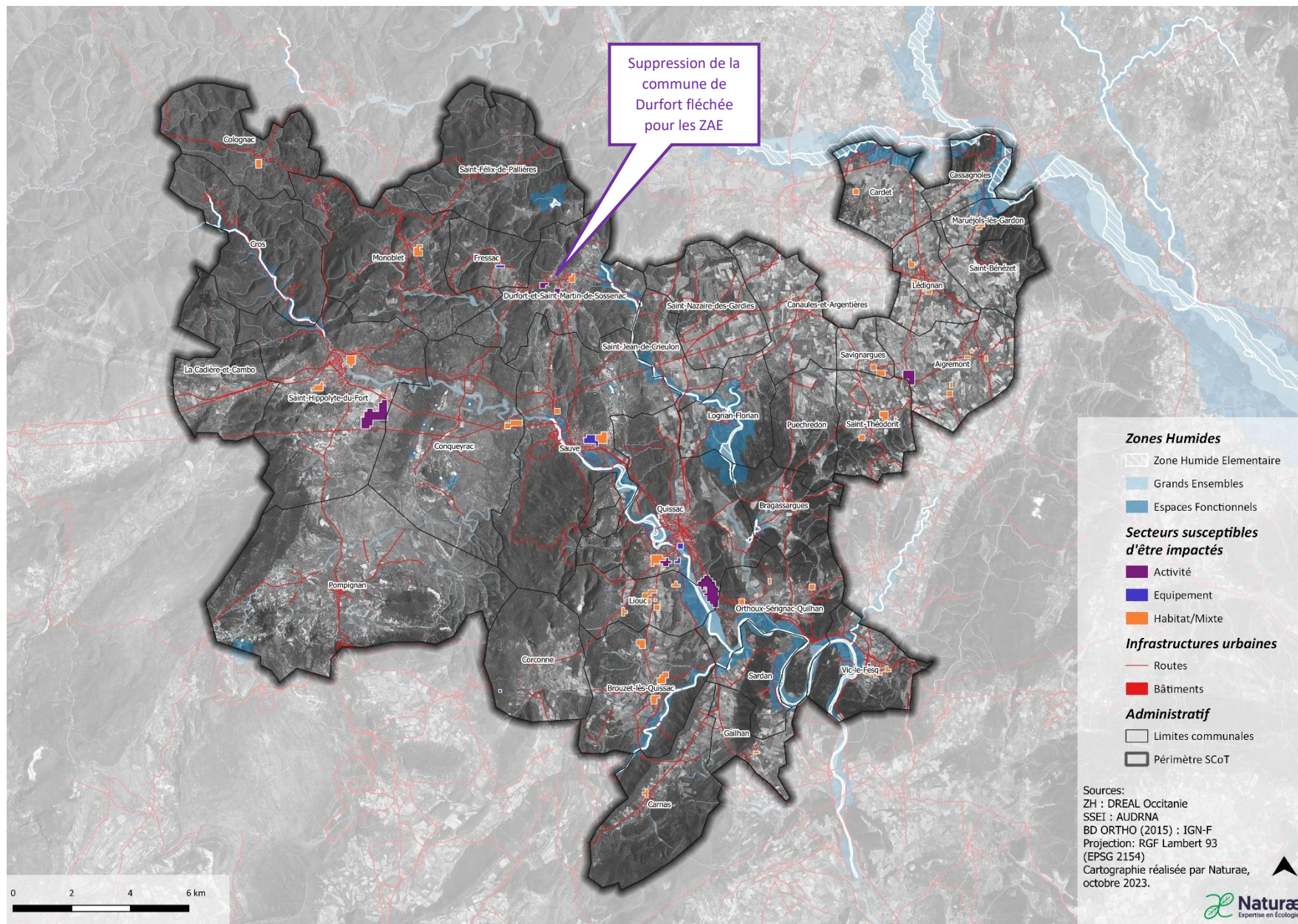


Figure 15 : SCoT Piémont Cévenol – Zones humides et SSEI

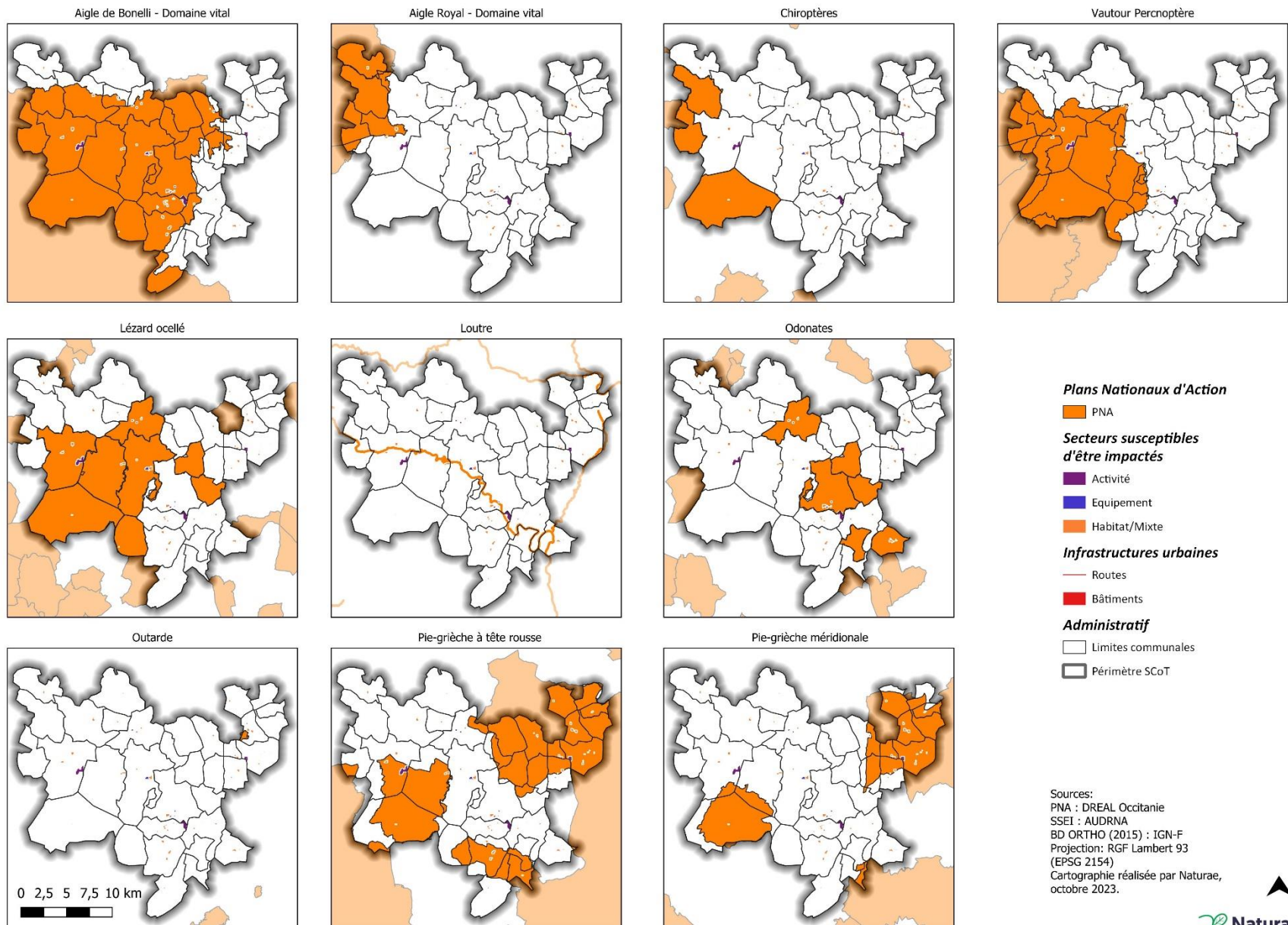


Figure 16 : SCoT Piémont Cévenol – Plans Nationaux d'Action (PNA) et SSEI

4.3.2. Paysage et patrimoine

L'analyse au niveau du patrimoine et du paysage est basée essentiellement sur les sites classés, les sites inscrits, les périmètres de protection des abords des monuments historiques et les biens UNESCO.

| Périmètres concernés | Activité | | Equipement | | Habitat/Mixte | | TOTAL SSEI | % SCoT |
|--|------------|--------|------------|--------|---------------|--------|------------|--------|
| | Total (ha) | % SCoT | Total (ha) | % SCoT | Total (ha) | % SCoT | | |
| Sites classés et sites inscrits | | | | | | | | |
| Sites classés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sites inscrits | | | | | | | | |
| Le village de Sauve | - | - | - | - | - | - | - | - |
| L'église de Saint-André et ses abords à Conqueyrac | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Bien UNESCO | | | | | | | | |
| Causses et Cévennes | - | - | - | - | 6 | 0,01 | 6 | 0,01 |
| Zone tampon de bien UNESCO | | | | | | | | |
| Zone tampon Causses et Cévennes | - | - | - | - | 10 | 0,02 | 10 | 0,02 |
| Périmètre de protection des abords des MH | 0,034 | 0 | 4,3 | 0 | 23,4 | 0,05 | 27,7 | 0,06 |
| Zone de présomption de prescription archéologique | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Inventaire du patrimoine géologique | - | - | - | - | - | - | - | - |

Les secteurs de développement de l'habitat sur les communes de Cognac et Monoblet peuvent potentiellement porter atteinte au site UNESCO « Causses et Cévennes »

Les secteurs de développement de l'habitat peuvent potentiellement porter atteinte aux monuments historiques (périmètre de protection des abords) sur les communes de Brouzet-Lès-Quissac, Saint-Théodorit, Quissac, Saint-Hippolyte-du-Fort, Durfort et Saint-Martin de Sossenac et Saint-Félix de Pallières. De leur côté, les sites économiques ne sont que très marginalement concernés par ces sites.

La superficie globale croisée avec les SSEI est de seulement 44 ha dont aucun en site classé et en site inscrit.

Le SCoT aura donc peu d'effet sur l'ensemble de ces sites.

Mesure ERC :

L'évaluation environnementale recommande que tout projet d'urbanisation réalisé au sein des différentes protections concernées, et tout particulièrement sur les sites classés et inscrits (listés dans le tableau ci-dessus) fasse l'objet d'un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

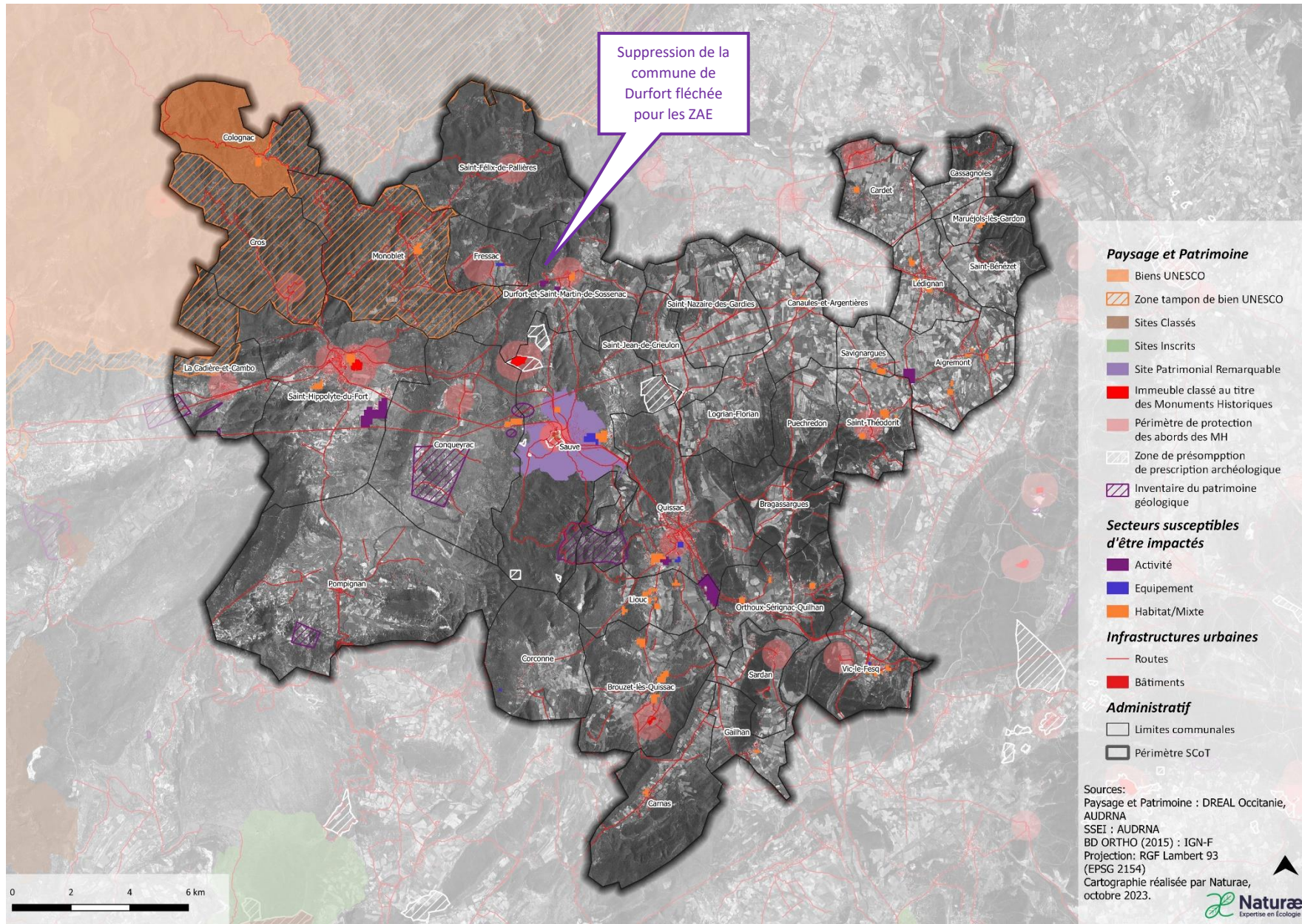


Figure 17 : SCoT Piémont Cévenol – Patrimoine paysager et SSEI

4.3.3. Continuités écologiques

| Périmètres concernés | Activité | | Equipement | | Habitat/Mixte | | TOTAL SSEI | % SCoT |
|-----------------------------------|------------|-------------|------------|-------------|---------------|-------------|------------|-------------|
| | Total (ha) | % SCoT | Total (ha) | % SCoT | Total (ha) | % SCoT | | |
| Trame verte et bleue (TVB) | | | | | | | | |
| Trame Verte | | | | | | | | |
| Réservoirs de biodiversité | 51 | 0,11 | 6 | 0,01 | 24 | 0,05 | 81 | 0,18 |
| Espaces naturels patrimoniaux | 8 | 0,01 | 1 | 0 | 8 | 0,01 | 17 | 0,04 |
| Trame Bleue | | | | | | | | |
| Espaces de fonctionnalités des ZH | 1,5 | 0,003 | 4 | 0 | 0,7 | 0 | 6,2 | 0,01 |
| Zones humides | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Cours d'eau | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Mosaïque agricole | 32 | 0,07 | 8 | 0,01 | 154 | 0,34 | 194 | 0,42 |

104 ha de secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés par différentes zones de la trame verte et bleue (0,23 % de la superficie du SCoT). La majorité sont des secteurs de création ou d'extension de zones d'activités (60,5 ha, soit 0,13 % de la superficie totale du SCoT), seuls 32 ha sont des secteurs d'habitat/mixte.

Les principaux types d'espaces concernés sont :

- > La mosaïque agricole (194 ha),
- > Les territoires de biodiversité remarquable de la trame verte (81 ha),
- > Les espaces naturels patrimoniaux (17 ha).

Mesures ERC :

Afin de limiter au maximum la dégradation des continuités écologiques liées au développement urbain, il est recommandé :

- > D'éviter les zones concernées par des continuités écologiques avérées ;
- > De mener des études « Trame verte et bleue » poussée à échelle locale (PLU notamment) ;
- > D'intégrer l'ensemble des mesures ERC développées dans la partie relative au patrimoine naturel ;
- > D'intégrer les travaux d'aménagements de passages à faune adaptés permettant de compenser la dégradation de certains habitats en favorisant le déplacement des espèces sans collisions ;
- > De passer par des OAP à l'échelle des PLU pour permettre la réalisation d'une évaluation environnementale incluant l'intervention d'un naturaliste permettant une analyse précise des enjeux écologiques locaux ;
- > - De prévoir une phase de travaux intégrant les périodes de reproductions et de nidification des espèces locales conduisant à réaliser les travaux sur les périodes automnales et hivernales.

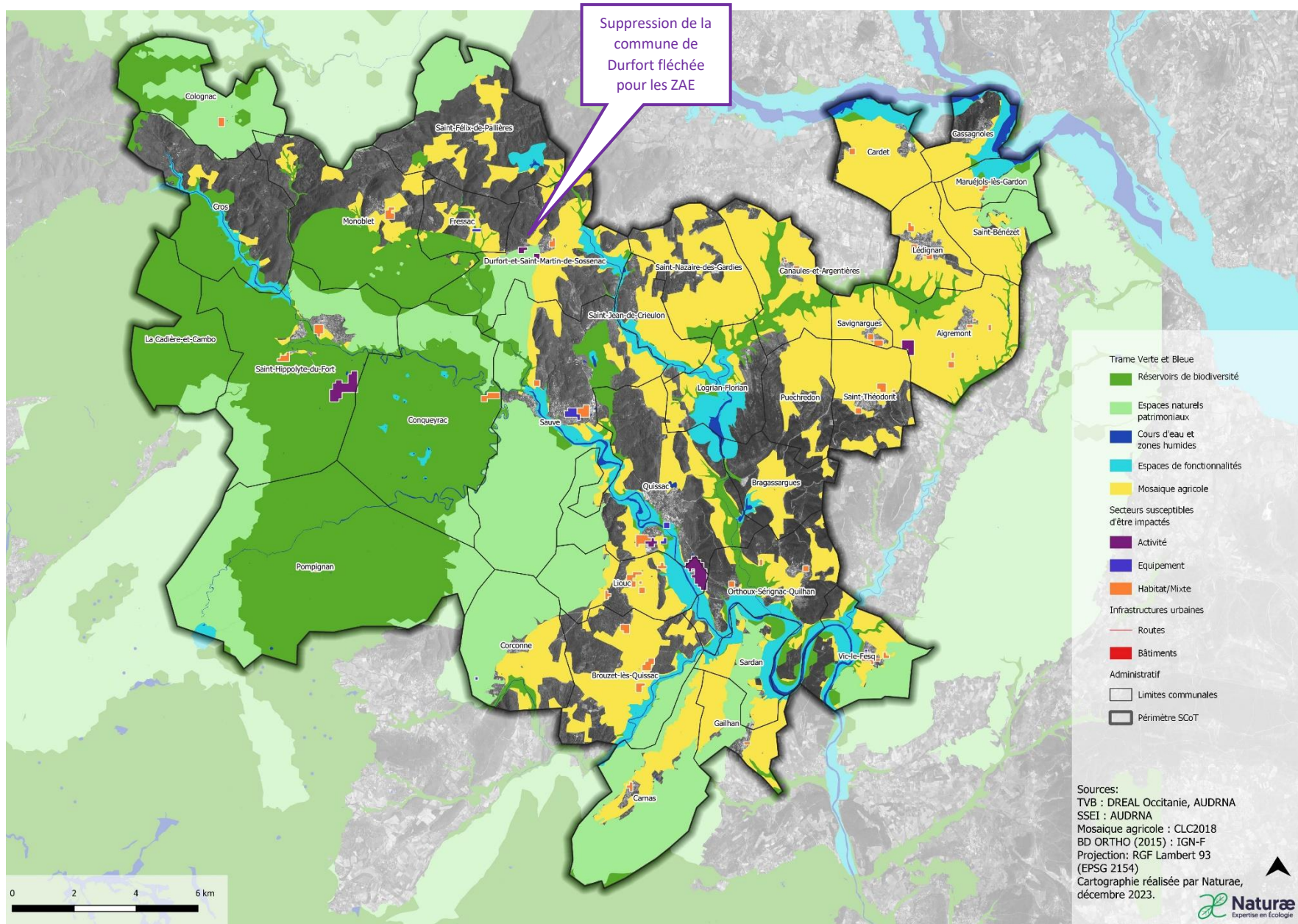


Figure 18 : SCoT Piémont Cévenol – Trame Verte et Bleue et SSEI

4.3.4. Ressource en eau

L'analyse porte essentiellement sur les captages d'eau et leurs périmètres de protection.

| Périmètres concernés | Activité | | Equipement | | Habitat/Mixte | | TOTAL SSEI | % SCoT |
|--|------------|--------|------------|--------|---------------|--------|------------|--------|
| | Total (ha) | % SCoT | Total (ha) | % SCoT | Total (ha) | % SCoT | | |
| Périmètres de protection des captages | | | | | | | | |
| Périmètre de protection immédiate (captage) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Périmètre de protection rapproché (captage) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Périmètre de protection éloigné (captage) | 62 | 0,13 | 5 | 0,01 | 74 | 0,16 | 141 | 0,31 |

Au total, 141 ha de SSEI sont concernés par les périmètres de protection des captages dont :

- > 62 ha (0,13 % de la superficie totale du SCoT) de secteurs de zones d'activités localisés sur les périmètres de protection de captage,
- > 5 ha (0,01 % de la superficie totale du SCoT) de secteurs d'équipement localisés sur les périmètres de protection de captage situés sur ces périmètres.
- > 74 ha (0,16 % de la superficie totale du SCoT) de secteurs à vocation habitat/mixte localisés sur les périmètres de protection de captage situés sur ces périmètres.

Mesures ERC

Afin de préserver la ressource en eau, il est recommandé :

- > d'éviter l'urbanisation au sein des périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée des captages AEP ;
- > d'éviter l'imperméabilisation des sols via des systèmes permettant l'infiltration des eaux ;
- > de s'assurer de l'adéquation entre les développements urbains prévus, les besoins en matière d'eau et assainissements qui en découlent et la capacité des milieux : ressources (quantité et qualité), charges polluantes assimilables par les écosystèmes, etc.
- > de gérer les eaux pluviales le plus en amont possible et de manière intégrée.

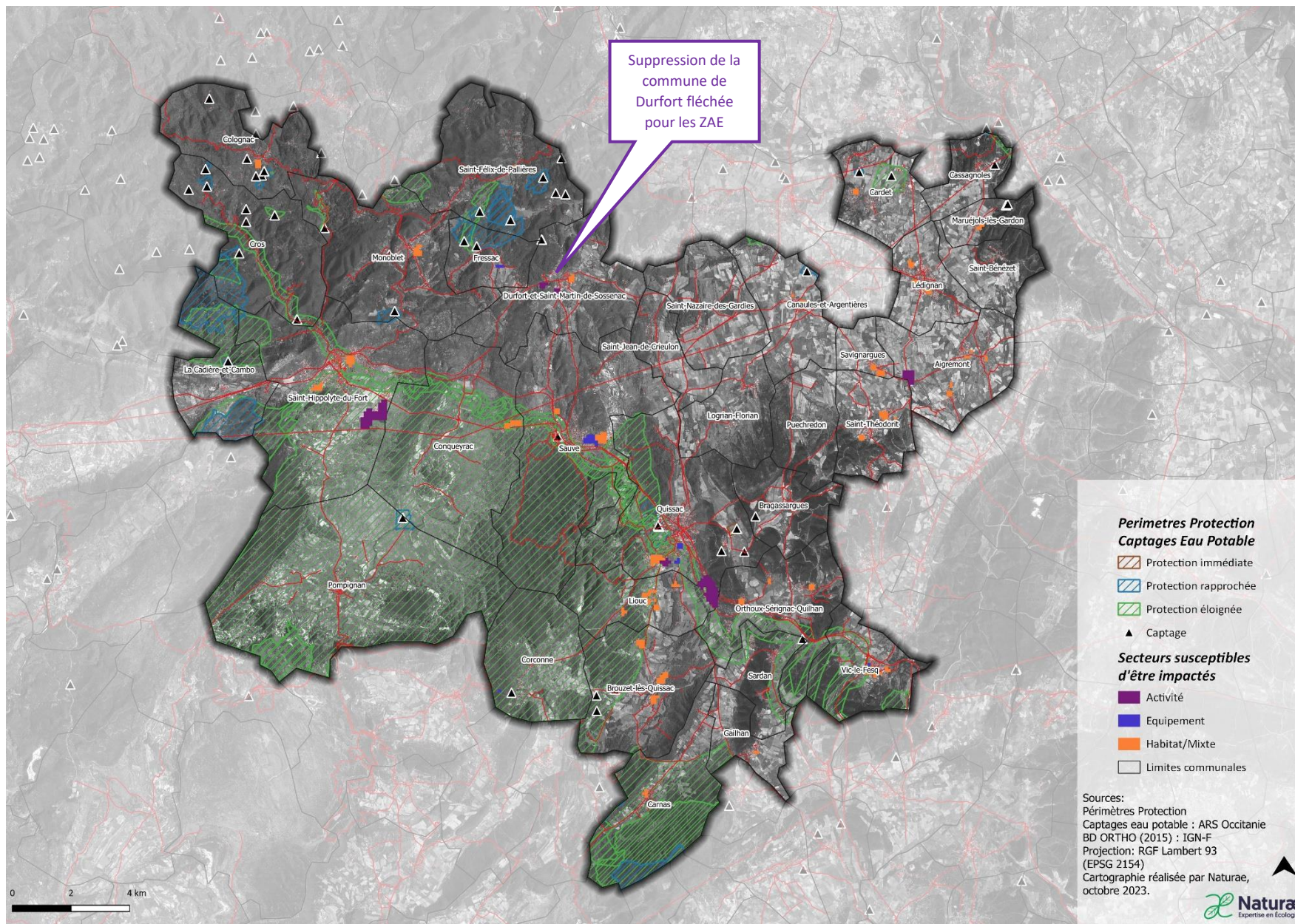


Figure 19 : SCoT Piémont Cévenol – Périmètres de protection de captage et SSEI

4.3.5. Risques naturels et technologiques

L'analyse s'est principalement concentrée sur les périmètres d'aléa et les périmètres règlementaires pour le risque inondation (risque naturel le plus important). Les sites SEVESO représentent quant à eux les risques technologiques.

| Périmètres concernés | Activité | | Equipement | | Habitat/Mixte | | TOTAL SSEI | % SCoT |
|----------------------------------|------------|--------|------------|--------|---------------|--------|------------|--------|
| | Total (ha) | % SCoT | Total (ha) | % SCoT | Total (ha) | % SCoT | | |
| Zonages PPRI | | | | | | | | |
| Constructible sous prescriptions | - | - | - | - | 1,3 | 0 | 1,3 | 0 |
| Nouvelle construction interdite | 2,8 | 0 | 3,6 | 0 | 6,4 | 0 | 12,8 | 0,03 |
| Aléa feu de forêt | | | | | | | | |
| Elevé | 66 | 0,15 | 5 | 0 | 21 | 0,05 | 92 | 0,2 |
| Très élevé | 27 | 0,06 | 44 | 0,1 | 4,5 | 0 | 75,5 | 0,17 |
| Sites SEVESO | - | - | - | - | - | - | - | - |

Plusieurs secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés directement par le risque inondation principalement au niveau des bassins versants du Vidourle et du Crieulon.

S'agissant des plans de préventions des risques inondation (PPRI), les surfaces des SSEI s'élèvent à 14,1 ha (0,03 % de la superficie du SCoT) dont :

- > 2,8 ha sont des secteurs de création/extension de zones d'activités,
- > 3,6 ha sont des secteurs dédiés aux équipements,
- > 7,7 ha sont des secteurs dédiés à l'habitat (0,2 % de la superficie du SCoT).

A échelle fine, les projets seront réalisés hors zone rouge des PPRI

S'agissant de l'aléa feu de forêt élevé et très élevé, les surfaces des SSEI impactées se chiffrent à 167,5 ha (0,37 % de la superficie du SCoT) dont :

- > 93 ha sont des secteurs de création/extension de zones d'activités (0,2 % de la superficie du SCoT),
- > 49 ha sont des secteurs dédiés aux équipements (0,1 % de la superficie du SCoT),
- > 25,5 ha sont des secteurs dédiés à l'habitat (0,05 % de la superficie du SCoT).

Enfin, il n'y a pas de sites Seveso sur le territoire du SCoT Piémont Cévenol.

Mesures ERC

Afin de limiter au maximum les risques liés au développement urbain, il est recommandé :

- > d'éviter les zones présentant un aléa élevé au risque feu de forêt ;
- > de respecter les prescriptions et les interdictions des plans de prévention des risques ;
- > pour les risques d'inondation, de mettre en place des ouvrages de protection dans les zones concernées (bassins de rétention, etc.) et de préserver les éléments naturels qui contribuent à la régulation des inondations (haies, boisements, zones humides, etc.) ;
- > dans les zones concernées par un atlas des zones inondables (AZI), de surélever les bâtiments de 20 cm par rapport au point de la route le plus proche ;
- > dans les zones littorales, de mettre en place des dispositifs de lutte contre la déstabilisation du trait de côte (érosion) et visant à la réhabilitation du littoral : terrassement, travaux hydrauliques, génie écologique, etc. ;
- > dans les zones situées à proximité des sites SEVESO, d'interdire l'installation de nouvelles populations ou l'accueil du public et de respecter les prescriptions des PPRT.

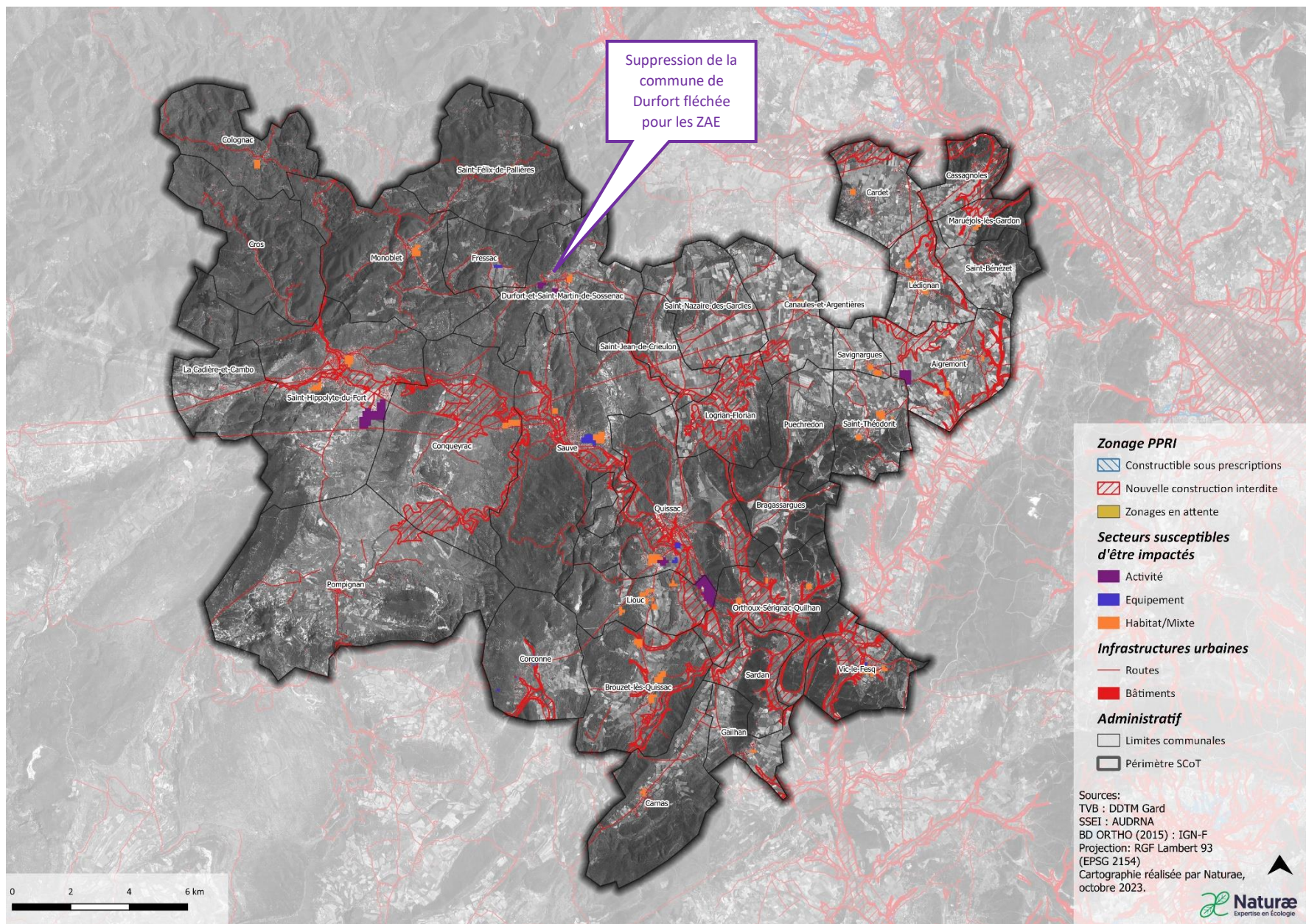


Figure 20 : SCoT Piémont Cévenol – Risques inondation et SSEI

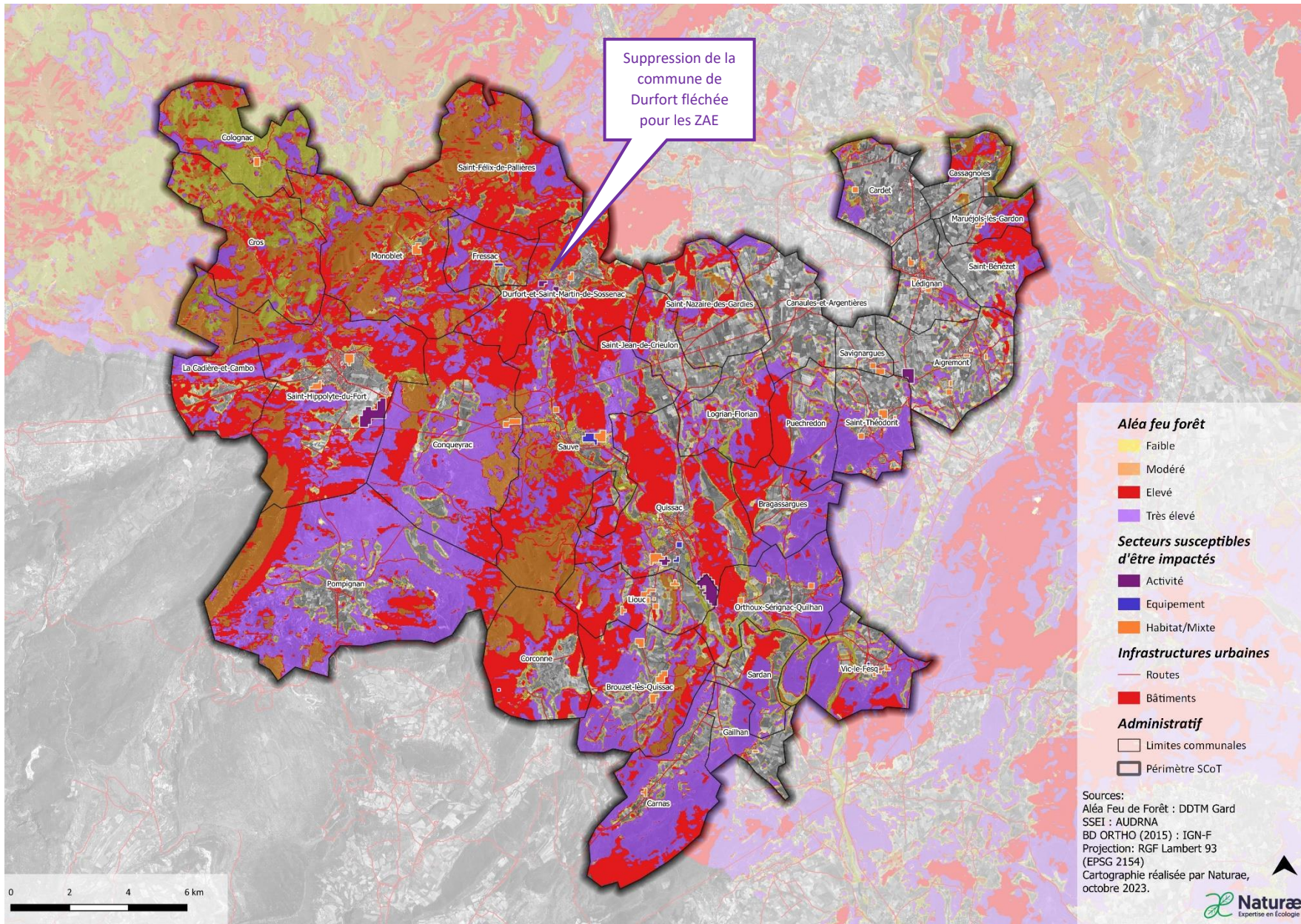


Figure 21 : SCoT Piémont Cévenol – Risques feu de forêt et SSEI

METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

V. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

5.1. Bibliographie

Les informations bibliographiques ont été recueillies par notre bureau d'études auprès des organismes suivants :

- > La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie ;
- > L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ;
- > Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) ; SINP-Oc : l'atlas du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel de l'Occitanie (DREAL Occitanie)
- > La base de données OpenObs (MNHN) : Portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces
- > La base de données Faune Occitanie
- > La base de données Global Biodiversity Information Facility (GBIF)
- > La base de données INaturalist (qualité des données de niveau recherche)
- > La base de données SILENE pour les données flore à l'échelle communale.
- > Le système d'information national flore, fonge, végétation et habitats (SI-Flore), données du réseau des CBN en cours d'intégration et de qualification nationale (FCBN 2016)

5.2. Diagnostic écologique et bio-évaluation

Le prédiagnostic consiste en une étude des sensibilités écologiques du secteur de projet en dehors des périodes classiques d'inventaires naturalistes. Aucun inventaire pour les différents groupes faunistiques et floristiques n'a pu être réalisé au regard de la nature de l'étude. Seule une évaluation des potentialités de présence d'espèces à enjeu et de l'intérêt des milieux a été réalisée.

L'expertise des sites a été réalisée sur la base d'un passage par trois experts naturalistes (2 faunistes et une botaniste) au cours du mois d'octobre 2023.

L'objectif de l'expertise de terrain était d'identifier les structures et milieux présentant un enjeu avéré ou potentiel, notamment en raison de leur fonction support pour la reproduction de certaines espèces. En l'absence d'inventaires, chaque espace du secteur de projet a fait l'objet d'une analyse des potentialités de présence d'espèces à enjeu.

L'objet de la présente note est de dresser une liste des contraintes règlementaires pouvant s'exercer sur le site au titre des espaces naturels remarquables, de mettre en évidence les potentialités de présence d'espèces protégées et à enjeu par le biais de l'analyse bibliographique et de l'expertise de terrain, et enfin de présenter une analyse sectorisée des sensibilités écologiques du site.

La sensibilité écologique doit s'entendre ici non comme la sensibilité écologique ou fonctionnelle d'un milieu à son remaniement, mais comme son degré d'enjeu écologique et donc de contrainte règlementaire. Dans le cadre d'un pré cadrage, en l'absence d'inventaires, l'enjeu écologique d'un secteur peut être :

- ▶ Avéré : présence certaine d'espèces ou d'habitats naturels à enjeu ;
- ▶ Potentiel : si des potentialités significatives de présence d'une espèce à enjeu ont été retenues.

Les enjeux de conservation des espèces faunistiques et floristiques potentielles et des habitats naturels et semi-naturels ont été évalués et hiérarchisés. La méthodologie est celle communément employée en Occitanie en se basant sur la mutualisation de critères tels que les listes rouges nationales et régionales, les directives habitats, déterminantes ZNIEFF, etc.

11 critères de 3 grands types sont utilisés pour juger de l'enjeu de conservation d'une espèce ou d'un habitat.

| Groupe de critères | Critères |
|------------------------|---|
| Juridique | C1_statut de protection nationale |
| | C2_statut de protection européen (directives Natura 2000) |
| Responsabilité | C3_statut déterminant ZNIEFF |
| | C4_statut sur liste rouge UICN France |
| | C5_statut sur liste rouge régionale pour les oiseaux nicheurs |
| | C6_espèces concernées par un Plan National d'Actions |
| | C7_responsabilité régionale (méthode N2000, CSRPN) |
| Sensibilité écologique | C8-1_sensibilité / aire de répartition |
| | C8-2_sensibilité / amplitude écologique |
| | C8-3_sensibilité / effectifs |
| | C8-4_sensibilité / dynamique de populations (x2) |

A chacun de ces critères est attribuée une note de 0 à 4 correspondant à différentes modalités spécifiques (e.g. présence d'une espèce par type d'annexe des directives Natura 2000). Les notes sont ensuite moyennées par groupe. Le niveau d'enjeu synthétique est établi dans un premier temps sur les seuls groupes des critères de **responsabilité** et de **sensibilité écologique**. La moyenne de ces deux groupes est sommée et permet de définir les enjeux correspondant aux seuils suivants :

- ▶ somme ≥ 7 : enjeu réhibitoire ;
- ▶ somme $\geq 5/6$: enjeu très fort ;
- ▶ somme ≥ 4 : enjeu fort ;
- ▶ somme ≥ 2 : enjeu modéré ;
- ▶ somme > 0 : enjeu faible ;
- ▶ somme = 0 : enjeu négligeable.

Le niveau d'enjeu **juridique** n'intervient que dans un second temps, pour confirmer ou infirmer la note d'enjeu obtenue à partir des deux premiers groupes, dans les cas en limites de classes d'enjeu (+ ou - 10% par rapport aux seuils).

Le niveau d'enjeu retenu a été arbitré entre ces deux choix, à dire d'expert, le cas échéant, en faisant intervenir d'autres critères complémentaires (menace locale, typicité de l'habitat de l'espèce...) afin d'obtenir un enjeu local tenant compte du contexte de la zone d'étude. Les enjeux sont représentés par le code couleur suivant :

| Code couleur | Niveau d'enjeu |
|--------------|----------------|
| | Réhibitoire |
| | Très fort |
| | Fort |
| | Modéré |
| | Faible |
| | Très faible |

Les secteurs d'étude ont fait l'objet d'une définition et d'une hiérarchisation de ses enjeux en fonction de l'intérêt des habitats en eux-mêmes et de la potentialité d'espèces à enjeu. L'utilisation possible de chaque secteur pour ces espèces potentielles a été déterminée et a permis de statuer sur l'enjeu à retenir. En effet, un secteur utilisé en alimentation ne présente pas le même intérêt écologique qu'un secteur utilisé pour la reproduction. La codification finale s'établit donc comme présentée ci-dessus.

ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LES SSEI LIES A DES PROJETS DE CREATION OU D'EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES

VI. ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LES SSEI LIES A DES PROJETS DE CREATION OU D'EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES

6.1. SSEI de Liouc

6.1.1. Contexte

Sur la commune de Liouc, au Nord de la RD999, un projet ambitieux d'Ecoparc dédié à la production d'énergies renouvelables et à la gestion des déchets est porté par les élus de Liouc. Quatre projets s'y implanteraient sur une superficie d'environ 20 ha : une zone d'activités économiques (portée par la CCPC), une ferme solaire, une usine de production d'hydrogène vert et une usine de recyclage des déchets plastiques agricoles. Le SSEI tel que représenté ci-dessous ne comprends pas la ferme solaire.

Notre bureau d'études Naturae ayant été mandaté pour la réalisation du volet naturel de l'étude d'impact concernant ce projet en 2022, les données naturalistes issus d'un diagnostic quatre saisons sont disponibles et synthétisées ci-après.



Figure 22 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) sur la commune de Liouc

6.1.2. Hiérarchisation des enjeux

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des enjeux présents sur le site, chaque groupe concerné s'est vu attribué un niveau d'enjeu global correspondant au niveau d'enjeu local le plus élevé. L'ensemble de ceux-ci est affiché dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. Hiérarchisation des enjeux écologiques sur l'aire d'étude de Liouc

| Groupe taxonomique ou entité | Niveau d'enjeu global | Justification de l'enjeu |
|------------------------------|-----------------------|---|
| Herpétofaune | FORT | 1 espèce avérée de reptile à enjeu fort (psammodrome d'Edwards) 1 espèce avérée de reptile à enjeu local modéré (couleuvre de Montpellier) 2 espèces fortement potentielles de reptiles à enjeu modéré (seps strié, couleuvre à échelons) |
| Avifaune | FORT | 1 espèce à enjeu fort (busard cendré) 5 espèces à enjeu local modéré (fauvette passerinette, tourterelle des bois, fauvette mélanocéphale, mésange huppée, serin cini) 2 espèces à enjeu local modéré potentielle |
| Habitats naturels | FORT | 2 habitats naturels à enjeu local fort (Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus riche en espèce d'orchidées ; Prairies humides hautes méditerranéennes) 1 habitat à enjeu local modéré (rochers, dalles et blocs des lits des cours d'eau périodiquement exondés). |
| Entomofaune | MODERE | 3 espèces avérées de Lépidoptères à enjeu local modéré (zygène cendrée, Diane et Proserpine) 2 espèces potentielles de Lépidoptères à enjeu local fort (nacrée de la filipendule, hespérie des cirses) 3 espèces potentielles de Lépidoptères à enjeu local modéré (zygène de la Badasse, hespérie de l'herbe-au-vent, grand Nègre des bois) 1 espèce potentielle d'Odonate à enjeu local modéré (gomphe de Graslin hors reproduction) 2 espèce potentielle d'Orthoptère à enjeu local modéré (magicienne dentelée, grillon noirâtre) 1 espèce potentielle de Coléoptères à enjeu modéré (lucane cerf-volant) 1 espèce protégée potentielle de Coléoptères (grand capricorne) |
| Continuités écologiques | MODÉRÉ | Fonctionnalité écologique et connectivités à l'échelle du site et du territoire, d'enjeu modéré. Présence de nombreux refuges et corridors écologiques pour la biodiversité locale. Site reliant différents réservoirs de biodiversité locaux. |
| Flore | MODÉRÉ | 2 espèces à enjeu local modéré (millepertuis tomenteux, renoncule à feuilles de graminée) et 1 espèce à enjeu local faible à modéré (stipe d'Offner). |
| Mammalofaune terrestre | MODÉRÉ | 1 espèce avérée à enjeu local modéré (lapin de garenne) 1 espèce potentielle à enjeu local modéré (pachyure étrusque) |
| Chiroptérofaune | MODÉRÉ | 4 espèces à enjeu local modéré (minioptère de Schreibers, barbastelle d'Europe, sérotine commune et pipistrelle commune). |

6.1.3. Justification du niveau d'enjeu retenu par groupe ou entité

Avifaune

L'avifaune de l'aire d'étude apparaît modérément diversifiée, avec 31 espèces nicheuses. L'aire d'étude est composée d'une mosaïque d'habitats xérophiles méditerranéens à différents stades de développement, allant des pelouses ouvertes aux matorrals matures fermés en passant par les garrigues basses. Les zones ouvertes et semi-ouvertes accueillent une espèce d'enjeu fort (**busard cendré**) et quatre espèces d'enjeu modéré (**fauvette passerinette, fauvette mélanocéphale, mésange huppée et serin cini**) alors que les zones les plus matures hébergent une espèce d'enjeu modéré (**tourterelle des bois**). Elles concernent toutes le périmètre de projet.

Herpétofaune

L'aire d'étude présente de fortes potentialités d'accueil pour les reptiles du fait de la qualité de ses habitats ouverts et semi-ouverts. Une espèce d'enjeu fort est avérée sur le secteur de projet : le **psammodrome d'Edwards**. L'espèce est fortement potentielle dans les milieux ouverts et semi-ouverts rocaillieux (nombreuses données de 2020). Tous ces secteurs sont donc à enjeu pour cette espèce.

De plus, l'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts du site est susceptible d'accueillir des reptiles d'enjeu modéré : la **couleuvre de Montpellier** (avérée cette année), la **couleuvre à échelon** et le **seps strié**.

Concernant les amphibiens, aucun site de reproduction n'est présent sur l'aire d'étude mais un site de reproduction a été observé à moins de 100 mètres de l'aire d'étude. Les espèces qui se reproduisent au niveau du Vidourle, et notamment l'**alyte accoucheur** (enjeu modéré), sont susceptibles d'utiliser les habitats boisés et semi-ouverts de l'aire d'étude comme gîte terrestre mais l'enjeu local associé est réduit.

Chiroptérofaune

La zone de projet ne présente que très peu d'intérêt pour le gîte des Chiroptères, et uniquement rupestre au niveau des falaises bordant l'ancienne voie ferrée. Les habitats sont bien structurés par la végétation, avec de nombreuses lisières globalement intéressantes pour la chasse de la plupart des espèces de Chiroptères. Cependant, ces lisières se composent essentiellement de buissons et d'arbustes bas, et les milieux étant très secs, les habitats sont jugés très modérément favorables à la chasse. L'ancienne voie ferrée ainsi que le Vallat de Malfoussat constituent des axes de déplacement d'intérêt local uniquement.

La diversité spécifique des Chiroptères est au-dessus de la moyenne avec au moins 13 espèces confirmées sur la zone de projet dont le **minioptère de Schreibers**, espèce à enjeu régional très fort et 11 autres espèces à enjeu régional modéré. Parmi celles-ci, seulement 4 espèces présentent un degré d'activité significatif.

Au vu du degré de fréquentation, de l'intérêt des milieux pour les différentes espèces et de la présence de milieux nettement plus favorables au niveau des ripisylves du Vidourle et du Crioulon, l'enjeu local spécifique s'en trouve réduit et n'est jugé significatif que pour 4 espèces : le **minioptère de Schreibers**, la **barbastelle d'Europe**, la **sérotine commune** et la **pipistrelle commune**.

Mammalofaune (hors Chiroptères)

Le site présente des potentialités notables pour les mammifères. Les habitats semi-ouverts et fermés sont favorables aux espèces de grandes (sanglier, chevreuil) et moyennes tailles (blaireau, renard roux, fouine, genette, etc.). Les habitats les plus ouverts sont favorables à leur alimentation. Seule une espèce d'enjeu modéré mais non protégée a été recensée : le **lapin de garenne**. Il est présent en faible densité dans les garrigues de l'aire d'étude. Il n'a pas été noté au sein du périmètre de projet mais celui-ci lui reste cependant favorable (modérément). Une autre espèce d'enjeu modéré non protégée est potentielle : la **pachyure étrusque** (potentialité de présence au niveau des secteurs rocheux hors périmètre de projet).

Entomofaune

Le secteur de projet offre une mosaïque de milieux intéressants pour l'entomofaune. Plusieurs espèces à enjeu sont avérées, notamment 3 Lépidoptères protégés : la **zygène cendrée** (enjeu modéré), la **Proserpine** (enjeu modéré), la **Diane** (enjeu modéré). La Proserpine est fortement représentée et occupe la quasi-totalité du site. Les deux autres espèces sont moins abondantes et plus localisées, sur des secteurs ouverts dans la moitié nord du site. Les habitats présents sur le site sont également favorables à la présence de nombreuses espèces à enjeu connues à proximité.

Continuités écologiques

Le site présente des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale et régionale. L'aire d'étude s'avère en effet participer à la continuité entre différentes entités de garrigues collinéennes du secteur, et présente à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en bon état de conservation. La problématique des continuités écologiques présente donc un certain enjeu sur le site, jugé modéré.

Habitats naturels

Trois habitats naturels patrimoniaux ont été caractérisés sur l'ensemble de l'aire d'étude naturaliste. Deux présentent un enjeu de conservation fort, il s'agit des « Pelouses semi-sèches médio-européennes à *Bromus erectus* » et des « Prairies humides hautes méditerranéennes ». Ces habitats patrimoniaux pour l'Union Européenne sont respectivement inscrits à l'Annexe I de la Directive européenne Habitats sous la dénomination : « **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) – 6210** » et « **Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) – 6420** ». Un habitat à enjeu modéré, les chênaies vertes méditerranéennes », inscrit à l'Annexe I de la Directive européenne Habitats sous la dénomination : « **Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* – 9340** » sont retrouvées ponctuellement au nord et au sud du site d'études. Enfin, un enjeu faible à modéré est attribué à l'habitat « **Rocher, dalles et blocs des lits des cours d'eau périodiquement exondés** ». Cet habitat, ponctuellement en eau, héberge en effet une espèce patrimoniale de zone humide, le millepertuis tomenteux, et des mares temporaires avaient été observées le long de ce Vallat en 2020. L'année 2022, particulièrement sèche, n'a cependant pas permis de renouveler cette observation.

Flore

La richesse floristique est élevée dans ce secteur marqué par la dominance de milieux naturels caractéristiques de la région méditerranéenne. Deux espèces à enjeu local modéré et une à enjeu local faible à modéré ont été recensées sur l'aire d'étude. Ainsi, le site présente un intérêt floristique modéré lié à la typicité des cortèges thermophiles méditerranéens (pelouses xériques, garrigues occidentales, matorrals de l'étage méso-méditerranéen) et à la présence du millepertuis tomenteux (*Hypericum tomentosum*) et de la renoncule à feuilles de graminée (*Ranunculus gramineus*) à enjeu local modéré, et du stipe d'Offner (*Stipa offneri*) d'enjeu local faible à modéré.

6.1.4. Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC

| ENJEUX | ETAT INITIAL | INCIDENCES POTENTIELLES | MESURES ERC |
|---|---|---|--|
| <p>BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES</p> | <p>Le site présente une diversité et un niveau d'enjeu faunistique et floristique jugés importants. L'aire d'étude est notamment composée de milieux spécifiquement méditerranéens, favorables à de nombreuses espèces à enjeu. Le psammodrome d'Edwards, espèce méditerranéenne de lézard protégée et d'enjeu fort, en est le représentant le plus notable. L'espèce est assez fortement représentée sur le site, peuplant un grand nombre de garrigues, pelouses et espaces ouverts assez clairs. L'espèce est sur site assez ubiquiste dès lors que les milieux apparaissent assez ouverts. Une autre espèce d'enjeu fort et protégée a été recensée, de façon plus ponctuelle : le busard cendré (un couple nicheur pour ce rapace). Deux habitats naturels d'enjeu fort, dont un classé en zones humides ont également été recensés. Un cortège important d'espèces d'enjeu modéré et protégées est enfin représenté (fauvette passerinette, Proserpine, couleuvre de Montpellier etc.).</p> <p>Le niveau d'enjeu global du périmètre de projet se partage donc entre enjeux forts et modérés. Au regard de ces enjeux, l'obtention d'une dérogation au régime de protection des espèces apparaît nécessaire pour le développement des projets.</p> | <p>Du fait de la consommation d'espaces, de l'artificialisation des sols et des pollutions et nuisances engendrées, le projet aura un impact significatif sur la biodiversité du secteur.</p> <p>Destruction d'habitats naturels dont certains sont potentiellement humides. Il est susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur.</p> <p>La destruction d'habitats naturels impactera de nombreuses espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Parmi ces espèces, des espèces patrimoniales et protégées pourront potentiellement être impactées comme des espèces de chiroptères, de reptiles, de lépidoptères, d'odonates...</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u></p> <p>L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été a minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant. Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces protégées. Un écologue devra également réaliser une prospection zone humide afin d'identifier la présence ou non de zone humide d'après les critères botanique et pédologique. Si des zones humides sont répertoriées sur le secteur, il est recommandé de préserver ces zones et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. Il est préconisé de conserver les haies identifiées sur le territoire afin de maintenir les continuités écologiques du territoire. Du fait de la proximité du boisement, le chantier devra être cadré précisément et des mesures liées aux travaux devront être mises en place afin d'éviter tout impact indirect sur le boisement.</p> <p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ au niveau des routes afin de renforcer les continuités écologiques.</p> |
| <p>PAYSAGES</p> | <p>Le secteur est concerné par un paysage semi-ouvert en bordure de paysage boisé offrant quelques parcours de promenade.</p> | <p>Dégradation potentielle de la qualité paysagère du site et des alentours.</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u></p> <p>Il est préconisé la préservation des éléments paysagers comme les haies, le boisement, la garrigue, ainsi que la valorisation de ces paysages (développer les sentiers en garrigue et dans le boisement, plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ pour faciliter l'intégration du projet...).</p> |
| <p>CONSOMMATION D'ESPACE</p> | <p>Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 14 hectares et correspond</p> | <p>Consommation potentiellement de 14 ha d'espace naturels et agro-naturels (garrigues, matorrals...)</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u></p> |

| | | | |
|----------------|--|--|--|
| | majoritairement à des espaces naturels et agro-naturels. | | Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces de grand intérêt écologique présents sur le secteur d'extension, notamment les habitats à caractère humide et les habitats de garrigues. |
| RISQUES | Aléa feu de forêt élevé à très élevé sur le secteur d'étude. | Incidences potentielles du projet sur le risque incendie du secteur en périphérie immédiate d'un massif boisé. | <p><u>Mesures ERC</u></p> <p>Afin de limiter au maximum les risques liés au développement urbain, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'éviter les zones présentant un aléa élevé au risque feu de forêt ; > de respecter les prescriptions et les interdictions des plans de prévention des risques ; > pour les risques d'inondation, de mettre en place des ouvrages de protection dans les zones concernées (bassins de rétention, etc.) et de préserver les éléments naturels qui contribuent à la régulation des inondations (haies, boisements, zones humides, etc.) ; > dans les zones concernées par un atlas des zones inondables (AZI), de surélever les bâtiments de 20 cm par rapport au point de la route le plus proche ; > de respecter les prescriptions des PPRT. |

MESURES ERC LIÉES AUX TRAVAUX

L'évaluation environnementale préconise que tous travaux éventuels de déboisement et/ou de défrichement (coupe de la strate arborée, arbustive et buissonnante), même en bordure du site, soient effectués de préférence en septembre-octobre (mesures d'évitement).

L'évaluation environnementale demande à ce que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux (mesures d'évitement).

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché en cas de fortes bourrasques de vent afin de minimiser les pollutions atmosphériques tant pour les habitants que pour les milieux naturels (mesures de réduction). De plus l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt écologique ou habitat d'espèces d'intérêt écologique.

D'une manière globale, l'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques etc.) des milieux lors des travaux soient prises notamment vis-à-vis des milieux naturels voisins comme le boisement (mesures de réduction) :

- > des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;
- > les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- > le stockage des huiles et carburants sera réalisé à la base-vie, le confinement, la maintenance du matériel et d'engins se feront uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible ;
- > les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- > les eaux usées de la base-vie seront traitées ;
- > une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (mesures de réduction). Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux (mesures de réduction) afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s) (mesures de réduction).

De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement (mesures de réduction).

En plus de cela, l'évaluation environnementale préconise qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir. Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

En vue de la phase de chantier, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'une fauche tardive pour les prairies vouées à accueillir des logements ce qui permettra une dernière fois aux espèces présentes sur site de se reproduire sans incidences. Lors de la fauche (si elle n'est pas tardive), laisser en place, d'avril à août, une bande non fauchée de 5 à 6 mètres de préférence le long des éléments fixes (haies, fossé, talus...). Cette bande permettra à la faune de s'y réfugier et à la flore de fructifier. Elle pourra être fauchée à partir de fin août (fauchage tardif).

Toujours concernant la fauche, l'évaluation environnementale préconise de faucher du centre de la parcelle concernée vers la périphérie afin de permettre à la faune de fuir et de ne pas être broyée en leur permettant de rejoindre une zone refuge (fauche dite « sympa »).

Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, l'évaluation environnementale préconise qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la

phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue.

Les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en termes de sécurité des personnes. Pour ce faire, il faudra :

- > Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas ;
- > Utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
- > Ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- > Utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale exige que la réglementation française en termes d'éclairage nocturne soit strictement respectée.

6.2. SSEI de Quissac

6.2.1. Contexte

Sur la commune de Quissac, une zone de projet a été prospectée au niveau de la Plaine du Pont, entre la route de Montpellier et la D45, et les potentialités écologiques y ont été étudiées. **Un projet d'extension de la zone d'activité y est envisagé sur une surface d'environ 2 ha.**

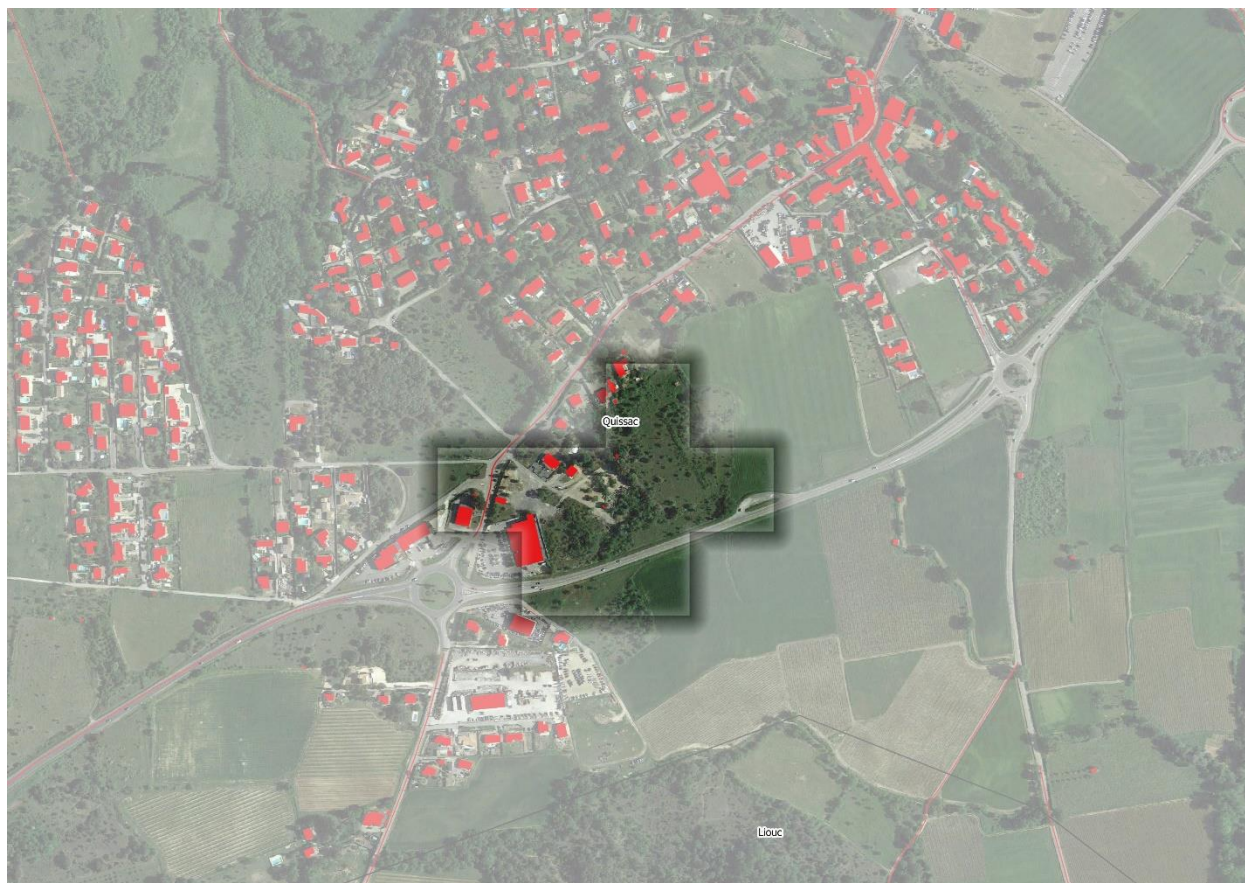


Figure 24 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) sur la commune de Quissac

6.2.2. Hiérarchisation des enjeux potentiels

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des enjeux potentiels sur le site, chaque groupe concerné s'est vu attribuer un niveau d'enjeu global correspondant au niveau d'enjeu local le plus élevé. L'ensemble de ceux-ci est affiché dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de Quissac

| Groupe taxonomique ou entité | Niveau d'enjeu global | Justification de l'enjeu |
|------------------------------|-----------------------|--|
| Avifaune | FORT | 2 espèces avérées à enjeu local modéré (fauvette mélanocéphale, serin cini) 1 espèce faiblement potentielle à enjeu local très fort (bruant ortolan) 3 espèces potentielles à enjeu local fort (pie-grièche à tête rousse, tarier des prés, fauvette pitchou) 10 espèces potentielles à enjeu local modéré (fauvette orphée, fauvette passerinette, huppe fasciée, moineau friquet, pie-grièche écorcheur, rollier d'Europe, verdier d'Europe, linotte mélodieuse, tourterelle des bois, hirondelle rousseline) |

| | | |
|--------------------------------|------------------------|---|
| Herpétofaune | MODÉRÉ | 3 espèces fortement potentielles de reptile à enjeu modéré (couleuvre de Montpellier, couleuvre à échelons, lézard catalan) 1 espèce potentielle d'amphibien à enjeu local modéré (alyte accoucheur) |
| Entomofaune | MODÉRÉ | 2 espèces potentielles de Lépidoptère à enjeu local modéré (zygène de la Badasse, diané) 1 espèce potentielle d'orthoptère à enjeu local modéré (decticelle à serpe) 2 espèces faiblement potentielles de coléoptère à enjeu local modéré (grand capricorne, lucane cerf-volant) |
| Chiroptérofaune | MODÉRÉ | 4 espèces à enjeu local modéré (noctule de Leisler, barbastelle d'Europe, pipistrelle commune, murin de Daubenton) |
| Continuités écologiques | MODÉRÉ | Fonctionnalité écologique et connectivités à l'échelle du site et du territoire, d'enjeu modéré. Site compris dans un corridor écologique pour la biodiversité locale, reliant différents réservoirs de biodiversité locaux à l'ouest du site formé par le Vidourle et sa ripisylve sur la commune. |
| Habitats naturels | FAIBLE A MODÉRÉ | 1 habitat à enjeu local faible à modéré (Chênaie à <i>Q. ilex</i>) |
| Mammalofaune terrestre | FAIBLE | Aucune espèce à enjeu jugée potentielle |
| Flore | FAIBLE | 1 espèce déterminante ZNIEFF faiblement potentielle en milieu agricole (<i>Nigella arvensis</i>) |

6.2.3. Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique

Herpétofaune

Concernant les amphibiens, le site ne contient aucun milieu aquatique ou zone humide favorable à la reproduction des amphibiens. Le Vidourle constitue un des lieux de reproduction connu à proximité, situé à environ 450 m du site d'étude. Le secteur de projet pourrait donc éventuellement servir de gîte terrestre à certains individus, néanmoins ces potentialités restent faibles en raison de l'enclavement du secteur de projet entre une route très fréquentée, la D45, et la route de Montpellier qui dessert la zone de lotissement située au nord du site. Toutefois, une espèce est susceptible d'être présente en hivernage sur la zone d'étude : l'alyte accoucheur. Cette espèce protégée et d'enjeu modéré, peut utiliser en gîte terrestre des murets, tas de pierres ou diverses anfractuosités, et ce même en zone anthropisée. Les murets et amas de pierres ainsi que les vieilles bâtisses présentes sur l'aire d'étude pourraient donc potentiellement servir de gîte terrestre à cette espèce.

Pour ce qui est des reptiles, de nombreux habitats et micro-habitats favorables à ce groupe ont été relevés. En effet, les tas de pierres ou de bois, les haies et arbustes à proximité de milieux herbacés ouverts (friches) constituent des habitats attractifs pour ce groupe. D'autres part, des lézards des murailles et une mue de serpent dans une zone de pierriers bordant un fossé à l'est du site ont été détectés, confirmant l'utilisation de la zone de projet par ce groupe. Ainsi, des espèces à enjeux modérés comme la couleuvre de Montpellier, la couleuvre à échelons et le lézard catalan, qui ont d'ailleurs été contactées entre 2020 et 2023 sur la commune à proximité du site d'après les recherches bibliographiques, sont fortement potentielles sur ce secteur de projet.



Pierriers bordant un fossé à l'est du site où une mue de serpent et des lézards des murailles ont été détectés



Tas de pierres et gravats favorables aux reptiles

Entomofaune

L'aire d'étude offre quelques habitats favorables aux insectes. Les friches et pâtures entourées de haies ou petits boisements pourraient notamment constituer des habitats favorables à certaines espèces de lépidoptère ou orthoptère à enjeu modéré de conservation. Parmi ces espèces potentielles, la Zygène de la Badasse (*Zygaena lavandulae*) est notamment connue à proximité de ce secteur de projet et pourrait utiliser les lisières de boisements clairs, les friches ponctuées de bosquets ou les zones rocailleuses. La diane (*Zerynthia polyxena*), un papillon protégé, est également bien connue à proximité du secteur de projet et pourrait fréquenter les fossés ou les parties plus fraîches de la zone d'étude.

Une des plantes-hôte de cette espèce, l'aristoloche clématite, a été observée en grand nombre dans un fossé longeant la D45 à l'est du site. Pour que cette espèce d'aristoloche soit utilisée en tant que plante-hôte par ce papillon, il faut généralement que ces plantes soient en mélange avec la plante hôte principale de la diane : l'aristoloche à feuille ronde. Cette dernière est également potentielle dans les milieux plus ouverts et frais ainsi que le long des lisières de bois et de haies. Des inventaires au printemps (période de floraison de la plante et de présence du papillon) pourraient permettre de confirmer ou non la présence de ce papillon protégé potentiel.

Concernant les orthoptères, les zones de friches hautes thermophiles pourraient accueillir une espèce d'orthoptère d'enjeu modéré, la decticelle à serpe (*Platycleis falx laticauda*).

Pour ce qui est des Odonates, le site ne présente pas de point d'eau favorable à leur reproduction. Il peut être fréquenté par des individus adultes se reproduisant à proximité, qui utiliseraient le site pour chasser ou lors de leur maturation, notamment le long des lisières des boisements. Cependant, en l'absence de site de reproduction, l'enjeu local associé à ces espèces est faible.

Enfin, quelques arbres pourraient représenter des potentialités concernant les coléoptères saproxyliques, notamment les chênes mûres ou sénescents. Certaines parcelles privées (enclos chevaux) comportant des arbres potentiels n'ont pas pu être prospectées, mais au vu des habitats les potentialités pour ces coléoptères sont jugées faibles.



Friche haute arbustive



Fossé temporairement en eau comportant une cinquantaine de pieds d'Aristolochie clématite

Mammalofaune (hors Chiroptères)

Le site n'offre qu'un intérêt faible pour les mammifères hors Chiroptères. En effet, le caractère anthropisé du site avec la proximité des habitations, l'utilisation des parcelles ouvertes par les chevaux et les routes qui bordent au nord et au sud la zone de projet ne rendent pas favorable le site pour ce taxon. Aucune espèce à enjeu n'est jugée potentielle concernant ce taxon.

Avifaune

La zone d'étude présente divers habitats propices aux oiseaux. Les friches et pâtures bordées de haies et de petits bosquets se profilent comme des environnements favorables à certaines espèces. En effet, deux espèces particulièrement adaptées aux milieux semi-ouverts, tels que les garrigues parsemées de buissons, ont été observées sur le site, à savoir la fauvette mélanocéphale et le serin cini. Ce type d'habitat pourrait potentiellement attirer d'autres espèces à enjeu local fort, telles que la pie-grièche à tête rousse, le tarier des prés et la fauvette pitchou ainsi que d'autres espèces présentant un enjeu local modéré telles que la fauvette orphée, la fauvette passerinette, l'hirondelle rousseline, la huppe fasciée, le moineau friquet et la pie-grièche écorcheur.

Les jardins avoisinants ainsi que les boisements présents sur le site fournissent des habitats de nidification attractifs pour des espèces telles que le serin cini, le verdier d'Europe, la huppe fasciée et la tourterelle des bois. En ce qui concerne les friches hautes arbustives, elles constituent un environnement propice à la nidification des fauvettes, des linottes mélodieuses, des pie-grièches et des tariers. Enfin, l'hirondelle rousseline pourrait envisager de nicher sur les bâtiments présents sur le site.

Le site a également une faible potentialité d'accueil d'une espèce à enjeu local très fort, à savoir le bruant ortolan. Cette espèce apprécie les zones dégagées et sèches, pourvues de haies et de buissons, notamment les friches arides et caillouteuses.



Friche haute arbustive



Jardins et boisements

Chiroptérofaune

Le site, en milieu anthropisé, présente des possibilités de gîte en bâti pour le groupe des Chiroptères. Les boisements y sont importants, mais reste à savoir s'ils pourraient abriter des cavités propices à des chauves-souris arboricoles telles que la noctule de Leisler, la barbastelle d'Europe et le murin de Daubenton. Les haies, quant à elles, peuvent servir de corridor de déplacement et de zone de chasse pour plusieurs espèces courantes à enjeu. Des espèces adaptées à un environnement anthropique pourraient trouver refuge dans les quartiers au nord et à l'ouest du site et se déplacer pour chasser dans la zone d'étude, notamment la pipistrelle commune. Les espèces arboricoles, comme la noctule de Leisler et la barbastelle sont considérées comme potentielles pour l'utilisation des boisements au sud du site en tant que gîte, représentant ainsi un enjeu local modéré. D'autres espèces, telles que le murin de Capaccini, le petit murin, le grand et le petit rhinolophe, pourraient fréquenter le site en transit ou pour la chasse, mais leur enjeu local serait néanmoins limité.

Habitats naturels et flore

La période d'investigation n'est pas favorable à la caractérisation précise des communautés végétales, la majorité des espèces étant au terme de leur période végétative. Cependant ce passage tardif a permis d'avoir une bonne appréciation des milieux naturels ainsi que de leur sensibilité écologique. La zone d'étude concerne majoritairement des milieux rudéraux, terres agricoles ainsi que des boisements méditerranéens à proximité d'une zone artisanale de Quissac.

A l'ouest de la route de Montpellier, la SSEI vient en limite des pâtures du secteur de projet de la ZAC Valliguières. A l'Est de la route de Montpellier, la zone artisanale abrite le supermarché LIDL et ses parkings, mais également des maisons individuelles, diverses zones de dépôts de gravas et autres matériels d'entreprises : les habitats anthropisés et fortement rudéralisés dominant (=« *Communautés d'espèces végétales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées* » EUNIS : E5.12). La végétation qui se développe sur les secteurs artificialisés est pionnière voire même à caractère envahissant (présence de nombreuses cannes de Provence, ou encore *Artemisia verlotiorum*)

En allant vers l'Ouest, des milieux boisés méditerranéens apparaissent, il s'agit majoritairement de yeuseraies (« *Chênaie à Quercus ilex* » G2.12), et ponctuellement de frênes recolonisant les milieux post-culturels. Des milieux semi-ouverts de type landes à *Spartium junceum* ponctuent la grande pâture équine sur l'Ouest de la zone. Plusieurs oliviers sont par ailleurs identifiés sur cette pâture. En limite Est, une grande parcelle de monoculture, observée en jachère, est identifiée. Les milieux agricoles se retrouvent également sur la frange sud de la SSEI, avec présence de friches et de terres arables ; notons également la présence d'un boisement de frênes créant une mosaïque agrinaturelle qualitative.

Aucune espèce végétale patrimoniale n'est avérée sur le secteur de projet. La flore présente sur le site étant composée d'espèces relativement communes, les enjeux floristiques sont jugés faibles. Au regard des milieux observés, les espèces à enjeu floristiques sont faiblement attendues sur ce site mais des espèces comme la nigelle des champs *Nigella arvensis*, adventice des cultures et déterminante ZNIEFF pourrait être recherchée en période favorable.



Milieus artificialisés (arrière du LIDL)



Lande à Spartium au premier plan, chênaie au fond



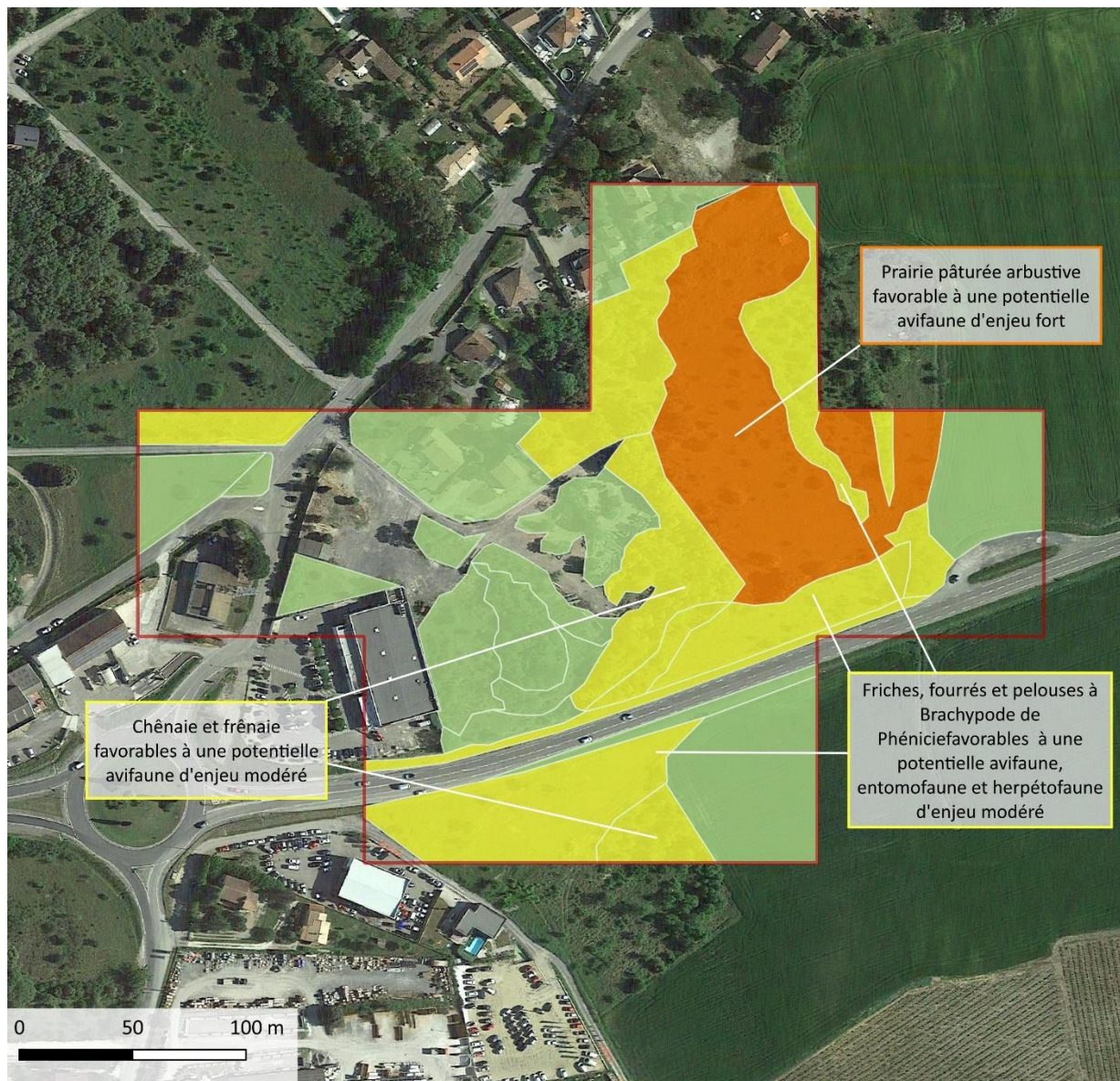
Friche au sud avec frênaie post-culturale



Pâturage équine ponctuée d'oliviers

Continuités écologiques

Le site présente des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale et régionale. L'aire d'étude se situe dans une zone identifiée en tant que corridor écologique dans le SRCE en participant à la continuité entre différentes entités agrinaturelles sur le territoire. En effet, cette zone de projet agrinaturelle faiblement urbanisée permet de conserver une certaine perméabilité pour la biodiversité à l'échelle locale entre le sud-est et le nord-ouest du site et permet un lien entre des réservoirs de biodiversité formé par le Vidourle et sa ripisylve au nord et au sud de la tâche urbaine de la commune. La problématique des continuités écologiques présente donc un certain enjeu sur le site, jugé modéré.



Pré-identification des enjeux écologiques potentiels

SCOT Piémont-Cévenol

Commune de Quissac (30)

Localisation de l'aire d'étude

▭ Secteur de projet

Enjeux écologiques

- ▭ Très fort
- ▭ Fort
- ▭ Modéré
- ▭ Faible
- ▭ Très faible

Fond de carte : BD ORTHO (2020) IGN-F
 Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
 Cartographie réalisée par Naturae, novembre 2023



Figure 25 : Synthèse des enjeux écologiques sur l'aire d'étude de la commune de Quissac

6.2.4. Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC

| ENJEUX | ETAT INITIAL | INCIDENCES POTENTIELLES | MESURES ERC |
|--|---|--|---|
| BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES | <p>Le site présente une mosaïque d'habitats principalement constitués de milieux rudéraux, terres agricoles et de boisements méditerranéens. Ces différents types d'habitats, malgré le fort caractère anthropique présent sur cette zone de projet, pourrait potentiellement permettre l'accueil d'une faune jugée d'enjeu modéré. De plus, quelques espèces d'oiseaux à enjeu fort de conservation (pie-grièche à tête rousse, tarier des prés, fauvette pitchou) sont jugés potentielle sur les parcelles de friches ponctuées d'arbustes.</p> <p>Le niveau d'enjeu potentiel du site varie donc de faible pour ce qui est des milieux les plus artificialisés, rudéraux ou supportant une agriculture intensive, à fort en ce qui concerne la parcelle de friche arbustive entourée de boisements, ces derniers étant jugés d'enjeu écologique modéré. Au regard de ces enjeux, le projet pourra se réaliser sur les parcelles comprenant le moins d'enjeux.</p> | <p>Du fait de la consommation d'espaces, de l'artificialisation des sols et des pollutions et nuisances engendrées, le projet aura un impact significatif sur la biodiversité du secteur.</p> <p>Destruction d'habitats naturels dont certains sont potentiellement humides. Il est susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur.</p> <p>La destruction d'habitats naturels impactera de nombreuses espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Parmi ces espèces, des espèces patrimoniales et protégées pourront potentiellement être impactées comme des espèces de chiroptères, de reptiles, de lépidoptères, d'odonates...</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u> L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été a minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant. Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces protégées. Il est préconisé de conserver les haies identifiées sur le territoire afin de maintenir les continuités écologiques du territoire. Du fait de la proximité du boisement, le chantier devra être cadré précisément et des mesures liées aux travaux devront être mises en place afin d'éviter tout impact indirect sur le boisement.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ au niveau des routes afin de renforcer les continuités écologiques.</p> |
| PAYSAGES | Le secteur est concerné par un paysage ouvert à semi-ouvert en bordure d'urbanisation. | Dégradation potentielle de la qualité paysagère du site et des alentours déjà impacté par la zone d'activité. | <p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé la préservation des éléments paysagers comme les haies, les petits boisements, ainsi que la valorisation de ces paysages (plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ pour faciliter l'intégration du projet...).</p> |
| CONSOMMATION D'ESPACE | Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 2 hectares et correspond majoritairement à des espaces naturels et agro-naturels. | Consommation potentiellement de 2 ha d'espace naturels et agricoles (prairie, friches, fourrés...) | <p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces de grand intérêt écologique présents sur le secteur d'extension, notamment la prairie arbustive.</p> |

| | | | |
|----------------|--|--|--|
| RISQUES | Aléa feu de forêt très élevé sur le secteur d'étude. | Incidences potentielles du projet sur le risque incendie du secteur en périphérie immédiate de l'urbanisation. | <p><u>Mesures ERC</u></p> <p>Afin de limiter au maximum les risques liés au développement urbain, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'éviter les zones présentant un aléa élevé au risque feu de forêt ; > de respecter les prescriptions et les interdictions des plans de prévention des risques ; > pour les risques d'inondation, de mettre en place des ouvrages de protection dans les zones concernées (bassins de rétention, etc.) et de préserver les éléments naturels qui contribuent à la régulation des inondations (haies, boisements, zones humides, etc.) ; > dans les zones concernées par un atlas des zones inondables (AZI), de surélever les bâtiments de 20 cm par rapport au point de la route le plus proche ; > de respecter les prescriptions des PPRT. |
|----------------|--|--|--|

6.3. SSEI de Saint Hippolyte du Fort

6.3.1. Contexte

Sur la commune de Saint-Hippolyte-du-fort, une zone de projet a été prospectée au sud de la route D999. Cette zone de projet s'étend sur une surface de 49 ha à l'est et au sud d'une zone d'activité (station U, caserne de pompiers de Saint-Hippolyte-du-fort, armurerie Cigaloisirs, etc). Le ruisseau de Nègue Boute borde en partie ouest cette zone de projet. **La zone de prospection est de 49 ha pour un projet d'extension de la ZAE des Batailles de 5 ha.**



Figure 26 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) sur la commune de Saint Hippolyte du Fort

6.3.2. Hiérarchisation des enjeux potentiels

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des enjeux potentiels sur le site, chaque groupe concerné s'est vu attribuer un niveau d'enjeu global correspondant au niveau d'enjeu local le plus élevé. L'ensemble de ceux-ci est affiché dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de Saint Hippolyte du Fort

| Groupe taxonomique ou entité | Niveau d'enjeu global | Justification de l'enjeu |
|------------------------------|-----------------------|---|
| Herpétofaune | TRES FORT | 1 espèce potentielle de reptile à enjeu local très fort (lézard ocellé) 1 espèce potentielle de reptile à enjeu local fort (psammodrome d'Edwards) 6 espèces potentielles de reptile à enjeu local modéré (couleuvre de Montpellier, couleuvre à échelons, couleuvre d'esculape, coronelle girondine, psammodrome algire, lézard catalan) |
| Avifaune | TRES FORT | 1 espèce avérée à enjeu local fort (fauvette pitchou) |

| | | |
|-------------------------|---------------|--|
| | | <p>6 espèces avérées à enjeu local modéré (roitelet huppé, fauvette mélanocéphale, cochevis huppé, serin cini, linotte mélodieuse, verdier d'Europe)</p> <p>1 espèce potentielle à enjeu local très fort (bruant ortolan)</p> <p>3 espèces potentielles à enjeu local fort (hirondelle rousseline, Pie-grièche à tête rousse, busard cendré)</p> <p>7 espèces potentielles à enjeu local modéré (milan royal, guépier d'Europe, fauvette orphée, fauvette passerinette, huppe fasciée, moineau friquet, rollier d'Europe)</p> |
| Continuités écologiques | FORT | Fonctionnalité écologique et connectivités à l'échelle du site et du territoire, d'enjeu fort. Situé en plein de réservoir de biodiversité de milieux ouverts et semi-ouverts, avec présence de nombreux refuges et corridors écologiques pour la biodiversité locale |
| Flore | MODÉRÉ A FORT | <p>1 espèce potentielle à enjeu fort (<i>Gagea lacaitae</i>)</p> <p>2 espèces potentielles à enjeu local modéré (<i>Arabis verna</i>, <i>Piptatherum paradoxum</i>)</p> |
| Habitats naturels | MODÉRÉ A FORT | 2 habitats naturels à enjeu modéré (pelouse à brachypode rameux, matorral arborescent à Genévrier oxycèdre), mosaïque de milieux thermoméditerranéens jugée d'intérêt patrimonial fort |
| Entomofaune | MODÉRÉ | <p>9 espèces potentielles de Lépidoptère à enjeu local modéré (zygène de la Badasse, zygène cendrée, damier de la Succise, hespérie de l'herbe-au-vent, azuré de l'Esparcette, fadet des garrigues, proserpine, hespérie du carthame, cuivré mauvin)</p> <p>1 espèce très faiblement potentielle d'Odonate à enjeu local modéré (gomphe de Graslin hors reproduction)</p> <p>5 espèces potentielles d'Orthoptère à enjeu local modéré (magicienne dentelée, decticelle à serpe, caloptène occitan, antaxie cévenole, barbitiste des Pyrénées)</p> <p>2 espèces faiblement potentielles de Coléoptère à enjeu modéré (lucane cerf-volant et grand capricorne)</p> |
| Mammalofaune terrestre | MODÉRÉ | <p>1 espèce avérée à enjeu local modéré (lapin de garenne)</p> <p>2 espèces potentielles à enjeu local modéré (pachyure étrusque, putois d'Europe)</p> |
| Chiroptérofaune | MODÉRÉ | 4 espèces potentielles à enjeu local modéré (barbastelle d'Europe, noctule de leisler, sérotine commune et pipistrelle commune). |

6.3.3. Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique

Herpétofaune

Au sujet des amphibiens, le site est bordé à l'ouest par le ruisseau temporaire du Nègue boute. Le caractère très temporaire de ce cours d'eau et la visite tardive de ce site (cours d'eau à sec) ne permet pas de juger avec certitude de son utilisation par les amphibiens pour leur reproduction. Des inventaires en période favorable (printemps-été) permettraient de statuer. On ne peut toutefois exclure la possibilité de reproduction dans ce cours d'eau par certaines espèces à enjeu et l'utilisation du site en gîte terrestre par les amphibiens.

D'après les recherches bibliographiques une espèce connue sur la commune pourrait notamment fréquenter le site en période d'hivernage pour son gîte terrestre : l'alyte accoucheur. Cette espèce protégée et d'enjeu modéré, peut utiliser en gîte terrestre des tas de pierres ou diverses anfractuosités, et ce même à proximité ou dans des zones anthropisées. Les nombreux amas de pierres présents sur l'aire d'étude pourraient donc potentiellement servir de gîte terrestre à cette espèce.

Concernant les reptiles, les friches, garrigues et pelouses sèches ponctuées de nombreux arbustes et d'amas de pierres, pouvant servir de zones de refuge ou de thermorégulation, sont très favorables à de nombreuses espèces de reptile à enjeu, dont une espèce connue sur la commune et d'enjeu très fort de conservation : le lézard ocellé. Une espèce d'enjeu fort de conservation est également susceptible de fréquenter le site au vu des habitats en présence, le psammodrome d'Edwards, notamment au sein des pelouses sèches, maquis bas et garrigues. Enfin, un cortège d'espèces à enjeu modéré est potentiel sur le site de projet, comprenant la couleuvre de Montpellier (connue sur la commune), la couleuvre à échelons, la couleuvre d'esculape, la coronelle girondine, le psammodrome algire et le lézard catalan.

A noter que le site n'est que très peu fragmenté et perturbé (habitations, routes...). Cette situation favorable augmente ainsi fortement la connectivité et par conséquent l'attractivité du site, ce qui augmente donc également la potentialité de présence des espèces précitées sur le site de projet.



Pelouse sèche et arbustes favorables à une herpétofaune à enjeu dont le lézard ocellé (enjeu très fort)



Amas de pierres formant des cavités et anfractuosités favorables à une herpétofaune à enjeu dont le lézard ocellé (enjeu très fort)

Entomofaune

L'aire d'étude est constituée d'une mosaïque d'habitats xérophiles méditerranéens favorable à l'entomofaune. Les pelouses sèches, friches et zones de garrigues plus ou moins denses sont susceptibles d'abriter un cortège diversifié d'espèces de milieux xériques ouverts à semi-ouvert, tandis que les zones arborescentes ou de boisements offrent des habitats à d'autres espèces potentielles d'insectes liées à ce type de végétation.

Au sein du groupe des lépidoptères, plusieurs espèces à enjeu modéré sont susceptibles d'utiliser le site pour la réalisation de leur cycle biologique. C'est notamment le cas du cuivré mauvin (*Lycaena alciphron gordius*), de la Proserpine (*Zerynthia rumina*) qui est protégée en France, de l'hespérie du Carthame (*Pyrgus carthami*), du damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) également protégée en France et de l'azuré de l'Esparcette (*Polyommatus thersites*). Ces cinq espèces sont connues sur la commune et pourraient très potentiellement fréquenter les zones de pelouses sèches et garrigues peu denses du site.

D'autres espèces qui n'ont pas été relevées sur les bases de données sont également potentielles sur les habitats ouverts et semi-ouverts xérophiles cités précédemment, comme la zygène de la Badasse (*Zygaena lavandulae*), la zygène cendrée (*Zygaena rhodamanthus*) qui est aussi protégée en France, et le fadet des garrigues (*Coenonympha dorus*).

Concernant les orthoptères, les zones de friches hautes thermophiles pourraient accueillir une espèce d'orthoptère d'enjeu modéré, la decticelle à serpe (*Platycleis falx laticauda*). Ces zones de friches hautes thermophiles ponctuées d'arbustes constituent également des milieux favorables à la magicienne dentelée (*Saga pedo*), qui est une espèce protégée en France et à enjeu modéré. Les pelouses thermophiles embroussaillées et les zones arbustives, buissonnantes ou de lisière pourraient quant à elles abriter le Barbitiste des Pyrénées (*Isophya pyreneae*), qui a déjà été vu sur la commune d'après les recherches bibliographiques, et l'Antaxie cévenole (*Antaxius sorrezensis*) qui sont aussi des espèces à enjeu modéré. Enfin, les espaces de pelouses clairsemées présentant une part importante de sol nu pourraient être utilisés par une autre espèce d'orthoptère à enjeu modéré, le caloptène occitan (*Calliptamus wattenwylanus*).

Pour ce qui est des Odonates, le site ne présente pas de point d'eau favorable à la reproduction d'espèce à enjeu. En effet, le cours d'eau du Nègue Boute à caractère très temporaire (peu de végétation marquant une hydromorphie du sol, substrat calcaire ne retenant pas l'eau) ne présente pas de réelles potentialités en termes de reproduction pour les espèces d'Odonate à enjeu du territoire. Le Vidourle constitue toutefois un lieu de reproduction avéré pour un certain nombre d'Odonate à enjeu et se situe à environ 700 mètres de la zone de projet. Le site pourrait donc être fréquenté par des individus adultes se reproduisant à proximité, qui utiliseraient la zone d'étude pour chasser ou lors de leur maturation. On notera cependant qu'en l'absence de site de reproduction, l'enjeu local associé à ces espèces est abaissé et la plupart du temps jugé faible, hormis pour le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) dont l'enjeu de conservation hors zone de reproduction est modéré, mais avec une probabilité de présence sur site jugée très faible.

Enfin, de rares arbres pourraient représenter des potentialités concernant les coléoptères saproxyliques, notamment les chênes mûres ou sénescents. Un arbre mort sur pied au centre du site et un chêne mûre à l'ouest de la zone de projet, près du cours d'eau, montraient de multiples cavités et trous d'émergences. Deux espèces de coléoptères saproxyliques à enjeu modéré sont donc potentiels sur la zone d'étude, le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), mais leur probabilité de présence sont néanmoins jugées faibles.



Garrigues favorables à de nombreux lépidoptères et quelques orthoptères à enjeu



Pelouses sèches favorables à des lépidoptères et orthoptères à enjeux



Friche thermophile ponctuée d'arbustes favorables aux orthoptères à enjeu



Chêne mature potentiellement favorable aux coléoptères saproxyliques à enjeux

Avifaune

La zone d'étude offre une variété d'habitats propices aux oiseaux. Les zones de matorrals, caractérisées par des formations végétales basses à élevées, ainsi que des espaces ouverts ou couverts se révèlent propices à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux. Parmi les espèces contactées sur le site, la fauvette pitchou, qui dispose d'un enjeu local fort, et cinq autres espèces d'enjeu local modéré (fauvette mélanocéphale, cochevis huppé, serin cini, linotte mélodieuse, verdier d'Europe) montrent une préférence pour les buissons épars et les petits boisements comme sites de nidification.

Le site a le potentiel d'accueillir une espèce à enjeu local très fort, à savoir le bruant ortolan. En effet, le site présente des habitats particulièrement propices à sa nidification. Cette espèce apprécie les zones dégagées et sèches, pourvues de haies et de buissons, notamment les friches arides et caillouteuses, ainsi que les garrigues.

Ce type d'habitat pourrait potentiellement attirer d'autres espèces à fort enjeu local telles que l'hirondelle rousseline, qui pourrait choisir de nicher sur les quelques bâtiments de la zone d'étude. De même, la pie-grièche à tête rousse pourrait être observée fréquentant et nichant dans des secteurs dégagés riches en végétation basse, tandis que le busard cendré, quant à lui, opte pour un nid directement au sol.

Par ailleurs, sept autres espèces à enjeu local modéré pourraient potentiellement être observées sur le site. Certaines, comme le milan royal ne sont présentes que pendant l'hiver, tandis que d'autres, telles que le guêpier d'Europe, la fauvette orphée, la fauvette passerinette, la huppe fasciée, le moineau friquet et le rollier d'Europe, pourraient être observées tout au long de l'année, certaines nichant spécifiquement au printemps.



Berge favorable à la nidification du guêpier d'Europe



Matorral semi-ouvert favorable à la nidification des fauvettes et autres passereaux



Bâtiment favorable à la nidification des hirondelles



Boisement de conifères favorable à la nidification du roitelet huppé

Chiroptérofaune

Le site ne présente pas de possibilité de gîte en bâti pour le groupe des Chiroptères. Les boisements y sont importants, mais reste à savoir s'ils pourraient abriter des cavités propices à des chauves-souris arboricoles telles que la noctule de Leisler et la barbastelle d'Europe. Les haies, quant à elles, peuvent servir de corridor de déplacement et de zone de chasse pour plusieurs espèces courantes à enjeu. Des espèces adaptées à un environnement anthropique pourraient trouver refuge dans la zone artisanale au nord du site et se déplacer pour chasser dans la zone d'étude, notamment les pipistrelles pygmées, de Khul et communes, ainsi que la sérotine commune. Les espèces arboricoles, comme la noctule de Leisler et la barbastelle sont considérées comme potentielles pour l'utilisation des boisements au sud du site en tant que gîte, représentant ainsi un enjeu local modéré. D'autres espèces, telles que le murin de Capaccini, le grand et le petit rhinolophe, pourraient fréquenter le site en transit ou pour la chasse, mais leur enjeu local serait néanmoins limité.

Mammalofaune (hors Chiroptères)

Le site offre un intérêt modéré pour les mammifères hors Chiroptères. En effet, la présence du « ruisseau de Nègue Boute » à caractère temporaire, des lisières forestières et des bosquets peu denses créent un environnement en mosaïque favorable aux mammifères terrestres comme le pachyure étrusque et le putois d'Europe, qui pourraient potentiellement être présents sur le site d'étude. Le lapin de garenne a été observé sur le site. Ce dernier affectionne les milieux semi-ouverts avec des haies et peut aménager son terrier sur différents types de sols, pourvu que ceux-ci soient suffisamment meubles.

Habitats naturels et flore

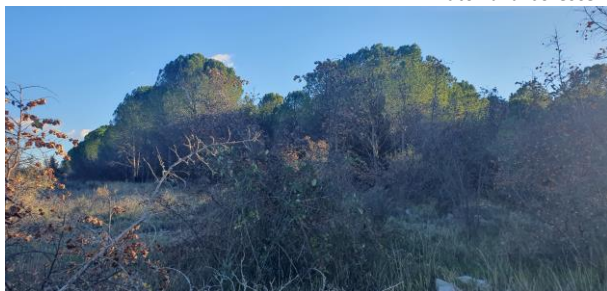
Ce site présente une mosaïque d'habitats thermoméditerranéens particulièrement remarquable, notamment dans le triangle nord-est. En effet, le mélange de pelouse sèche dominée par le brachypode rameux (E1.311), de garrigues à thym ou à genêt scorpion (F6.63) et de matorral arborescent à genévrier oxycèdre (F5.131) présente un enjeu de conservation jugé modéré à fort. En se rapprochant de la zone artisanale existante, les milieux s'appauvrissent, les sols sont plus profonds et remaniés et c'est le brachypode de Phénicie qui est observé dans les milieux ouverts. Une communauté d'espèces rudérales est également identifiée à proximité des espaces bâtis. En descendant vers le sud, les milieux sont particulièrement impactés par un usage de terrain de cross, dans lesquels se retrouve à nouveau la mosaïque de garrigues et de pelouses sèches, la présence des genévriers y est plus rare et les espèces plus rudérales s'y développent dans les secteurs les plus abîmés. En limite Ouest, des terres agricoles sont

identifiées (vignes), ainsi que le ruisseau de Nègue boute (sans eau ni végétation en novembre). Notons également d'anciennes plantations de pins qui envahissent en limite sud les garrigues méditerranéennes.

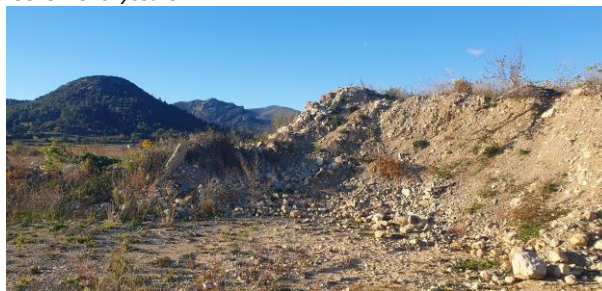
Aucune espèce végétale protégée n'a pu être identifiée mais les milieux sont favorables à plusieurs espèces végétales déterminantes ZNIEFF en région : citons notamment *Arabis verna*, ou encore *Piptatherum paradoxum* ou encore la fameuse *Gagea lacaitae* typique des pelouses sèches qui dominent ce site.



Matorral arborescent à Genévrier oxycèdre



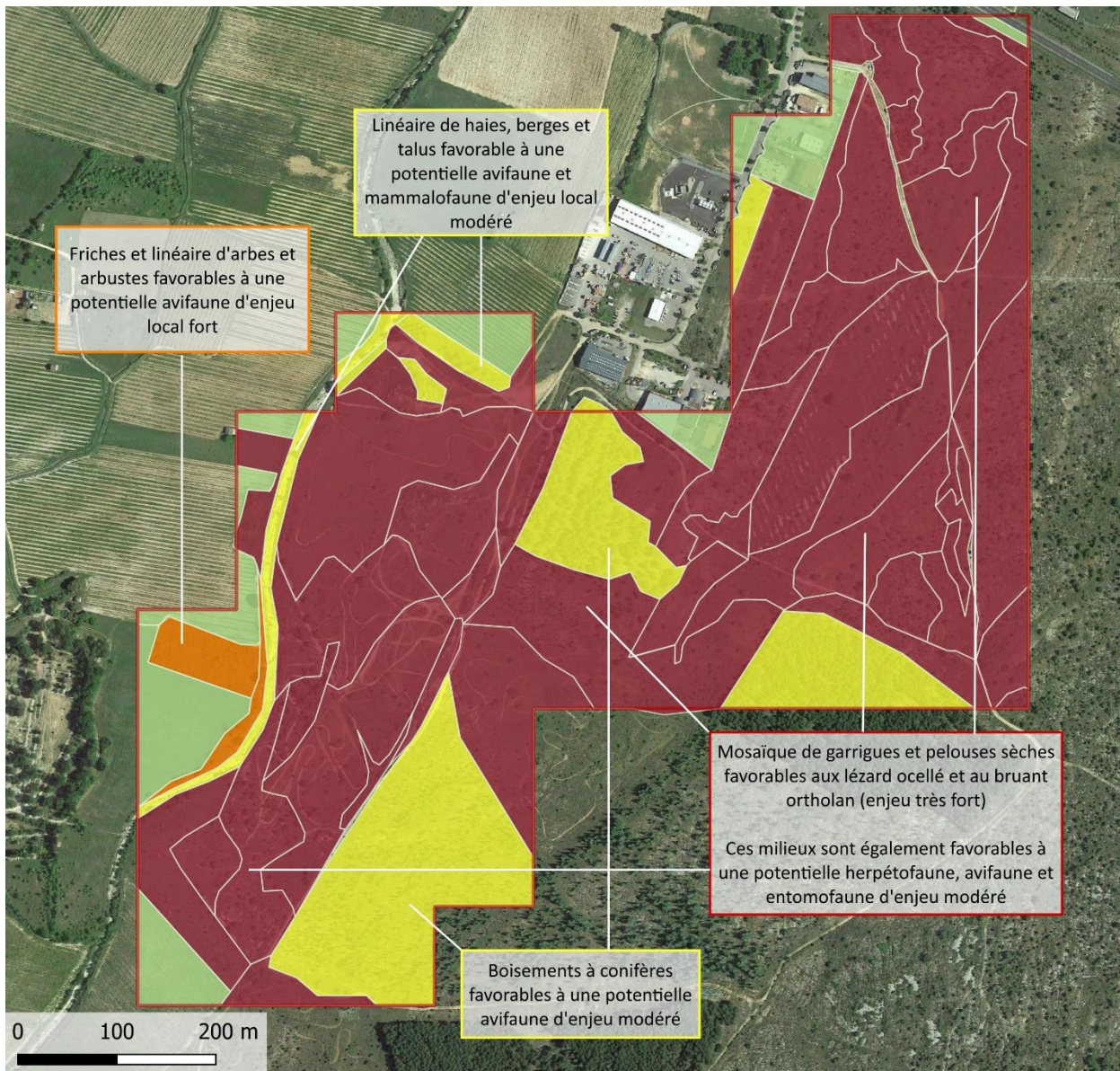
Pinède plantée



Zone de dépôt à usage de cross

Continuités écologiques

Le site présente des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale et régionale. L'aire d'étude s'avère être située en plein réservoir de biodiversité identifié par le SRCE, nommé « gorges du Rieutord, Fage et Cagnasse ». Ce site participe donc aux continuités écologiques à l'échelle locale et régionale en tant que réservoir de milieux ouverts et semi-ouverts. Le SRCE classe également les parties ouest et sud-ouest du site en tant que corridor écologique en lien avec les zones de cultures annuelles et le ruisseau de Nègue-Boute. Ainsi, cette zone de projet participe à la continuité entre différentes entités de milieux ouverts à semi-ouverts (cultures et garrigues) reliant eux-mêmes des zones boisées à l'est et à l'ouest du secteur. Ce site présente à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en bon état de conservation et la problématique des continuités écologiques associée présente donc des enjeux de conservation jugés forts.



Pré-identification des enjeux écologiques potentiels

SCOT Piémont-Cévenol

Commune de Saint-Hippolyte-du-fort (30)

Localisation de l'aire d'étude

Secteur de projet

Enjeux écologiques

Très fort

Fort

Modéré

Faible

Très faible

Fond de carte : BD ORTHO (2020) IGN-F
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, novembre 2023



Figure 27 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de la commune de Saint-Hippolyte-du-fort

6.3.4. Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC

| ENJEUX | ETAT INITIAL | INCIDENCES POTENTIELLES | MESURES ERC |
|---|---|---|---|
| <p>BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES</p> | <p>Le site présente une diversité et un niveau d'enjeu faunistique et floristique jugés très importants. L'aire d'étude est notamment composée d'une mosaïque de milieux thermoméditerranéens, favorables à de nombreuses espèces à enjeu, dont deux espèces à enjeu très fort de conservation. Les milieux potentiellement occupés par ces deux espèces d'enjeu très fort, que sont le bruant ortolan et le lézard ocellé, sont les zones de garrigues, de pelouses sèches et de matorrals peu denses occupant la majorité du site. Ces milieux sont également susceptibles d'accueillir d'autres espèces de reptile et d'oiseau à enjeu local fort, ainsi que tout un cortège d'espèces à enjeu modéré parmi l'entomofaune, l'herpétofaune, la mammalofaune, la flore et l'avifaune. Toutes ces potentialités témoignent de la qualité des habitats ouverts et semi-ouverts, et des micro-habitats qu'ils abritent (amas de pierres, talus, etc), présents sur la zone de projet et qu'il est essentiel de conserver.</p> <p>Les boisements plantés de pins et autres conifères sont quant à eux jugés d'intérêt écologique potentiel modéré en raison d'une espèce d'oiseau d'enjeu modéré qu'ils abritent (roitelet huppé) et des potentialités d'accueil pour d'autres oiseaux d'enjeu modérés ainsi que pour des chauves-souris pour lesquelles il serait nécessaire d'effectuer des inventaires en période favorable.</p> <p>Le niveau d'enjeu global du périmètre de projet est jugé très fort. Au regard de ces enjeux, l'obtention d'une dérogation au régime de protection des espèces apparaît nécessaire pour le développement des projets.</p> | <p>Du fait de la consommation d'espaces, de l'artificialisation des sols et des pollutions et nuisances engendrées, le projet aura un impact significatif sur la biodiversité du secteur.</p> <p>Destruction d'habitats naturels dont certains sont potentiellement humides. Il est susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur.</p> <p>La destruction d'habitats naturels impactera de nombreuses espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Parmi ces espèces, des espèces patrimoniales et protégées pourront potentiellement être impactées comme des espèces de chiroptères, de reptiles, de lépidoptères, d'odonates...</p> <p>Le secteur d'extension potentielle est potentiellement utilisé par certaines espèces comme secteur de chasse et comme potentiel secteur de reproduction. Parmi ces espèces, peuvent être cités pour exemple pour la ZPS « Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse » : L'aigle de Bonelli et le Vautour pernoptère. Ces espèces présentent des enjeux très forts sur cette ZPS.</p> <p>L'urbanisation de la garrigue entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein de ces milieux naturels. Cependant, ce secteur est entouré de milieux similaires, favorables à la chasse et à la reproduction de ces espèces.</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u></p> <p>L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été a minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant. Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces protégées. Il est préconisé de conserver les haies identifiées sur le territoire afin de maintenir les continuités écologiques du territoire. Du fait de la proximité du boisement, le chantier devra être cadré précisément et des mesures liées aux travaux devront être mises en place afin d'éviter tout impact indirect sur le boisement.</p> <p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ au niveau des routes afin de renforcer les continuités écologiques.</p> |

| | | | |
|------------------------------|--|---|---|
| | L'intégralité du secteur de projet est incluse dans la Zone de protection spéciale (ZPS) des Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse. | On note la présence d'un vaste secteur de garrigue à l'est du secteur. Des mesures ERC plus précises sont proposées par la suite et les taxons visés par cette ZPS. | |
| PAYSAGES | Le secteur est concerné par un paysage semi-ouvert en bordure d'un paysage boisé offrant quelques parcours de promenade. | Dégradation potentielle de la qualité paysagère du site et des alentours déjà fortement impacté par la ZAE des Batailles. | <u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé la préservation des éléments paysagers comme les haies, le boisement, la garrigue, ainsi que la valorisation de ces paysages (développer les sentiers en garrigue et dans le boisement, plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ pour faciliter l'intégration du projet...). |
| CONSOMMATION D'ESPACE | Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 5 hectares et correspond majoritairement à des espaces naturels. | Consommation potentiellement de 5 ha d'espace naturels (garrigues, matorrals...) | <u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces de grand intérêt écologique présents sur le secteur d'extension, notamment les habitats de garrigues. |
| RISQUES | Aléa feu de forêt élevé sur le secteur d'étude. | Incidences potentielles du projet sur le risque incendie du secteur en périphérie immédiate de l'urbanisation. | <u>Mesures ERC</u> Afin de limiter au maximum les risques liés au développement urbain, il est recommandé : <ul style="list-style-type: none"> > d'éviter les zones présentant un aléa élevé au risque feu de forêt ; > de respecter les prescriptions et les interdictions des plans de prévention des risques ; > pour les risques d'inondation, de mettre en place des ouvrages de protection dans les zones concernées (bassins de rétention, etc.) et de préserver les éléments naturels qui contribuent à la régulation des inondations (haies, boisements, zones humides, etc.) ; > dans les zones concernées par un atlas des zones inondables (AZI), de surélever les bâtiments de 20 cm par rapport au point de la route le plus proche ; > de respecter les prescriptions des PPRT. |

6.4. SSEI d'Aigremont

6.4.1. Contexte

Sur la commune d'Aigremont, à l'intersection de la D8 et de la D6110, un SSEI d'environ 16 ha a été prospecté. Cette zone se situe au niveau du mémorial départemental AFN ainsi que sur les parcelles agricoles situées de l'autre côté de la route D8 au nord et à l'ouest du mémorial. Il s'agit d'une zone de prospection pour un projet de création d'une nouvelle zone économique de 7 ha au maximum.



Figure 28 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) sur la commune d'Aigremont

6.4.2. Hiérarchisation des enjeux potentiels

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des enjeux potentiels sur le site, chaque groupe concerné s'est vu attribuer un niveau d'enjeu global correspondant au niveau d'enjeu local le plus élevé. L'ensemble de ceux-ci est affiché dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de Quissac

| Groupe taxonomique ou entité | Niveau d'enjeu global | Justification de l'enjeu |
|------------------------------|-----------------------|--|
| Avifaune | MODÉRÉ | 3 espèces avérées à enjeu local modéré (fauvette mélanocéphale, cochevis huppé, serin cini) 15 espèces potentielles à enjeu local modéré (fauvette pitchou, outarde canepetière, busard cendré, bruant ortolan, milan royal, fauvette orphée, fauvette passerinette, huppe fasciée, rollier d'Europe, chevêche d'Athéna, coucou geai, linotte mélodieuse, pipit rousseline, tourterelle des bois, verdier d'Europe) |
| Entomofaune | MODÉRÉ | 1 espèce protégée avérée de Coléoptère à enjeu local modéré (grand capricorne) 1 espèce potentielle de Coléoptère à enjeu local modéré (lucane cerf-volant) |

| | | |
|-------------------------|-----------------|--|
| Mammalofaune terrestre | MODÉRÉ | 1 espèce potentielle à enjeu local modéré (lapin de garenne) |
| Chiroptérofaune | MODÉRÉ | 7 espèces potentielles à enjeu local modéré (noctule de Leisler, barbastelle d'Europe, sérotine commune, pipistrelle commune, pipistrelle pygmée, pipistrelle de Nathusius, oreillard gris) |
| Herpétofaune | FAIBLE A MODÉRÉ | 1 espèce faiblement potentielle de reptile à enjeu modéré (couleuvre de Montpellier) |
| Flore | FAIBLE | Aucune espèce potentielle à enjeu |
| Habitats naturels | FAIBLE | Pas d'habitat naturel à enjeu de conservation intrinsèque |
| Continuités écologiques | FAIBLE | Fonctionnalité écologique et connectivités à l'échelle du site et du territoire, d'enjeu faible. Site localisé en plaine agricole majoritairement intensive. Pas de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique identifié sur ou à proximité du site |

6.4.3. Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique

Herpétofaune

Concernant les amphibiens, aucun milieu aquatique ou zone humide favorable à la reproduction de ce taxon n'est présent sur le site. De plus, il n'existe pas de point d'eau à proximité directe des sites pouvant servir de zones de reproduction et qui supposerait que le site soit fréquenté par des individus en gîte terrestre. De potentiels bassins d'ornement ou abreuvoirs situés dans la parcelle d'habitation au sud de la zone de projet pourraient constituer les seuls habitats favorables à la reproduction dans le secteur, mais cette potentialité reste très faible.

Concernant les reptiles, la zone de projet ne dispose pas d'habitat ou de micro-habitat de qualité pour ce taxon. On notera tout de même un potentiel intérêt pour les haies et fossés qui parcourent le site qui pourraient être utilisés comme zone de refuge temporaire ou corridor de déplacement. Cependant, les cultures intensives occupant la grande majorité de la zone de projet, et la proximité des routes fragmentant les milieux ne rendent pas attractif la zone pour les reptiles. Une espèce à enjeu modéré connue pour fréquenter les vignes lorsqu'il y a également quelques zones refuges et fossés à proximité pourrait potentiellement fréquenter le site : la couleuvre de Montpellier. Mais cette potentialité de présence reste faible.



Haie et bande enherbées pouvant constituer une zone refuge et favorables au déplacement des potentiels reptile à enjeu



Fossé entre les cultures favorables au déplacement des potentiels reptile à enjeu

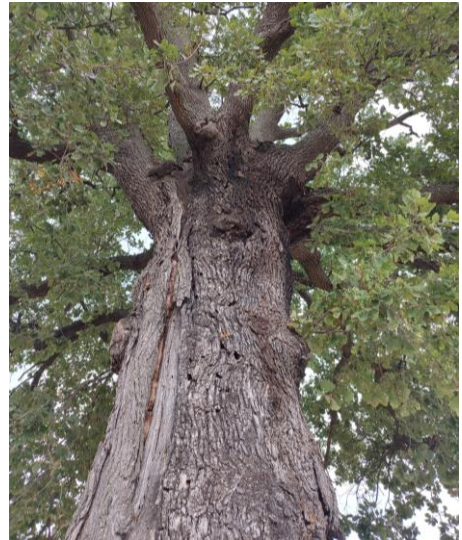
Entomofaune

L'aire d'étude offre peu d'habitats favorables aux insectes. Le site étant très majoritairement agricole et en culture intensive (vignes) sur une grande partie (excepté la parcelle de maraîchage en bord ouest de la D6110) les potentialités pour l'entomofaune sont restreintes. Toutefois, la présence d'un grand chêne mature isolé au nord-est de la zone de projet constitue un micro-habitat très favorable aux coléoptères saproxyliques. De nombreuses marques et trous d'émergences ont été constatés sur le tronc de ce chêne qui, en raison de la très faible présence d'autres arbres matures sur le secteur le rend très attractif et particulièrement fréquenté. Un cadavre de grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), une espèce protégée et d'enjeu modéré de conservation a été relevé en bord de route au niveau de l'intersection sur la zone de projet, soulignant ainsi l'utilisation du secteur en lien avec la présence de ce chêne. Le lucane cerf-volant, une autre espèce de coléoptère saproxylique d'enjeu modéré, est également potentielle sur ce secteur avec l'utilisation probable de ce chêne pour la réalisation de son cycle.

En ce qui concerne les autres groupes d'insectes, les potentialités sur cette zone de projet sont jugées faibles.



Cadavre de grand capricorne (espèce protégée d'enjeu modéré)



Chêne mature isolé favorable aux coléoptères saproxyliques à enjeu (multiples trous d'émergence)

Avifaune

La zone d'étude présente une diversité d'habitats propices aux oiseaux, même en présence de cultures telles que des vignes et zones de maraîchages abritant des melonnières. Les milieux agricoles ouverts, qu'ils soient agrémentés de haies et de zones en friche, se révèlent favorables à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux.

Parmi les espèces d'enjeu modéré contactées sur le site, la fauvette mélanocéphale, le cochevis huppé et le serin cini manifestent une préférence pour les buissons épars, les petits boisements ou les haies comme sites de nidification.

Le site a le potentiel d'accueillir 15 autres espèces à enjeu local modéré. Parmi elles, on peut potentiellement retrouver le bruant ortolan qui apprécie les zones dégagées et sèches, pourvues de haies et de buissons. Cette espèce d'enjeu régional très fort voit son enjeu local réduit sur le site en raison de la disponibilité d'habitats plus favorables à proximité du site et de la faible superficie impactée sur ceux réellement intéressants pour l'espèce. Pour ces mêmes raisons, d'autres espèces d'enjeu régional fort, comme la fauvette pitchou qui niche dans des coupes d'herbes construite près du sol, camouflé dans les broussailles, ou l'outarde canepetière qui affectionne les grandes zones dégagées plus ou moins sèches (cultures céréales, pâtures, prairies), ou encore le busard cendré, voient leur enjeu réduit localement. Certaines, comme le milan royal, ne sont présentes que pendant l'hiver, tandis que d'autres, telles que la fauvette orphée, la fauvette passerinette, la huppe fasciée, le rollet d'Europe, la chevêche d'Athéna, le coucou geai, la linotte mélodieuse, le pipit rousseline, la tourterelle des bois et le verdier d'Europe pourraient être observées tout au long de l'année, certaines nichant spécifiquement au printemps.



Zone en friche favorable à la nidification de l'outarde canepetière



Haie favorable à la nidification du serin cini, du verdier d'Europe et de la tourterelle des bois



Arbre isolé favorable au bruant ortolan



Vignes intensives défavorables à l'avifaune à enjeu

Chiroptérofaune

Le site offre quelques possibilités d'abris bâtis pour les Chiroptères. Les boisements y sont limités, mais quelques zones boisées au sud du site pourraient abriter des cavités propices à des chauves-souris arboricoles telles que la noctule de Leisler, la barbastelle d'Europe et la pipistrelle de Nathusius. Les haies, quant à elles, peuvent servir de corridor de déplacement et de zone de chasse pour plusieurs espèces courantes à enjeu. Des espèces adaptées à un environnement anthropique pourraient trouver refuge dans les bâtiments au sud du site et se déplacer pour chasser dans la zone agricole, notamment les pipistrelles pygmées, de Khul et communes, ainsi que la sérotine commune et l'oreillard gris. Les espèces arboricoles, comme la noctule de Leisler, la barbastelle d'Europe et la pipistrelle de Nathusius, sont considérées comme potentielles pour l'utilisation des boisements au sud du site en tant que gîte, représentant ainsi un enjeu local modéré. D'autres espèces, telles que le murin de Natterer, le grand et le petit rhinolophe, pourraient fréquenter le site en transit ou pour la chasse, mais leur enjeu local serait néanmoins limité.

Mammalofaune (hors Chiroptères)

Le site n'offre qu'un intérêt faible pour les mammifères hors Chiroptères. En raison du caractère agricole du site, de la proximité des habitations, des cultures et des routes qui bordent la zone de projet, le site ne se révèle que peu intéressant pour ce taxon. Seul le lapin de garenne pourrait potentiellement exploiter les strates herbacées et trouver refuge dans les talus.

Habitats naturels et flore

Ce site est marqué par une forte dominante de terres agricoles plus ou moins intensives avec des vignes et des cultures maraichères, mais aussi des espaces en jachère. Quelques parcelles en friche sont également identifiées.

Au sud de la zone, une habitation entourée d'un terrain particulièrement rudéralisé est identifiée, seul le boisement au sud est à relever même si l'habitat ne révèle pas la typicité de l'habitat à enjeu patrimonial « Chênaie à *Q. ilex* » présent ailleurs sur ce territoire du piémont cévenol.

Enfin, notons la présence d'alignements arborés et d'un chêne mûre isolé remarquable.

Concernant la flore, aucun enjeu n'est particulièrement attendu. La commune abrite par exemple *Hedysarum boveanum*, caractéristique des pelouses sèches, milieux absents de cette SSEI, donc l'espèce est jugée non potentielle.



Vignoble



Cultures maraichères



Friches



Zone de culture labourée

Continuités écologiques

Le site, localisé dans une vaste plaine agricole, ne présente pas de fonctionnalités écologiques notables à l'échelle locale et régionale. Une seule haie et quelques fossés délimitent des parcelles agricoles (vignes, cultures intensives, zone de maraîchage et rares jachères). Les routes départementales D6110 et D8 bien fréquentées participent encore à fragmenter les milieux et aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est identifié sur ce site ou à proximité. La problématique des continuités écologiques ne présente donc pas d'enjeu sur ce site.



Pré-identification des enjeux écologiques potentiels

SCOT Piémont-Cévenol

Commune d'Aigremont (30)

Localisation de l'aire d'étude

 Secteur de projet

Enjeux écologiques

 Très fort

 Fort

 Modéré

 Faible

 Très faible

Fond de carte : BD ORTHO (2020) IGN-F
 Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
 Cartographie réalisée par Naturae, novembre 2023



Figure 29 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de la commune d'Aigremont

6.4.4. Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC

| ENJEUX | ETAT INITIAL | INCIDENCES POTENTIELLES | MESURES ERC |
|---|--|---|--|
| <p>BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES</p> | <p>Le site présente une très faible diversité de milieux qui se caractérise en grande majorité par des parcelles agricoles, gérées plus ou moins intensivement, et qui sont peu favorables à la biodiversité. Il faut cependant noter la présence de quelques haies et fossés qui peuvent constituer des habitats ou couloirs de déplacements pour une potentielle faune d'enjeu modéré, notamment en ce qui concerne l'avifaune, la chiroptérofaune, l'herpétofaune et la mammalofaune. Ces potentialités sont toutefois faibles en fonction du taxon, notamment pour les reptiles et les mammifères. Enfin, il est à spécifier la présence d'un grand chêne isolé remarquable à préserver au nord-est du secteur de projet, qui abrite très probablement une espèce protégée d'enjeu modéré, le grand capricorne, et qui peut servir d'habitat à d'autres espèces de coléoptère à enjeu mais également à une avifaune à enjeu pour la nidification.</p> <p>En dehors des haies, fossés et de cet arbre remarquable, quelques friches présentent un intérêt écologique modéré pour l'avifaune, le reste du site composé de parcelles agricoles est jugé comme sans intérêt écologique pour la faune et la flore à enjeu potentielle.</p> <p>Le niveau d'enjeu global du périmètre de projet se partage donc entre enjeux faibles et modérés. Au regard de ces enjeux, le projet pourra se réaliser sur les parcelles comprenant le moins d'enjeux.</p> | <p>Le projet aura un impact modéré à faible sur la biodiversité du secteur car peu d'habitats naturels sont présents.</p> <p>La destruction d'habitats naturels impactera quelques espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de d'habitat.</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u> L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été a minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant. Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces protégées. Il est préconisé de conserver les haies identifiées sur le territoire afin de maintenir les continuités écologiques du territoire.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ au niveau des routes afin de renforcer les continuités écologiques.</p> |
| <p>PAYSAGES</p> | <p>Le secteur est concerné par un marqué par une forte dominante de terre agricoles plus ou moins intensives avec des vignes et des cultures maraichères, mais aussi des espaces en jachère. Quelques parcelles en friche sont également identifiées.</p> | <p>Forte incidence potentielle du projet sur les paysages avoisinants dans un contexte de paysage ouvert de plaine agricole sans urbanisation aux alentours. Dégradation de la qualité paysagère du site et des alentours.</p> | <p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé de reporter ce projet sur un secteur présentant des sensibilités paysagères moindres. En l'état le projet ne propose pas d'évitement suffisant.</p> |

| | | | |
|------------------------------|---|---|--|
| CONSOMMATION D'ESPACE | Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 2 à 7 hectares et correspond majoritairement à des espaces agricoles en culture. | Consommation potentiellement de 2 à 7 ha de terres agricoles. | <p><u>Mesures d'évitement</u></p> <p>Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces de grand intérêt agronomique présents sur le secteur de création de la zone économique. La réalisation d'une étude préalable agricole apparaît nécessaire dans ce contexte afin de mieux cerner le besoin en termes de compensation collective.</p> |
| RISQUES | - | - | <p><u>Mesures ERC</u></p> <p>Afin de limiter au maximum les risques liés au développement urbain, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'éviter les zones présentant un aléa élevé au risque feu de forêt ; > de respecter les prescriptions et les interdictions des plans de prévention des risques ; > pour les risques d'inondation, de mettre en place des ouvrages de protection dans les zones concernées (bassins de rétention, etc.) et de préserver les éléments naturels qui contribuent à la régulation des inondations (haies, boisements, zones humides, etc.) ; > dans les zones concernées par un atlas des zones inondables (AZI), de surélever les bâtiments de 20 cm par rapport au point de la route le plus proche ; > de respecter les prescriptions des PPRT. |

VII. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

7.1. Présentation du réseau Natura 2000 et dispositions du DOO

7.1.1. Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 local de plusieurs projets d'ouverture à l'urbanisation a été réalisée.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

1. Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Le présent dossier d'incidence Natura 2000 est donc un dossier « simplifié » (exposé sommaire) qui s'inscrit en complément de l'évaluation environnementale du SCoT Piémont Cévenol.

7.1.2. Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaires.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore », ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- > Les ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».
- > Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un Sites d'Importance Communautaire (SIC). Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

7.1.3. Présentation des sites Natura 2000 concernés par le SCoT

Pour rappel, le territoire du SCoT compte un site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale). Ce site représente 14,5 % du territoire du SCoT.

| Code | Nom | Communes du SCoT concernées | Superficie totale du site | Superficie comprise dans SCoT | % site | % SCoT | Etat | Opérateur local | Avancement du DOCOB (dernier arrêté) |
|-----------|--------------------------------------|---|---------------------------|-------------------------------|--------|--------|------|--|--------------------------------------|
| FR9112012 | Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse | Cros, Conqueyrac, La Cadière-et-Cambo, Pompignan et Saint-Hippolyte-du-Fort | 12 308 ha | 6 555 ha | 53,25 | 14,47 | ZPS | Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises | Approuvé en mars 2015. |
| FR9101388 | Gorges de l'Hérault | La Cadière-et-Cambo | 21 736 ha | 22 ha | 0,10 | 0,04 | ZSC | Communauté de communes Vallée de l'Hérault | Approuvé le 18 octobre 2013. |

7.1.4. Disposition du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000

Le SCoT au travers de son DOO, intègre les sites Natura 2000 directement au sein de son projet de Trame Verte et Bleue. En effet, l'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire sont identifiés comme cœur de biodiversité (cf. Orientation 2.2 « Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers »). La carte du DOO ci-dessous présente la trame verte et bleue avec les réservoirs de biodiversité comprenant les sites Natura 2000.

D'après les prescriptions et recommandations concernant les réservoirs de biodiversité, espaces naturels patrimoniaux et corridors écologiques, ces derniers sont préservés de toute nouvelle urbanisation à l'exception des cas suivants :

- > Les bâtiments agricoles nécessaires au maintien de l'activité,
- > La réhabilitation et l'extension limitée des constructions existantes et les annexes,
- > Les développements urbains limités des communes dont l'enveloppe urbaine est incluse ou limitrophe pour tout ou partie, d'un réservoir de biodiversité. Ces développements urbains limités se réalisent sous réserve de justifications et de cohérence avec les objectifs du PAS, en continuité de l'enveloppe existante, et en garantissant la qualité de leur insertion paysagère.
- > Au sein des espaces naturels patrimoniaux, l'urbanisation nouvelle est autorisée, en continuité des enveloppes urbaines existantes et sous réserve qu'aucune possibilité d'extension n'ait pu être retenue au sein des secteurs d'espaces ordinaires.
- > Au sein des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des espaces naturels patrimoniaux, la réhabilitation, l'extension limitée ou l'installation de bâtiments agricoles nécessaires au bon fonctionnement de l'activité sont autorisées. Le développement des bâtiments agricoles doit se faire en tenant compte et en préservant la fonctionnalité globale du milieu.
- > Au sein des continuités aquatiques et des zones humides, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Ainsi, excepté ces aménagements particuliers qui ne doivent pas être à l'origine d'incidences notables, les sites Natura 2000 sont rendus inconstructibles par le DOO du SCoT Piémont Cévenol.

Cartographie du DOO

Adapter le territoire aux enjeux de demain et révéler sa richesse

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Préserver les espaces naturels patrimoniaux
- Valoriser les espaces ordinaires
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver les continuités aquatiques
- ↔ Maintenir et restaurer les corridors écologiques
- 💧 Structurer les points de baignade
- ↔ Maintenir les coupures d'urbanisation
- ↔ Requalifier les entrées de ville

Maîtriser l'urbanisation et renforcer l'attractivité

- Renforcer les enveloppes urbaines principales
- Contenir les enveloppes urbaines secondaires
- Requalifier les zones d'activités existantes
- ★ Développer les zones d'activités
- ★ Etendre la carrière
- Promouvoir les espaces de coworking et les tiers-lieux
- △ Organiser l'implantation commerciale avec les secteurs d'implantation périphérique (SIP)

Organiser les mobilités et développer le transport multimodal

- 🚶🚲🚗 Structurer des Pôles d'Echanges Multimodaux
- Renforcer l'offre en transports en commun
- Valoriser les aménagements cyclables existants ou projetés
- 🚗 Développer des aires de covoiturage

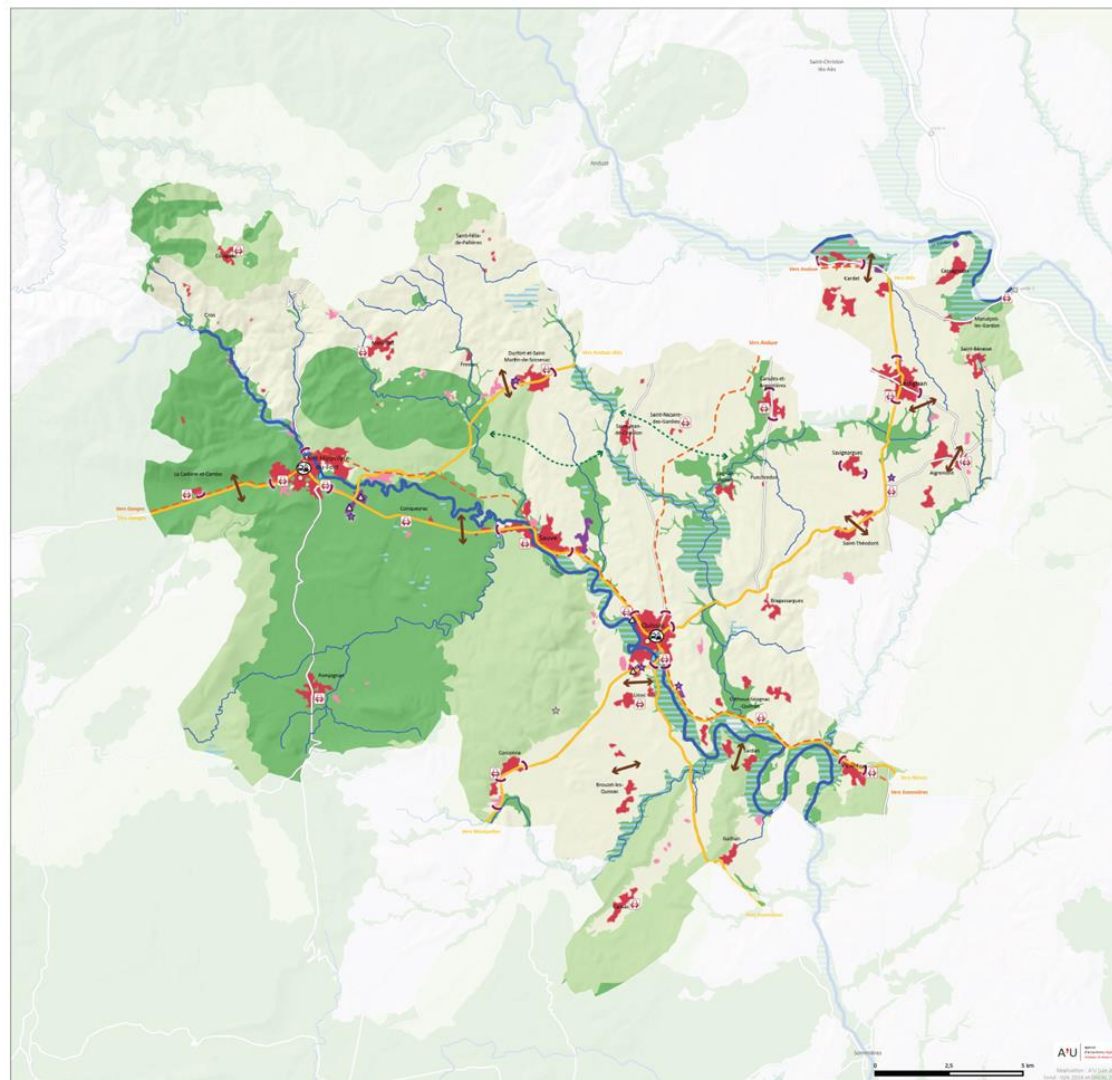


Figure 30 : Cartographie de la TVB et des espaces naturels patrimoniaux (dont Natura2000) sur le territoire du SCoT Piémont Cévenol

7.1.5. ZPS « Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse »

La Zone de Protection Spéciale FR 9112012 « Gorges du Rieutord, Fage et Cagnasses », désignée en 2006, se situe en frontière des départements du Gard et de l'Hérault dans la région Occitanie, entre Saint-Hippolyte du Fort et Ganges à cheval entre Garrigues et Cévennes.

D'une surface totale de 122,56 km² soit 12 256 ha, elle se compose de deux grandes entités :

- > la Montagne : avec les crêtes des Cagnasses, la montagne de la Fage qui est le point culminant à 931 mètres d'altitude et le massif du Thaurac,
- > la Plaine : essentiellement celle de Pompignan (appelée aussi parfois « Causse de Pompignan ») et d'une moindre surface, celle de Moulès-et-Baucels au pied des Cagnasses.

Les vallées encaissées, les escarpements rocheux et les falaises découpent ces paysages. Ainsi, la différence de substrat géologique entraîne des différences de couverts végétaux. Le milieu rocheux offre de forts contrastes, liés au relief accidenté et à la variété des expositions.

Dans le site, sont aussi présent des cours d'eau, ripisylves, landes, une végétation sclérophylle, de garrigues et de forêts.

Les milieux escarpés sont un biotope de prédilection pour l'avifaune rupestre, en particulier des espèces protégées et menacées telles que l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) et le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*). Avec elles, d'autres espèces à forts enjeux nichent et sont le témoin de la richesse et de la diversité des milieux situés entre garrigues et Cévennes. Parmi celle-ci, on peut citer notamment : l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*).

Ce territoire préservé, dont le paysage a été façonné par l'agriculture et la sylviculture, est utilisé par de multiples activités socio-économiques. Ses composantes naturelles et seminaturelles restent importantes.

Parmi les 17 espèces nicheuses Annexe 1 de la ZPS, l'aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère présentent un enjeu très fort. Ensuite, cinq espèces présentent un enjeu fort, sept un enjeu modéré et trois sont considérées comme enjeu faible.

| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | | |
|--|------------------------------|-------------------------|
| A072 | <i>Pernis apivorus</i> | Bondrée apivore |
| A073 | <i>Milvus migrans</i> | Milan noir |
| A074 | <i>Milvus milvus</i> | Milan royal |
| A077 | <i>Neophron percnopterus</i> | Vautour percnoptère |
| A078 | <i>Gyps fulvus</i> | Vautour fauve |
| A079 | <i>Aegypius monachus</i> | Vautour moine |
| A080 | <i>Circaetus gallicus</i> | Circaète Jean-le-Blanc |
| A082 | <i>Circus cyaneus</i> | Busard Saint-Martin |
| A084 | <i>Circus pygargus</i> | Busard cendré |
| A091 | <i>Aquila chrysaetos</i> | Aigle royal |
| A093 | <i>Aquila fasciata</i> | Aigle de Bonelli |
| A103 | <i>Falco peregrinus</i> | Faucon pèlerin |
| A142 | <i>Vanellus vanellus</i> | Vanneau huppé |
| A155 | <i>Scolopax rusticola</i> | Bécasse des bois |
| A215 | <i>Bubo bubo</i> | Grand-duc d'Europe |
| A224 | <i>Caprimulgus europaeus</i> | Engoulevent d'Europe |
| A229 | <i>Alcedo atthis</i> | Martin-pêcheur d'Europe |
| A231 | <i>Coracias garrulus</i> | Rollier d'Europe |
| A236 | <i>Dryocopus martius</i> | Pic noir |
| A246 | <i>Lullula arborea</i> | Alouette lulu |
| A255 | <i>Anthus campestris</i> | Pipit rousseline |
| A302 | <i>Sylvia undata</i> | Fauvette pitchou |
| A379 | <i>Emberiza hortulana</i> | Bruant ortolan |

7.1.6. ZSC « Gorges de L'Hérault »

La ZSC « Gorges de L'Hérault » s'inscrit sur un tronçon du bassin versant du fleuve Hérault. De sa source, sur le flanc méridional du Mont Aigoual, à son embouchure, à l'aval d'Agde, le fleuve Hérault traverse une riche palette de paysages et de milieux sur 150 kilomètres (dont 55 km sur le SIC). Dégringolant de reliefs escarpés, il court sur les granits et sur les schistes, se faufile ensuite dans ses gorges bordées de hautes falaises calcaires encore vierges de grandes infrastructures puis coule paisiblement dans la plaine viticole avant de se jeter dans la Méditerranée.

Le site FR9101388 « Gorges de L'Hérault » présente une superficie de 21 736 hectares et se définit principalement autour du fleuve qui en est la « colonne vertébrale » de Laroque à Canet. Le site est constitué d'un linéaire cumulé de trois principaux cours d'eau représentant un total d'environ 76 kilomètres : 55 kilomètres pour l'Hérault, 12 kilomètres pour la Buèges, 9 kilomètres pour le Lamalou. Les principaux ruisseaux permanents (ruisseaux de Brissac, du Pontel et des Coudoulières) représentent environ 8 kilomètres de linéaire.

Les principaux enjeux écologiques ayant permis sa désignation sont : la forêt de Pin de Salzman de St-Guilhem-le-Désert, souche pure en voie d'être classée comme porte-graines par les services forestiers, les espèces et habitats liés au fleuve Hérault ainsi que les espèces et habitats des zones rocheuses.

Le site comprend 17 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 habitats prioritaires (en rouge)

| Code | Habitats d'intérêt communautaire |
|-------------|--|
| 3170 | Mares temporaires méditerranéennes |
| 3250 | Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> |
| 3290 | Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> |
| 5110 | Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.) |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) |
| 6220 | Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> |
| 6420 | Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> |
| 7220 | Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) |
| 8130 | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme |
| 92E0 | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicionalbae</i>) |
| 92A0 | Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> |
| 9340 | Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> |
| 9380 | Forêts à <i>Ilex aquifolium</i> |
| 9530 | Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques |

7.2. Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

7.2.1. Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés et des sites Natura 2000

Cette partie traite des incidences potentielles au niveau des secteurs susceptibles d'être impactés au sein des sites Natura 2000. Pour rappel, sur le territoire du SCoT Piémont Cévenol, les secteurs susceptibles d'être impactés sont constitués principalement par les secteurs d'extensions urbaines potentielles et par les projets économiques et d'équipement.

Les incidences globales du SCoT au niveau de ces secteurs ont été développées en partie V.

D'après l'analyse cartographique, 67 ha (0,15 % du territoire du SCoT) sont potentiellement impactés par les SSEI, dont :

- > 49 ha (0,11 % de la superficie totale du SCoT) de secteurs de zones d'activités,
- > 18 ha (0,04 % de la superficie totale du SCoT) de secteurs à vocation habitat/mixte.

Un site est concerné : La Zone de protection spéciale (ZPS) des Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse (FR9112012).

Les surfaces potentiellement touchées sont relativement faibles au regard de la superficie totale occupée par les sites Natura 2000 sur le territoire. Hormis ces espaces, les autres secteurs susceptibles d'être impactés ne sont pas concernés directement par les périmètres des sites Natura 2000.

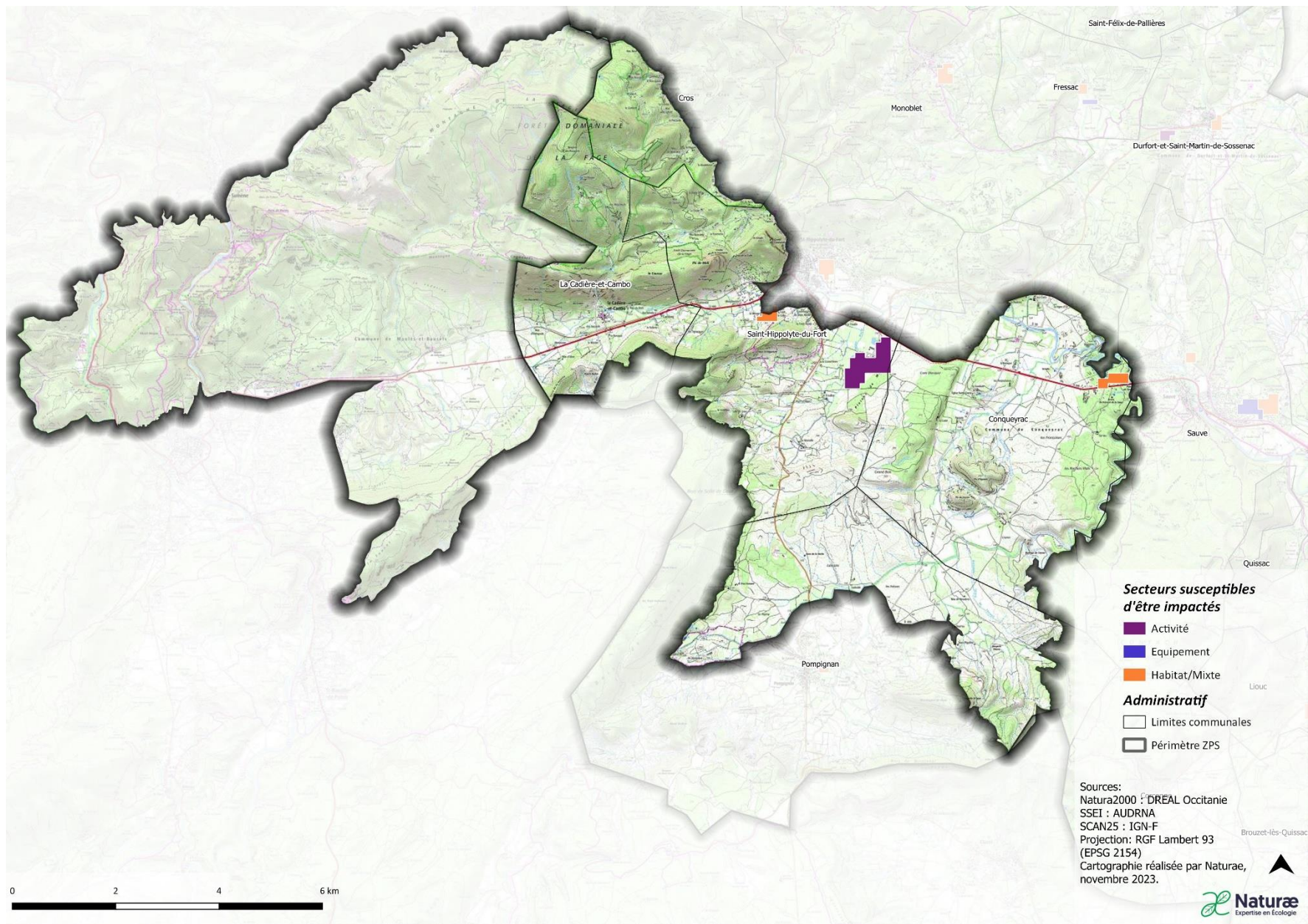


Figure 31 : Zone de protection spéciale (ZPS) des Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse et SSEI du SCoT Piémont Cévenol

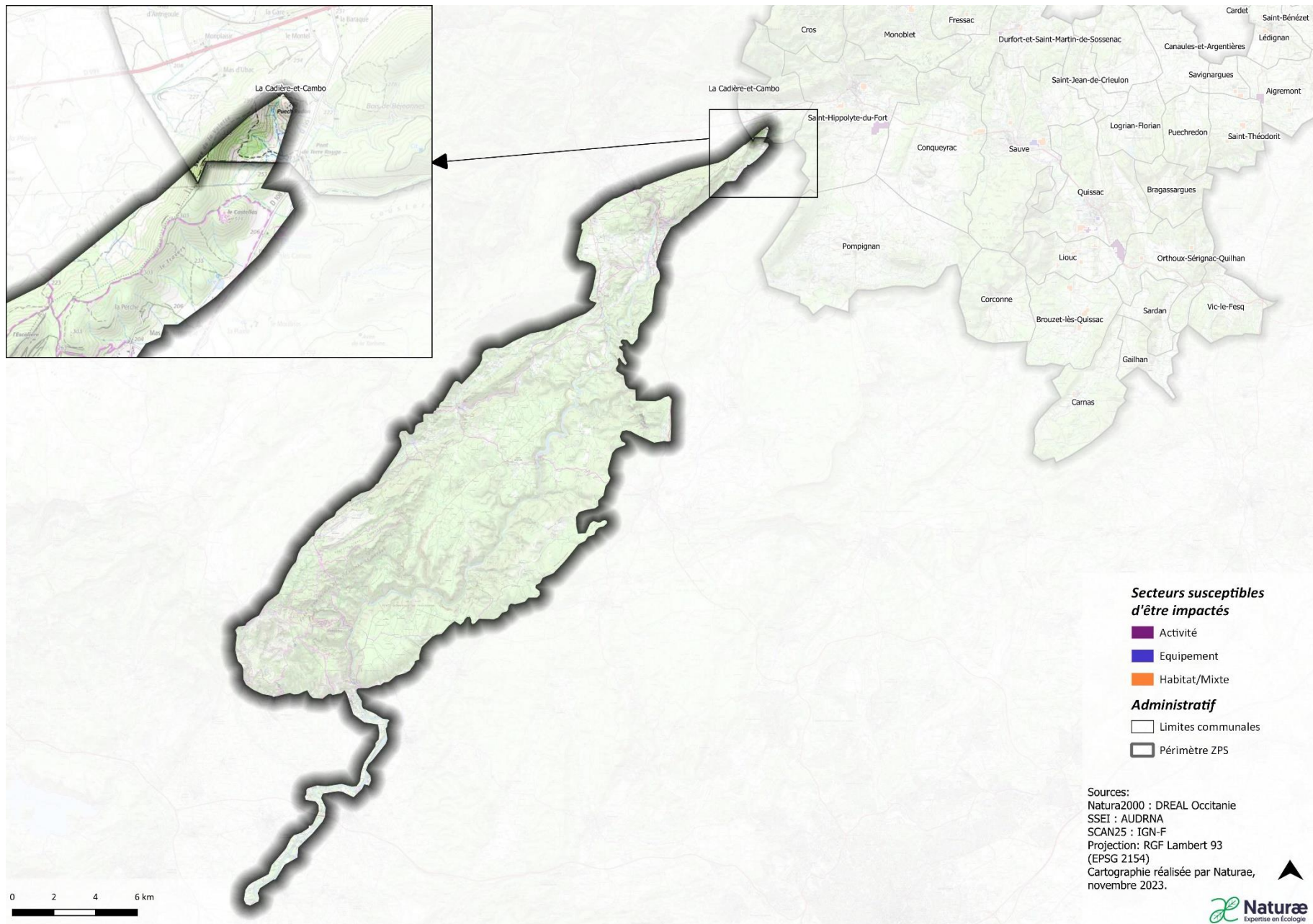


Figure 32 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Gorges de L'Hérault et SSEI du SCoT Piémont Cévenol

7.2.2. Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, un projet d'extension de zone d'activités sur la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort est situé sur la Zone de Protection Spéciale des Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse et 2 projets de développement de l'habitat sur les communes de Conqueyrac et Saint-Hippolyte-du-Fort peuvent impacter potentiellement les espèces de la ZPS.

Parmi ces espèces, peuvent être cités pour exemple pour la ZPS « Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse » : L'aigle de Bonelli et le Vautour perncoptère. Ces espèces présentent des enjeux très forts sur cette ZPS.

L'aigle de Bonelli

L'Aigle de Bonelli, *Aquila fasciata*, mesure environ 70 cm de longueur pour 1,70 m d'envergure. Il pèse entre 1,5 et 3 kg.

Il habite les garrigues et maquis méditerranéens, nichant sur de hauts escarpements rocheux parfois éloignés de ses zones de chasse. En dehors de la saison de reproduction, il fréquente également les zones humides.

L'espèce se nourrit d'oiseaux et de mammifères de taille moyenne, parfois aussi de reptiles. Les lapins et perdrix sont ses proies favorites.

L'Aigle de Bonelli vit seul ou en couple. Après la saison de nidification, il fréquente le même territoire mais l'élargit. Son rayon d'action autour de l'aire atteint 50 km. Les couples, qui chassent parfois ensemble et partagent les proies, sont probablement liés à vie, leur association se déroulant tout au long de l'année. Ils sont très territoriaux mais tolèrent des individus immatures, peut-être ceux provenant de nichées antérieures. Ils pratiquent également à deux un vol élevé au-dessus du territoire, plus rapide que celui des autres aigles ou des buses.

L'aire, construite sur une corniche ou parfois sur un arbre, peut atteindre 1,80 m de diamètre et plus de 1 mètre de haut pour celles qui sont réutilisées. Elle est faite d'une structure puissante de branchages mesurant jusqu'à 1 m de long pour 3 cm de diamètre, tapissés de jeunes rameaux. La ponte de 2 œufs (rarement 1 ou 3) est déposée à partir de fin janvier. L'incubation dure 37-40 jours et l'envol a lieu à l'âge de 2 mois.

Le Vautour perncoptère

Le Vautour perncoptère, *Neophron percnopterus*, mesure environ 60-70 cm de longueur pour 155-180 cm d'envergure. Il pèse 1,6 et 2,2 kg.

Il recherche sa nourriture dans tous types de terrains ouverts dans la partie méridionale du territoire national, mais a besoin de falaises, sinon d'arbres inaccessibles, pour nicher. Ses préférences vont vers les cavités bien protégées mais qui permettent d'avoir une vue dégagée. Le Percnoptère a un régime alimentaire varié incluant notamment des charognes et de nombreux déchets organiques. Dans les curées de vautours, son bec relativement faible lui permet surtout de récupérer les restes et nettoyer les os. En recherche alimentaire, son vol persévérant le transporte parfois sur de longues distances.

L'espèce est solitaire à modérément grégaire, les groupes étant rarement nombreux même sur les sites de nourrissage les plus favorables. Il s'associe volontiers aux autres vautours sur les carcasses, mais arrive plus tardivement et prend de petits morceaux. Il recule devant les autres vautours mais est dominant sur les Corvidés ou les milans. Au contraire de nombreux autres vautours, il niche plutôt isolément et souvent de façon très dispersée. Le Percnoptère est monogame et les couples restent souvent associés au-delà de la saison de reproduction.

L'aire est un empilement d'épaisseur variable (20 à 70 cm) de branchages, tapissé de déchets divers tels que papiers, chiffons et ossements. L'emplacement est une corniche abritée ou une grotte à flanc de falaise, si possible à l'ombre pendant la majorité de la journée. La ponte de 1 à 3 œufs – normalement 2 – est déposée à partir de début avril. L'incubation dure 42 jours et l'envol se fait à l'âge de 70-90 jours.

Il est important de noter que le territoire est concerné par plusieurs Plans Nationaux d'Actions concernant l'Aigle de Bonelli, l'Aigle Royal, la Pie-grièche à tête rousse et méridionale, le Vautour perncoptère, mais également le lézard Ocellé et certains chiroptères.

Le territoire présente donc des enjeux forts concernant la diversité spécifique et la présence d'espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire.

Incidences potentielles sur la ZPS Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse

A l'image des espèces de la ZPS « Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse », les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le territoire occupent une grande diversité de milieux naturels et agricoles et ce pour différents types d'usages (chasse, reproduction, aire de repos, migration, hivernage...).

Parmi les différents milieux des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI), certains correspondent à des milieux fonctionnels d'un point de vue écologique et offrent potentiellement des habitats favorables à de nombreuses espèces. La présence d'espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire sur ces sites est donc fortement probable. Et plusieurs secteurs susceptibles d'être impactés appartiennent au domaine vital de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'urbanisation de certains de ces milieux impactera potentiellement certaines espèces d'intérêt communautaire en réduisant notamment leur domaine vital. Néanmoins, ces surfaces correspondent à des surfaces maximales. La totalité de ces secteurs ne sera pas urbanisée et les surfaces potentiellement touchées sont relativement faibles au regard de la superficie totale occupée par les sites Natura 2000 sur le territoire. De plus, les secteurs de développement préférentiels sont en majorité

situés en continuité de l'urbanisation existante et sont soumis à l'anthropisation et l'urbanisation voisine, limitant ainsi l'attractivité de ces sites pour les espèces d'intérêt communautaire. Pour finir, on retrouve de nombreux sites similaires et davantage attractifs (prairies bocagères, boisements, espaces agricoles diversifiés, etc.) à proximité des secteurs de développement préférentiels et des sites économiques. Les espèces d'intérêt communautaire utiliseront préférentiellement ces milieux voisins durant toute la phase chantier ainsi qu'une fois les secteurs urbanisés. L'urbanisation de ces sites ne remettra donc pas en cause leur état de conservation, malgré une réduction du domaine vital et un dérangement de certaines espèces.

7.2.3. Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Il est important de noter qu'aucun SSEI n'est situé sur le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Gorges de L'Hérault. De plus, le site ne couvre que 0,04% de la surface du SCoT du Piémont Cévenol, soit 22 ha.

En l'état, le projet du SCoT Piémont Cévenol n'engendrera aucune incidence négative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Gorges de L'Hérault.

7.3. Mesures ERC

Mesure d'évitement : Afin d'éviter d'impacter des espèces d'intérêt communautaire, l'évaluation environnementale préconise de préserver les habitats favorables à ces espèces (milieux naturels et espaces agricoles assurant une diversité de milieux exploités avec peu ou pas de produits phytosanitaires). Le SCoT pourra ainsi identifier les habitats agricoles et naturels les plus fonctionnels d'un point de vue écologique et présentant le plus d'enjeux, afin de les préserver de toute urbanisation.

Par ailleurs, les secteurs de développement préférentiels pourront être redéfinis afin d'exclure les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Mesure de réduction : Si les documents d'urbanisme locaux devaient malgré tout, en l'absence de solutions de substitution, ouvrir à l'urbanisation des secteurs de développement favorables à des espèces d'intérêt communautaire, des mesures permettant de préserver les éléments les plus favorables devraient être mises en œuvre. L'évaluation environnementale recommande ainsi lors de la mise en place des documents d'urbanisme locaux, de cadrer ces SSEI avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de :

- > Maintenir une certaine fonctionnalité écologique et attractivité du secteur en préservant les éléments les plus favorables (comme les haies, les arbres à cavités, les arbres remarquables, les bosquets, les zones humides, etc.),
- > Adapter la nature du projet selon les espèces présentes (certaines espèces sont très sensibles au dérangement et à la proximité de l'urbanisation, comme l'Outarde canepetière). Les zones de fréquentation de ces espèces devront être préservées de toute urbanisation et une marge de recul devra être mise en place,
- > Artificialiser des parcelles réduites au maximum,
- > Mettre en place de zones tampons entre les milieux naturels consommés et les milieux voisins...

En l'état et sous réserve de respecter les mesures ERC proposées, le projet du SCoT Piémont Cévenol n'engendrera aucune incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 étudiés.

7.3.1. Mesures ERC spécifiques

Des mesures ERC spécifiques sont proposées par la suite afin d'intégrer certains impacts résiduels sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

La ZPS Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse est potentiellement impactée par le projet de SCoT (diminution de domaine vital, dérangement d'espèces, etc...). Des mesures ERC spécifiques sont donc proposées par la suite et concernent davantage les documents de rangs inférieurs (PLU, PLUi...), l'aménagement des sites (phase de chantier notamment...) et les différents taxons d'intérêt communautaire potentiellement présents sur ces secteurs.

N.B. Les mesures proposées à la suite ne sont pas exhaustives.

Mesures concernant les documents de rangs inférieurs

Dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés et de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant.

Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage d'un écologue généraliste ou de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et

floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces ayant entraîné la désignation des sites au réseau Natura 2000.

Dans le cas où ces enjeux s'avèrent importants, l'écologue proposera les mesures d'évitement, réduction et/ou compensations à mettre en place notamment éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets.

Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques de chaque sous-trame à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, les prairies, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multi-strates et multi-espèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.

Les cours d'eau et leurs abords, les haies, les arbres remarquables, les zones humides pourront être identifiés par le règlement des PLU des communes du SCoT comme des zones à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. De plus, les ripisylves pourront être classées comme Espace Boisé Classé (EBC) lors de l'élaboration ou la révision des PLU.

Mesures concernant l'aménagement des sites

Mesures concernant les travaux

L'évaluation environnementale recommande fortement que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire autrement dit pas au printemps ni en été.

L'évaluation environnementale recommande que les travaux de remblais et de déblais débutent avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.

L'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises. De manière générale, l'évaluation environnementale préconise que :

- > Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlées au préalable ;
- > Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- > Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- > Les eaux usées de la base-vie (s'il y en a une) seront traitées ;
- > Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

De plus l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.

En plus de cela, l'évaluation environnementale préconise qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir. Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grim pant le long des piquets.

Afin de réduire le risque de destruction d'espèces d'intérêt communautaire, le déboisement et défrichement devront se faire en deux étapes décalées dans le temps :

- > Identification au préalable (de préférence un an avant le début des travaux) d'arbres à cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris ou oiseaux arboricoles ou encore des insectes saproxyliques. Ces arbres devront être au maximum préservés et une marge de recul d'au moins 10 mètres devra être mise en place afin de minimiser le dérangement et les impacts induits par les travaux (mesures d'évitement). Dans le cas où ces derniers ne peuvent pas être préservés, ils devront être abattus en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction de ces espèces, soit en septembre-octobre (mesures de réduction) ;

- > Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site afin d'éviter d'une part que les animaux n'y trouvent refuge et ne s'y installent et d'autre part pour rendre le milieu moins attractif (mesures de réduction) ;
- > Abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire (mesures de réduction).
- > Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, l'évaluation environnementale préconise qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue. Les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en termes de sécurité des personnes.

Pour ce faire, il faudra :

- > Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas ;
- > Utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
- > Ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- > Utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale exige que la réglementation française en termes d'éclairage nocturne soit strictement respectée.

Ces mesures devront être réalisées durant toute la phase de travaux et un contrôle sera effectué par un écologue indépendant tout au long de la phase travaux.

Mesures concernant le fauchage :

En vue de la phase de chantier, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'une fauche tardive pour les prairies vouées à accueillir des projets ce qui permettra une dernière fois aux espèces présentes sur site de se reproduire sans incidences. Lors de la fauche (si elle n'est pas tardive), laisser en place, d'avril à août, une bande non fauchée de 5 à 6 mètres de préférence le long des éléments fixes (haies, fossés, talus...).

Cette bande permettra à la faune de s'y réfugier et à la flore de fructifier. Elle pourra être fauchée à partir de fin août (fauchage tardif).

Toujours concernant la fauche, l'évaluation environnementale préconise de faucher du centre de la parcelle concernée vers la périphérie afin de permettre à la faune de fuir et de ne pas être broyée en leur permettant de rejoindre une zone refuge (fauche dite "sympa").

De même l'évaluation environnementale préconise de prévoir et de garder des zones de refuges fermées au pâturage (en ce qui concerne les prairies pâturées) de mi-avril à fin juillet afin de fournir des habitats de tranquillité à la faune et à la flore. Fin juillet, ces zones peuvent être de nouveau rendues accessibles au pâturage. Les localisations à privilégier concernent les bordures de prairies, chemins, haies, fossés, cours d'eau, mares, etc.

De plus, l'évaluation environnementale préconise de créer (lorsqu'inexistant) des zones tampons autour des prairies (1 à 1,50 mètre le long des haies, fossés, etc.), d'un point de vue écologique, pour permettre le développement d'un ourlet de végétation et créer ainsi une zone refuge pour la faune et la flore.

Mesures concernant les taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats

Mesures pour la préservation des oiseaux :

L'évaluation environnementale préconise le passage d'un ornithologue et la réalisation d'un inventaire ornithologique précis aux périodes favorables (début printemps et début d'été) afin de déterminer les espèces d'intérêt communautaire présentes.

L'évaluation environnementale préconise que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire (ni au printemps ni en été).

L'évaluation environnementale préconise d'identifier et de préserver les éléments les plus fonctionnels d'un point de vue écologique comme les haies, les arbres isolés, les zones humides, etc. La plantation et l'entretien d'arbres dans des espaces ouverts sont également recommandés.

De plus, il est recommandé de maintenir les espaces agricoles diversifiés présents sur le territoire. Le SCoT pourra identifier ces espaces agricoles favorables aux espèces d'intérêt communautaire et les protéger.

Des efforts doivent porter sur le maintien d'espaces agricoles assurant une diversité de milieux exploités avec peu ou pas de produits phytosanitaires. A ce titre, la conservation des haies et l'entretien des milieux herbacés ouverts par le pâturage sont particulièrement importants. De plus, la reconquête des espaces abandonnés par l'agriculture (par le débroussaillage, le brûlage dirigé, etc.) suivie d'un entretien pastoral devrait être un objectif à moyen et long terme.

L'évaluation environnementale préconise de mettre en œuvre des dispositifs permettant d'éloigner les espèces, de les faire fuir ou de limiter leur installation ou leur retour sur le secteur devant être impacté par les travaux afin de réduire les risques de mortalité.

Une fois la phase de chantier terminée, il est recommandé la mise en place de nichoirs au niveau des arbres préservés afin de favoriser la réinstallation et la reproduction de certaines espèces, notamment des espèces de passereaux.

Mesures spécifiques aux chiroptères :

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe que ce soit pour chasser ou encore se déplacer et de leur sensibilité, dans ce cas-là, vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes à leur déplacement lorsqu'elles sont importantes, l'évaluation environnementale recommande fortement que l'abattage et/ou l'élagage de différents individus d'arbres n'entraînent pas la formation de trouées dans les formations forestières de plus de 5 mètres de diamètre.

Enfin les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (swarming) et d'hibernage et donc de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores ne viennent pas les déranger dans leur sommeil.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale rappelle la nécessité de respecter la réglementation française en termes d'éclairage nocturne notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques (tableau ci-dessous).

| Règles d'extinction nocturne | | |
|---|--------------------------------|---|
| Types de dispositif | Taille de l'agglomération | Obligation d'extinction |
| Publicité et pré enseigne lumineuse | Moins de 800 000 habitants | Entre 1 heure et 6 heures du matin |
| | Au-dessus de 800 000 habitants | Selon les modalités du règlement local de publicité (RLP) |
| Enseigne lumineuse | Quelle que soit la taille | Entre 1 heure et 6 heures du matin |
| Vitrine de magasin ou d'exposition | Quelle que soit la taille | Entre 1h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt) du matin |
| Éclairage intérieur des locaux professionnels | Quelle que soit la taille | 1 heure après la fin d'occupation des locaux |
| Façade des locaux professionnels | Quelle que soit la taille | Au plus tard à 1 heure du matin |

Par dérogation, les commerces en activité entre minuit et 7 heures du matin peuvent allumer leur enseigne une heure avant l'ouverture et la laisser allumée jusqu'à une heure après la fermeture.

Pour les bâtiments à usage mixte (à usage d'habitation et usage professionnel), seule la partie non résidentielle (locaux professionnels ou commerces en rez-de-chaussée par exemple) est concernée par ces dispositions.

Des dérogations plus ou moins restrictives à l'extinction nocturne peuvent être décidées par arrêté municipal ou préfectoral, les veilles de jours fériés chômés, lors des illuminations de Noël, autorisées la semaine précédant Noël, ainsi que dans les zones touristiques exceptionnelles ou lors d'événements exceptionnels à caractère local.

Les enseignes clignotantes sont interdites, sauf pour les pharmacies et les services d'urgence.

L'obligation d'extinction nocturne ne s'applique pas :

- > aux affiches éclairées par projection ou transparence sur le mobilier urbain (abris-bus, kiosque à journaux, colonne porte-affiches...);
- > aux aéroports;
- > aux publicités numériques sur le mobilier urbain, à condition que les images soient fixes;
- > aux publicités numériques de surface exceptionnelle (50 m² maximum);
- > à l'éclairage public de la voirie, notamment les réverbères apposés en façade;
- > aux installations d'éclairage à détection de mouvement ou d'intrusion, destinées à assurer la protection des bâtiments.

Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction dans un délai qu'il détermine.

Enfin afin de minimiser l'impact de l'artificialisation des secteurs susceptibles d'être impactés par les différents projets portés par le SCoT sur les populations de chauves-souris, l'évaluation environnementale préconise d'éviter au maximum toute artificialisation au sein des habitats naturels et milieux agricoles utilisés par ces différentes espèces autour des gîtes hébergeant des colonies de reproduction (ces éléments étant jugés primordiaux pour la survie de ces colonies) (mesure d'évitement). Avant

toute destruction d'arbres à cavité ou de gîte, faire vérifier l'absence de chauves-souris par un chiroptérologue (mesure de réduction).

Mesures spécifiques aux coléoptères saproxyliques :

L'évaluation environnementale préconise que, lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De plus, en amont de la phase de débroussaillage et d'abattage d'arbres et arbustes, l'évaluation environnementale préconise d'éviter l'élagage et l'abattage d'individus présentant un diamètre supérieur à 30 cm à partir de 1,20 mètre de haut par rapport au niveau du sol notamment pour les espèces suivantes : Chêne vert, Chêne pubescent, Érable et Frêne (dont le Frêne oxyphylle). Pour ces individus, un élagage en têtard à plus de 1,50 mètre par rapport au niveau du sol est également envisageable.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. ; devront être évités dans la mesure du possible.

De plus, l'évaluation environnementale préconise d'éviter tout déplacement de bois morts ou en décomposition et d'éviter l'abattage d'arbres sénescents s'ils s'avèrent concernés par le chantier.

Dans le cas où la présence serait avérée, l'évaluation environnementale demande d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 100 mètres de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative : ces espèces (notamment le Pique-Prune et le Grand-Capricorne) ayant de faibles capacités de dispersion (la majorité des déplacements ne dépassant pas quelques dizaines de mètres).

Dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, l'évaluation environnementale préconise qu'il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus l'évaluation environnementale préconise un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles :

L'évaluation environnementale préconise de mettre l'année précédant les travaux, des murets de pierres sèches et/ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés et/ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes in situ et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

Mesures spécifiques aux milieux aquatiques et humides :

L'évaluation environnementale préconise qu'aucune zone humide naturelle et/ou artificielle ne soit impactée par un quelconque projet. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée.

L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'Environnement et L. 121-11 du Code de l'Urbanisme) de la séquence "Éviter, Réduire et Compenser"

(ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, l'évaluation environnementale préconise que :

- > Une marge de recul d'au moins 15 mètres devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur.
- > Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire.
- > Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol.
- > Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques.
- > Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles...).
- > De plus des précautions devront être prises pour réduire au maximum ces risques de pollution à savoir un stockage dans des bacs étanches pour les liquides présentant une toxicité pour le milieu naturel dans le cas où ils s'avèrent impérativement nécessaires pour la réalisation du chantier. Les équipements de récupération des fluides doivent être à disposition lors du remplissage des réservoirs et pendant l'utilisation des engins.
- > L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physico-chimiques de la zone humide. Cela nécessite donc l'usage de matériaux inoxydables du fait du caractère humide de la zone.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens :

En cas de découvertes de points d'eau permanent ou temporaire (lac, mares temporaires méditerranéennes, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, l'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue (herpétologue) afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens et/ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, l'évaluation environnementale préconise d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, l'évaluation environnementale demande qu'une marge de recul d'a minima une trentaine de mètres soit réalisée de part et d'autre de la zone humide et que celle-ci soit clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins et/ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

7.3.2. Conclusion

Au regard des analyses effectuées précédemment dans cette partie (DOO et secteurs susceptibles d'être impactés), le SCoT Piémont Cévenol n'engendre aucune incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 étudiés sous réserve d'appliquer strictement les dispositions du DOO et les mesures ERC prévues dans le cadre des études d'impact.

LE SUIVI DE L'EFFICACITE DU SCOT PIEMONTE CEVENOL

VIII. LE SUIVI DE L'EFFICACITE DU SCOT PIEMONT CEVENOL

8.1. Les objectifs du suivi

La mise en œuvre du SCoT du Piémont Cévenol passe par la compatibilité des plans, programmes et projets des collectivités et partenaires du territoire vis-à-vis du schéma. Les orientations et les objectifs définis dans ce document qui a pour objet de cadrer les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire doivent être suivis, à la fois pour :

- > Vérifier la bonne mise en œuvre de la stratégie du SCoT et de l'atteinte de ses objectifs ;
- > Vérifier la pertinence des prescriptions sur le long terme et de faire évoluer si besoin le document établi.

Ce suivi s'opère par le moyen d'indicateurs statistiques, cartographiques. En particulier, il s'agira de vérifier :

- > Les évolutions démographiques, notamment l'inversion des tendances telles que l'ambition politique du SCoT les met en perspectives, et l'évolution des initiatives économiques et sociales qui seront mises en œuvre pour y parvenir ;
- > La modération de la consommation, de l'espace telle que programmée par le SCoT, avec en particulier la réalité du réemploi du bâti existant (remobilisation des logements vacants) ;
- > Les implantations des activités avec notamment leur part en zones d'activités aménagées par les collectivités ;
- > Les atteintes portées aux milieux naturels, agricoles et forestiers et le respect des objectifs de densité et de renouvellement ;
- > La prise en compte du rôle des différents niveaux de l'armature urbaine (territoriale) vis-à-vis de l'accueil de population, de la localisation des équipements.

8.1.1. Le choix d'indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi peuvent être organisés en trois parties, selon leurs objectifs :

- > L'alimentation d'indicateurs basiques permettant de mettre à jour le profil du territoire en matière économique et sociodémographique. Ces indicateurs pourront être rapprochés de l'Inter SCoT afin de pouvoir comparer entre eux les territoires ;
- > Le suivi de l'efficacité des orientations du SCoT ;
- > Le suivi des impacts du SCoT dans le cadre de son évaluation environnementale.

La nécessité d'un bilan après 6 ans de mises en œuvre, d'observations annuelles

En application de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre du SCoT implique que six ans au plus après la délibération portant son approbation, la communauté de Communes du Piémont Cévenol procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Dans cette logique, la communauté de Communes du Piémont Cévenol suivra les évolutions de plusieurs indicateurs et communiquera ces résultats aux différents EPCI afin de voir avec eux l'efficacité des politiques publiques menées et celles qui sont nécessaires de mettre en œuvre.

8.1.2. Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- > Les indicateurs d'état. En matière d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluants dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.
- > Les indicateurs de pression. Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation, etc.
- > Les indicateurs de réponse. Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement des transports en commun, Réhabilitation du réseau d'assainissement, etc.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité de la bonne information ou de la bonne donnée).

8.1.3. Modalité de suivi

Le suivi du SCoT Piémont Cévenol, comprenant :

- > le calcul des indicateurs ;
- > leurs interprétations ;
- > les propositions éventuelles de mesures correctrices à apporter ;

pourra être réalisé par un spécialiste de l'environnement, ou une autre structure compétente en la matière dans les 6 ans qui suivent l'approbation du SCoT (Article L143-28 du Code de l'urbanisme).

IX. RESUME NON TECHNIQUE

Conformément à l'article R. 141-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont celle-ci a été effectuée.

9.1. Présentation du SCoT du Piémont Cévenol

9.1.1. Contexte et objectifs

Les élus de la communauté de communes du Piémont Cévenol ont choisi d'élaborer un SCOT à l'échelle du territoire lors du conseil communautaire du 11 Juin 2019.

Cette démarche SCoT est apparue comme évidente et nécessaire pour le Piémont Cévenol situé au carrefour de 3 grandes aires urbaines : Montpellier, Nîmes et Alès.

Un projet qui s'inscrit dans les objectifs du SRADDET Occitanie, notamment les objectifs thématiques :

- > Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers.
- > Réussir le ZAN « zéro artificialisation net » à l'échelle régionale à l'horizon 2040.
- > Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs.
- > Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains.
- > Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.
- > Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040.

Une démarche inter-SCoT ;

Une démarche volontaire pour anticiper la modernisation des SCoT.

9.1.2. Les enjeux territoriaux

Axe 1 –REVELER

- > Un riche patrimoine naturel et agricole
- > Un cadre de vie préservé
- > Une ressource en eau menacée
- > Une vulnérabilité aux risques naturels

Axe 2 –ACCUEILLIR

- > Un territoire attractif.
- > L'importance du desserrement dans la croissance des ménages.
- > Un vieillissement de la population.
- > Une prédominance des logements individuels purs dans les nouvelles constructions.

Axe 3 -RELIER

- > Un territoire ouvert sur l'extérieur.
- > Un accès aux soins inégal.
- > Une bonne couverture en équipements aux personnes âgées et à la petite enfance.
- > Une bonne accessibilité commerciale.

Axe 4 -PROMOUVOIR

- > Un faible dynamisme économique.
- > Une forte dépendance à l'économie résidentielle.
- > Une certaine déprise agricole.
- > Un important réseau d'itinéraires cyclables et pédestres.

9.2. Etat initial de l'environnement et enjeux environnementaux

L'EIE comprend 3 parties :

> **Partie 1 : Des ressources naturelles socle d'un cadre de vie de qualité**

Cette partie retrace les éléments climatologiques et géologiques qui caractérisent le Piémont Cévenol, ses paysages, son patrimoine naturel, l'eau et sa fragilité aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif, ainsi que l'occupation du sol et son artificialisation.

> **Partie 2 : Des facteurs déterminants pour la santé environnementale**

Le Piémont Cévenol est soumis à divers risques et nuisances. L'eau de surface est généralement de qualité bonne alors que l'état chimique des eaux souterraines est en partie dégradé. La mise en place de secteurs de captages prioritaires permet de limiter les pollutions et sécuriser le nombre de forages pour répondre aux besoins.

Le Piémont Cévenol est soumis aux pollutions atmosphériques, mais de façon limitée. En 2019, 4 762 tonnes de déchets résiduels (OMR), 901 tonnes de déchets recyclables, 50 tonnes de papier et 940 tonnes de verre ont été dénombrés. Le Piémont Cévenol est surtout soumis aux risques d'inondations et feu de forêt.

> Partie 3 : Le Piémont Cévenol face au changement climatique

Cette partie aborde les questions de consommation et de production d'énergie, au travers des leviers d'atténuation du changement climatique. Les évolutions attendues des températures vont avoir un impact sur le Piémont Cévenol : sur l'eau, l'agriculture, la santé et les paysages.

Les principaux facteurs d'émissions de gaz à effet de serre sont le transport routier, l'industrie et le résidentiel. D'autant plus que la précarité énergétique a tendance à s'accroître (niveau des revenus + vétusté).

La production énergétique renouvelable est encore limitée sur le territoire.

L'Etat initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT Piémont Cévenol. Cet état initial a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

L'analyse technique, a permis, dans le cadre d'une démarche partenariale avec les élus du SCoT, d'identifier et de valider 12 enjeux hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus.

Ces enjeux sont listés dans le tableau ci-dessous et serve de critères d'évaluation pour l'évaluation environnementale du SCoT.

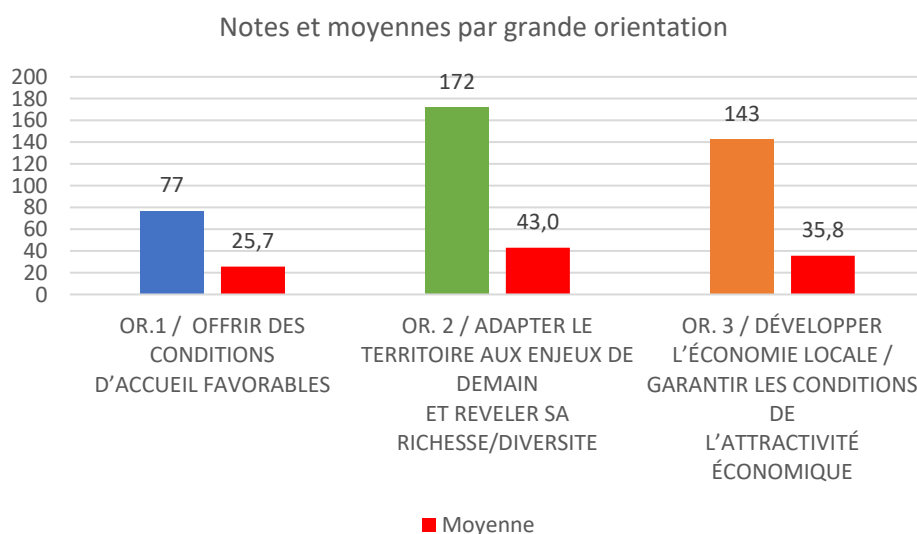
| Thématique environnementale | Enjeux proposés par l'EIE | Enjeu pour le territoire |
|--|--|--------------------------|
| Paysages et patrimoine | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation du patrimoine et des paysages. » Valorisation du patrimoine bâti. » Maintien des paysages ouverts et préservation des espaces agricoles. » Préservation des silhouettes villageoises et requalification des entrées de bourgs. » Des développements urbains maîtrisés et intégrés aux paysages. » Embellissement et sécurisation des cœurs de villages et des entrées de ville. » Promotion de formes urbaines et architecturales intégrées au paysage. » Traitement des points noirs paysagers. | Fort |
| Ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> » Résorption des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau. » Adéquation entre l'accueil de nouveaux arrivants, ou nouvelles activités et disponibilité de la ressource en eau. » Optimisation du rendement des réseaux de distribution. » Prospection de ressources en eau de substitution. » Sécurisation de l'adduction en eau potable. » Actualisation des schémas directeurs AEP. | Fort |
| Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. » Limitation de la consommation d'espaces. » Limitation de l'imperméabilisation des sols. | Fort |
| Ressource sous-sol | <ul style="list-style-type: none"> » Valorisation des roches ornementales et de construction » Anticipation des besoins d'extension à venir » Réaménagement des carrières en fin d'exploitation | Faible |
| Richesse environnementale | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation de la biodiversité » Préservation et renforcement des continuités écologiques » Valorisation multi-fonctionnelle de la trame verte et bleue | Fort |
| Qualité de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> » Maintien voire restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. » Maîtrise des pollutions autour des captages AEP. » Mise en conformité des ouvrages d'assainissement. | Modéré |
| Qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation de la qualité de l'air. » Réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment des COV. » Incitation à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle. » Incitation à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. | Faible |
| Qualité des sols | <ul style="list-style-type: none"> » Préservation des espaces agricoles localisés en haute et très haute valeur agronomique des sols. » Identification et traitement des sites et des sols pollués. | Faible |

| Thématique environnementale | Enjeux proposés par l'EIE | Enjeu pour le territoire |
|------------------------------------|---|--------------------------|
| Déchets | <ul style="list-style-type: none"> » Gestion des déchets. » Réduction du tonnage d'OMR par le développement du compostage individuel et partagé. » Sensibilisation des usagers au bienfait des gestes de tri et augmentation des quantités de recyclables et de papiers. » Amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus. | Fort |
| Nuisances sonores | <ul style="list-style-type: none"> » Prise en compte de l'exposition au bruit dans les opérations d'aménagement. | Faible |
| Risques naturels et technologiques | <ul style="list-style-type: none"> » Prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement du territoire. » Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques. » Limitation de l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols » Préserver les espaces agricoles en tant que coupures de combustion et/ou zones d'expansion des crues. » Anticipation de l'aggravation des risques avec le changement climatique. | Modéré |
| Changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> » Anticipation et adaptation aux effets du changement climatique. » Atténuation et réduction des effets du changement climatique. » Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. » Rénovation énergétique des bâtiments. » Lutte contre la précarité énergétique. » Développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages. » Limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements. » Gestion économe et efficiente de la ressource en eau (économies, travaux sur les réseaux, maintien de la qualité des eaux et des milieux aquatiques). » Préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. » Développement de pratiques agricoles alternatives. » Réduction de la vulnérabilité face aux risques. » Limitation de l'étalement urbain. » Végétalisation des espaces urbains. | Fort |

9.3. L'évaluation environnementale : un projet de SCoT offrant une plus-value significative sur l'environnement

9.3.1. Analyse des incidences du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Résultats par grande orientation



Globalement, la plus-value environnementale est répartie différemment entre les grandes orientations et les orientations du DOO.

La grande orientation 2. « Assurer la préservation et la valorisation du territoire » est de loin, la grande orientation qui obtient la plus-value environnementale la plus importante avec une note totale de 172 et une moyenne par orientation de 43. Cette grande orientation comprend quatre orientations et 17 objectifs.

La grande orientation 2 apporte les meilleures incidences positives pour la plupart des enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement. Des plus-values particulièrement importantes peuvent être soulignées :

- > Pour les enjeux liés au changement climatique (note de 51), principalement grâce aux orientations 2.2 « Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers », et 2.3 « Amplifier la transition énergétique et écologique » ;
- > Pour les enjeux liés à la richesse environnementale (note de 35), principalement grâce aux orientations 2.2 « Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers », et 2.3 « Amplifier la transition énergétique et écologique » ;
- > Pour les enjeux liés à la qualité de l'eau (note de 14), principalement grâce à l'orientation 2.2 « Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers » ;
- > Pour les enjeux liés aux risques naturels et technologiques (note de 11), principalement grâce à l'orientation 2.4 : Offrir un cadre de vie sain et sécurisé.

Les deux autres grands objectifs obtiennent des notes plus faibles, mais sont néanmoins à l'origine d'incidences globales positives.

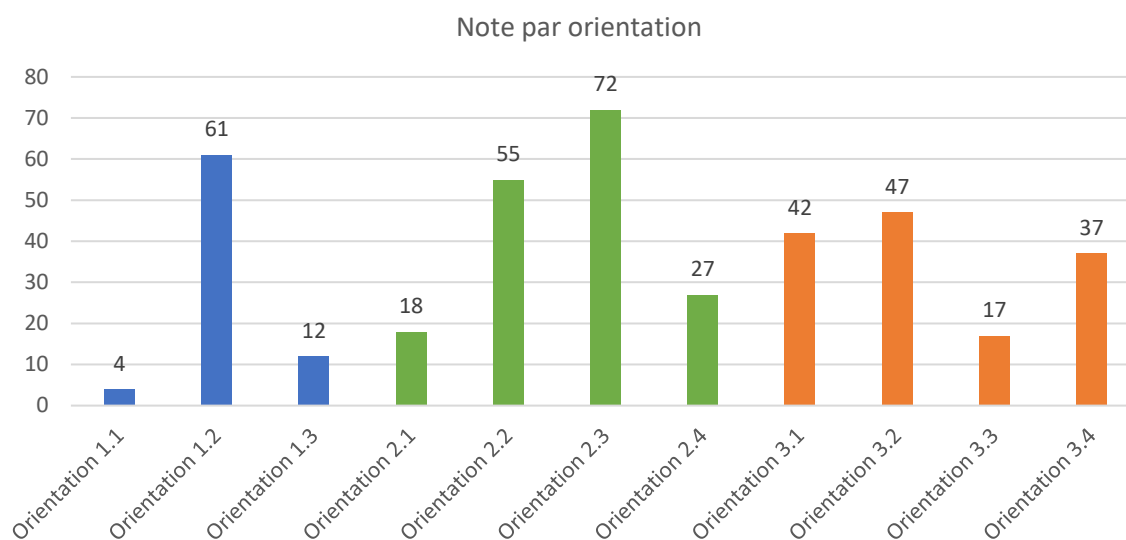
La grande orientation 3. « Développer l'économie locale » obtient une note de 143 avec une moyenne par orientation de 35,8. Elle apporte une grande plus-value environnementale surtout pour les enjeux liés au changement climatique (note de 47) notamment grâce à l'orientation 3.1 « Développer l'activité agricole » et les enjeux liés aux paysages et au patrimoine (note de 32) notamment grâce à l'orientation 3.2 « Conforter et développer l'emploi ».

La grande orientation 1. « Offrir des conditions d'accueil favorables » obtient une note de 77 avec une moyenne par orientation de 25,7. Elle apporte une grande plus-value environnementale surtout pour les enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (note de 26) notamment grâce à l'orientation 1.2 « Repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation ».

| | OR.1 / OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL FAVORABLES | OR. 2 / ADAPTER LE TERRITOIRE AUX ENJEUX DE DEMAIN ET REVELER SA RICHESSE/DIVERSITE | OR. 3 / DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE LOCALE / GARANTIR LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE | Total |
|--|---|---|---|-------|
| E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | 16 | 30 | 32 | 78 |
| E2 Enjeux liés à la ressource en eau | 1 | 9 | 4 | 14 |
| E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | 26 | 9 | 19 | 54 |
| E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | 0 | 0 | 0 | 0 |
| E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | 8 | 35 | 11 | 54 |
| E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | 0 | 14 | 11 | 25 |
| E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | 4 | 5 | 1 | 10 |
| E8 Enjeux liés à la qualité des sols | 0 | 5 | 9 | 14 |
| E9 Enjeux liés aux déchets | 0 | 0 | 3 | 3 |
| E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | 0 | 3 | 3 | 6 |

| | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | 0 | 11 | 3 | 14 |
| E12 Enjeux liés au changement climatique | 22 | 51 | 47 | 120 |
| Total | 77 | 172 | 143 | 392 |
| Nombre d'orientations | 3 | 4 | 4 | 11 |
| Moyenne par orientation | 25,7 | 43,0 | 35,8 | 34,8 |

Résultats par orientation



Les orientations qui obtiennent les meilleurs scores sont celles de la grande orientation 2. Cependant, deux orientations obtiennent également de très bons scores : l'orientation 1.2 « Repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation » de la grande orientation 1 et l'orientation 3.2 « Conforter et développer l'emploi » de la grande orientation 3.

Les orientations dont la plus-value environnementale est supérieure à 40 sont donc par ordre décroissant :

> **Orientation 2.3 « Amplifier la transition énergétique et écologique » (note de 72)**

Le Piémont Cévenol souhaite participer pleinement à la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique en activant l'ensemble des leviers disponibles pour favoriser les économies d'énergie, développer la production d'énergies renouvelables (ENR) et accroître la résilience des aménagements urbains. Cette orientation apporte une grande plus-value environnementale sur de nombreux enjeux. Elle contribue à l'adaptation au changement climatique, elle prend en compte les enjeux de préservation de la richesse environnementale et permet de protéger les paysages et le patrimoine. Sa contribution environnementale est bien répartie au niveau de chaque enjeu prioritaire. Elle est néanmoins plus forte pour les enjeux liés au changement climatique (notes de 21), aux paysages et au patrimoine (note de 15) et à la richesse environnementale (note de 12).

> **Orientation 1.2 « Repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation » (note de 61)**

Les règles relatives au développement de l'urbanisation et à la production de logements passent par l'émergence de nouvelles formes urbaines, moins consommatrices d'espaces. L'ambition est de repenser le développement de l'urbanisation en maintenant une qualité de vie agréable grâce à des opérations de qualité. Cette orientation apporte une plus-value environnementale conséquente sur trois enjeux prioritaires, en particulier elle contribue à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (note de 25), à la préservation des paysages et du patrimoine (note de 16) et à l'adaptation aux effets du changement climatique (note de 12).

> **Orientation 2.2 « Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers » (note de 55)**

Dans un contexte de changement climatique et de pression sur la ressource en eau, le SCoT du Piémont Cévenol entend apporter un soin particulier à la préservation des ressources du territoire, qu'il s'agisse de la ressource en eau ou des ressources agricoles et naturelles. Il s'agit de préserver les continuités écologiques et de réduire la pression de l'urbanisation

sur les milieux. Cette orientation apporte une plus-value environnementale conséquente sur deux enjeux prioritaires, en particulier elle contribue à l'adaptation aux effets du changement climatique (note de 21) et à la préservation de la richesse environnementale du territoire (note de 17).

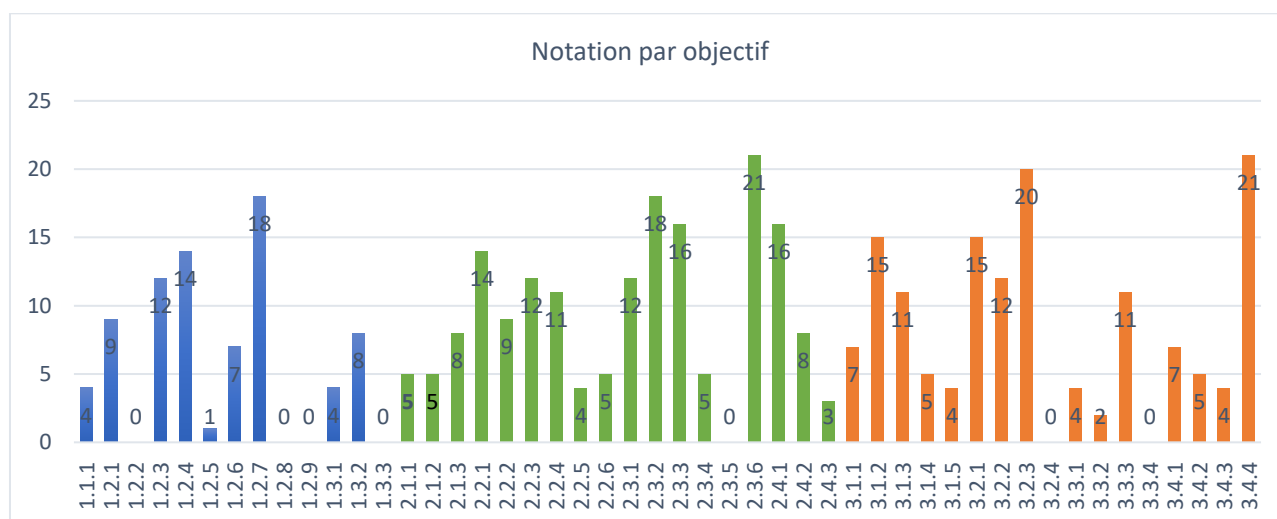
> **Orientation 3.2 « Conforter et développer l'emploi » (note de 47)**

Le SCoT porte l'ambition de valoriser le positionnement stratégique du territoire et de promouvoir une économie variée et créatrice d'emplois locaux. L'accueil de nouvelles entreprises se fera de manière vertueuse, en limitant l'impact sur l'environnement et en planifiant l'aménagement économique notamment par le biais d'OAP. Cette orientation apporte une plus-value environnementale sur deux enjeux prioritaires. Elle contribue à l'adaptation au changement climatique (note de 14) et permet de protéger les paysages et le patrimoine (note de 11).

> **Orientation 3.1 « Développer l'activité agricole » (note de 42)**

Le SCoT souhaite s'engager pour le maintien et le développement de l'activité agricole, en garantissant la préservation des espaces existants, en favorisant la reconquête agricole et en incitant à l'adaptation de l'agriculture aux enjeux de demain en lien avec l'approvisionnement local et la résilience face au changement climatique. Cette orientation apporte une plus-value environnementale sur quatre enjeux. Elle contribue à l'adaptation au changement climatique (note de 17), contribue à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (note de 10), à la préservation des paysages et du patrimoine (note de 8) et participe aux objectifs de protection du caractère agronomique des sols (note de 7).

Résultats par objectif



Les objectifs qui obtiennent des notes supérieures ou égales à 20 sont au nombre de 3. 2 sont présents dans la grande orientation 3 et 1 dans la grande orientation 2. Ces objectifs sont présentés par ordre décroissant des scores :

> **Objectif 2.3.6 « Végétaliser et désimpermeabiliser les espaces urbains » (note de 21)**

Il s'agit de l'objectif qui obtient la meilleure note du DOO (ex-aequo). Il répond de manière très adaptée et complète aux enjeux liés à richesse environnementale, au changement climatique et à la ressource en eau. Au travers de cet objectif, le SCoT souhaite promouvoir la végétalisation de l'espace urbain est favorisée sous toutes ses formes :

- Maintien et renforcement de la TVB urbaine identifiée dans les documents d'urbanisme locaux.
- Valorisation de la pleine terre et association de différentes strates de végétation dans les projets d'aménagement.
- Intégration de dispositifs de végétalisation des façades et toitures.
- Emploi d'une végétation locale adaptée au climat, actuel et à venir, faiblement consommatrice en eau et en intrants dans les aménagements urbains.

De plus, Les documents d'urbanisme locaux établissent des règles en matière d'aménagement d'espaces publics favorisant le confort d'usage et définissent les règles en matière de qualité paysagère et environnementale des espaces libres, en particulier la gestion des eaux de pluie et la préservation de la biodiversité.

> **Objectif 3.4.4 « Développer l'offre d'hébergement touristique de plein air » (note de 21)**

Il s'agit de l'objectif qui obtient la meilleure note du DOO (ex-aequo). Il répond de manière très adaptée et complète à l'ensemble des enjeux prioritaires : paysage, ressource en eau, consommation d'espaces, richesse environnementale.... Au travers de cet objectif, le SCoT souhaite développer l'offre d'hébergement en priorisant la réhabilitation de l'offre

d'hébergements de plein air et de l'immobilier de loisir avant tout projet de création. De plus, l'implantation de campings et hébergements de plein air sont autorisés si les projets respectent les conditions suivantes :

- Disponibilité de la ressource en eau,
- Localisation en dehors du périmètre de protection rapproché des points de captage dédiés à la consommation,
- Qualité de l'insertion paysagère des installations,
- Performance énergétique et autonomie énergétique,
- Respect des continuités écologiques identifiées dans les documents d'urbanisme,
- Limitation de la production de déchets et promotion du recyclage.

Le SCoT permet l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux et de la loi Montagne.

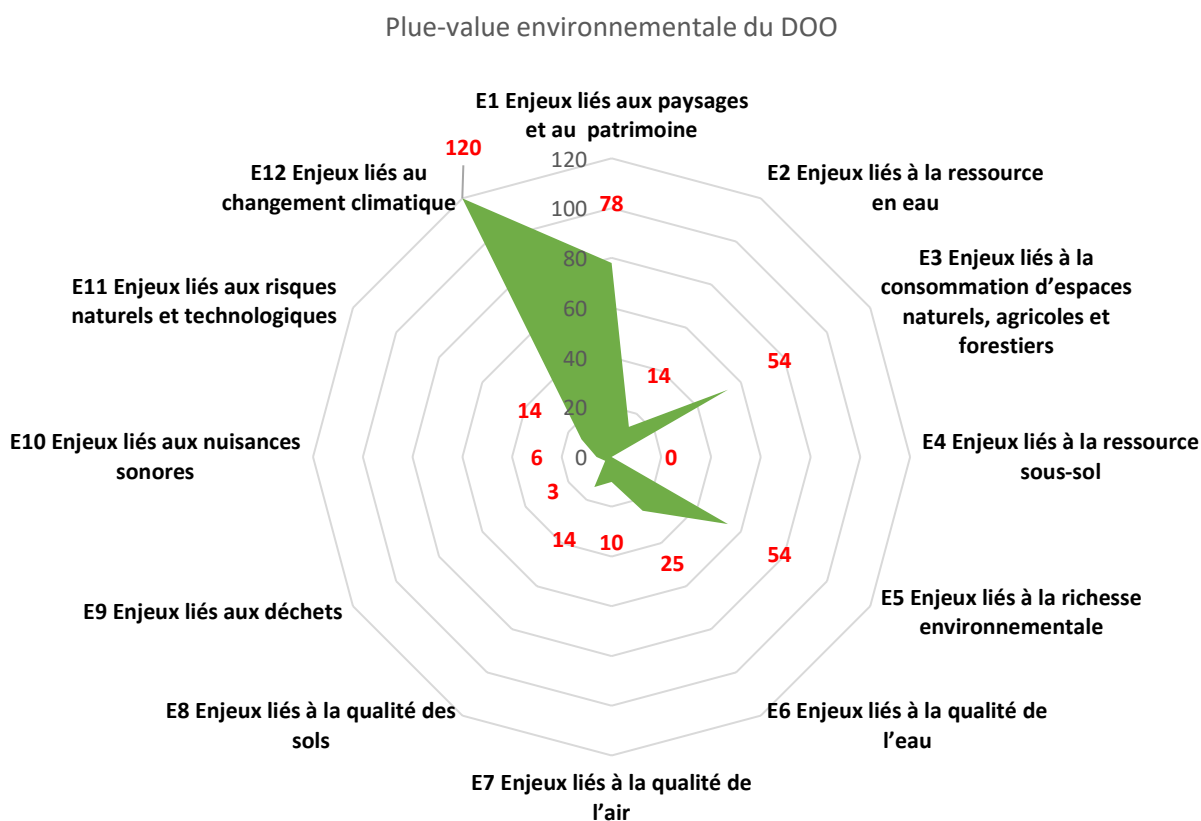
> Objectif 3.2.3 « Prévoir un aménagement vertueux des zones activités » (note de 20)

Cet objectif répond de manière très adaptée et complète à plusieurs enjeux prioritaires : paysage, richesse environnementale, changement climatique et aux enjeux liés à la qualité de l'eau et aux risques. Au travers de cet objectif, le SCoT prescrit aux communes de définir une OAP pour toute zone d'activités nouvellement créée et les extensions des zones d'activités existantes. Cette OAP devra proposer des dispositions en matière :

- D'intégration paysagère, de végétalisation et de gestion des interfaces,
- De maintien des continuités écologiques,
- De mutualisation des équipements, des stationnements et des accès, en accord avec les gestionnaires de voirie,
- De structuration du maillage viaire et d'aménagement pour les modes actifs,
- De liaisons avec les quartiers attenants et avec la centralité de la commune,
- De performance énergétique et d'énergies renouvelables,
- D'infiltration des eaux de pluie.

Les nouveaux bâtiments à vocation économique d'une emprise au sol de plus de 500 m² devront intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables et/ou un dispositif de végétalisation.

Résultats par enjeu environnemental



Globalement, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

Le DOO répond avec une meilleure efficacité et de loin aux enjeux liés au changement climatique avec une note de 120. Cette note excellente est due à la prise en compte des moyens permettant l'anticipation, l'adaptation, l'atténuation et la réduction des effets du changement climatique : développement des modes de transports alternatifs à la voiture

individuelle, rénovation énergétique des bâtiments, développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages, limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements, gestion économe et efficiente de la ressource en eau, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques...

Les incidences positives pour cet enjeu sont attribuées notamment aux grandes orientations 2 et 3.

D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- > **L'enjeu structurant « Prise en compte et préservation des paysages et du patrimoine » (note de 78),**
- > **L'enjeu structurant « Préservation de la richesse environnementale du territoire » (note de 54),**
- > **L'enjeu structurant « Diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans l'objectif du ZAN » (note de 54),**
- > L'enjeu structurant « Protection de la ressource en eau » (note de 14)
- > L'enjeu modéré « Préservation de la qualité de l'eau » (note de 25)
- > L'enjeu modéré « Prise en compte des risques naturels et technologiques » (note de 14)
- > L'enjeu faible « Préservation de la qualité des sols » (note de 14)
- > L'enjeu faible « Préservation de la qualité de l'air » (note de 10)
- > L'enjeu faible « Prise en compte des nuisances sonores » (note de 6)
- > L'enjeu faible « Valorisation de la ressource sous-sol » (note de 0)

La plus-value des enjeux en fonction de leur hiérarchisation est relativement cohérente excepté pour l'enjeu « Diminution et valorisation des déchets » qui obtient une note faible (note de 3) alors qu'il s'agit d'un enjeu structurant.

9.3.2. Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT (SSEI)

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dit secteurs susceptibles d'être impactés.

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés s'est concentrée sur :

- **Les espaces potentiellement impactés par les secteurs préférentiels pour les projets d'extension urbaine liés à l'habitat**
- **Les espaces potentiellement impactés par les secteurs de projets économiques et d'équipement du SCoT.**

Il est à noter que la totalité des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) hypothétiques analysés dans la figure suivante représentent une superficie totale de 395 hectares, alors que la consommation attendue d'ici à 2041 par la mise en œuvre du SCoT est estimée à 151 hectares. En effet, les projets n'étant pas encore parfaitement connus, les zones de prospection sont plus étendues que la consommation projetée, l'enveloppe des SSEI est donc plus large. A l'inverse, la localisation de certains espaces, n'est pas encore connue et ne peut donc pas être analysée.

Les espaces prévus pour ces aménagements représentent ainsi les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit donc des secteurs sur lesquels les plus grandes incidences environnementales sont attendues. La suite de ce chapitre de l'évaluation environnementale permet donc d'apprécier plus précisément les caractéristiques de ces secteurs et les incidences potentielles qui y sont attendues suite à la mise en œuvre du SCoT sur le territoire du Piémont Cévenol.

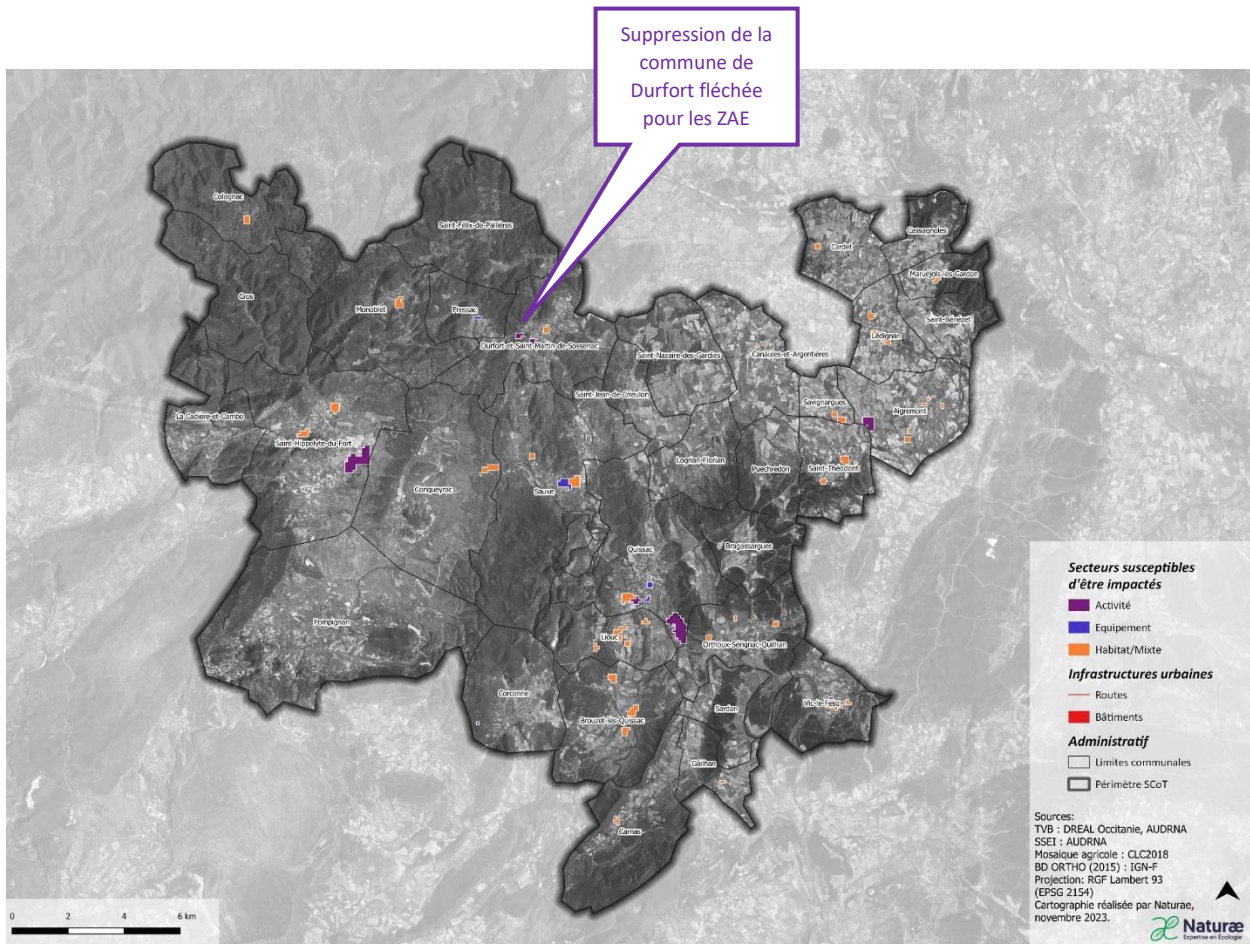


Figure 33 : secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT (SSEI)

Dans leur ensemble, les secteurs susceptibles d'être impactés du SCoT du Piémont Cévenol intègrent de manière efficace les différents enjeux environnementaux préalablement identifiés. Les impacts engendrés au sein de ces secteurs ne devraient conduire qu'à des incidences négatives peu significatives si l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (mesures ERC) sont mises en œuvre.

9.3.3. Analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'ensemble des sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT ont fait l'objet d'une analyse des incidences particulière. Les sites Natura 2000 étudiés comptent un site au titre de la directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation) :

- > ZSC Gorges de l'Hérault, FR9101388,
- et un site au titre de la directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale) :
- > ZPS Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse, FR9112012.

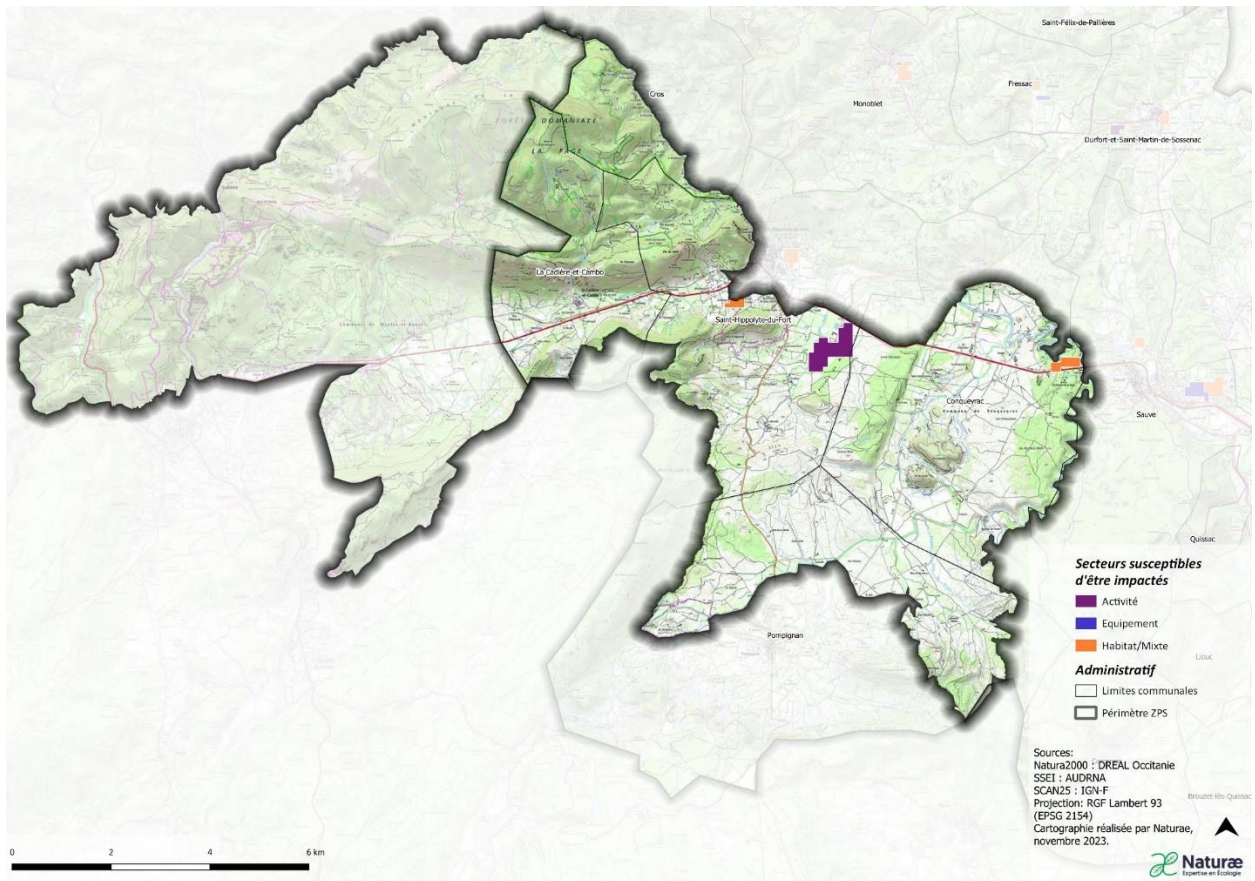


Figure 34 : ZPS Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse, FR9112012 et SSEI.

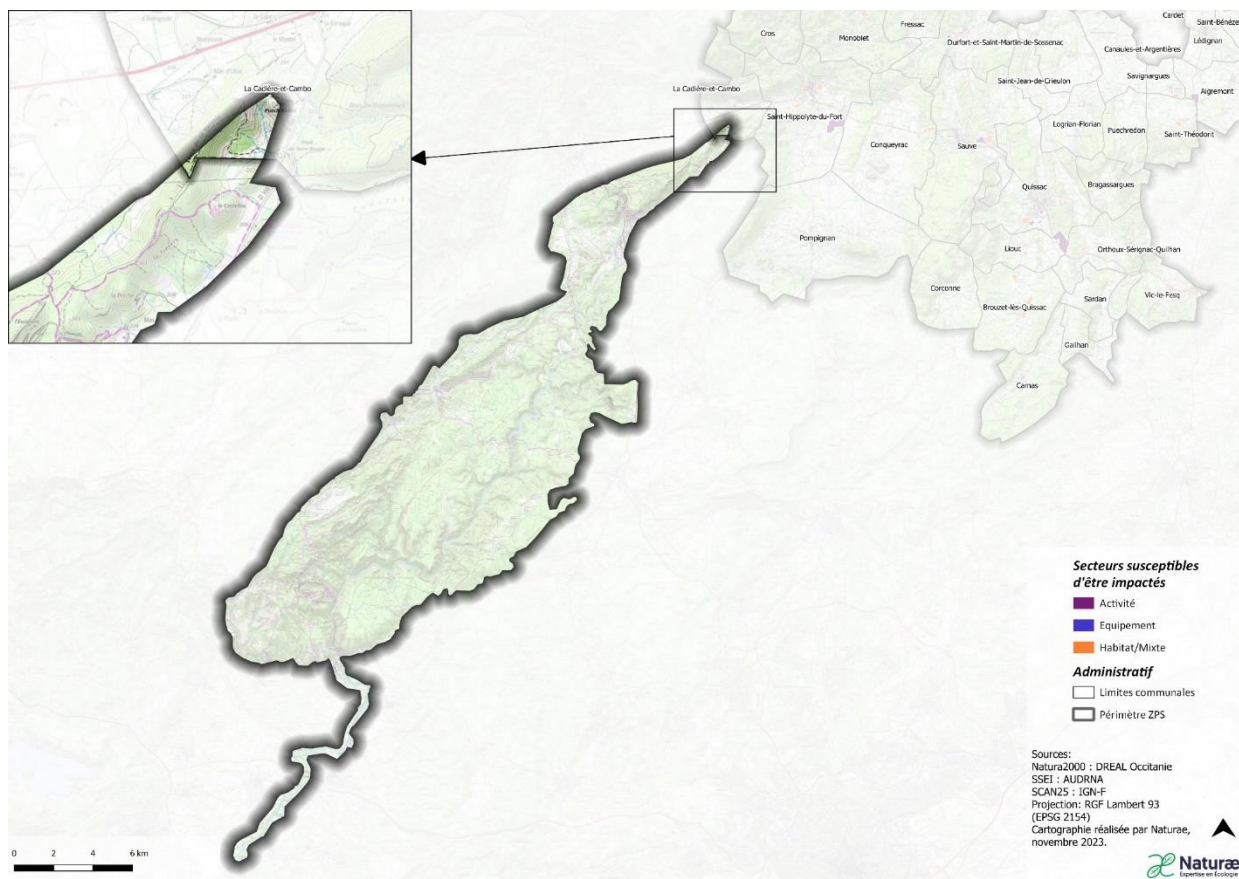


Figure 35 : ZSC Gorges de l'Hérault et SSEI

L'analyse s'est principalement concentrée sur les secteurs susceptibles d'être impactés étudiés préalablement. Le site Natura 2000 potentiellement le plus touché est la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) « Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse ».

Ainsi, de manière générale, sous réserve de l'application des mesures ERC proposées, les incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 ne sont pas significatives.

Le SCoT du Piémont Cévenol est par conséquent respectueux des sites Natura 2000 concernés par son territoire. Il n'engendre aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis leur désignation.

9.4. Justification du projet de SCoT au regard de l'environnement

9.4.1. Le projet environnemental et agricole du SCoT du Piémont Cévenol

Intégration des aspects environnementaux dans le diagnostic du territoire

Dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC) a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet.

Cette démarche environnementale s'est basée sur la réalisation d'un diagnostic détaillé de l'environnement de son territoire, dit état initial de l'environnement, qui a permis l'émergence auprès des élus et de leurs partenaires, d'un véritable projet-cadre environnemental qui a guidé l'élaboration du SCoT et notamment de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Un Etat initial de l'environnement (EIE) a été élaboré et a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT. L'analyse technique, a permis, d'identifier et de valider une liste d'enjeu hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus. Ces enjeux détaillés ont été regroupés en « grands thèmes », afin d'être utilisés

plus facilement comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du PAS et du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Les élus du territoire ont construit le projet environnemental du SCoT selon une double approche quantitative (analyse technique notamment issue de l'EIE) et qualitative (positionnement des élus lors des ateliers de travail). Ainsi, le projet environnemental qui a servi de référence pour élaborer le SCoT du Piémont Cévenol a été défini selon deux approches :

- > Les conclusions de l'EIE,
- > L'expression des élus sur le niveau d'importance relatif des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du SCoT, c'est-à-dire au regard des leviers d'actions disponibles au sein du SCoT pour répondre ou améliorer l'enjeu identifié.

Les enjeux listés dans le tableau « **Thématiques et enjeux, issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du Piémont Cévenol** » (page 60 à 65) ont servi de critères d'évaluation pour établir l'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du Piémont Cévenol. Ces derniers sont hiérarchisés et regroupent plusieurs critères d'évaluation. Dans un second temps, ils ont été reformulés en 12 enjeux hiérarchisés pour l'analyse environnementale des dispositions du PAS et du DOO (page 66 et 67). Les enjeux liés à la richesse environnementale du territoire ont été hiérarchisés dans une carte de synthèse présentée page 68.

Un projet ayant fait l'objet d'une approche itérative

Ainsi, dès les premières étapes de son écriture, le projet du SCoT du Piémont Cévenol a intégré les enjeux environnementaux de son territoire, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte de ces enjeux.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du projet politique (le PAS), puis technique en accompagnant la retranscription de ce projet politique en orientations et objectifs (DOO). Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT.

Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certaines mesures environnementales ont pu être intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Phase Projet Aménagement Stratégique (PAS) :

Après avoir relevé et priorisé les enjeux lors des premiers ateliers thématiques, le PAS a été coconstruit en fixant le cap des ambitions pour le territoire et en associant les PPA et les représentants du monde associatif. Le projet de PAS une fois avancé a été présenté à la population dans une démarche de concertation publique.

Définition de la Trame Verte et Bleue

Dans la continuité de ces premiers acquis, et afin de répondre au mieux aux enjeux de préservation des milieux naturels du territoire, le projet du SCoT identifie, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) la Trame verte et bleue du territoire. Il souhaite en faire une armature d'espaces préservés, mais aussi un support de développement d'usages adaptés à ses enjeux.

En accord avec les prescriptions définies par les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE : issue du Grenelle : Art. L121-1 du code de l'urbanisme) et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), la trame verte et bleue du SCoT du Piémont Cévenol répond aux objectifs suivants :

- > Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- > Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- > Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- > Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- > Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le choix final opéré

La démarche proposée dans le Piémont Cévenol consiste à aborder la trame verte et bleue dans une logique de valorisation du territoire pour construire un projet qui porte, au-delà de l'enjeu environnemental des fonctions : d'attractivité du territoire, économiques, sociales, de structuration urbaine, éducatives, paysagères.

La TVB est envisagée dans le SCoT du Piémont Cévenol comme un outil de préservation des services rendus à l'Homme. Il s'agit de reconnaître le rôle de l'armature des espaces agricoles et naturels du territoire de manière à valoriser les services qu'ils jouent :

- > Les services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente,
- > Services à enjeu économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé,
- > Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat.

Cette entrée permet ainsi de changer la logique de planification et inverser le regard pour construire un projet territorial intégrant les espaces naturels et agricoles pour partie au service de l'Homme :

- > Services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente
- > Services à enjeux économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé
- > Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat

Ainsi, la TVB est un support fonctionnel pour le territoire car assure son attractivité et joue un rôle économique, social, de structuration urbaine, éducatif, paysagère.

Cartographie du DOO

Adapter le territoire aux enjeux de demain et révéler sa richesse

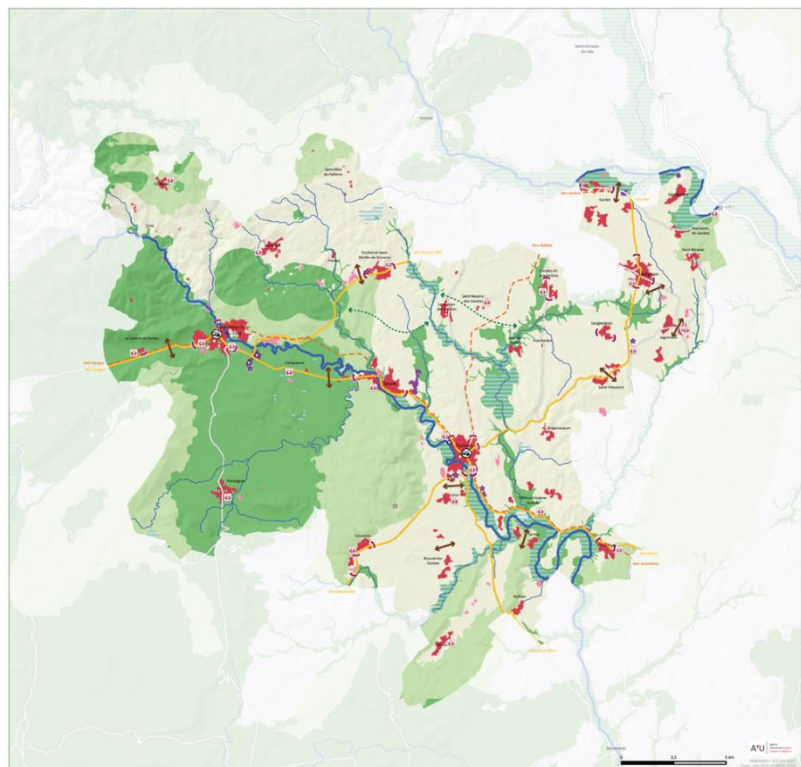
- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Préserver les espaces naturels patrimoniaux
- Valoriser les espaces ordinaires
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver les continuités aquatiques
- Maintenir et restaurer les corridors écologiques
- Structurer les points de baignade
- Maintenir les coupures d'urbanisation
- Requalifier les entrées de ville

Maîtriser l'urbanisation et renforcer l'attractivité

- Renforcer les enveloppes urbaines principales
- Contenir les enveloppes urbaines secondaires
- Requalifier les zones d'activités existantes
- Développer les zones d'activités
- Étendre la carrière
- Promouvoir les espaces de coworking et les tiers-lieux
- Organiser l'implantation commerciale avec les secteurs d'implantation périphérique (SIP)

Organiser les mobilités et développer le transport multimodal

- Structurer des Pôles d'Echanges Multimodaux
- Renforcer l'offre en transports en commun
- Valoriser les aménagements cyclables existants ou projetés
- Développer des aires de covoiturage



9.4.2. Analyse de la consommation d'espace

Afin de répondre aux besoins fonciers générés par le projet du SCoT, tout en s'inscrivant dans une trajectoire de limitation de l'artificialisation, le potentiel maximal de consommation foncière est fixé à 151 ha entre 2021 et 2041, répartis de la manière suivante : 91 ha pour l'habitat dont 25 ha en enveloppe, 30 ha pour les équipements et infrastructures et 30 ha pour l'accueil d'activités économiques. Il est prévu que 84 ha de ce potentiel soit consommé entre 2021 et 2031 et 67 ha entre 2031 et 2041.

Le SCoT doit diviser par deux la consommation passée sur la première décennie et s'inscrire dans une trajectoire ZAN de réduction l'artificialisation sur la deuxième décennie. Pour ce faire, les collectivités locales mettent en place des politiques de lutte contre la vacance, de réhabilitation des logements et de mobilisation des dents creuses. Les objectifs de réduction de la

consommation d'espaces s'appliquent à l'échelle du SCoT et devront être déclinés au regard des caractéristiques communales.

La mise en œuvre du SCoT, via l'application du DOO, va donc fortement favoriser une forte densification et une nette réduction de la consommation d'espace par rapport à la tendance passée. Le SCoT poursuit donc bien les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement.

Le DOO du SCoT met en place des outils qui viennent cadrer le développement du territoire et participer aux efforts de limitation de la consommation foncière.

Une enveloppe globale de consommation foncière affectée par poste de consommation :

Le SCoT affiche une enveloppe foncière limite en consommation foncière pour chaque poste de légende entre 2021 et 2041 (soit 20 ans). Au total, il est prévu une enveloppe globale de 151 ha de consommation foncière à l'échelle du SCoT pour 2041 répartie de la façon suivante :

| Postes de consommation | Consommation d'espace |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Habitat en extension | 66 ha |
| Habitat dans l'enveloppe (enclaves) | 25 ha |
| Equipements et infrastructures | 30 ha |
| Activités | 30 ha |
| Total | 151 ha |

9.5. Articulation avec les documents supérieurs

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible : SRADDET Occitanie, SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, SAGE des Gardons, SAGE de l'Hérault a de la Petite Camargue gardoise, SAGE du Vistre et des nappes Vistrenque et Costières, SRCE Languedoc-Roussillon.

Le SRC Occitanie n'étant pas approuvé lors de la finalisation du SCoT et ne font donc pas l'objet d'une articulation avec ce dernier.

9.6. Indicateurs environnementaux et modalités de suivi

Il dispose également d'indicateurs et de modalités du suivi qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma, et le suivi de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

| Enjeux "critères" pour l'évaluation | Indicateurs/ Variables | Type d'indicateurs | Sources / Données existantes | Fréquence de suivi | Etat initial |
|---|---|--------------------|--|--|--|
| Biodiversité & Continuités écologiques | Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune) | Etat | DREAL Occitanie, documents d'urbanisme locaux : PLU, cartes communales, etc. | 2 ans | 6 555 ha classés en zone Natura 2000 44% du SCoT couvert par les ZNIEFF 10 Plans Nationaux d'Actions |
| | Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière Evolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme | Etat | RGA, chambre d'Agriculture, Communes | 2 ans et/ou selon disponibilité du millésime | |
| | Recours aux mesures de compensation (nombre de projets) | Pression | EPCI compétents | 2 ans | |
| | Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) Surfaces dédiées aux cœur de biodiversité dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) à mettre en rapport avec la superficie des secteurs de zones à enjeux identifiés dans le SCoT | Réponse | EPCI compétents, Communes | 2 ans | |
| | Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau des PLU | État | EPCI compétents, communes | 2 ans | |
| | Linéaire des cours d'eau (et ripisylves) protégés dans les PLU par rapport au linéaire total | Réponse | Communes | 2 ans | |
| Paysages | Taux d'éléments inscrits au L151-19 requalifiés et/ou valorisés Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des PLU Nombre de Règlements Locaux de Publicité réalisés, à actualiser Nombre de chartes paysagères locales mises en place | Réponse | Communes (documents d'urbanisme locaux) | 2 ans | |
| Consommation d'espace | Évolution de la consommation d'espaces | Pression | Fichiers fonciers, orthophoto | 2 ans | 3,5 % d'espaces artificialisés en 2021 27 % d'espaces agricoles 65 % d'espaces naturels + 24 ha par an de nouveaux espaces artificialisés entre 2011 et 2021. |
| | Potentiel foncier en densification | État | EPCI compétents PLU commune | 2 ans | |
| | Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations | Réponse | EPCI compétents, communes Fichiers fonciers MAJIC DGFIP | 2 ans | |
| | Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, | Réponse | EPCI compétents, communes | 2 ans | |

| Enjeux "critères" pour L'évaluation | Indicateurs/ Variables | Type d'indicateurs | Sources / Données existantes | Fréquence de suivi | Etat initial |
|-------------------------------------|---|--------------------|---|--------------------|--|
| | potentiellement constructible) | | | | |
| Eau et assainissement | Quantité d'eau potable consommée par habitant | Pression | Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des EPCI/gestionnaires compétents http://www.services.eaufrance.fr/ | 2 ans | 2 746 000 m3 d'eau ont été prélevés en 2018 91% des volumes prélevés destinés à l'AEP |
| | Qualité de l'eau distribuée | Réponse | Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des EPCI/gestionnaires compétents Agence Régionale de la Santé http://www.services.eaufrance.fr/ | 2 ans | Sur le SCoT du Piémont Cévenol, l'eau distribuée en 2020 présente des niveaux de qualité bactériologique globalement bon selon les UDI. Toutefois, si 83% des UDI ont une bonne qualité, 2 UDI présentent des contaminations ponctuelles, 2 UDI des contaminations périodiques et une UDI (Cognac) une contamination fréquente. Concernant la teneur en nitrates, sur la totalité du territoire, la qualité de l'eau distribuée est conforme à la norme. Cependant, 1 UDI localisée au nord du SCoT (dépendante du réseau de Domessargues) présente une teneur en nitrates conforme (<50 mg/l) mais avec des évolutions à surveiller (concentration maximale >25 mg/l). Enfin, au niveau de la teneur en pesticides, en 2020, la quasi-totalité des communes disposent d'une eau conforme aux limites de qualité, excepté 1 UDI (Sauve) qui présente des dépassements ponctuels de la limite de qualité. |
| | Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable | État | Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des EPCI/gestionnaires compétents Rapport d'activité annuel http://www.services.eaufrance.fr/ | 2 ans | |
| | Capacité des systèmes d'épuration en nombre | Réponse | Rapports sur le Prix et la | 2 ans | |

| Enjeux "critères" pour L'évaluation | Indicateurs/ Variables | Type d'indicateurs | Sources / Données existantes | Fréquence de suivi | Etat initial |
|--|---|--------------------|--|--------------------|---|
| | d'équivalents habitant par rapport au nombre d'habitants des communes desservies | | Qualité du Service (RPQS) / Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/ | | |
| | Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées aux systèmes d'assainissement collectifs | État | EPCI/gestionnaires compétents, documents d'urbanisme locaux, Schémas directeurs d'assainissement | 2 ans | |
| | Raccordement Station d'épuration/SPANC (conformité) | État | Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) EPCI/gestionnaires compétents Rapport d'activité annuel, Schémas directeurs d'assainissement | 2 ans | En 2020, 280 installations ont été déclarées non conformes avec risques, ce qui représente 5,5 % des installations. |
| | Nombre de zonages d'assainissement ou pluviaux mis en place | Réponse | Communes, documents d'urbanisme locaux, Schémas directeurs d'assainissement et/ou pluviaux | 2 ans | |
| Energie | Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel...) | État | ARPE Occitanie (Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre Occitanie) | 2 ans | 1,9 tep/habitants consommés par an 56% des émissions de GES dues au secteur des transports 44 312 MWh produits en énergie renouvelable en 2018 |
| | Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites | État | | 2 ans | |
| Ressource minérale | Nombre de carrières en activité sur le territoire | État | DREAL Occitanie, SRC Occitanie | 2 ans | 6 carrières en activité 22,6 ha exploités |
| Pollutions atmosphériques & nuisances sonores | Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, etc.) | État | Atmo Occitanie | 2 ans | 168 kg/an/habitant de COV émis en 2012 sur le SCoT 3,7 tCO2e/an/habitant émis en 2012 sur le SCoT 7 journées de pollution à l'ozone dans le Gard en 2019 |
| | Mesures de SO2 et de PM10 émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, etc.) | État | Atmo Occitanie | 2 ans | |

| Enjeux "critères" pour L'évaluation | Indicateurs/ Variables | Type d'indicateurs | Sources / Données existantes | Fréquence de suivi | Etat initial |
|---|---|--------------------|--|--------------------|--|
| | Population et nombre d'établissements sensibles exposés au bruit | État | DDTM30, EPCI compétents | 2 ans | |
| Risques naturels et technologiques | Nombre de PPR approuvés | Réponse | DDTM 30 georisque.gouv.fr | 2 ans | 39% de la population résident en zone inondable 31% de la population résident en zone aléa feu de forêt élevé à très élevé 61% de la population résident en zone d'exposition forte au retrait-gonflement d'argiles 370 mouvements de terrains recensés depuis 1981 19 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement |
| | Risques et événements naturels (nombre, dates et types d'arrêtés) | État | DDTM 30 georisque.gouv.fr | Au fur et à mesure | |
| | Exposition au risque d'inondation et de submersion (bâties concernés) | État | EPCI compétents DDTM 30, georisque.gouv.fr | 2 ans | |
| | Exposition au risque feu de forêt (bâties concernés) | État | EPCI compétents DDTM 30, georisque.gouv.fr | 2 ans | |
| Déchets | Production de déchets ménagers et assimilés | État | Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) EPCI compétents | 2 ans | 302 kg/hab de déchets ménagers produits en 2019 Près de 12 600 tonnes de déchets apportés en déchèterie en 2019 |

9.7. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT du Piémont Cévenol a répondu à deux grands besoins :

- > un besoin d'accompagnement stratégique tout au long de l'écriture du projet afin d'en améliorer la performance ;
- > un besoin technique et réglementaire, le législateur ayant prévu de soumettre les SCoT aux procédures d'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme dans son article L104-1.

9.7.1. Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du SCoT du Piémont Cévenol

L'évaluation environnementale du SCoT du Piémont Cévenol a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite conjointement à l'élaboration du SCoT avec des phases d'échanges avec l'intercommunalité et le maître d'œuvre en charge de la rédaction du projet de SCoT.

Il s'agit donc d'une démarche itérative accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme et permettant d'ajuster le projet en permanence. Des modifications ont donc été intégrées dans le SCoT, suite à cette démarche d'allers-retours entre le projet et les résultats de son analyse environnementale (réduction de la consommation d'espace, localisation de projets dans des zones moins sensibles, intégration forte de la trame verte et bleue, etc.). Elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et dans la justification du projet au regard de l'environnement. Elles permettent de réduire de manière significative l'incidence du SCoT du Piémont Cévenol sur l'environnement.

9.7.2. Méthodologie générale de l'évaluation environnementale

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à :

- > Établir un état initial de l'environnement identifiant et hiérarchisant les enjeux propres au territoire du SCoT du Piémont Cévenol ;
- > Sur la base de ces enjeux, des enjeux thématiques ont été définis puis hiérarchisés, en intégrant les leviers d'actions du SCoT ;
- > Le croisement entre ces enjeux thématiques d'une part, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) d'autre part a permis d'estimer les effets du SCoT du Piémont Cévenol sur l'environnement ;
- > Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies ;
- > Tout au long de l'évaluation, un travail itératif avec la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre en charge de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation ;
- > Des indicateurs de suivi sont alors proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et où il sera mis en œuvre ;
- > Un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

En l'absence de secteurs de projet clairement identifiés dans le projet de SCoT, l'analyse des incidences environnementales du SCoT du Piémont Cévenol s'est également centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés, car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.

9.7.3. Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, mais dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est par contre pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

X. ANNEXES

10.1. Résultats de l'analyse des incidences : la matrice des incidences du DOO

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|---|---|---|--|---|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|--|--|
| OR.1 / OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL FAVORABLES | Orientation 1.1 Répartir l'accueil en cohérence avec l'armature territoriale | 1.1.1 Maintenir le poids des villages et asseoir les polarités | | A horizon 2041, le SCoT prévoit la production de 2800 logements déclinés par bassin et niveau de polarisation. L'accueil de population engendrera une augmentation de la consommation en eau et rendra plus complexe le partage d'une ressource en eau fragile. La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme locaux analysent la disponibilité de la ressource en eau au regard des besoins générés par les projets envisagés et en tenant compte des équipements existants et à venir. | A horizon 2041, le SCoT prévoit la production de 2800 logements déclinés par bassin et niveau de polarisation. La construction de ces logements engendrera globalement de la consommation d'espaces. Les collectivités produisent des logements en enveloppe urbaine. Le réinvestissement urbain est privilégié avant toute extension de l'urbanisation. | | A horizon 2041, le SCoT prévoit la production de 2800 logements déclinés par bassin et niveau de polarisation. L'accueil de population engendrera une pression supplémentaire sur les habitats naturels. Au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SCoT, toute nouvelle urbanisation est proscrite. | | | | | | | | A horizon 2041, le SCoT prévoit la production de 3600 logements déclinés par bassin et niveau de polarisation. L'accueil de population engendrera une pression supplémentaire sur les ressources énergétiques du territoire. Les communes facilitent le recours aux dispositifs d'économie d'énergie et de production d'ENR à l'échelle du bâti. | |
| | | | | 1 | 1 | | 1 | | | | | | | 1 | 4 | |
| | | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | | |
| | Orientation 1.2 Repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation | 1.2.1 Offrir des logements dans les espaces urbanisés en priorité | | | Les collectivités produisent des logements en enveloppe urbaine. Le réinvestissement urbain est privilégié avant toute extension de l'urbanisation. A l'échelle du Piémont Cévenol, 42% de la production de logements est accueillie au sein des enveloppes urbaines définies par le SCoT. | | | | | | | | | | Les collectivités produisent des logements en enveloppe urbaine. Le réinvestissement urbain est privilégié avant toute extension de l'urbanisation. | |
| | | | | 5 | | | | | | | | | | 4 | 9 | |
| | 1.2.2 Production de logements par la | | | | | | | | | | | | | | | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|--------------------|-------------|-----------------------------------|--|--------------------------------------|--|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|---|---|
| | | mobilisation du parc existant | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| | | 1.2.3 Maîtriser les extensions | <p>Pour les enveloppes principales, les extensions sont autorisées sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> > D'une intégration qualitative de l'opération, en accord avec les densités du SCoT. | | <p>Pour les enveloppes secondaires, seule l'intensification au sein de l'enveloppe est autorisée. Les extensions sont proscrites. L'urbanisation située hors enveloppe urbaine, sans continuité du bâti, ne doit pas être confortée ou développée. Seule l'évolution des constructions et les annexes sont autorisées, sans création de logements supplémentaires.</p> | | <p>Pour les enveloppes principales, les extensions sont autorisées sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Du respect de la Trame Verte et Bleue*(TVB) du SCoT, affinée à l'échelle communale. | | | | | | | | | |
| | | | 3 | | 5 | | 4 | | | | | | | | | |
| | | 1.2.4 Travailler sur les densités | <p>Les documents d'urbanisme locaux portent une attention particulière à l'intégration paysagère des projets. Les documents d'urbanisme locaux adaptent et modulent la densité des projets et les formes urbaines au contexte spécifique dans lequel ils s'inscrivent : topographie, paysage, climat, distance aux centralités, tant que la densité moyenne communale est respectée.</p> | | <p>Les collectivités respectent les objectifs de densités fixés par niveaux d'armature. La mise en œuvre de ces objectifs permet la mise en œuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette affichée dans le Projet d'Aménagement Stratégique.</p> | | | | | | | | | | <p>Les documents d'urbanisme locaux adaptent et modulent la densité des projets et les formes urbaines au contexte spécifique dans lequel ils s'inscrivent : topographie, paysage, climat, distance aux centralités, tant que la densité moyenne communale est respectée.</p> | |
| 5 | | | 5 | | | | | | | | | | 4 | | 14 | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | |
|--------------------|-------------|---|--|--------------------------------------|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|---|
| | | 1.2.5 Objectifs chiffrés de consommation d'espaces pour la production de logements en enveloppe et en extension | | | Au regard de objectifs de production de logements, des objectifs d'intensification et des niveaux de densités fixés par le SCOT, il est attendu une répartition de la production de logements et de la consommation d'espaces dédiée comme suit : Consommation habitat, 66 ha en Extension. Le SCoT réduit de moitié la consommation passée sur la première décennie et s'inscrit dans une trajectoire ZAN de réduction de l'artificialisation sur la deuxième décennie. | | | | | | | | | | |
| | | | | | 1 | | | | | | | | | | |
| | | 1.2.6 Réinventer les formes urbaines | Les formes urbaines proposées doivent être en cohérence avec l'armature urbaine existante, la morphologie urbaine du secteur et le niveau d'équipement des communes. | | A chaque niveau d'armature, les densités fixées doivent intégrer des objectifs de mixité des formes urbaines (collectif, individuel, intermédiaire) et favorisent des formes urbaines moins consommatrices d'espaces. | | | | | | | | | | |
| | | | 3 | | 4 | | | | | | | | | | 7 |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|--------------------|---|--|--|--------------------------------------|--|--|--|--------------------------------------|---|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|---|--|---|
| | | 1.2.7 Concilier densité et qualité de vie | Les opérations portant sur une unité foncière de + de 3000m² en zone urbanisée ou en extension de l'urbanisation existante font l'objet d'un projet d'ensemble, paysager et urbain, encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les documents d'urbanisme locaux garantissent l'insertion paysagère des projets en extension ou en renouvellement, en cohérence avec les typologies villageoises. | | Les collectivités, dans leurs documents d'urbanisme communaux, sont incitées à la réalisation d'une OAP thématique « densité » / « renouvellement urbain », qui permet une gestion économe du foncier dans la durée. | | Les collectivités, dans les opérations d'aménagement, veillent à soigner la qualité des espaces publics en développant la nature en ville et en préservant le patrimoine naturel présent sur site. | | Dans les polarités structurantes et les pôles d'équilibre, les documents d'urbanisme veillent à établir des liaisons en modes doux. | | | | | Dans les polarités structurantes et les pôles d'équilibre, les documents d'urbanisme veillent à établir des liaisons en modes doux. | | |
| | | | 5 | | 5 | | 3 | | 1 | | | | | 4 | 18 | |
| | | 1.2.8 Favoriser le bien-être et le vivre-ensemble dans les cœurs de village et les faubourgs | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| | | 1.2.9 Répondre aux besoins des ménages | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| | | | | 16 | 0 | 25 | 0 | 7 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 | |
| | Orientation 1.3 Organiser les mobilités et assurer la proximité | 1.3.1 Structurer les grandes dynamiques de déplacements | | | | | | | | | | | | | Pour améliorer la gestion des grands flux de déplacements, il convient de renforcer le réseau de transports en commun régional. Les documents d'urbanisme locaux identifient les aires de covoiturage en cohérence avec la carte du PAS. | |
| | | | | | | | | | | | | | | | 4 | 4 |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|--------------------|-------------|---|--|--------------------------------------|--|--|---|--------------------------------------|--|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|----|---|
| | | 1.3.2 Promouvoir les modes doux sur le territoire du Piémont Cévenol | | | | | | | Les documents d'urbanisme locaux identifient, le cas échéant, un réseau local cyclable et piétonnier adapté pour relier les centres-villes et centres-villageois et les principales zones d'habitation aux pôles générateurs de déplacements (équipements scolaires, zones d'emplois et autres équipements structurants). Les collectivités concernées intègrent des aménagements cyclables et piétons sécurisés pour se rabattre sur les arrêts de transports collectifs et augmenter ainsi leur fréquentation, en collaboration avec les gestionnaires de voirie. Les modes doux sont intégrés dans les projets de requalification ou de création de voirie dans les centres bourgs et dans les zones d'activités. | | | | | Les documents d'urbanisme locaux identifient, le cas échéant, un réseau local cyclable et piétonnier adapté pour relier les centres-villes et centres-villageois et les principales zones d'habitation aux pôles générateurs de déplacements (équipements scolaires, zones d'emplois et autres équipements structurants). Les collectivités concernées intègrent des aménagements cyclables et piétons sécurisés pour se rabattre sur les arrêts de transports collectifs et augmenter ainsi leur fréquentation, en collaboration avec les gestionnaires de voirie. Les modes doux sont intégrés dans les projets de requalification ou de création de voirie dans les centres bourgs et dans les zones d'activités. | 8 | |
| | | | | | | | | | 3 | | | | | 5 | | |
| | | 1.3.3 Permettre l'accès à tous aux équipements et services du quotidien | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 | |
| | | 16 | 1 | 26 | 0 | 8 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 22 | 77 | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | |
|--|--|---|--|--------------------------------------|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|--|
| OR. 2 / ASSURER LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU TERRITOIRE | Orientation 2.1 Valoriser les paysages | 2.1.1 Valoriser les spécificités paysagères | Les documents d'urbanisme locaux assurent la préservation du caractère vallonné du territoire, notamment en étudiant les covisibilités engendrées (diagnostic paysager). Dans ces secteurs de sensibilité paysagère, l'urbanisation est conditionnée au respect de règles renforcées en matière d'insertion paysagère et de qualité architecturale. Les documents d'urbanisme locaux identifient les points paysagers, les points de vue remarquables et les éléments naturels et bâtis patrimoniaux et mettent en œuvre les outils réglementaires adaptés pour les préserver. Les documents d'urbanisme locaux recensent et protègent les éléments de patrimoine bâti, qu'ils soient isolés ou intégrés dans le tissu urbain. | | | | | | | | | | | | |
| | | | 5 | | | | | | | | | | | | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|--------------------|-------------|---|--|--------------------------------------|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|--|---|
| | | 2.1.2 Préserver les caractéristiques des implantations villageoises | Les collectivités préservent les typologies d'implantation des villes, villages et hameaux identifiées au SCoT. Des principes spécifiques sont attribués par typologie d'implantation. | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 5 | | | | | | | | | | | | | 5 |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|--------------------|-------------|--|--|--------------------------------------|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|---|---|
| | | 2.1.3 Donner des limites claires aux espaces urbanisés | Afin de préserver des espaces de respiration entre les villes et les villages, les documents d'urbanisme locaux assurent le maintien du caractère naturel ou agricole des coupures d'urbanisation, de manière à assurer la perception paysagère et la fonction écologique de ces espaces de respiration. Les communes veillent au traitement paysager des contours de l'urbanisation en interface avec les espaces naturels, agricoles et forestiers. Les documents d'urbanisme locaux préservent les franges* existantes. Les centralités et les villages de proximité situés aux entrées du territoire prévoient aux entrées et dans leur traversée un traitement paysager de qualité des espaces publics et des façades. Les documents d'urbanisme locaux identifient les points noirs paysagers. | | | | Afin de préserver des espaces de respiration entre les villes et les villages, les documents d'urbanisme locaux assurent le maintien du caractère naturel ou agricole des coupures d'urbanisation, de manière à assurer la fonction écologique de ces espaces de respiration. | | | | | | | | | |
| | | | 5 | | | | 3 | | | | | | | | | 8 |
| | | | 15 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|--------------------|-------------|---|--|--------------------------------------|--|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--|----------------------------|---------------------------------------|--|---|----|---|
| | | | | 5 | | | | 4 | | | | | | 5 | 14 | |
| | | 2.2.2 Maintenir et renforcer les continuités écologiques : Les milieux terrestres, réservoirs de biodiversité, espaces naturels patrimoniaux et corridors écologiques | | | | | <p>Les documents d'urbanisme locaux déclinent la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT. Ils identifient le patrimoine naturel et agricole de leur commune et précisent les continuités écologiques mises en évidence dans la carte du DOO, en les enrichissant des espaces qui relèvent d'enjeux écologiques communaux. Ils proposent un zonage adéquat visant à préserver la vocation agricole ou naturelle des parcelles. Au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SCoT, toute nouvelle urbanisation est proscrite. Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent les corridors écologiques identifiés par le SCoT.</p> <p>Au sein des espaces naturels patrimoniaux, l'urbanisation nouvelle est autorisée, en continuité des enveloppes urbaines existantes et sous réserve qu'aucune possibilité d'extension n'ait pu être retenue au sein des secteurs d'espaces ordinaires.</p> | | | <p>Les documents d'urbanisme locaux déclinent la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT. Ils identifient le patrimoine naturel et agricole de leur commune et précisent les continuités écologiques mises en évidence dans la carte du DOO, en les enrichissant des espaces qui relèvent d'enjeux écologiques communaux. Ils proposent un zonage adéquat visant à préserver la vocation agricole ou naturelle des parcelles.</p> | | | | <p>Les documents d'urbanisme locaux déclinent la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT. Ils identifient le patrimoine naturel et agricole de leur commune et précisent les continuités écologiques mises en évidence dans la carte du DOO, en les enrichissant des espaces qui relèvent d'enjeux écologiques communaux. Ils proposent un zonage adéquat visant à préserver la vocation agricole ou naturelle des parcelles. Au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SCoT, toute nouvelle urbanisation est proscrite.</p> | 4 | 9 |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | | |
|--------------------|-------------|--|--|--------------------------------------|--|--|---|---|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|---|---|----|
| | | 2.2.3 Maintenir et renforcer les continuités écologiques : Les milieux aquatiques et les zones humides | | | | | Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et les espaces associés qui concourent au bon fonctionnement des milieux. Au sein des continuités aquatiques et des zones humides, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. | Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et les espaces associés qui concourent au bon fonctionnement des milieux. | | | | | | | Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et les espaces associés qui concourent au bon fonctionnement des milieux. | 4 | 12 |
| | | | | | | 5 | 3 | | | | | | | | | | |
| | | 2.2.4 Maintenir et renforcer les continuités écologiques : La nature en ville | | | | | Au sein des enveloppes urbaines, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les éléments constitutifs de la nature en ville tels que les alignements d'arbres, haies, espaces verts, etc. Les opérations urbaines localisées en enveloppe sur une unité foncière de plus de 3 000 m ² ou en extension font l'objet d'une OAP. Cette dernière prévoit les conditions de maintien et de renforcement de la nature en ville dans les secteurs de projet et leur connexion avec les continuités écologiques du territoire. | Au sein des enveloppes urbaines, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les éléments constitutifs de la nature en ville tels que les alignements d'arbres, haies, espaces verts, etc. | | | | | | | Au sein des enveloppes urbaines, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les éléments constitutifs de la nature en ville tels que les alignements d'arbres, haies, espaces verts, etc. | 4 | 11 |
| | | | | | | 5 | 2 | | | | | | | | | | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | | |
|--------------------|-------------|--|--|--------------------------------------|--|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|--|---|--|
| | | 2.2.5 La réduction de la pollution lumineuse | | | | | Les documents d'urbanisme identifient les zones de conflits entre pollution lumineuse et continuités écologiques et assurent la préservation des continuités nocturnes. Les collectivités limitent l'éclairage public dans les secteurs concernés. | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 4 | | | | | | | | | 4 | |
| | | 2.2.6 Réduire la consommation et l'artificialisation | | | Le SCoT réduit de moitié la consommation passée sur la première décennie et s'inscrit dans une trajectoire ZAN de réduction de l'artificialisation sur la deuxième décennie. Afin de répondre aux besoins fonciers générés par le projet du SCoT, tout en s'inscrivant dans une trajectoire de limitation de l'artificialisation, le potentiel maximal de consommation foncière est fixé à 212 ha entre 2021 et 2041. | | | | | | | | | | Le SCoT réduit de moitié la consommation passée sur la première décennie et s'inscrit dans une trajectoire ZAN de réduction de l'artificialisation sur la deuxième décennie. | | |
| | | | | | 1 | | | | | | | | | | 4 | 5 | |
| | | | 0 | 5 | 1 | 0 | 17 | 7 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 21 | | | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|--------------------|--|--|--|--------------------------------------|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|---|----|
| | Orientation 2.3 Amplifier la transition énergétique et écologique | 2.3.1 Développer les énergies renouvelables et encadrer leur accueil : A l'échelle du bâti | Le déploiement du solaire photovoltaïque se réalise en priorité sur les toitures et les espaces déjà artificialisés. | | Le déploiement du solaire photovoltaïque se réalise en priorité sur les toitures et les espaces déjà artificialisés. | | | | | | | | | Les communes facilitent le recours aux dispositifs d'économie d'énergie et de production d'ENR à l'échelle du bâti. Les documents d'urbanisme locaux accompagnent le développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics, lorsque des projets existent. Les documents d'urbanisme locaux doivent, à l'échelle des zones d'activités et des parkings, permettre l'intégration systématique d'équipements de production d'électricité photovoltaïque en toiture et d'ombrières photovoltaïques pour les parkings. Pour les nouvelles opérations, les documents d'urbanisme locaux assurent l'intégration systématique d'équipements de production d'énergie renouvelable intégrés aux toitures des bâtiments d'habitation et des équipements du territoire. | 5 | 12 |
| | | | 3 | | 4 | | | | | | | | | | | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | |
|--------------------|-------------|--|---|--------------------------------------|---|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--|----------------------------|---------------------------------------|--|---|----|
| | | 2.3.2 Développer les énergies renouvelables et encadrer leur accueil : Installations solaires au sol | Les parcs photovoltaïques ne sont autorisés que sur des espaces dégradés déjà artificialisés et les éoliennes ne sont pas autorisées. Les projets de centrales agrivoltaïques pourront être autorisés sur les terres agricoles sous réserve d'une bonne intégration paysagère des équipements. Chaque projet photovoltaïque doit faire l'objet d'une étude d'insertion paysagère pour justifier de la compatibilité du projet avec son environnement. | | L'implantation de centrales photovoltaïques au sol doit être réalisée en priorité sur : > Les terrains délaissés déjà artificialisés. > Les espaces enclavés sans usage spécifique, situés à proximité des infrastructures de transport et sans contrainte environnementale majeure. > Les zones d'activités économiques, sous réserve de compatibilité avec l'activité existante. | | En cas d'implantation d'une centrale photovoltaïque dans les réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue (TVB) du SCoT, une étude d'impact environnemental justifiant de la nécessité de son implantation doit être réalisée. Les projets de centrales agrivoltaïques pourront être autorisés sur les terres agricoles sous réserve de la préservation des corridors écologiques. | | | Si elle entraîne la disparition de la vocation agricole des parcelles et d'une activité agricole, l'implantation de parcs photovoltaïques au sol est proscrite dans les secteurs agricoles à forte valeur agronomique, dans les espaces desservis par l'irrigation et dans les secteurs porteurs d'une appellation de qualité. | | | | Les parcs photovoltaïques ne sont autorisés que sur des espaces dégradés déjà artificialisés et les éoliennes ne sont pas autorisées. | |
| | | | 5 | | 4 | | 4 | | | 2 | | | | 3 | 18 |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|--------------------|-------------|---|--|--------------------------------------|--|--|--|--|--|---|----------------------------|---------------------------------------|--|--|---|----|
| | | 2.3.3 Développer les énergies renouvelables et encadrer leur accueil : Pour les autres dispositifs de production d'énergies renouvelables | Pour les autres dispositifs de production d'ENR, les communes veillent à l'intégration paysagère et architecturale des installations de production d'ENR et réfléchissent au lieu d'implantation de ces infrastructures pour limiter l'impact paysager et environnemental. | | | | Les documents d'urbanisme locaux veillent à préserver : > Pour l'hydroélectricité : la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau, > Pour l'éolien : l'habitat et les corridors de migration de certaines espèces protégées (avifaune et chiroptères), > Pour la géothermie : la qualité des nappes d'eau souterraines et les zones humides remarquables, ainsi que les conditions de retour dans le milieu naturel, > Pour le bois-énergie : la biodiversité des sols et des ripisylves. | Les documents d'urbanisme locaux veillent à préserver : > Pour la géothermie : la qualité des nappes d'eau souterraines et les zones humides remarquables, ainsi que les conditions de retour dans le milieu naturel. | Les documents d'urbanisme locaux veillent à préserver : > Pour le bois-énergie : la qualité de l'air. | Les documents d'urbanisme locaux veillent à préserver : > Pour le bois-énergie : la biodiversité des sols. | | | | Les documents d'urbanisme locaux veillent à préserver : > Pour l'hydroélectricité : la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau, > Pour l'éolien : l'habitat et les corridors de migration de certaines espèces protégées (avifaune et chiroptères), > Pour la géothermie : la qualité des nappes d'eau souterraines et les zones humides remarquables, ainsi que les conditions de retour dans le milieu naturel, > Pour le bois-énergie : la biodiversité des sols et des ripisylves. | 3 | 16 |
| | | 2.3.4 Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| | | 2.3.5 Viser la sobriété énergétique du bâti | | | | | | | | | | | | | Les documents d'urbanisme locaux définissent les règles d'implantation des constructions et de traitement de leurs abords selon une approche bioclimatique* pour assurer le confort thermique des logements et limiter les consommations énergétiques, dans les secteurs où les conditions le permettent. | 5 |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | |
|--------------------|-------------|---|--|--|--|--|---|--------------------------------------|---|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|----|
| | | 2.3.6 Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains | Les documents d'urbanisme locaux établissent des règles en matière d'aménagement d'espaces publics favorisant le confort d'usage. Le cadre paysager est recherché. | Les collectivités veillent à favoriser la résilience des aménagements urbains en employant une végétation locale adaptée au climat, actuel et à venir, faiblement consommatrice en eau et en intrants. | | | La végétalisation de l'espace urbain est favorisée sous toutes ses formes : > Maintien et renforcement de la TVB urbaine identifiée dans les documents d'urbanisme locaux. | | La végétalisation de l'espace urbain est favorisée sous toutes ses formes : > Maintien et renforcement de la TVB urbaine identifiée dans les documents d'urbanisme locaux. | | | | Les documents d'urbanisme locaux établissent des règles en matière d'aménagement d'espaces publics favorisant le confort d'usage. La prise en compte des risques et des nuisances sont recherchés. | La végétalisation de l'espace urbain est favorisée sous toutes ses formes : > Valorisation de la pleine terre et association de différentes strates de végétation dans les projets d'aménagement. > Intégration de dispositifs de végétalisation de façades et toitures. Les collectivités veillent à favoriser la résilience des aménagements urbains en employant une végétation locale adaptée au climat, actuel et à venir, faiblement consommatrice en eau et en intrants. | |
| | | | 3 | 4 | | | 4 | | 2 | | | | 3 | 5 | 21 |
| | | | 15 | 4 | 8 | 0 | 12 | 3 | 3 | 3 | 0 | 0 | 3 | 21 | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | |
|--------------------|---|---|--|--------------------------------------|--|--|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---|--|----|
| | Orientation 2.4 : Offrir un cadre de vie sain et sécurisé | 2.4.1. Prendre en compte le risque inondation | | | | | Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la gestion du risque inondation dans toutes ses composantes. Pour ce faire, ils : > Limitent le ruissellement en favorisant la perméabilité des sols et la nature en ville et en recherchant la désimperméabilisation dans le cadre des projets de renouvellement urbain. | Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la gestion du risque inondation dans toutes ses composantes. Pour ce faire, ils : > Limitent le ruissellement en favorisant la perméabilité des sols et la nature en ville et en recherchant la désimperméabilisation dans le cadre des projets de renouvellement urbain. | | | | | Afin de limiter l'exposition des biens et des personnes, les documents d'urbanisme locaux intègrent les enjeux et les objectifs des documents réglementaires existants (Plans de Prévention du Risque Inondation, Plan de Gestion du Risque de Feux de Forêt, etc.). Le développement urbain est exclu des zones soumises au risque inondation identifiées comme inconstructibles dans les PPRI. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la gestion du risque inondation dans toutes ses composantes. Les documents d'urbanisme locaux conditionnent l'ouverture à l'urbanisation à des capacités de gestion des eaux pluviales suffisantes et prennent en compte l'impact des eaux pluviales sur la qualité des milieux récepteurs. Pour les communes particulièrement exposées au risque ruissellement, les collectivités élaborent ou révisent un schéma directeur d'assainissement pluvial sur les secteurs à enjeux afin de mettre en place une gestion du risque et des mesures adaptées. | Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la gestion du risque inondation dans toutes ses composantes. Pour ce faire, ils : > Limitent le ruissellement en favorisant la perméabilité des sols et la nature en ville et en recherchant la désimperméabilisation dans le cadre des projets de renouvellement urbain. | |
| | | | | | | | 3 | 4 | | | | | 4 | 5 | 16 |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | |
|--------------------|-------------|--|--|--------------------------------------|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---|--|---|
| | | 2.4.2 Prendre en compte le risque feu de forêt et les risques divers | | | | | | | | | | | <p>Au sein des secteurs soumis au risque incendie, en projet ou déjà urbanisés, les documents d'urbanisme locaux prennent des mesures pour garantir la protection des personnes et des biens, telles que la mise en place d'interfaces aménagées avec des bandes tampon débroussaillées autour des constructions, l'installation de bornes incendies, la facilitation des conditions d'accès, etc.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux identifient l'ensemble des risques présents sur leur territoire (mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, mines et cavités, etc.) préalablement au développement de l'urbanisation. Des règles de construction spécifiques sont définies en fonction du niveau de contrainte exercé par les risques concernés.</p> | <p>Les documents d'urbanisme locaux identifient l'ensemble des risques présents sur leur territoire (mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, mines et cavités, etc.) préalablement au développement de l'urbanisation. Des règles de construction spécifiques sont définies en fonction du niveau de contrainte exercé par les risques concernés.</p> | |
| | | | | | | | | | | | | | 4 | 4 | 8 |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|-------------------------------|--|---|--|--------------------------------------|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|---|----------------------------|---|--|--|-----|---|
| | | 2.4.3 Limiter les nuisances | | | | | | | | | | Les documents d'urbanisme locaux veillent à la prise en compte du bruit dans les nouvelles opérations d'aménagement, pour limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores. En cas d'exposition, ils prévoient des aménagements adaptés, notamment avec des formes urbaines appropriées et le développement de la végétalisation. | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | 3 | | | 3 |
| | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 4 | 0 | 0 | 0 | 3 | 8 | 9 | | |
| | | | 30 | 9 | 9 | 0 | 35 | 14 | 5 | 5 | 0 | 3 | 11 | 51 | 172 | |
| OR. 3 / DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE | Orientation 3.1 Développer l'activité agricole | 3.1.1 Garantir la pérennité des espaces agricoles | | | | | | | | Les documents d'urbanisme locaux réalisent un diagnostic agricole proportionné aux niveaux d'enjeux agricoles identifiés sur les communes. Les documents d'urbanisme locaux assurent la préservation des terres agricoles à forte valeur agronomique par un zonage adéquat. Les documents d'urbanisme locaux soutiennent les activités d'élevage en préservant les milieux ouverts. | | | | Les documents d'urbanisme locaux assurent la préservation des terres agricoles à forte valeur agronomique par un zonage adéquat. | | |
| | | | | | | | | | | 3 | | | 4 | 7 | | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | | |
|--------------------|-------------|--|---|--|---|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|---|--|---------------------------------------|--|---|--|---|---|
| | | 3.1.2 Réduire l'impact du développement urbain sur l'activité agricole | Les documents d'urbanisme locaux limitent l'impact des projets d'aménagement sur les terres agricoles. Pour ce faire, ils : > Assurent un traitement spécifique des interfaces entre les espaces urbanisés ou à urbaniser localisés en bordure de zone agricole. | | Les documents d'urbanisme locaux limitent l'impact des projets d'aménagement sur les terres agricoles. Pour ce faire, ils : > Réduisent au maximum la consommation d'espaces agricoles et limitent le mitage, > Évitent l'enclavement des terres agricoles lors de la délimitation des zones à urbaniser. | | | | | Les documents d'urbanisme locaux assurent la préservation des espaces agricoles et garantissent leur pérennité. | | | | Les documents d'urbanisme locaux assurent la préservation des espaces agricoles et garantissent leur pérennité. | | | |
| | | | 4 | | 5 | | | | | 2 | | | | 4 | 15 | | |
| | | 3.1.3 Adapter l'agriculture au changement climatique | | Les documents d'urbanisme locaux répertorient les terres agricoles irriguées et préservent leur vocation agricole de toute urbanisation par un zonage adéquat. | | | | | | | Les documents d'urbanisme locaux répertorient les terres agricoles irriguées et préservent leur vocation agricole de toute urbanisation par un zonage adéquat. | | | | Les documents d'urbanisme locaux répertorient les terres agricoles irriguées et préservent leur vocation agricole de toute urbanisation par un zonage adéquat. | | |
| | | | | | 5 | | | | | | 2 | | | | 4 | 11 | |
| | | 3.1.4 Favoriser l'approvisionnement local | | | | | | | | | | | | | | Afin de répondre aux besoins alimentaires du territoire, de maintenir les exploitations existantes, de favoriser la reconquête agricole et de fédérer les acteurs autour des questions liées à l'alimentation, les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les orientations et les objectifs portés par le Projet Alimentaire territorial (PAT) du Piémont Cévenol. | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | 5 | 5 |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|--------------------|--|--|---|--------------------------------------|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|----|---|
| | | 3.1.5 Permettre le développement des constructions nécessaires à l'activité agricole | Les documents d'urbanisme permettent la construction, la réhabilitation ou l'extension des bâtiments nécessaires à l'activité agricole au sein des espaces agricoles. Leur intégration paysagère doit être assurée, avec des matériaux et des formes adaptés au contexte environnant. | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 4 | | | | | | | | | | | | | 4 |
| | | | | 8 | 0 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 17 | |
| | Orientation 3.2 Conforter et développer l'emploi | 3.2.1 Conforter les zones d'activités existantes, zones d'accueil prioritaires | En cas de requalification d'une zone d'activité qui nécessite l'évolution du document d'urbanisme en vigueur, la collectivité élabore une OAP pour s'assurer de l'intégration paysagère du projet. | | La requalification et la densification des zones d'activités existantes doivent être privilégiées avant toute extension ou création. Les collectivités identifient, dans les documents d'urbanisme locaux, les friches économiques au sein des espaces urbanisés et prévoient en priorité la reconquête de ces espaces si le contexte le permet. | | | | | | | | | La requalification et la densification des zones d'activités existantes doivent être privilégiées avant toute extension ou création. | | |
| | | | 5 | | 5 | | | | | | | | | 5 | 15 | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | |
|--------------------|-------------|--|--|--|--|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|---|----------------------------|--|--|---|----|
| | | 3.2.2 Planifier des secteurs de développement économique | <p>Le SCoT prévoit la création en extension de 30 hectares de foncier économique. Si l'ouverture à l'urbanisation est justifiée, l'extension de l'urbanisation est rendue possible, dans un rapport de compatibilité et sous réserve que le projet d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Soit situé dans un secteur opportun du point de vue topographique et ne porte pas au paysage. | <p>Le SCoT prévoit la création en extension de 30 hectares de foncier économique. L'adéquation entre les projets de développement économique et la disponibilité de la ressource en eau doit être assurée par les documents d'urbanisme. La mobilisation d'eau pour ces activités ne doit pas mettre en péril la disponibilité en eau potable pour l'alimentation des populations, ni porter atteinte au bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides.</p> | <p>Le SCoT prévoit la création en extension de 30 hectares de foncier économique. Le SCoT réduit de moitié la consommation passée sur la première décennie et s'inscrit dans une trajectoire ZAN de réduction de l'artificialisation sur la deuxième décennie.</p> | | <p>Le SCoT prévoit la création en extension de 30 hectares de foncier économique. Au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SCoT, toute nouvelle urbanisation est proscrite.</p> | | | <p>Si l'ouverture à l'urbanisation est justifiée, l'extension de l'urbanisation est rendue possible, dans un rapport de compatibilité et sous réserve que le projet d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Ne porte pas atteinte aux zones agricoles à fort enjeux et aux zones porteuses d'une agriculture de qualité | | <p>Les documents d'urbanisme assurent un traitement spécifique des interfaces entre les zones habitées et les zones économiques existantes ou à venir génératrices de nuisances.</p> | | <p>Si l'ouverture à l'urbanisation est justifiée, l'extension de l'urbanisation est rendue possible, dans un rapport de compatibilité et sous réserve que le projet d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Soit vertueux d'un point de vue énergétique | |
| | | | 1 | 1 | 1 | | 1 | | | 2 | | 2 | | 4 | 12 |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|--------------------|---|--|--|--------------------------------------|--|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---|---|----|----|
| | | 3.2.3 Prévoir un aménagement vertueux des zones activités | Les zones d'activités nouvellement créées et les extensions des zones d'activités existantes devront faire l'objet d'une OAP dans le cadre d'une procédure d'évolution des documents d'urbanisme. Cette OAP devra proposer des dispositions en matière : > D'intégration paysagère, de végétalisation et de gestion des interfaces. | | | | Les zones d'activités nouvellement créées et les extensions des zones d'activités existantes devront faire l'objet d'une OAP dans le cadre d'une procédure d'évolution des documents d'urbanisme. Cette OAP devra proposer des dispositions en matière : > De maintien des continuités écologiques. | Les zones d'activités nouvellement créées et les extensions des zones d'activités existantes devront faire l'objet d'une OAP dans le cadre d'une procédure d'évolution des documents d'urbanisme. Cette OAP devra proposer des dispositions en matière : > D'infiltration des eaux de pluie. | | | | | Les zones d'activités nouvellement créées et les extensions des zones d'activités existantes devront faire l'objet d'une OAP dans le cadre d'une procédure d'évolution des documents d'urbanisme. Cette OAP devra proposer des dispositions en matière : > D'infiltration des eaux de pluie. | Les zones d'activités nouvellement créées et les extensions des zones d'activités existantes devront faire l'objet d'une OAP dans le cadre d'une procédure d'évolution des documents d'urbanisme. Cette OAP devra proposer des dispositions en matière : > De performance énergétique et d'énergies renouvelables. Les nouveaux bâtiments à vocation économique d'une emprise au sol de plus de 500 m² doivent intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables et/ou un dispositif de végétalisation. | | 20 |
| | | 3.2.4 Encourager la mixité des fonctions dans les centres-villes et centres-bourgs | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| | | | | 5 | | | | 4 | 3 | | | | | 3 | 5 | |
| | | | | 11 | 1 | 6 | 0 | 5 | 3 | 0 | 2 | 0 | 2 | 3 | 14 | |
| | Orientation 3.3 Structurer le maillage commercial et logistique | 3.3.1 Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité dans le tissu urbain et les centralités | | | | | | | | | | | | En cohérence avec l'armature territoriale et afin de s'inscrire dans un aménagement durable du territoire, les collectivités locales priorisent l'implantation d'activités commerciales dans les centres-villes et centres-bourgs et au sein de l'enveloppe urbaine afin de les redynamiser. | | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|--------------------|-------------|--|---|--------------------------------------|--|--|---|---|--|--------------------------------------|----------------------------|--|--|--|----|---|
| | | | | | | | | | | | | | | 4 | 4 | |
| | | 3.3.2 Densifier les zones commerciales de périphérie | | | | | | | Lorsque l'accueil commercial ne peut être envisagé dans le tissu urbain en raison des flux ou des nuisances que les activités génèrent, les implantations sont effectuées prioritairement au sein des zones commerciales existantes. | | | Lorsque l'accueil commercial ne peut être envisagé dans le tissu urbain en raison des flux ou des nuisances que les activités génèrent, les implantations sont effectuées prioritairement au sein des zones commerciales existantes. | | | | |
| | | | | | | | | | 1 | | | 1 | | | | 2 |
| | | 3.3.3 Définir des zones préférentielles d'implantation commerciale | Les collectivités locales et les aménageurs mettent en œuvre, dans le cadre de l'aménagement, de l'extension ou de la requalification de zones commerciales, les principes d'une urbanisation durable, maîtrisée et de qualité : > choix du site et positionnement de la zone, > gestion des interfaces urbains, agricoles et naturels, > insertion paysagère. | | | | | Tout nouvel ensemble commercial (parkings, dépôts, voirie, surfaces de vente) devra comprendre au minimum, 30% d'espaces non imperméabilisés ainsi que 50% minimum de couverture photovoltaïque (parking et/ou bâtiment) de l'emprise artificialisée. | | | | | | Tout nouvel ensemble commercial (parkings, dépôts, voirie, surfaces de vente) devra comprendre au minimum, 30% d'espaces non imperméabilisés ainsi que 50% minimum de couverture photovoltaïque (parking et/ou bâtiment) de l'emprise artificialisée. Les collectivités locales et les aménageurs mettent en œuvre, dans le cadre de l'aménagement, de l'extension ou de la requalification de zones commerciales, les principes d'une urbanisation durable, maîtrisée et de qualité : > desserte tous modes et accessibilité par les transports en commun et modes actifs, | | |
| | | | 4 | | | | | 2 | | | | | | 5 | 11 | |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | |
|--------------------|---|---|--|--------------------------------------|--|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|---|---|
| | | 3.3.4 Prendre en compte de nouveaux formats de distribution | | | | | | | | | | | | | 0 | |
| | | | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 9 | | |
| | Orientation 3.4 S'engager pour un tourisme durable | 3.4.1 Diversifier l'offre d'activités de plein air | | | | | Les projets de création de nouveaux sites de baignade respectent les principes de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Les aménagements ne font pas obstacle à la continuité écologique des cours d'eau. | Les projets de création de nouveaux sites de baignade respectent les principes de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Les aménagements ne font pas obstacle à la continuité écologique des cours d'eau. Pour les communes en loi Montagne et hors espaces urbanisés, les rives naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares sont protégées dans une bande de 300 mètres. | | | | | | | 3 | 4 |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | | | |
|--------------------|-------------|---|---|--------------------------------------|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|---|---|---|
| | | 3.4.2 Améliorer la visibilité des sites touristiques et les accès | Les collectivités compétentes mettent en œuvre une signalétique pour valoriser le patrimoine paysager et culturel. Elles mettent en synergie les espaces d'intérêt paysager par les itinéraires de découverte et s'appuient sur le plan patrimoine. Au titre du paysage, les documents d'urbanisme protègent les itinéraires de Grande Randonnée (GR) en instaurant des prescriptions adaptées. | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 5 | | | | | | | | | | | | | | 5 |
| | | 3.4.3 Développer les équipements liés au cyclotourisme et à la mobilité douce | | | | | | | | | | | | | Dans le cadre de leurs projets de voies douces, les communes réservent le foncier nécessaire à leur réalisation. Dans le cadre du développement des boucles cyclo touristiques du territoire, les collectivités prévoient la création et l'installation de bornes de recharge pour les vélos électriques etc. dans les polarités et les villages. | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | 4 | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | 4 |

| Grande Orientation | Orientation | Objectif | E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine | E2 Enjeux liés à la ressource en eau | E3 Enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | E4 Enjeux liés à la ressource sous-sol | E5 Enjeux liés à la richesse environnementale | E6 Enjeux liés à la qualité de l'eau | E7 Enjeux liés à la qualité de l'air | E8 Enjeux liés à la qualité des sols | E9 Enjeux liés aux déchets | E10 Enjeux liés aux nuisances sonores | E11 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques | E12 Enjeux liés au changement climatique | |
|--------------------|-------------|---|---|--|--|--|---|--|--------------------------------------|--------------------------------------|---|---------------------------------------|--|---|-----|
| | | 3.4.4 Développer l'offre d'hébergement touristique de plein air | L'implantation de campings et hébergements de plein air sont autorisés si les projets respectent la condition suivante : > Qualité de l'insertion paysagère des installations. Le SCoT permet l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux et de la loi Montagne. | L'implantation de campings et hébergements de plein air sont autorisés si les projets respectent la condition suivante : > Disponibilité de la ressource en eau | La réhabilitation de l'offre d'hébergements de plein air et de l'immobilier de loisir doit être priorisée avant tout projet de création. | | L'implantation de campings et hébergements de plein air sont autorisés si les projets respectent la condition suivante : > Respect des continuités écologiques identifiées dans les documents d'urbanisme. | L'implantation de campings et hébergements de plein air sont autorisés si les projets respectent les conditions suivantes : > Localisation en dehors du périmètre de protection rapproché des points de captage dédiés à la consommation. | | | L'implantation de campings et hébergements de plein air sont autorisés si les projets respectent la condition suivante : > Limitation de la production de déchets et promotion du recyclage. | | | L'implantation de campings et hébergements de plein air sont autorisés si les projets respectent la condition suivante : > Performance énergétique et autonomie énergétique. | |
| | | | 4 | 3 | 3 | | 3 | 2 | | | 3 | | | 3 | 21 |
| | | | 9 | 3 | 3 | 0 | 6 | 6 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 7 | |
| | | | 32 | 4 | 19 | 0 | 11 | 11 | 1 | 9 | 3 | 3 | 3 | 47 | 143 |
| | | | 78 | 14 | 54 | 0 | 54 | 25 | 10 | 14 | 3 | 6 | 14 | 120 | 392 |

